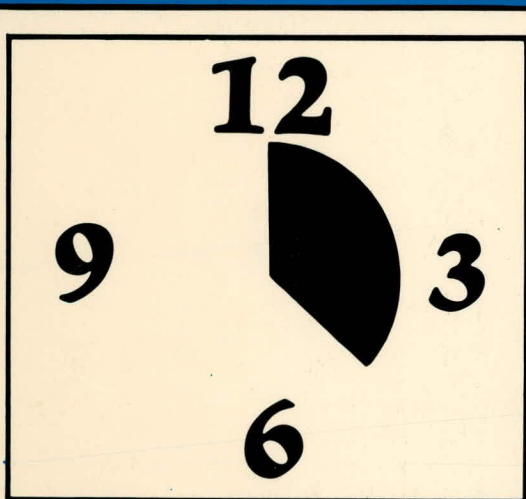
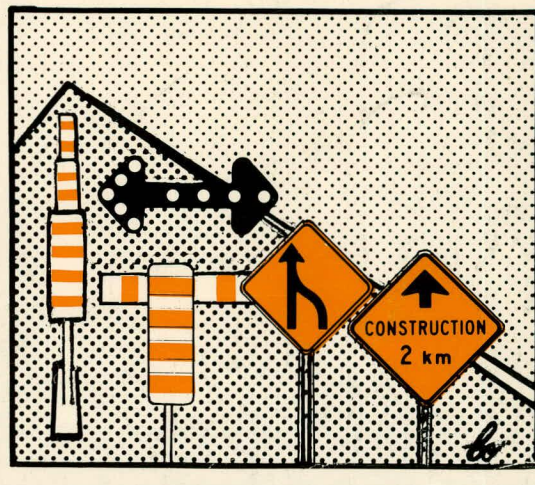
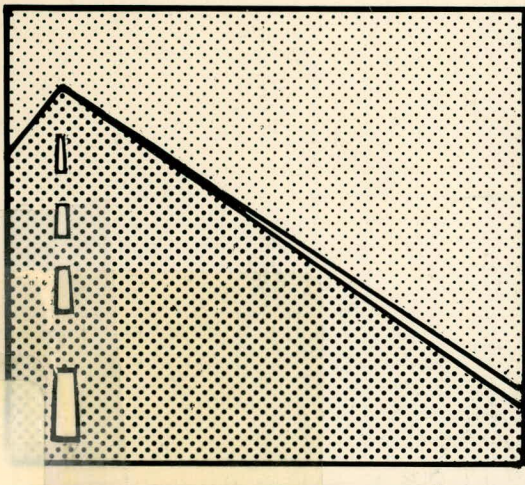
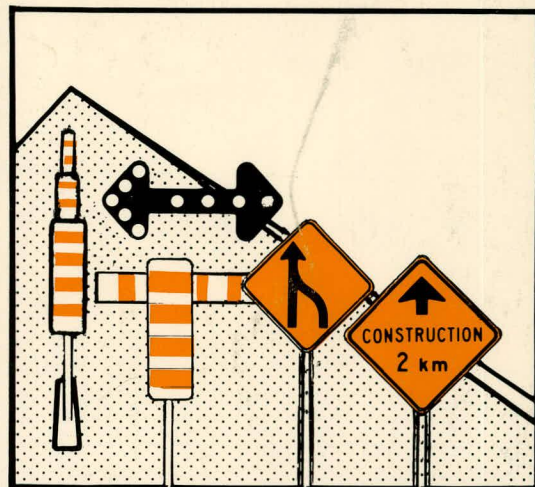
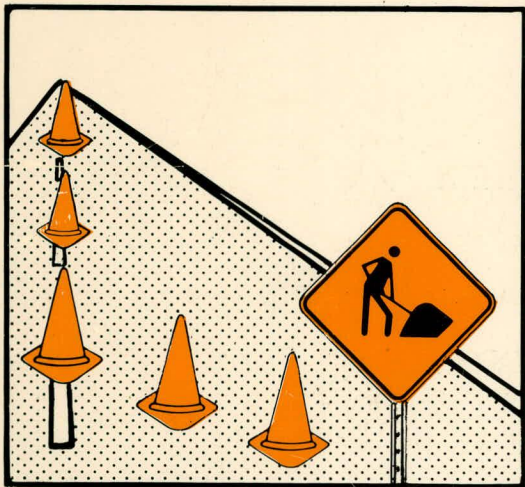


SIGNALISATION DES TRAVAUX



JAN	FEV	MARS	AVR
MAI	JUIN	JUI	AOÛT
SEP	OCT	NOV	DEC



CANQ
TR
GE
PR
160



Transports
Québec

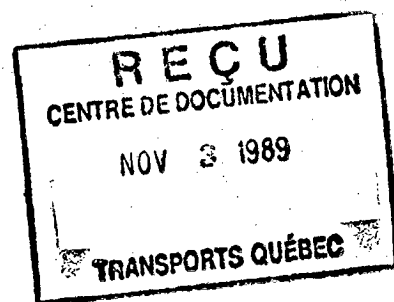
469995



Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
CENTRE DE DOCUMENTATION
700, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE EST,
21^e ÉTAGE
QUÉBEC (QUÉBEC) - CANADA
G1R 5H1

NORMES DE SIGNALISATION DES TRAVAUX



DIRECTION GÉNÉRALE DU GÉNIE
Service de la planification routière
Division des normes

Octobre 1989

CANQ
TR
GE
PR
160

REMERCIEMENTS

La révision de ce manuel des normes de signalisation de travaux a été rendue possible grâce à l'étroite collaboration de personnes qui ont travaillé au sein du Comité de révision des normes de signalisation de travaux.

Du ministère des Transports, ont participé à l'élaboration de ce manuel:

Claude Beaupré, ing.
Président du Comité

Michel Masse, ing.
Valérien Pomerleau, ing.
Secrétaires du Comité

André Bossé, ing.

André Brien, ing.

Guy Lapointe, ing.

Yvan Lavoie, ing.

Gaston St-Arnaud, ing.

Bernard Valois, ing.

De l'Association québécoise du transport et des routes:

André Lemire, ing.

André Robitaille

Louis Thibodeau

De la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail du Québec:

André Dupras, ing.

Anh Dung Ngô, ing.

Ont également été consultés:

Service juridique - Contentieux,
Ministère des Transports
Me Francine de Champlain, avocate
Rédaction du texte légal

Le graphisme a été assuré par:

Joane Beaudet

Marie-France Bellec

Alain Côté

Pierrette Faucher

Guylaine Fugère

Denis Houde

Jean Lamontagne

Michel Lévesque

Conceptrices de la page couverture:

Guylaine Fugère

Chantal Lucas

Brigitte Ouellet

Secrétariat:

Hélène Falardeau

CHAPITRE 4 - SIGNALISATION DE TRAVAUX

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I - Dispositions générales

T.1	Définitions	1
1°	Travaux	1
2°	Travaux de très courte durée	1
3°	Travaux de courte durée	1
4°	Travaux de longue durée	1
5°	Travaux mobiles	1.1
6°	Aire de travail	1.1
7°	Biseau	2

SECTION II - Repères visuels

T.2	Repères visuels	3
1°	Chevrons de direction T-RV-1	3
2°	Balise de travaux T-RV-2	4
3°	Cônes de signalisation T-RV-3	5
4°	Fusée de sécurité T-RV-4	5
5°	Repère à peinture T-RV-5	5

SECTION III - Barrières

T.3	Barrières	5
-----	---------------------	---

SECTION IV - Panneaux de signalisation

T.4.1	Description	6
T.4.2	Dispositif de signalisation	6
T.4.3	Installation des signaux	6
T.10	Panneau du signaleur T-10	7
T.20	Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail T-20	7
T.30	Étendue des travaux T-30	7

T.40	Fin des travaux T-40	8
T.50	Signaux avancés de travaux T-50	8
T.60	Signal avancé d'un signaleur T-60	9
T.70	Limitation de vitesse T-70	9
T.80	Rue barrée, route barrée, trottoir barré, sortie barrée T-80	9
T.90	Détour T-90	10
T.100	Fusion de voies T-100	11
T.110	Déviation de voie T-110	11
T.120	Flèche oblique T-120	12
T.130	Chevron de danger T-130	12
T.140	Accotement surbaissé T-140	13
T.150	Dynamitage T-150	13
T.155	MARQUAGE ABSENT T-155	13
T.160	Peinture fraîche T-160	13
T.170	Enquête de circulation T-170	14
T.180	Dégagement horizontal T-180	14
T.190	PROJECTION DE GRANULATS T-190	14

SECTION V - Le signaleur

T.5.1	Le signaleur	14.1
T.5.2	Travaux pendant la nuit	15
T.5.3	Signaleur requis	15
T.5.4	Situation requérant plus d'un signaleur . .	15
T.5.5	Signaleur non requis	15

SECTION VI - Les feu de signalisation de travaux

T.6	Feu de signalisation de travaux	16
-----	---	----

SECTION VII - La flèche de signalisation

T.7.1	Flèche de signalisation	16
T.7.2	Utilisation	17
T.7.3	Travaux de courte durée	18
T.7.4	Travaux de longue durée	18
T.7.5	Travaux mobiles	18

SECTION VIII - Dispositions particulières

T.8.1	Signalisation minimale	19
T.8.2	Signalisation non nécessaire	20
T.8.3	Signalisation non nécessaire pour travaux de courte durée	20
T.8.4	Passage pour piétons	20
T.8.5	Combinaison de conditions de signalisation	21
T.8.6	Marquage	21
T.9	Masquage des panneaux	21

CHAPITRE 4 - SIGNALISATION DE TRAVAUX

Section I - Dispositions générales

Art.

T.1 Définitions

1° Travaux

Par travaux on entend des travaux nécessitant l'intervention des travailleurs dans une ou plusieurs voies de circulation et jusqu'à une distance de 3 mètres à l'extérieur de ces voies et ce, sur une hauteur de 5,5 mètres.

2° Travaux de très courte durée

Ce sont les ouvrages dont l'exécution doit être complétée dans un délai d'au plus quinze minutes.

Ces travaux sont de deux types:

- Les travaux prévisibles et programmables, comme le remplissage d'un trou dans la chaussée, la saignée de puisards, l'arrosage de fleurs, les relevés techniques selon des distances fixées ou toute autre opération répétitive.

Ces travaux se font toujours à proximité d'un véhicule accompagnateur conformément à la planche TCD80.

- Les travaux imprévisibles et non programmables, comme le ramassage d'un objet ou d'un animal mort, la prise de photos ou de mesures spécifiques ou toute autre opération sporadique.

Pour exécuter ces travaux, le véhicule utilisé doit être équipé d'un feu de signalisation de travaux et d'une flèche de signalisation. Des repères visuels doivent être utilisés pour délimiter le biseau conformément à la planche TD81.

3° Travaux de courte durée

Ce sont les ouvrages dont l'exécution doit être complétée dans un délai d'au plus 24 heures.

Après ce délai, la signalisation est enlevée et les conditions normales de circulation sont rétablies.

4° Travaux de longue durée

Ce sont les ouvrages dont la durée d'exécution excède 24 heures.

5° Travaux mobiles

Ce sont les ouvrages lents effectués au moyen d'un véhicule en mouvement circulant à une vitesse d'au moins 5 km/h et d'au plus 20 km/h et les ouvrages rapides effectués au moyen d'un véhicule en mouvement circulant à une vitesse d'au moins 20 km/h et d'au plus 60 km/h.

6° Aire de travail

Pour l'application du présent chapitre, on entend par aire de travail l'espace où sont exécutés des travaux, à l'exception du biseau.

L'aire de travail sauf pour les travaux de très courte durée doit être délimitée sur une longueur suffisante de façon à être visible à la distance indiquée au tableau T-1a.

TABLEAU T 1a

Distance minimale de visibilité (m)						
Vitesse affichée (km/h)	50 et moins	60	70	80	90	100
Distance	65	85	110	140	170	200

Dans le cas de travaux exécutés en hauteur, l'aire de travail comprend également l'espace nécessaire au déplacement de la machinerie ou de l'équipement au-dessus de la voie de circulation, à une hauteur inférieure à 5,5 mètres et jusqu'à à l'extérieur de ces voies à au plus 3 mètres.

Lorsque des travaux sont exécutés dans un tunnel où le changement de voie est interdit, l'aire de travail doit être délimitée à partir de l'entrée de celui-ci.

Lorsque sur une voie de circulation, l'espace restant accessible à la circulation est inférieur à 3 mètres, cette voie de circulation doit être fermée.

Sur un chemin circulant à double sens, la circulation alternée ne peut être établie que si l'espace restant accessible à la circulation est moins de 6 mètres.

7° Biseau

Pour l'application du présent chapitre, on entend par biseau, le rétrécissement oblique d'une voie ou d'une partie de voie de circulation précédant une aire de travail.

Un biseau doit avoir une longueur minimale de 10 mètres et être délimité par au moins 3 repères visuels. Deux biseaux consécutifs doivent être espacés par au moins une longueur de biseau, conformément aux planches en annexe.

La longueur du biseau est établie, pour chaque voie, en considérant une largeur maximale de 3,65 mètres, en fonction de la largeur de l'aire de travail qui empiète sur chaque voie et de la vitesse recommandée aux abords de l'aire de travail, conformément aux données du tableau ci-dessous.

TABLEAU T 1b

Longueur des biseaux (m)				
Vitesse (km/h)	60 et moins	70	80 et 90	100
Longueur	10 d	20 d	30 d	40 d

d = Largeur de l'entrave sur une voie

Un biseau doit, en tout temps, être libre de tout obstacle.

Section II - Repères visuels

Art.

T.2 Repères visuels

L'aire de travail ainsi que le biseau sont délimités par des repères visuels.

Les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 mètres. Cependant, lorsqu'ils délimitent une aire de travail parallèle à une voie demeurée ouverte à la circulation ou lorsqu'ils séparent des voies de circulation dans les deux sens, ils doivent être installés à des intervalles conformes aux données du tableau T-2a et aux planches en annexe.

TABLEAU T 2a

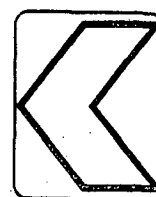
Espacement des repères (m)				
Vitesse (km/h)	60 et moins	70	80 et 90	100
Espacement	10	10	15	20

Lorsque des repères visuels sont utilisés pour fermer un accotement ou un stationnement en bordure d'un chemin, ils doivent être espacés de 5 mètres et de 0,5 mètre dans l'axe de la route et sa perpendiculaire.

1° Chevron de direction T-RV-1

Le repère visuel "Chevron de direction" (T-RV-1) indique la direction à suivre et il doit être utilisé dans les biseaux ou dans les courbes.

Ce repère rectangulaire à fond orange, duquel se détache une pointe de flèche blanche bordée de noir laquelle indique la direction à suivre, mesure au moins 300 millimètres de largeur sur 375 millimètres de longueur lorsqu'il est utilisé sur un chemin où la vitesse permise est inférieure à 70 km/h, et au moins 600 millimètres de largeur sur 750 millimètres de longueur sur un chemin où la vitesse permise est égale ou supérieure à 70 km/h conformément au tableau T-2b.



T-RV-1

La hauteur de ce repère, mesurée depuis le niveau de la chaussée jusqu'à son arête supérieure, est d'au moins 750 millimètres lorsqu'il est utilisé sur un chemin où la vitesse permise est inférieure à 70 km/h, et d'au moins 1 200 millimètres lorsqu'il est utilisé sur un chemin où la vitesse permise est égale ou supérieure à 70 km/h.

Lorsque les chevrons de direction sont utilisés dans les biseaux lors de travaux de courte durée, le panneau de signalisation "Flèche oblique" T-120 n'est pas nécessaire.

2° Balises des travaux T-RV-2

Les balises de travaux T-RV-2 servent à canaliser la circulation. Ces repères visuels sont rectangulaires et portent des bandes horizontales orange et blanche.

Lorsque ces balises servent à signaler des travaux sur un chemin où la vitesse permise est inférieure à 70 km/h, elles doivent mesurer au moins 200 millimètres de largeur sur au moins 600 millimètres de longueur conformément au tableau T-2b et être installées à une hauteur qui, mesurée depuis le niveau de la chaussée jusqu'à l'arête supérieure de ces balises, est d'au moins 950 millimètres.

Dans ce cas, les bandes horizontales orange et blanche ont une largeur respective de 80 millimètres et de 56 millimètres.

Les balises utilisées pour signaler des travaux sur un chemin où la vitesse permise est égale ou supérieure à 70 km/h, doivent mesurer au moins 300 millimètres de largeur sur au moins 900 millimètres de longueur conformément au tableau T-2b et être installées à une hauteur qui, mesurée depuis le niveau de la chaussée jusqu'à l'arête supérieure de ces balises, est d'au moins 1 200 millimètres.

Dans ce cas, les bandes horizontales orange et blanche ont une largeur respective de 120 millimètres et de 84 millimètres.



T-RV-2

TABLEAU T 2b

Dimensions minimales des repères (mm)		
Repère \ Vitesse	Moins de 70 km/h	70 km/h et plus
Chevron de direction	300 × 375	600 × 750
Balise	200 × 600	300 × 900

3° Cônes de signalisation T-RV-3

Les cônes de signalisation T-RV-3 doivent être conformes à la norme BNQ-1941-501 publiée au catalogue annuel des normes québécoises par le Bureau de normalisation du Québec et ils ne doivent être utilisés que lors des travaux de courte durée et de très courte durée.

Les cônes utilisés le jour et dans les tunnels éclairés doivent mesurer au moins 450 millimètres de hauteur.

Cependant, lorsque ces cônes sont utilisés la nuit, ils doivent mesurer au moins 700 millimètres de hauteur et être munis, à 100 millimètres du sommet, d'une bande circulaire de couleur blanche réfléctorisée de 100 millimètres de largeur.

4° Fusée de sécurité T-RV-4

Les repères visuels peuvent être remplacés par des fusées de sécurité T-RV-4, sauf aux endroits où une fuite de gaz ou d'une autre substance inflammable peut se produire.

Les fusées de sécurité doivent fonctionner pendant toute la durée des travaux.

5° Repère à peinture

Le repère T-RV-5 indique que des travaux de marquage sont en cours sur un chemin.

Ce repère est en caoutchouc de couleur orange.

Section III - Barrières

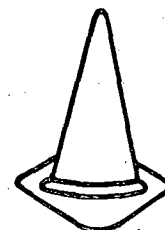
Art.

T.3 Barrières T-B

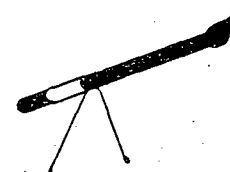
Les barrières T-B servent à fermer en tout ou en partie un chemin à la circulation. Elles doivent être installées devant la partie de l'aire de travail qui fait face à la circulation. Elles peuvent être constituées d'une ou de plusieurs planches horizontales successives de façon à barrer 80 % de l'entrave sur la voie ou sur le chemin.

La barrière doit être d'une largeur d'au moins 150 millimètres et porter des bandes verticales réfléctorisées de couleur orange et blanche dont la largeur respective doit être d'au moins 120 millimètres et de 84 millimètres.

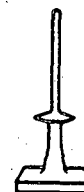
La hauteur de la barrière, mesurée depuis le niveau de la chaussée jusqu'à l'arête supérieure de la planche la



T-RV-3



T-RV-4



T-RV-5



T-B-1



T-B-2

plus basse, doit être d'au moins 900 millimètres.

Lorsque la barrière est constituée de deux ou trois planches, l'espacement entre ces dernières doit être de 500 millimètres.

Des panneaux de signalisation peuvent être installés sur la barrière.

Section IV - Panneaux de signalisation

Art.

T.4.1 Description

Les panneaux de signalisation de travaux sont à fond orange et ont la forme d'un carré se tenant sur l'un des quatres angles. Toutefois, certains ont une forme rectangulaire ou carrée se tenant sur le côté.

Des panneaux de signalisation de prescription, d'information et de danger peuvent être utilisés afin de compléter la signalisation de travaux. Dans ce cas, le fond des panneaux de signalisation de danger ainsi que celui du panneau de prescription "Limite de vitesse" doivent être de couleur orange, conformément au Tableau la signalisation des travaux.

Art.

T.4.2 Dispositif de signalisation

Les dispositifs de signalisation utilisés pour la protection des aires de travail doivent être:

- mis en place à partir de la partie la plus éloignée vers l'aire de travail avant le début des travaux;
- installés en quantité suffisante selon l'emplacement et en conformité avec les planches;
- en bon état;
- enlevés dans le sens inverse de leur installation.

Art.

T.4.3 Installation des signaux

Les panneaux de signalisation de travaux, les repères visuels et les barrières doivent être installés conformément aux planches en annexe.

L'espacement entre les panneaux de signalisation de travaux doit être calculé en fonction de la vitesse autorisée conformément au tableau T-4 ci-dessous.

TABEAU T 4

Espacement des panneaux (m)				
Vitesse (km/h)	60 et moins	70	80 et 90	100
Espacement	50	75	100	125

La signalisation des travaux de longue durée doit être conforme aux planches TLD 1 à TLD 76 de l'annexe T-1. Toutefois, dans les municipalités non régies par le Code municipal, (L.R.Q., chapitre C-27.1) cette signalisation doit être conforme aux planches TCV 1 à TCV 62.

La signalisation de travaux de très courte durée et de courte durée doit être conforme aux planches TCD 1 à TCD 81.

La signalisation des travaux mobiles doit être conforme aux planches TM 1 à TM 17.

Art.

T.10 Panneau du signaleur T-10

Le panneau de signalisation "Panneau du signaleur" (T-10) est utilisé pour ralentir ou arrêter la circulation.

Ce panneau porte, au recto, une bordure et l'inscription "lentement" de couleur noire, se détachant d'un fond de couleur orange. Il porte au verso, le signal "Arrêt" entouré de quatre coins noirs. Son support doit mesurer au moins 1,30 mètre, calculé depuis l'arête inférieure du panneau.

Le fanion peut également être utilisé pour ralentir ou arrêter la circulation. Ce petit drapeau rectangulaire, dont les côtés mesurent au moins 0,65 mètres par 0,50 mètre, est de couleur orange. Cependant, s'il est utilisé la nuit, le fanion doit être muni de deux bandes fluorescentes de couleur blanche, d'au moins 50 millimètres de largeur, placée en diagonale sur chacune des faces. De plus chaque bande fluorescente doit être munie d'une bande réfléchissante de couleur blanche d'au moins 15 millimètres de largeur.

Art.

T.20 Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail T-20

Le panneau de présignalisation "Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail" (T-20) indique, à l'avance, à quelle distance de ce panneau se trouve une aire de travail.

Ce panneau porte, sur un fond orange, une bordure, une flèche et une inscription de couleur noire.



T-10-R



T-10-V



T-20

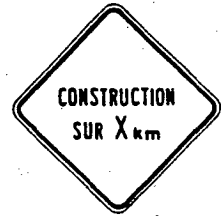
Art.

T.30 Étendue des travaux T-30

Le panneau de signalisation "Étendue des travaux" (T-30) indique l'étendue en kilomètres de l'aire de travail.

Ce panneau porte, sur un fond orange, une bordure, et une inscription de couleur noire.

Il doit être utilisé lorsque les travaux sont effectués sur une distance supérieure à 3 kilomètres.



T-30

Art.

T.40 Fin des travaux T-40

Le panneau de signalisation "Fin des travaux" (T-40) indique la fin d'une aire de travail.

Ce panneau porte, sur un fond orange, une bordure et une inscription de couleur noire.

Il est utilisé lorsque la longueur de l'aire de travail est égale ou supérieure à 200 mètres.



T-40

Art.

T.50 Signaux avancés de travaux T-50

1° Hommes au travail T-50-1

Le panneau de signalisation "Hommes au travail" (T-50-1) indique la présence d'une aire de travail sur une voie de circulation ou aux abords de celle-ci.

Ce panneau porte, sur un fond orange, une bordure et une silhouette de couleur noire.

Ce panneau peut être utilisé au lieu des panneaux T-50-2 à T-50-4.



T-50-1

2° Arpentage T-50-2

Le panneau de signalisation "Arpentage" (T-50-2) indique que des travaux topographiques sont effectués sur un chemin ou aux abords de celui-ci.

Ce panneau porte, sur un fond orange, une bordure et une silhouette de couleur noire.



T-50-2

3° Travaux en hauteur T-50-3

Le panneau de signalisation "Travaux en hauteur" (T-50-3) indique, la présence de machinerie lourde servant à réaliser des travaux sur une voie de circulation ou aux abords de celle-ci, à une hauteur inférieure à 5,5 mètres du sol.

Ce panneau porte, sur un fond orange, une bordure et une silhouette de couleur noire.



T-50-3

4° Travaux mécanisés T-50-4

Le panneau de signalisation "Travaux mécanisés" (T-50-4) indique la présence de machinerie lourde sur une voie de circulation ou aux abords de celle-ci.



T-50-4

Ce panneau porte, sur un fond orange, une bordure et une silhouette de couleur noire.

Le panneau T-50-P peut être associé à l'un ou l'autre des panneaux visés aux articles précédents lorsque les travaux sont effectués sur une distance supérieure à 2 kilomètres.

Art.

T.60 Signal avancé d'un signaleur T-60

Le panneau de présignalisation "Signal avancé d'un signaleur" (T-60) indique, à l'avance, la présence d'un signaleur dirigeant la circulation.

Ce panneau doit être utilisé lorsque le signaleur ne peut être vu à une distance au moins égale à celle établie conformément aux données du tableau T-1a.

Ce panneau porte, sur un fond orange, une bordure et une silhouette de couleur noire.

Il doit être installé à au moins deux fois la distance indiquée au tableau T-1a et conformément aux planches en annexe.

Art.

T.70 Limitation de vitesse

Le panneau de signalisation "Limitation de vitesse" (T-70) indique la vitesse maximale autorisée à proximité d'une aire de travail. Elle doit être exprimée par un multiple de 10.

Toutefois, la vitesse habituellement permise ne peut être réduite de plus de 20 km/h.

Ce panneau doit être installé conformément aux planches en annexe entre le panneau "Hommes au travail" (T-50-1) et le panneau qui le suit en respectant l'espacement entre les panneaux calculé en fonction de la vitesse autorisée, conformément au Tableau T-4.

Ce panneau porte, sur un fond orange, une bordure, une inscription et un nombre de couleur noire.

Art.

T.80 Rue barrée, route barrée, trottoir barré, sortie barrée T-80

Les panneaux de signalisation T-80-1 à T-80-7, lesquels comportent l'inscription "BARRÉ", indiquent que l'endroit visé par le panneau est temporairement fermé à la circulation.

1989-09-01



T-50-P



T-60



T-70



T-80-1



T-80-2

Ces panneaux doivent être accompagnés du panneau "Détour" (T-90).

Le panneau T-80-P, qui peut être associé à l'un ou l'autre des panneaux décrits précédemment, permet une circulation locale seulement.

Les panneaux et panonceaux portent, sur un fond orange, une bordure et une inscription noires.

Les panneaux T-80-1 à T-80-6 sont installés sur la barrière fermant le passage à la circulation. Le panneau T-80-7 est installé conformément à la planche TLD 63.

Art.

T.90 Détour T-90

Les panneaux de signalisation "Détour" (T-90-1) à (T-90-3) indiquent la direction de la voie de déviation prévue en raison des travaux.

Ces panneaux portent, sur un fond orange, une bordure, une inscription et un symbole de couleur noir.

Ces panneaux doivent être installés sur la barrière fermant le passage à la circulation et aux endroits d'identification du parcours de la voie de déviation.

Les panneaux de signalisation "Détour Via" (T-90-4) et (T-90-5) indiquent, à l'avance, qu'une voie de circulation ou une sortie est fermée, ainsi que le trajet à emprunter en raison de cette fermeture.

Ces panneaux portent, sur un fond orange, une bordure et une inscription de couleur noire.



T-80-3



T-80-4



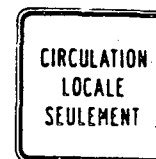
T-80-5



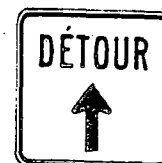
T-80-6



T-80-7



T-80-P



T-90-1



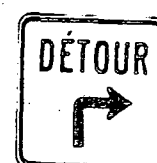
T-90-2-G



T-90-2-D

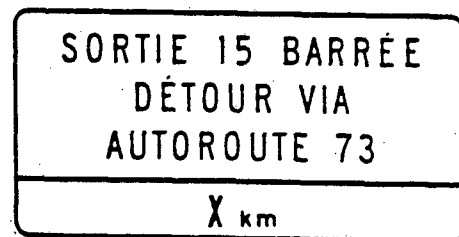


T-90-3-G

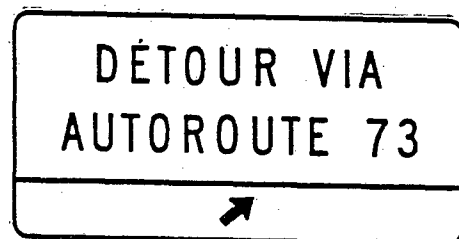


T-90-3-D

Un panneau d'indication de la rue ou de la route pour lequel la déviation est aménagée peut être ajouté aux panneaux T-90-1 à T-90-3.



T-90-4



T-90-5

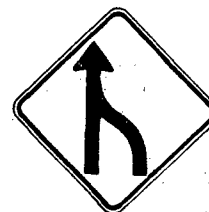
Art.

T.100 Fusion de voies T-100

Les panneaux de signalisation "Fusion de voies" (T-100) indiquent, sur un chemin comportant plus d'une voie de circulation dans le même sens, qu'une des voies de circulation est temporairement fermée en raison de travaux et qu'il y a lieu d'emprunter celle demeurée ouverte à la circulation.

Ces panneaux portent, sur un fond orange, une bordure et un ou deux symboles de couleur noire.

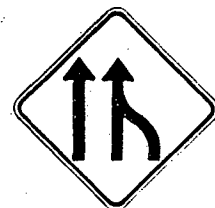
Ils doivent être installés conformément aux planches en annexe.



T-100-1-G



T-100-1-D



T-100-2-G



T-100-2-D



T-100-3-G



T-100-3-D

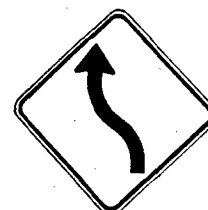
Art.

T.110 Déviation de voie T-110

Les panneaux de présignalisation "Déviation de voie" (T-110) indiquent, à l'avance, que la circulation est déviée en raison de travaux.

Les panneaux T-110-1 et T-110-2 sont utilisés lorsque la longueur de l'aire de travail est égale ou supérieure à 200 mètres.

Les panneaux T-110-4 et T-110-5 sont utilisés lorsque la longueur de l'aire de travail est inférieure à 200 mètres.



T-110-1-G

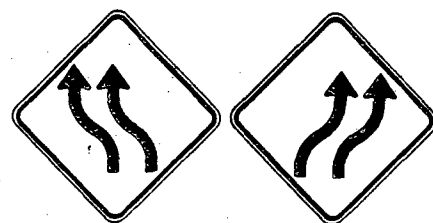


T-110-1-D

Le panneau T-110-P, indiquant la vitesse recommandée, peut les compléter conformément aux données du tableau D-110. La vitesse doit être indiquée par un nombre dont le dernier chiffre est 5.

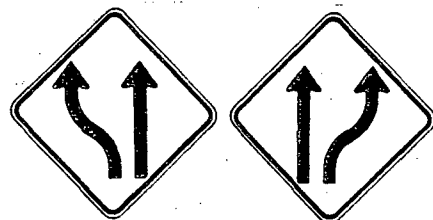
Ces panneaux portent, sur un fond orange, une bordure et un ou deux symboles de couleur noire.

Ils doivent être installés conformément aux planches en annexe.



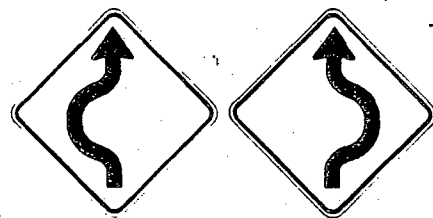
T-110-2-G

T-110-2-D



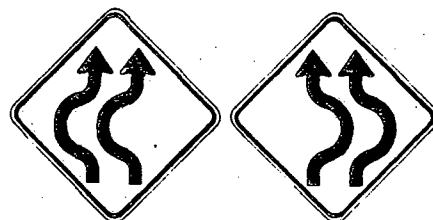
T-110-3-G

T-110-3-D



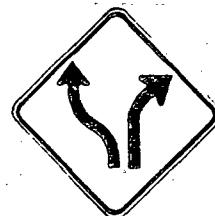
T-110-4-G

T-110-4-D

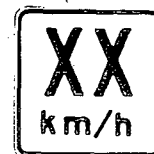


T-110-5-G

T-110-5-D



T-110-6



T-110-P



T-120

Art.

T.120 Flèche oblique T-120

Le panneau de signalisation "Flèche oblique" (T-120) indique une direction à suivre.

Ce panneau porte, sur un fond orange, une bordure et une flèche de couleur noire.

Il doit être installé conformément aux planches en annexe.

Art.

T.130 Chevron de danger T-130

Le panneau de signalisation "Chevron de danger" (T-130) indique la présence d'un obstacle sur la chaussée.

Ce panneau porte des bandes de couleur orange et blanche, séparées par une ligne noire, formant des angles de 45° inclinés vers la chaussée.

Ce panneau doit être installé près d'un obstacle pouvant être contourné par la droite ou par la gauche, conformément aux planches en annexe.

Art.

T.140 Accotement surbaissé T-140

Le panneau de signalisation "Accotement surbaissé" (T-140) indique la présence d'une dénivellation entre la chaussée et l'accotement.

Ce panneau porte, sur un fond orange, une bordure et une silhouette de couleur noire.

Ce panneau doit être installé au début de la zone de dénivellation, conformément à la planche TLD-74.

Art.

T.150 Dynamitage T-150

Le panneau de signalisation "Dynamitage" (T-150) indique la proximité d'une zone de dynamitage.

Ce panneau porte, sur un fond orange, une bordure et une inscription de couleur noire.

Il doit être installé aux abords de la zone de dynamitage.

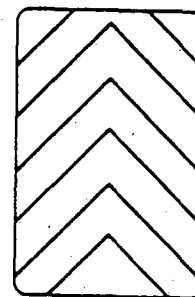
Art.

T.160 Peinture fraîche T-160

Les panneaux de signalisation "Peinture fraîche" (T-160) indiquent que des travaux de marquage sont effectués sur un chemin.

Le panneau T-160-1 porte, sur un fond orange, une bordure, la silhouette d'un pinceau de couleur noire.

Le panneau T-160-2 porte, sur un fond orange, une bordure et une inscription de couleur noire.



T-130



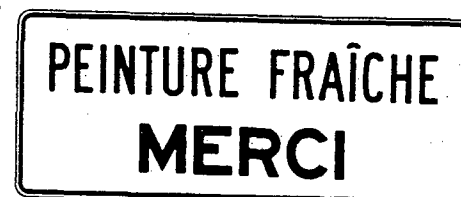
T-140



T-150



T-160-1



T-160-2

Art.

T.170 Enquête de circulation T-170

Les panneaux de signalisation "Enquête de circulation" (T-170) indiquent la présence d'enquêteurs sur un chemin public.

Ces panneaux portent, sur un fond orange, une bordure et une inscription de couleur noire.



T-170-1



T-170-2

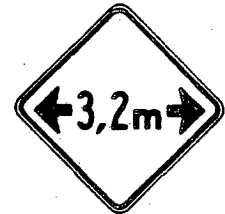
Art.

T.180 Dégagement horizontal T-180

Le panneau de signalisation "Dégagement horizontal" (T-180) indique lorsqu'une charpente temporaire est érigée qu'une aire de travail occupe partiellement la chaussée et que l'espace restant accessible à la circulation est inférieur à 3,65 mètres.

Ce panneau porte, sur un fond orange, une bordure, une inscription et deux flèches de couleur noire.

L'inscription comprend un chiffre après la virgule qui doit être diminué à la décimale inférieure à la largeur mesurée.



T-180

Art.

T.190 Projection de granulats T-190

Le panneau de signalisation "projection de granulats" (T-190) indique que des granulats peuvent être projetés par les véhicules circulant sur une section de route sur laquelle des travaux de traitement de surface ont été exécutés.

Ce panneau porte, sur un fond orange, une bordure et une silhouette de couleur noire.

Ce panneau doit être installé sur la section de route traitée après les travaux et juste avant le balayage final à des intervalles d'au plus 2 kilomètres, conformément aux planches TCD76, TCD77 et TCD79.

Le panneau T-110-P, indiquant la vitesse recommandée peut le compléter.

Ces panneaux doivent être enlevés dès que l'état de la chaussée est redevenu normal.



T-190

Section V - Le signaleur

Art.

T.5.1 Le signaleur

Lorsque la signalisation de travaux doit être faite à l'aide d'un signaleur, ce dernier doit:

- 1° porter un gilet de couleur orange avec des bandes blanches réfléchissantes;
- 2° porter un casque de sécurité de couleur orange;
- 3° se tenir sur l'accotement ou dans la voie obstruée, à un endroit où il peut facilement diriger la circulation;
- 4° diriger la circulation en transmettant des signaux précis et conformes à ceux indiqués à la planche T-1 en annexe.

Art.

T.5.2 Travaux pendant la nuit

Lorsque des travaux sont réalisés pendant la nuit, le signaleur doit être éclairé de façon à être visible à la distance indiquée au tableau T-1a.

Art.

T.5.3 Signaleur requis

La signalisation doit être effectuée à l'aide d'un signaleur, dans les cas suivants:

- 1° lorsque les véhicules doivent obligatoirement être arrêtés à proximité d'une aire de travail;
- 2° lorsque la circulation doit se faire sur une seule voie en alternant, dans les deux sens, conformément aux planches en annexe.

Dans le cas où il est impossible de voir une aire de travail à la distance indiquée au tableau T-1a, un signaleur doit alors se tenir à cette distance pour indiquer la présence de cette aire de travail.

Art.

T.5.4 Situation requérant plus d'un signaleur

La signalisation doit être effectuée à l'aide de plusieurs signaleurs lorsque la longueur de l'aire de travail est égale ou supérieure à 25 mètres.

Dans ce cas, un signaleur se place à chaque extrémité de l'aire de travail et, s'il y a lieu, un autre peut se placer au centre. Les signaleurs doivent alors pouvoir communiquer entre eux.

Art.

T.5.5 Signaleur non requis

Lorsque des feux de circulation assurent l'alternance de la circulation aux abords d'une aire de travail, il n'y a pas lieu d'utiliser de signaleurs.

Il en est de même dans le cas d'une aire de travail dont la longueur est inférieure à 25 mètres:

- 1° lorsque la vitesse indiquée est égale ou inférieure à 50 km/h et qu'il circule, en moyenne aux abords de l'aire de travail, au plus 5 véhicules par minute, dans les deux sens;
- 2° lorsque la vitesse indiquée est d'au moins 60 km/h et d'au plus 80 km/h et qu'il circule, en moyenne

aux abords de l'aire de travail, au plus 3 véhicules par minute dans les deux sens.

La hauteur minimale d'un feu de circulation utilisé lors de travaux, mesurée depuis le niveau de la chaussée jusqu'au dessous du feu, doit être de 1,5 mètre.

Les lentilles du feu doivent mesurer au moins 200 millimètres de diamètre.

Section VI - Les feux de signalisation de travaux

Art.

T.6 Feu de signalisation de travaux

Le feu de signalisation de travaux fixé sur un véhicule, doit avoir les caractéristiques suivantes:

- 1° être de couleur jaune;
- 2° être visible, dans toutes les directions, à une distance minimale de 300 mètres;
- 3° avoir une intensité lumineuse d'au moins 13,000 cd et d'au plus 50,000 cd;
- 4° avoir entre 75 et 90 clignotements par minute;
- 5° être fixé au plus haut point du véhicule ou à une hauteur d'au moins 1,5 mètre;
- 6° fonctionner pendant toute la durée des travaux.

Le feu de signalisation de travaux doit être allumé notamment lorsque le véhicule sur lequel il est fixé peut:

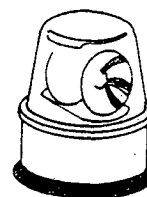
- 1° nuire à la circulation des autres véhicules;
- 2° circuler à une vitesse égale ou inférieure à 50 % de la vitesse maximale permise ou à une vitesse inférieure à la vitesse minimale;
- 3° accompagner un autre véhicule dont les manoeuvres peuvent nuire à la circulation des autres véhicules.

Section VII - La flèche de signalisation

Art.

T.7.1 Flèche de signalisation

La flèche de signalisation, fixée sur un véhicule ou sur une remorque, doit avoir les caractéristiques suivantes:



- 1° être de couleur jaune, sur un fond noir et comprendre deux triangles isocèles reliés par une barre rectangulaire;
- 2° avoir une longueur, calculée à partir du centre du phare situé à l'une des deux pointes extérieures jusqu'au centre du phare situé à la pointe opposée d'au moins 1295 millimètres;
- 3° avoir une hauteur, calculée à partir du centre du phare situé à l'arête supérieure jusqu'au phare situé à l'arête inférieure, d'au moins 435 millimètres, et avoir un angle mesuré à partir de l'horizontal d'au moins 48° et d'au plus 52°;
- 4° être formée d'au moins 14 phares scellés d'au moins 114 millimètres de diamètre, munis de pare-soleil au-dessus des feux seulement;
- 5° avoir une puissance de 35 watts;
- 6° avoir une intensité lumineuse de 7 000 cd. et un faisceau lumineux d'une largeur de 40° à l'horizontal et de 5° à la verticale;
- 7° être composée de feux de même intensité, clignotant simultanément à une fréquence de 35 à 50 clignotements par minute;
- 8° être visible à une distance d'au moins 600 mètres et être orientée face à circulation;
- 9° être située au plus haut point du véhicule ou de la remorque, ou à une hauteur minimale de 1,5 mètre, mesurée depuis la chaussée jusqu'au dessous de la flèche;
- 10° être allumée pendant toute la durée des travaux.

Art.

T.7.2 Utilisation

Sur une chaussée ayant deux voies de circulation à sens unique, la flèche de signalisation utilisée pour indiquer qu'il y a lieu d'emprunter la voie de gauche, demeurée ouverte à la circulation, doit être placée dans la voie de droite obstruée et la barre de la flèche ainsi que la pointe de gauche doivent être allumées;



Sur une chaussée ayant deux voies de circulation à sens unique, la flèche de signalisation utilisée pour indiquer qu'il y a lieu d'emprunter la voie de droite, demeurée ouverte à la circulation, doit être placée dans la voie de gauche obstruée et la barre de la flèche ainsi que la pointe de droite doivent être allumées;



Sur une chaussée ayant trois voies de circulation ou plus à sens unique, la flèche de signalisation utilisée pour indiquer qu'il y a lieu d'emprunter l'une ou l'autre des voies de droite ou de gauche, demeurées ouvertes à la circulation, doit être placée dans la voie centrale et la barre centrale de la flèche ainsi que ces deux pointes doivent être allumées;



La barre centrale de la flèche de signalisation utilisée pour indiquer la présence d'une aire de travail sur un chemin ayant une voie de circulation dans chaque sens doit être allumée.



Lorsqu'une flèche de signalisation est utilisée la nuit, son intensité doit être réduite de moitié.

Art.

T.7.3 Travaux de courte durée

La flèche de signalisation doit être utilisée, lors de travaux de courte durée, sur les chemins où la vitesse permise est égale ou supérieure à 90 km/h, sauf sur les autoroutes et les routes numérotées 1 à 199, conformément aux planches en annexe.

Toutefois, elle n'est pas requise sur un tel chemin si, en moyenne, le nombre de véhicules circulant aux abords de l'aire de travail est égal ou inférieur à trois véhicules par minute, dans les deux sens.

Lors de travaux de courte durée effectués dans les municipalités non régies par le Code municipal, sur un chemin où la vitesse permise est inférieure à 70 km/h, sauf sur les autoroutes et les routes numérotées 1 à 199, la flèche de signalisation peut être utilisée en amont de l'aire de travail au lieu des panneaux de travaux appropriés.

La flèche et la barre doivent alors être visibles d'au moins deux fois la distance indiquée au tableau T-1a.

Art.

T.7.4 Travaux de longue durée

Sauf dans les municipalités non régies par le Code municipal, la flèche de signalisation doit être utilisée, lors de travaux de longue durée, aux endroits où la vitesse permise est inférieure à 70 km/h, conformément aux planches en annexe.

Art.

T.7.5 Travaux mobiles

Lorsque la flèche de signalisation est utilisée lors de travaux mobiles réalisés sur un chemin, cette dernière doit être fixée sur le véhicule effectuant les travaux ou sur un véhicule accompagnateur, conformément aux planches en annexe et au tableau T-7 ci-après.

Lorsque les travaux mobiles ne sont pas effectués sur la voie de circulation mais sur un accotement ou près d'une voie, seul le feu de signalisation de travaux doit être utilisé.

TABLEAU T 7

Signalisation pour travaux mobiles et travaux de très courte durée		
Type de routes \ Type de travaux	Rapide 20 à 60 km/h	Lent 5 à 20 km/h
$V \geq 90$ km/h Autoroute	 	   véhicule accompagnateur
$V < 90$ km/h	 optionnelle 	

Section VIII - Dispositions particulières

Art.

T.8.1 Signalisation minimale

La signalisation prescrite dans le présent chapitre est une signalisation minimale qui peut être complétée par toute signalisation supplémentaire destinée à assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes qui y travaillent, compte tenu des conditions de temps et de lieu.

Lorsque les planches en annexe ne peuvent être appliquées compte tenu des conditions de temps et de lieu, un plan doit être préalablement préparé par un ingénieur sur lequel il appose sa signature et son sceau attestant

que ce plan a été conçu selon les principes de ces normes.

Art.

T.8.2 Signalisation non nécessaire

Aucune signalisation n'est nécessaire pour signaler des travaux effectués aux endroits suivants:

- 1° à l'extérieur des bordures surélevées d'une chaussée;
- 2° sur le côté extérieur d'une chaussée à une distance d'au moins 3 mètres des voies de circulation;
- 3° dans les ruelles urbaines sans désignation;
- 4° pour la tonte de gazon manuelle, l'opérateur doit porter la veste de sécurité et pour la tonte de gazon mécanisée, la machine motorisée doit avoir un feu de signalisation.

Art.

T.8.3 Signalisation non nécessaire pour travaux de courte durée

Aucune signalisation n'est nécessaire pour signaler des travaux de courte durée effectués aux endroits suivants:

- 1° dans les espaces de stationnement signalés par marquage, par panneaux ou par parcomètres;
- 2° dans les chemins ayant plus de 10 mètres de largeur uniquement lorsque, simultanément:
 - a) elles desservent des milieux résidentiels;
 - b) elles ne donnent accès qu'à des propriétés riveraines;
 - c) il y circule en moyenne au plus 3 véhicules par minute dans les deux sens;
 - d) la distance de visibilité est au moins égale à la distance indiquée au tableau T-1a;
 - e) le nombre de voies de circulation est maintenu.

Cependant, l'aire de travail doit être délimitée par des repères visuels et une barrière, conformément aux articles T.2 et T.3.

Art.

T.8.4 Passage pour piétons

Lorsqu'un trottoir est obstrué en raison de travaux, un passage temporaire d'une largeur d'au moins un mètre doit être aménagé du côté des maisons ou des édifices.

Si ce passage ne peut être mis en place sur ce côté du chemin, il doit être situé sur la chaussée et être délimité par des repères visuels.

La circulation des piétons peut, s'il y a lieu, être détournée sur le trottoir opposé, à l'endroit où le piéton peut traverser.

Art.

T.8.5 Combinaison de conditions de signalisation

Lorsque deux planches ou plus sont utilisées pour la signalisation de travaux, il faut adapter les planches en combinant les panneaux de façon à indiquer clairement les travaux aux usagers. Les panneaux qui ne sont pas nécessaires sont omis.

Art.

T.8.6 Marquage

Lorsqu'un marquage temporaire est nécessaire en vertu des planches en annexe, ce dernier doit être enlevé et remplacé par le marquage requis à la suite des travaux.

Art.

T.9 Masquage des panneaux

Les panneaux de signalisation installés sur une voie de circulation et qui, pendant la période ou une partie seulement de la période des travaux doivent être entièrement masqués au moyen d'un matériel opaque de façon à ne laisser paraître aucune partie réflectorisée du panneau.

ANNEXE T1

INDEX DES TABLEAUX

Tableau des planches TLD 1 Signalisation des travaux de longue durée

Tableau des planches TCV 1 Signalisation des travaux de longue durée dans les cités et villes sauf autoroute

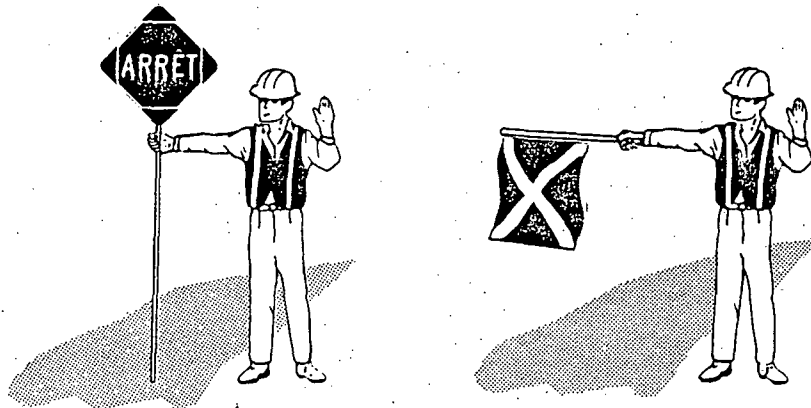
Tableau des planches TCD 1 Signalisation des travaux de courte durée

Tableau des planches TM 1 Signalisation des travaux mobiles

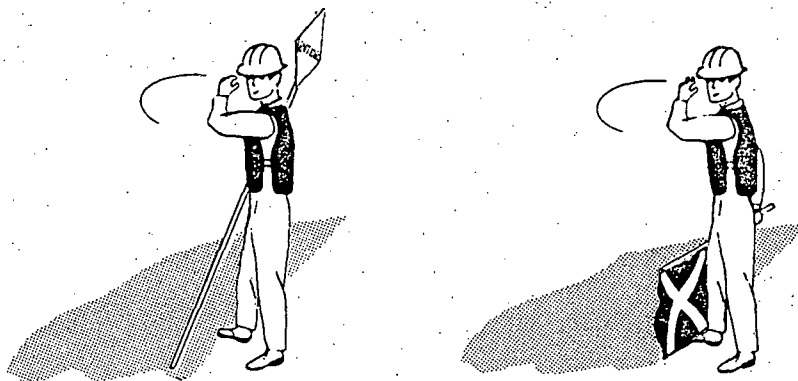
INDEX DES PLANCHES

Planche T 1	Signaux du signaleur
Planches TLD 1 à TLD 76	Signalisation des travaux de longue durée
Planches TCV 1 à TCV 62	Signalisation des travaux de longue durée dans les cités et villes sauf autoroute
Planches TCD 1 à TCD 81	Signalisation des travaux de courte durée
Planches TM 1 à TM 17	Signalisation des travaux mobiles

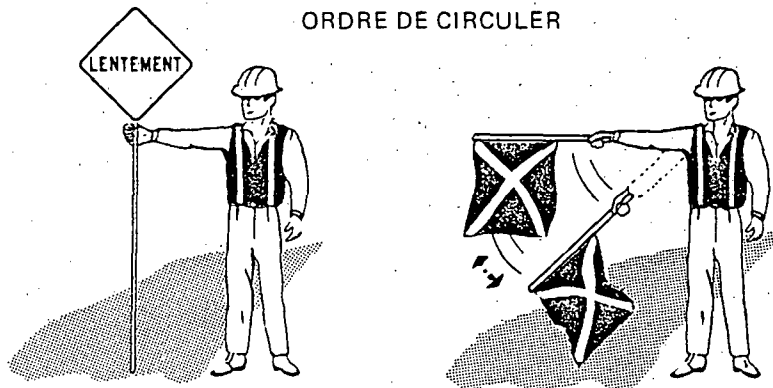
SIGNAUX DU SIGNALEMENT



ORDRE D'ARRÊT



ORDRE DE CIRCULER



ORDRE DE RALENTIR

PLANCHE T 1

ANNEXE T2-6

LA SIGNALISATION DE TRAVAUX

BARRIÈRES



T-B-1



T-B-2



T-RV-1
Chevron
de direction



T-RV-2
Balise de
travaux



T-RV-3
Cône de
signalisation

REPÈRES VISUELS



T-RV-4
Fusée de
sécurité



T-RV-5
Repère à
peinture

PANNEAUX DE SIGNALISATION



P-10
Arrêt



P-30
Cédez le passage
à la circulation
inverse



P-60
Ligne
d'arrêt



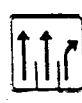
P-90-G
Contournement
d'obstacles



P-90-D
Contournement
d'obstacles



P-100-6-D
Direction
des voies



P-100-8-D
Direction
des voies



P-100-10
Direction
des voies



P-110-6
Interdiction
de tourner
à gauche



P-140
Interdiction
de dépasser



T-10-V
(verso)
T-10-R
(recto)
Panneau
du signaleur



T-D-10
Signal avancé
d'arrêt



T-D-30
Signal avancé
cedez le passage à
la circulation inverse



T-D-50
Signal avancé
de feux de
circulation



T-20
Distance
des travaux



T-30
Etendue
des travaux



T-40
Fin des
travaux



T-50-1
Hommes
au travail



T-50-2
Arpentage



T-50-3
Travaux
en hauteur



T-50-4
Travaux
mécanisés



T-60
Signal avancé
d'un signaleur



T-50-P
Pannonceau
d'étendue



T-70
Limitation
de vitesse



T-80-1
Route
barrée



T-80-2
Rue
barrée



T-80-3
Trottoir
barré



T-80-4
Sortie
barrée



T-80-8
Voie cyclable
barrée



T-80-P
Circulation
locale
seulement



T-90-1
Détour



T-90-2-G
Détour



T-90-2-D
Détour



T-90-3-D
Détour



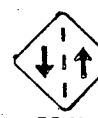
T-90-6-G
Détour sur
une voie cyclable



T-90-4
Détour Via



T-90-5
Détour Via



T-D-80
Circulation
dans les
2 sens



T-D-90-3
Chaussées
séparées



T-D-100-6-D
Signal avancé
de direction
des voies



T-D-100-8-D
Signal avancé
de direction
des voies



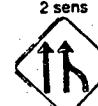
T-D-100-10
Signal avancé
de direction
des voies



T-100-1-G
Fusion de voies
à gauche



T-100-1-D
Fusion de voies
à droite



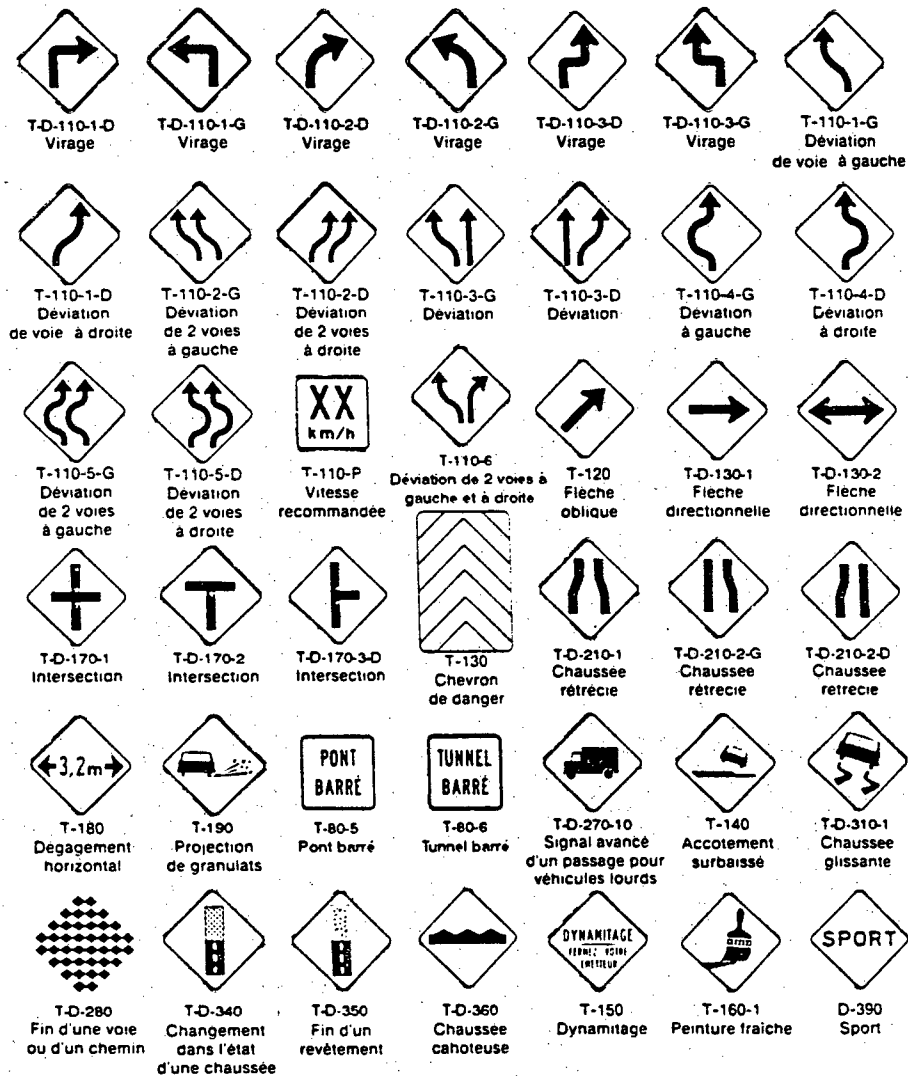
T-100-2-G
Fusion de 2 voies
à gauche



T-100-2-D
Fusion de 2 voies
à droite



T-100-3-G
Fusion de 3 voies
à gauche



T-160-2
Peinture fraîche



T-170-1
Enquête de
circulation



T-170-2
Enquête de
circulation

XX km FEUX DE SIGNALISATION

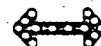
T-P-240-P-1

XXX m

T-D-220-P
Pannoneaux
de distance



Feu de
signalisation
des travaux



Flèche
de signalisation

MONTAGE MUNI DE FEUX CLIGNOTANTS POUR TRAVAUX MOBILES



SIGNALISATION DES TRAVAUX DE LONGUE DURÉE **

ROUTE		ENTRAVE								
NOMBRE DE VOIES	TYPE	SUR ACCOTEMENT	PARTIELLE DE LA VOIE DE DROITE	VOIE DE DROITE	VOIE DE GAUCHE	2 VOIES DE DROITE	2 VOIES DE GAUCHE	VOIE CENTRALE	AVEC BRETELLE	FERMETURE
2	DEUX SENS DE CIRCULATION	TLD 1	TLD 2 TLD 3	TLD 4 TLD 5 TLD 6						TLD 7 TLD 8
	INTERSECTION		TLD 9							TLD 8
	CHANTIERS SUCCESSIFS			TLD 10 TLD 11 TLD 12						
3	CONTIGÜES VOIE LENTE	TLD 1	TLD 2 TLD 3 TLD 15	TLD 13* TLD 14 TLD 16	TLD 17	TLD 4 TLD 5 TLD 6				TLD 7 TLD 8
4	CONTIGÜES	TLD 1	TLD 15	TLD 16	TLD 17	TLD 18*				TLD 7 TLD 8
	INTERSECTION			TLD 19 TLD 20	TLD 21	TLD 22*				TLD 8
	SÉPARÉES	TLD 1	TLD 23	TLD 24	TLD 25	TLD 26*			TLD 63	TLD 7 TLD 8
	INTERSECTION			TLD 27 TLD 28	TLD 29	TLD 30*			TLD 31 TLD 32	TLD 8 TLD 33*
5	VVG2S	TLD 1	TLD 15	TLD 34	TLD 35	TLD 36	TLD 37	TLD 38		TLD 7 TLD 8
6	CONTIGÜES	TLD 1	TLD 15	TLD 39	TLD 40	TLD 41 TLD 42*	TLD 43	TLD 44		TLD 7 TLD 8
	INTERSECTION			TLD 45 TLD 46	TLD 47	TLD 48 TLD 49*	TLD 50	TLD 51		TLD 8
	CHANTIERS SUCCESSIFS			TLD 52 TLD 53						
	SÉPARÉES	TLD 1	TLD 23	TLD 54	TLD 55	TLD 56 TLD 57*	TLD 58	TLD 59	TLD 60 TLD 61 TLD 62 TLD 63 TLD 64	TLD 7 TLD 8 TLD 65
	INTERSECTION			TLD 66 TLD 67	TLD 68	TLD 69 TLD 70*	TLD 71	TLD 72		TLD 8 TLD 73*
ACCOTEMENT SURBAISSÉ		TLD 74								
PLANAGE				TLD 75 TLD 76						

TLD : Travaux de longue durée

* : Voie empruntée dans le sens inverse

VVG2S: Voie de virage à gauche dans les deux sens

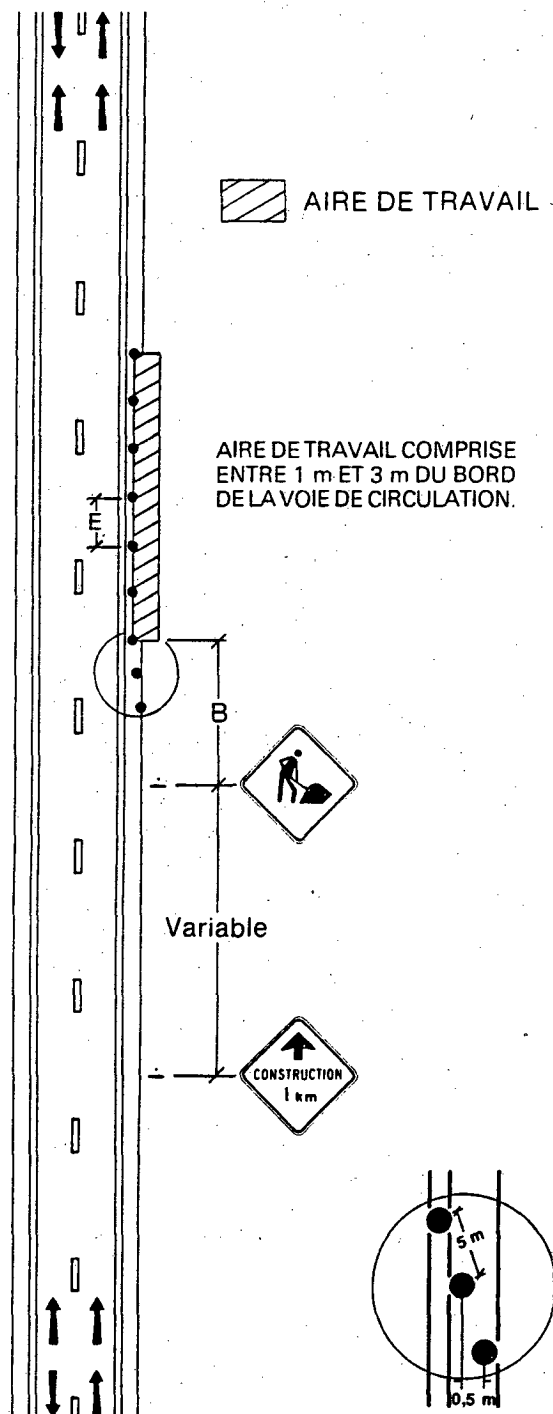
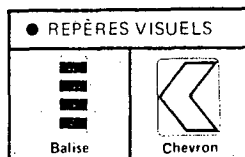
** : Ces planches s'appliquent pour la signalisation des travaux de longue durée sur les autoroutes.

TABLEAU DES PLANCHES TLD 1

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE

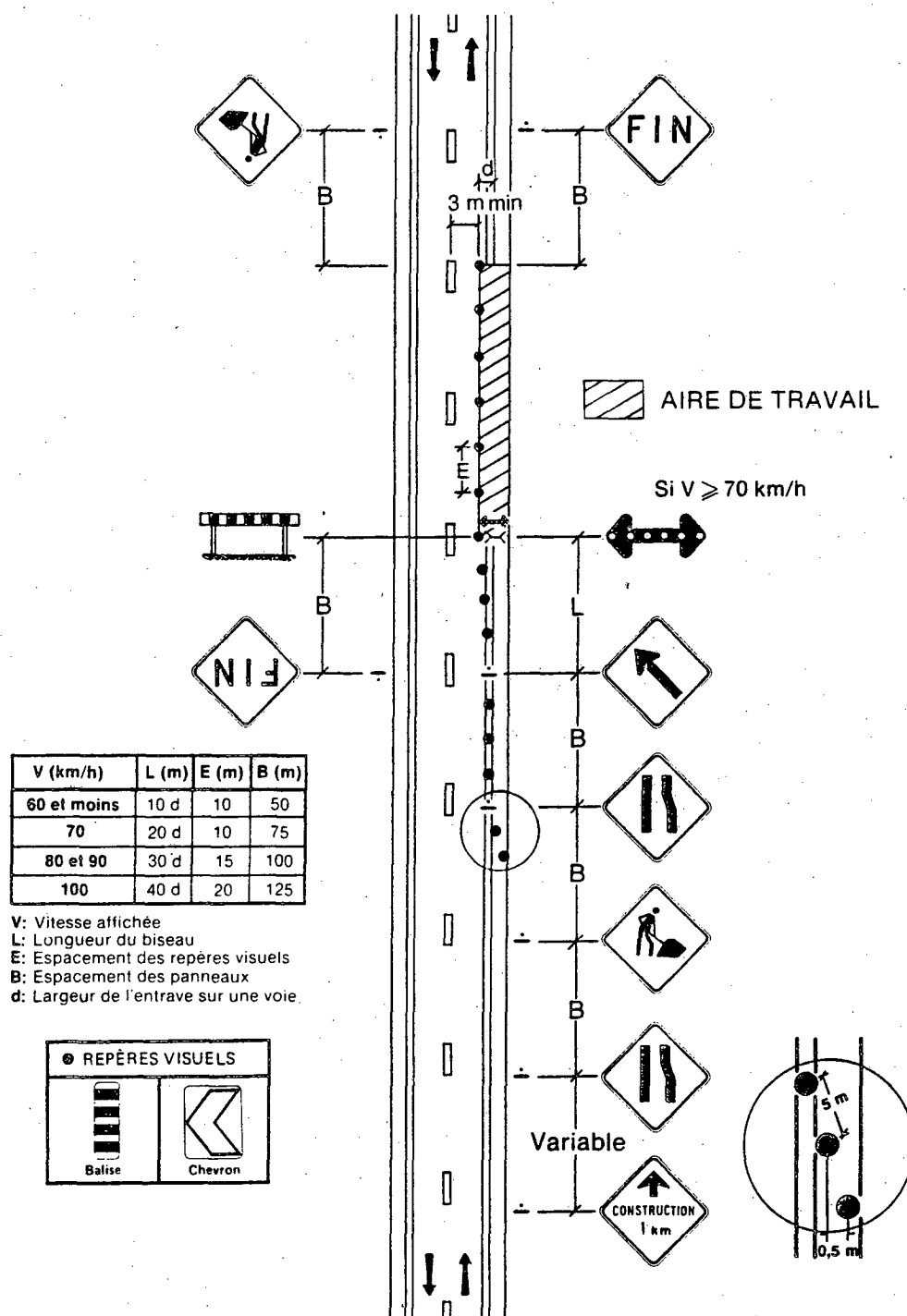
V (km/h)	E (m)	B (m)
60 et moins	10	50
70	10	75
80 et 90	15	100
100	20	125

V: Vitesse affichée
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux



**AIRE DE TRAVAIL JUSQU'À 1 m
DES VOIES DE CIRCULATION**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION

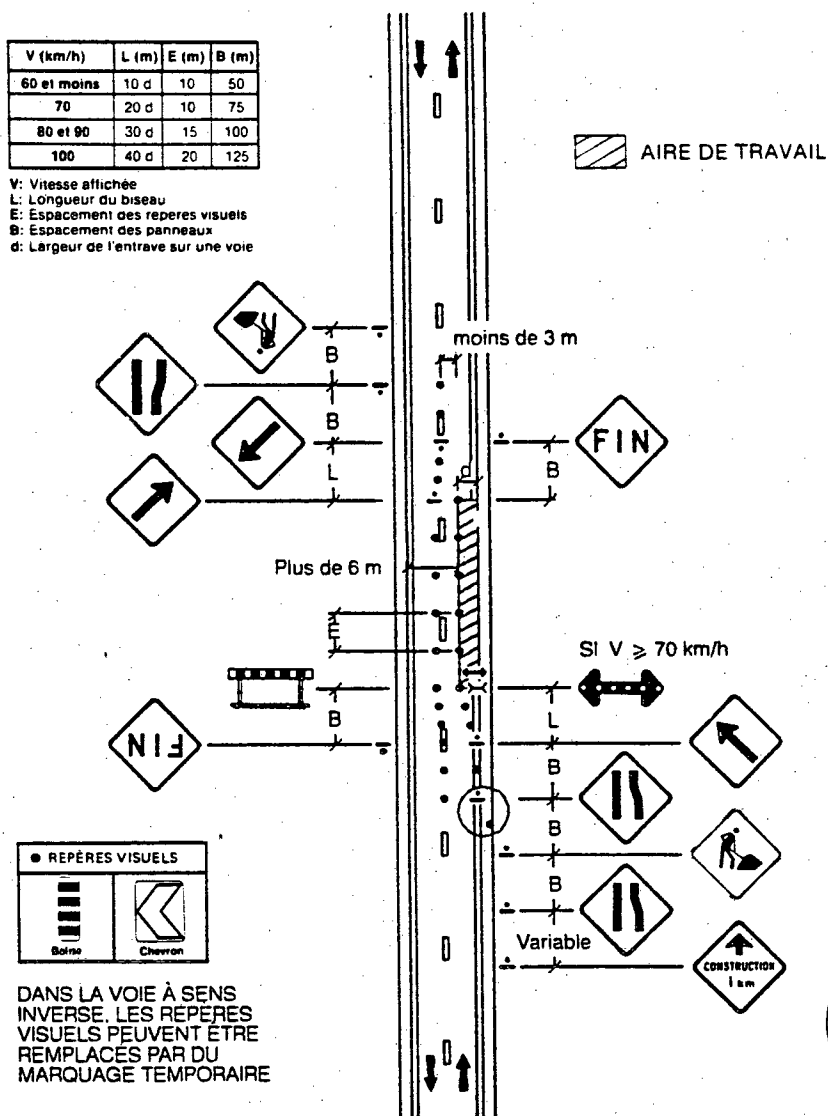


ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE DE DROITE
DÉGAGEMENT DE 3 m JUSQU'À 1 m
À L'EXTÉRIEUR DES VOIES DE CIRCULATION

PLANCHE TLD 2

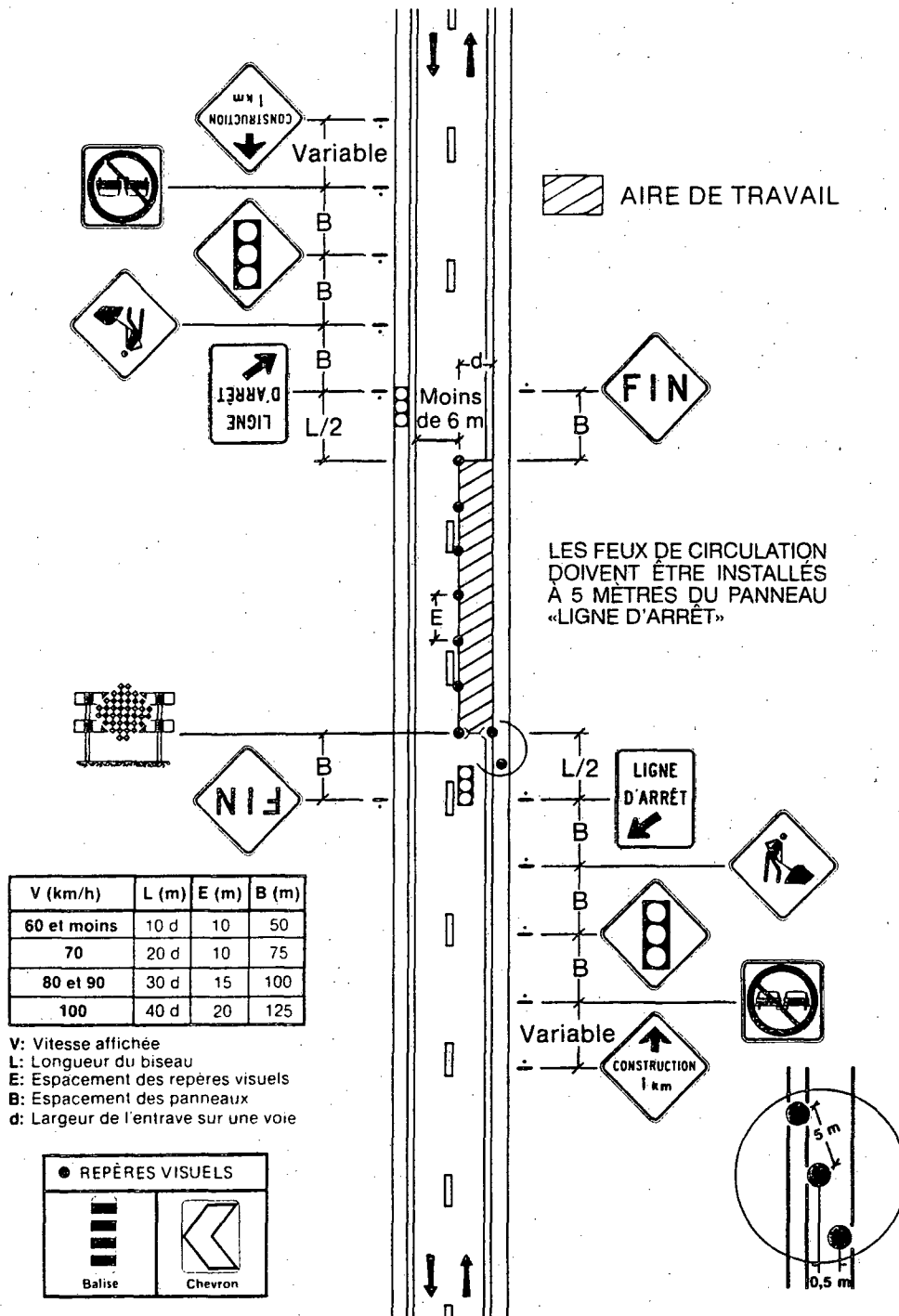
V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



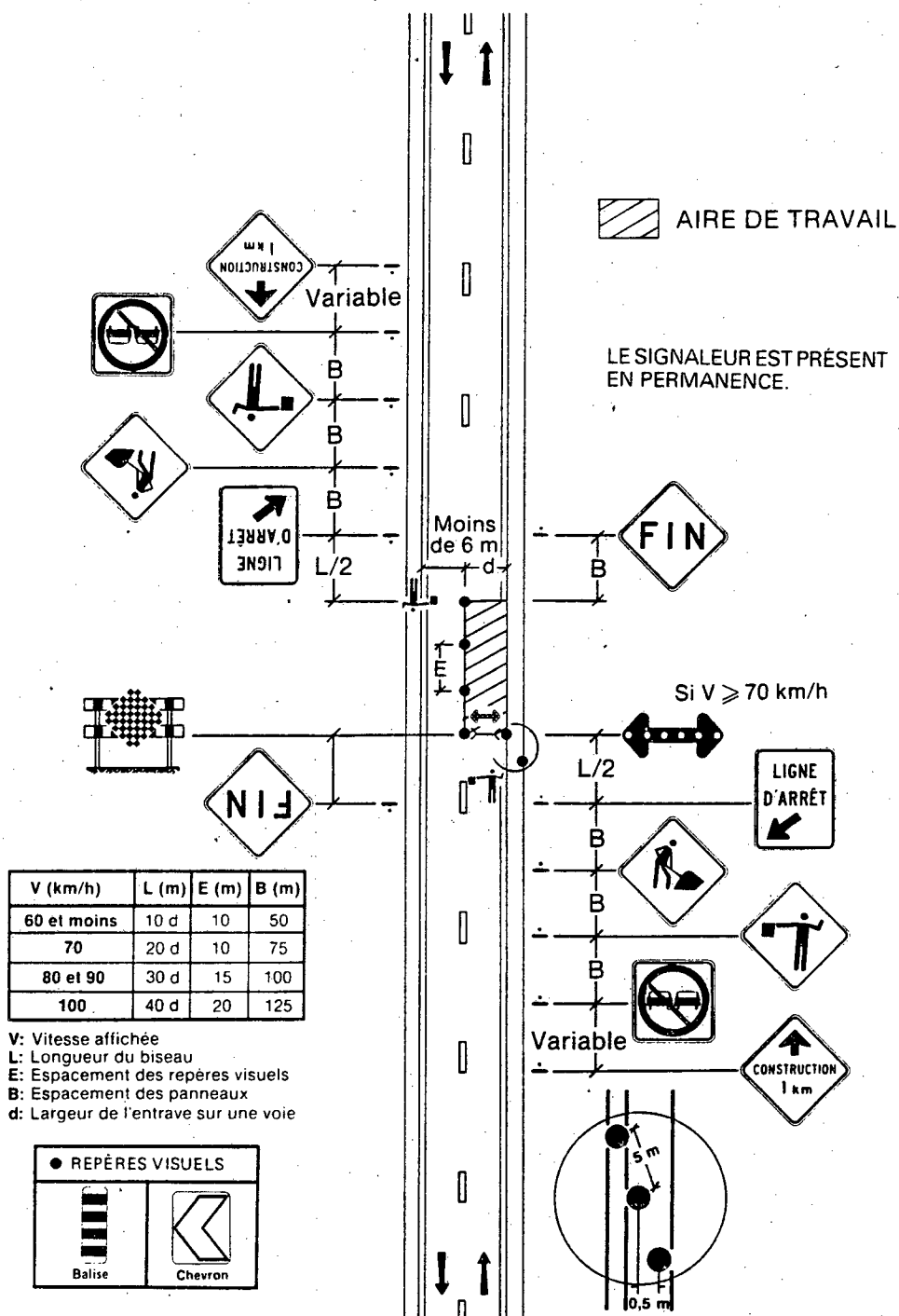
ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE DE DROITE VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION



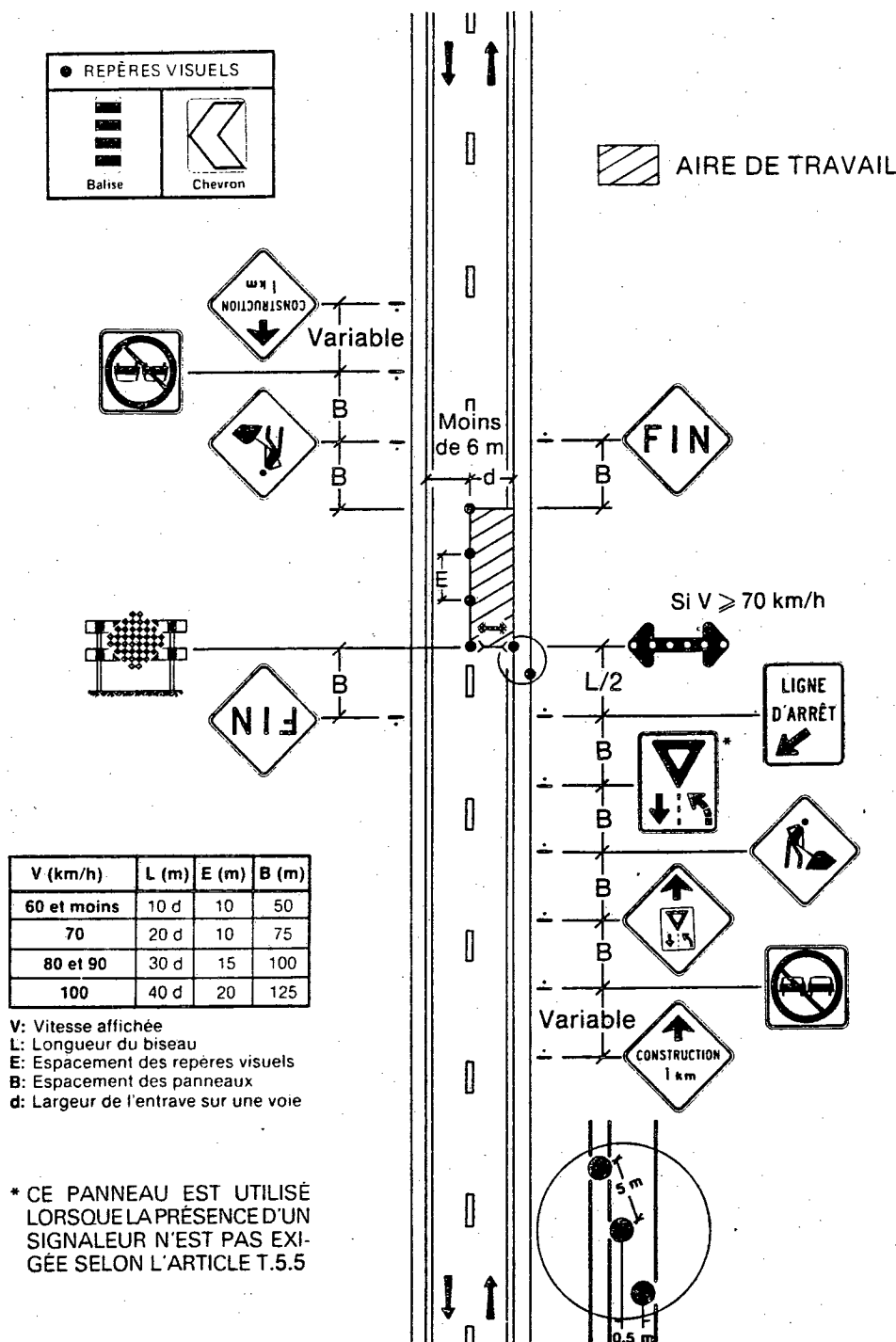
ENTRAVE D'UNE VOIE UTILISATION DE FEUX DE CIRCULATION

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION



ENTRAVE D'UNE VOIE
UTILISATION D'UN SIGNALEAR

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION



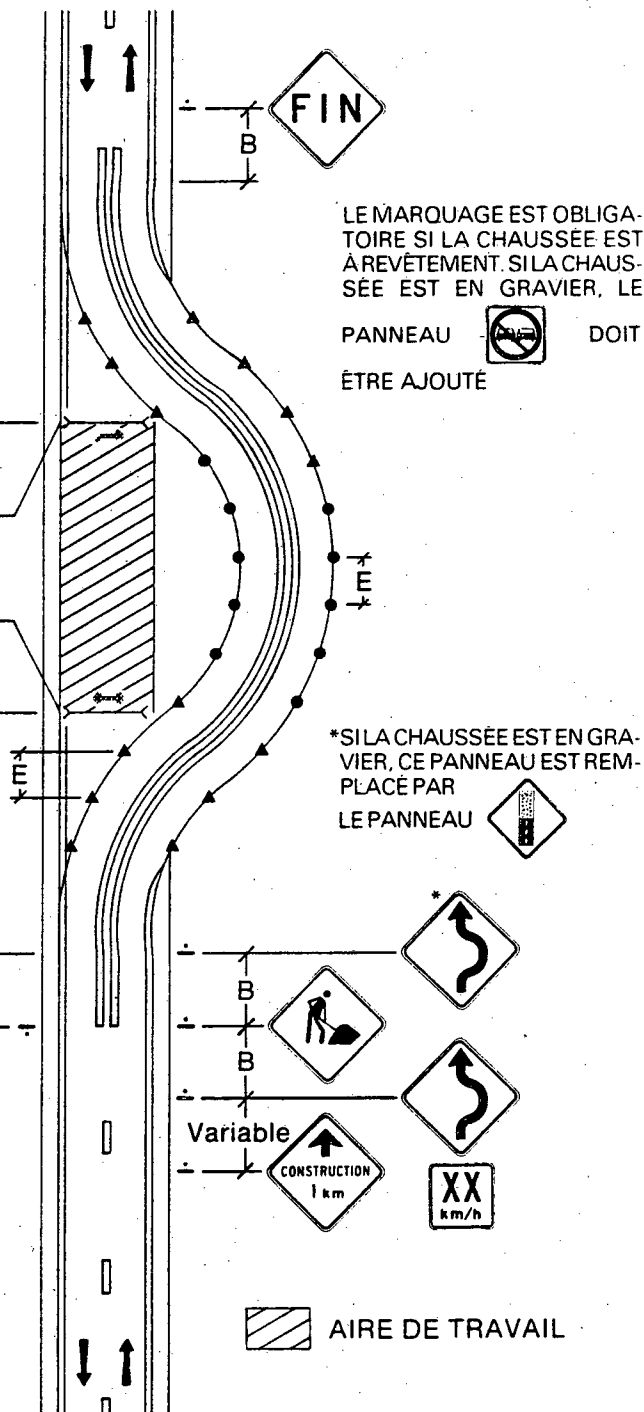
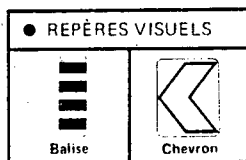
ENTRAVÉ D'UNE VOIE, UTILISATION DU PANNEAU
CÉDEZ À LA CIRCULATION INVERSE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE CONTOURNÉE

V (km/h)	E (m)	B (m)
60 et moins	10	50
70	10	75
80 et 90	15	100
100	20	125

V: Vitesse affichée
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux

LA SIGNALISATION EN SENS INVERSE DOIT ÊTRE ÉQUIVALENTE



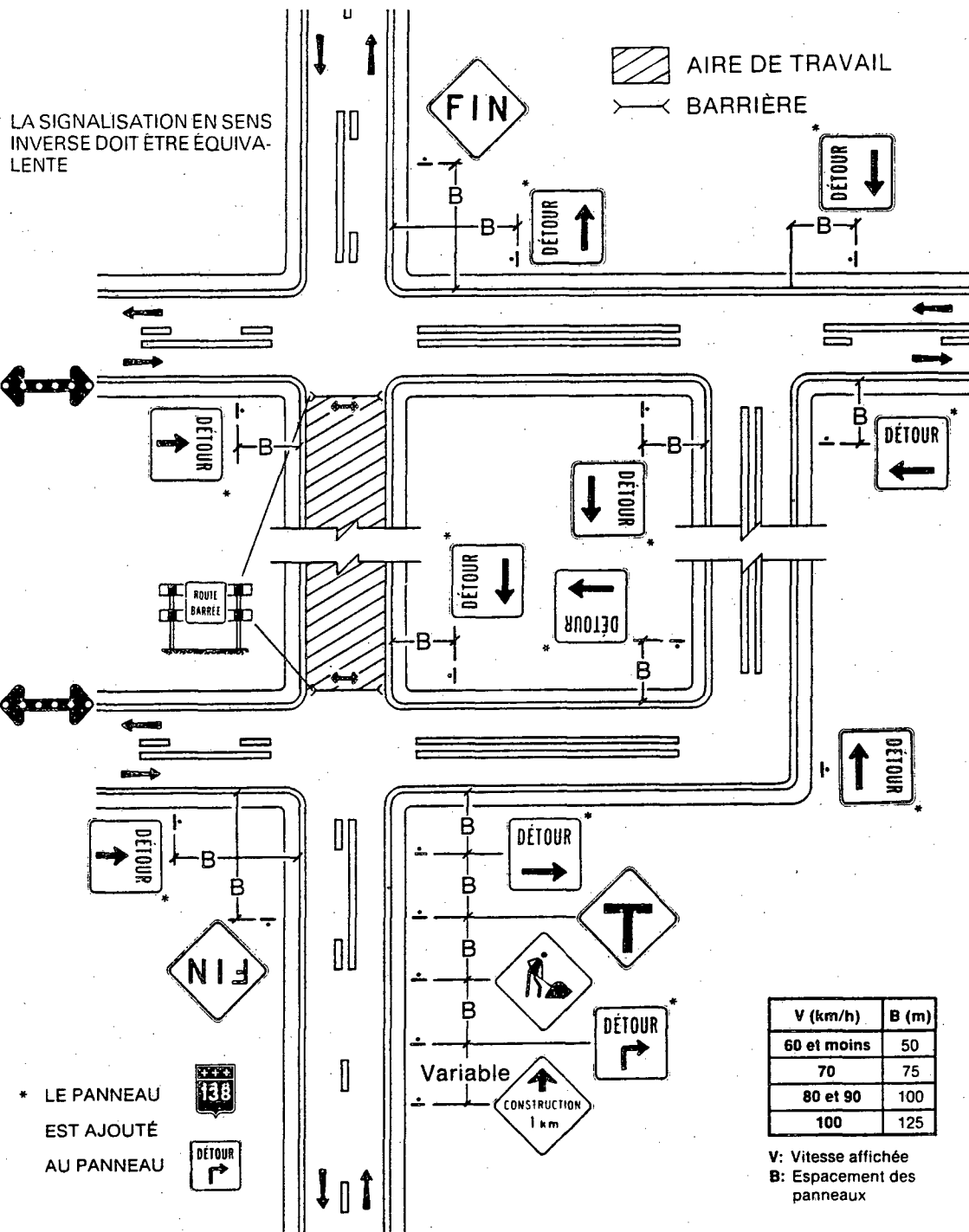
FERMETURE DES VOIES

PLANCHE TLD 7



NOIR

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DÉVIATION



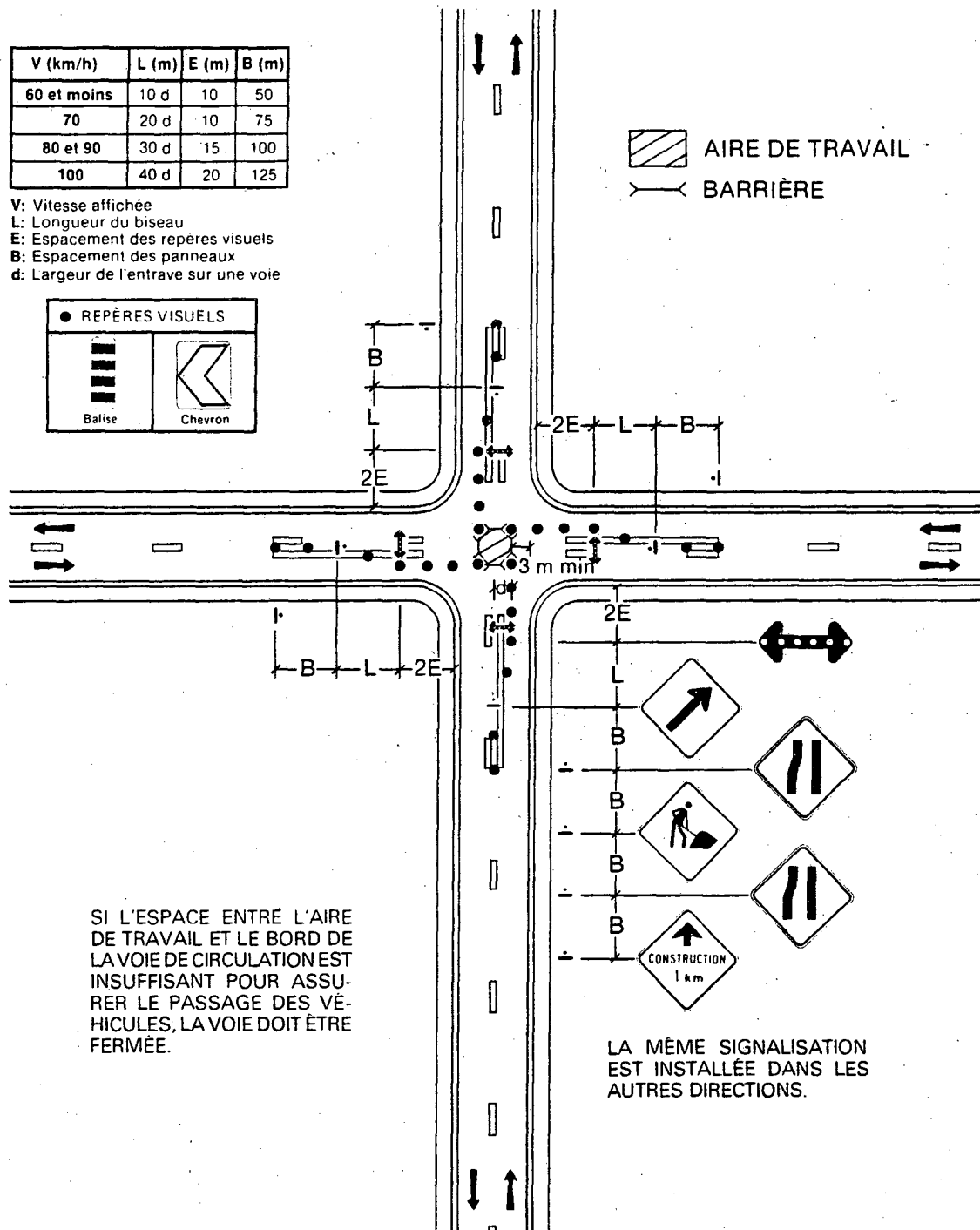
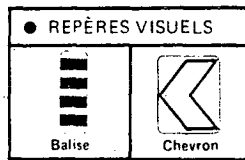
FERMETURE DES VOIES

PLANCHE TLD 8

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



SI L'ESPACE ENTRE L'AIRE DE TRAVAIL ET LE BORD DE LA VOIE DE CIRCULATION EST INSUFFISANT POUR ASSURER LE PASSAGE DES VÉHICULES, LA VOIE DOIT ÊTRE FERMÉE.

LA MÊME SIGNALISATION EST INSTALLÉE DANS LES AUTRES DIRECTIONS.

AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE DE L'INTERSECTION

PLANCHE TLD 9



TLD 8
Noir

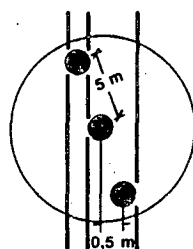
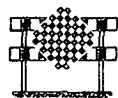
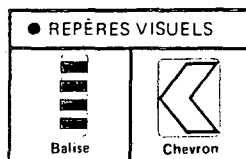
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION CHANTIERS SUCCESSIFS SITUÉS À 500 m ET MOINS

LA SIGNALISATION EN SENS
INVERSE DOIT ÊTRE ÉQUIVA-
LENTE

LE SIGNEUR EST PRÉSENT
EN PERMANENCE.

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie
X: Distance entre les chantiers



Moins de 6 m

$X \leq 500$ m

Variable



AIRE DE TRAVAIL



SI LA LONGUEUR DES
AIRES DE TRAVAIL ≥ 3 km

ENTRAVE D'UNE VOIE

PLANCHE TLD 10

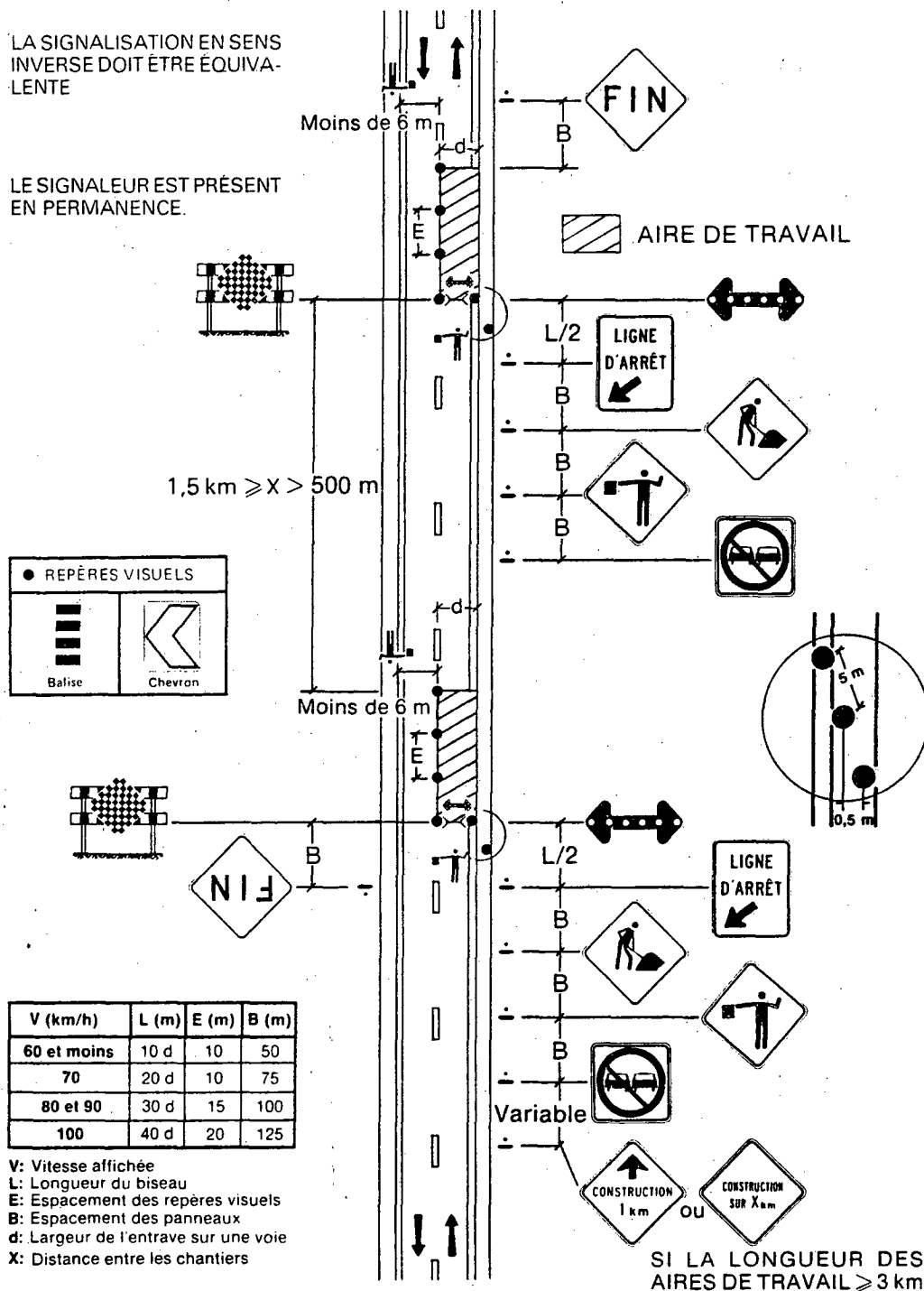


TLD 9
Nmin

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION CHANTIERS SUCCESSIFS SITUÉS ENTRE 500 m ET 1,5 km

LA SIGNALISATION EN SENS
INVERSE DOIT ÊTRE ÉQUIVA-
LENTE

LE SIGNALEUR EST PRÉSENT
EN PERMANENCE.



ENTRAVE D'UNE VOIE

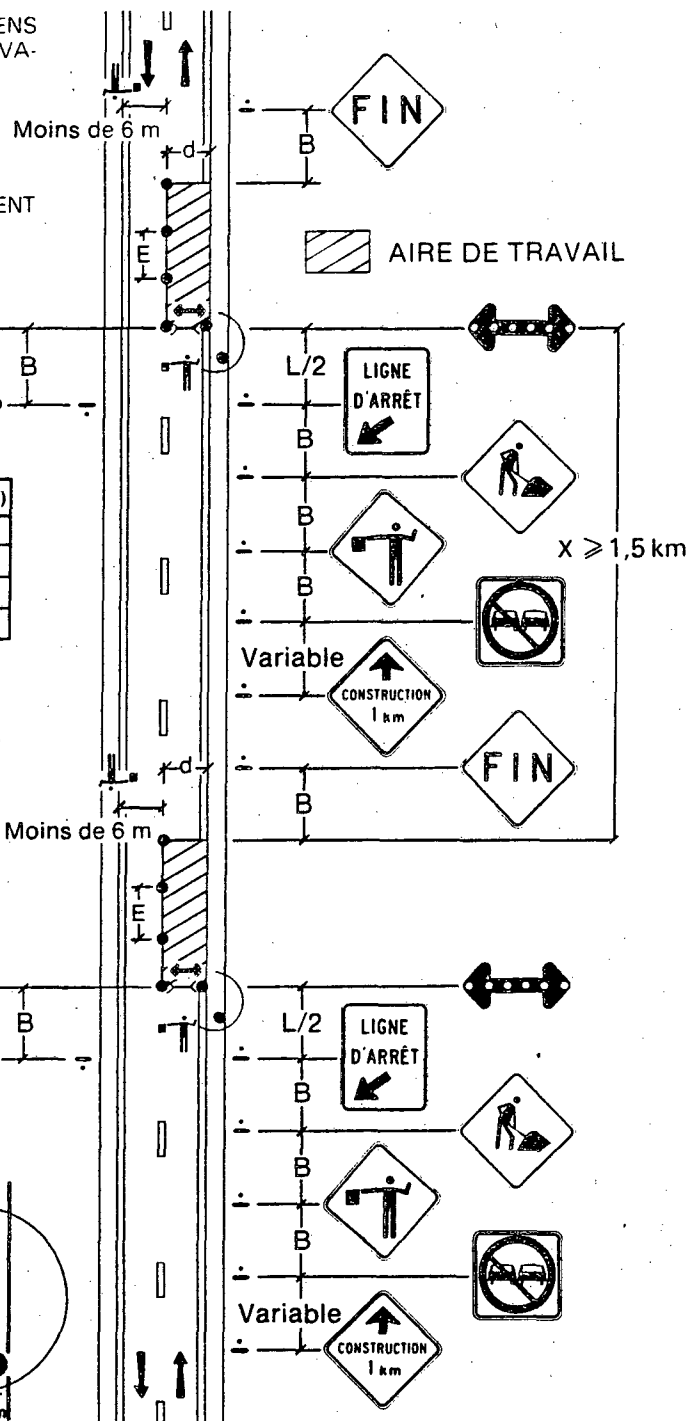
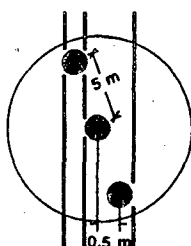
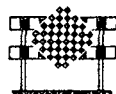
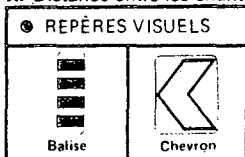
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION CHANTIERS SUCCESSIFS SITUÉS À PLUS DE 1,5 km

LA SIGNALISATION EN SENS
INVERSE DOIT ÊTRE ÉQUIVA-
LENTE

LE SIGNALÉUR EST PRÉSENT
EN PERMANENCE.

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie
X: Distance entre les chantiers



ENTRAVE D'UNE VOIE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE ASCENDANTE À DEUX VOIES DOTÉE D'UNE VOIE POUR VÉHICULES LENTS

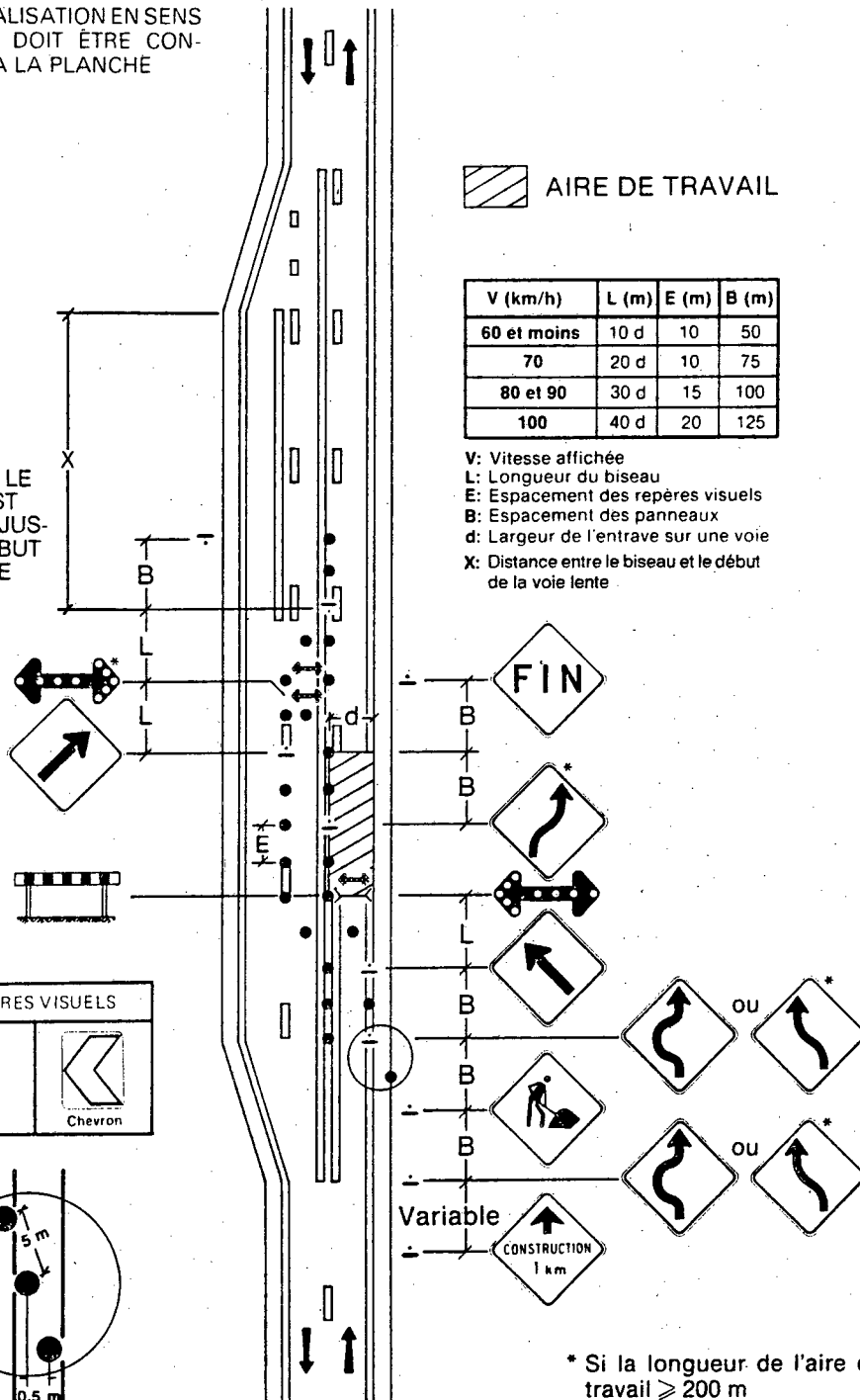
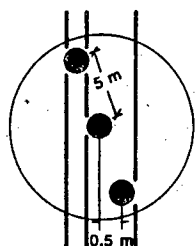
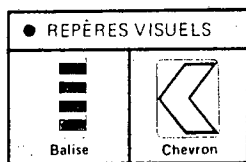
LA SIGNALISATION EN SENS
INVERSE DOIT ÊTRE CON-
FORME A LA PLANCHE
TLD 17

SI $X < 3B$, LE
BISEAU EST
DÉPLACÉ JUS-
QU'AU DÉBUT
DE LA VOIE
LENTE

 AIRE DE TRAVAIL

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie
X: Distance entre le biseau et le début
de la voie lente



* Si la longueur de l'aire de
travail ≥ 200 m

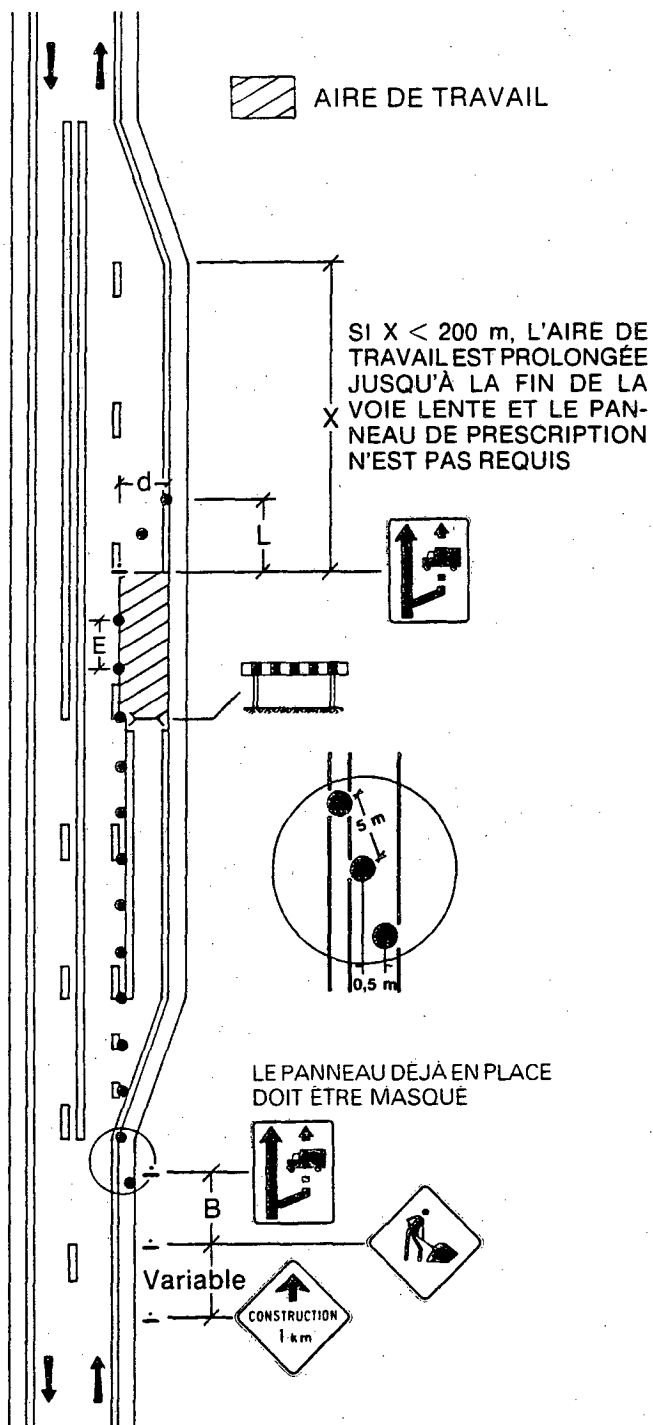
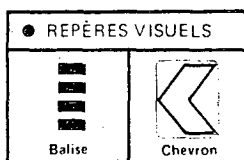
ENTRAVE DE LA VOIE DESCENDANTE

PLANCHE TLD 13

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE ASCENDANTE À DEUX VOIES DOTÉE D'UNE VOIE POUR VÉHICULES LENTS

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie
X: Distance entre l'aire de travail et la fin de la voie lente



ENTRAVE DE LA VOIE POUR VÉHICULES LENTS

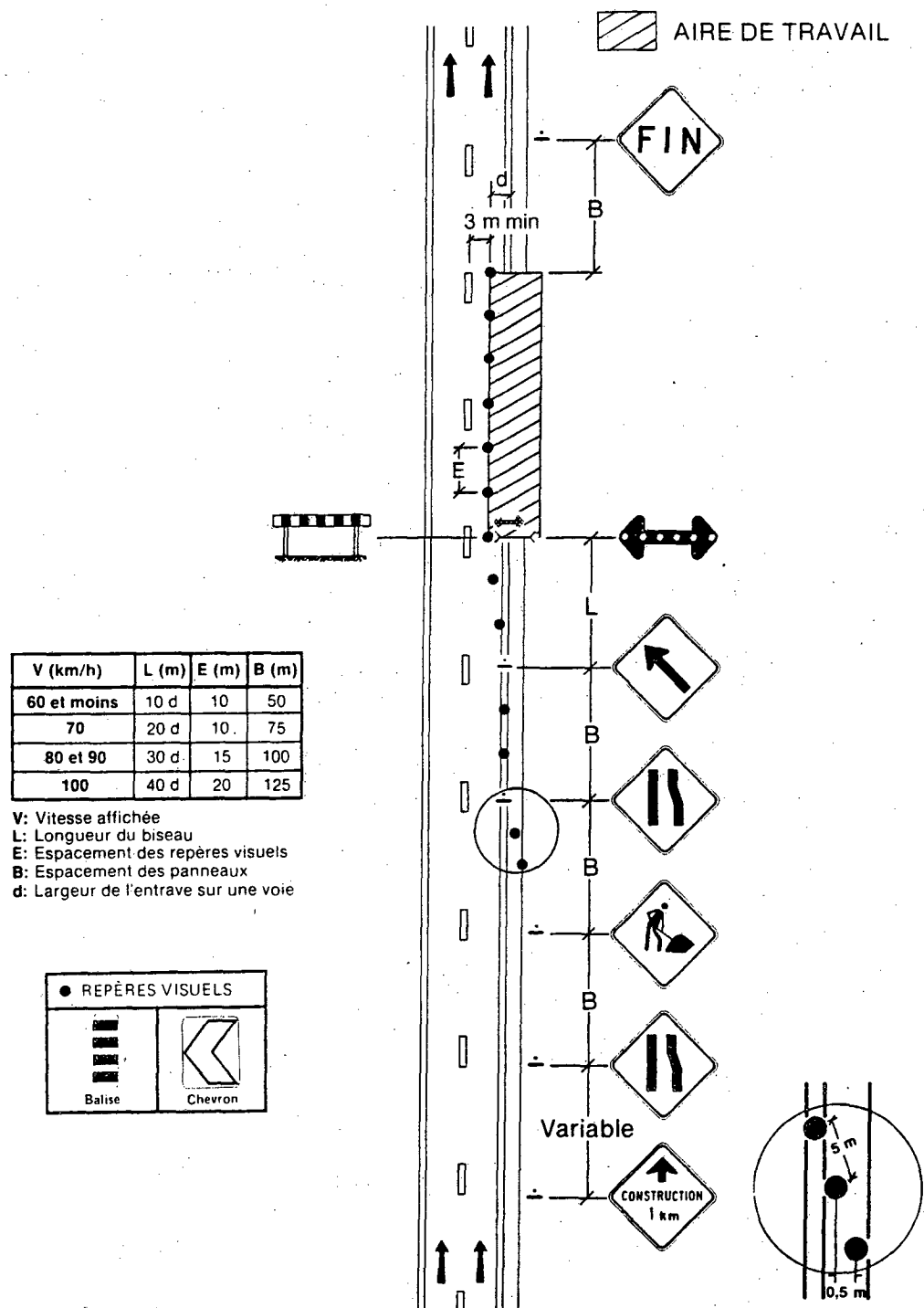
PLANCHE TLD 14



Noir
TLD 13

G. 122

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À VOIES CONTIGÜES

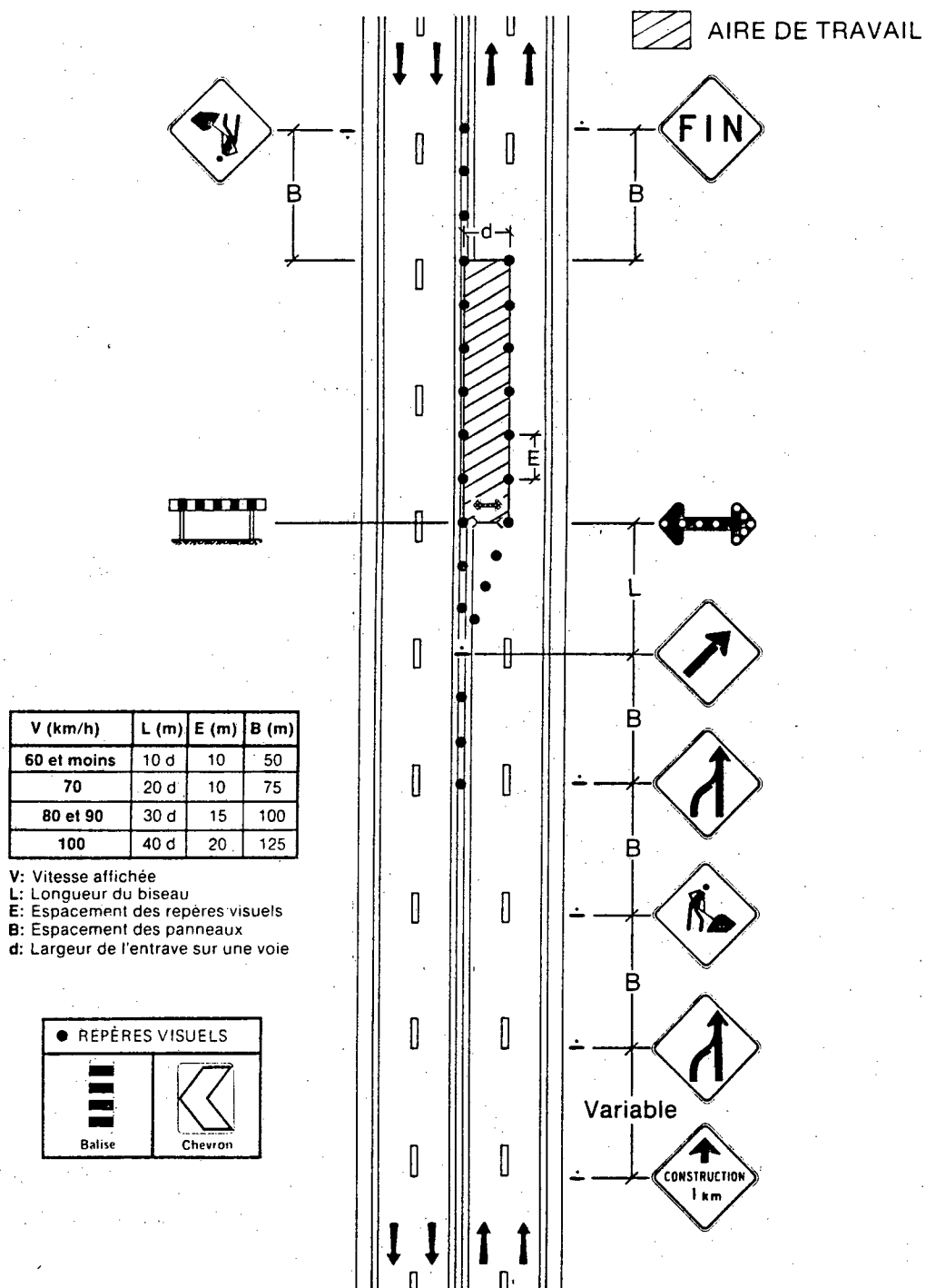


**ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE DE DROITE
DÉGAGEMENT DE 3 m JUSQU'À 1 m
À L'EXTÉRIEUR DES VOIES DE CIRCULATION**

PLANCHE TLD 15



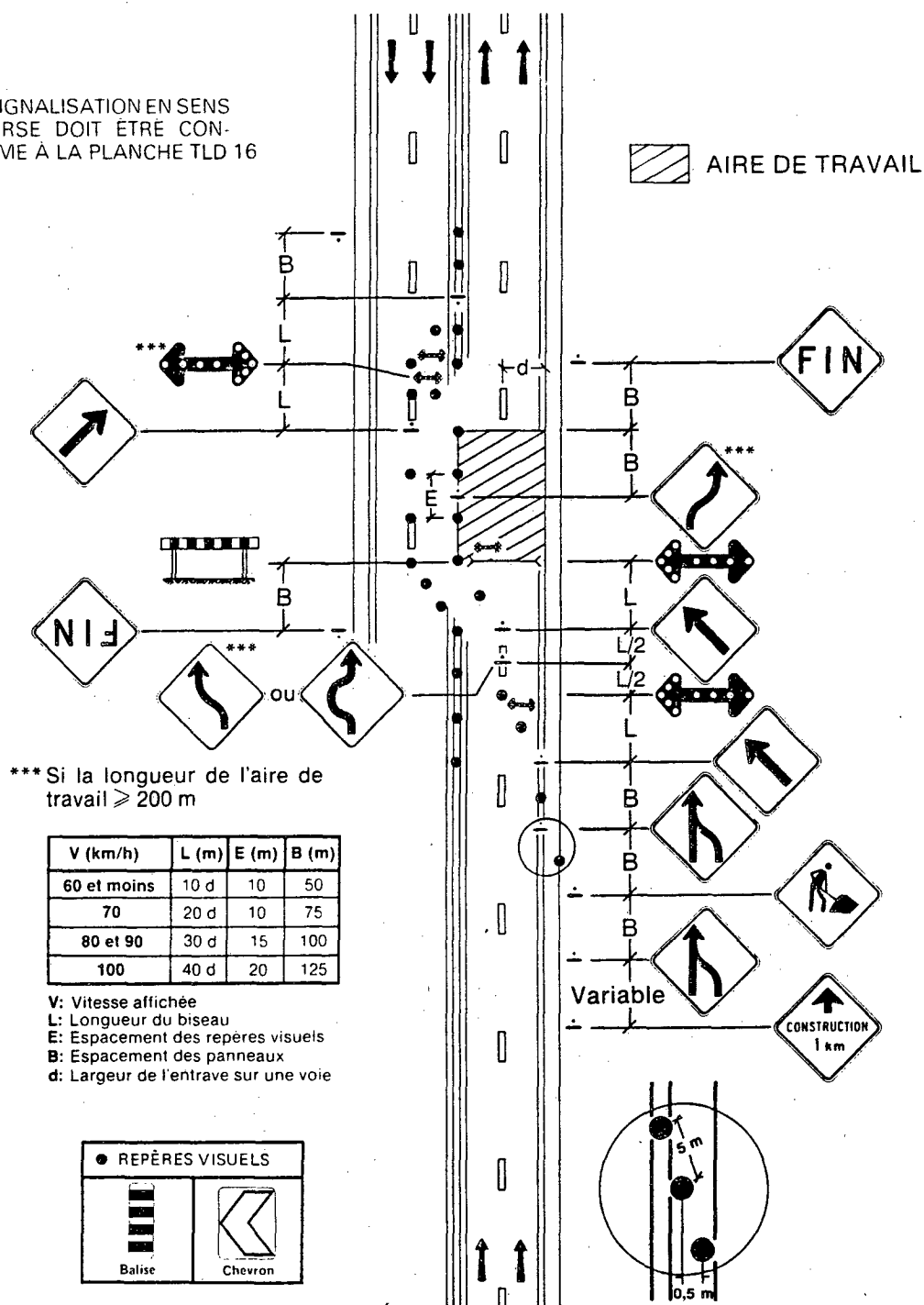
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 4 VOIES CONTIGÜES



ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 4 VOIES CONTIGÜES

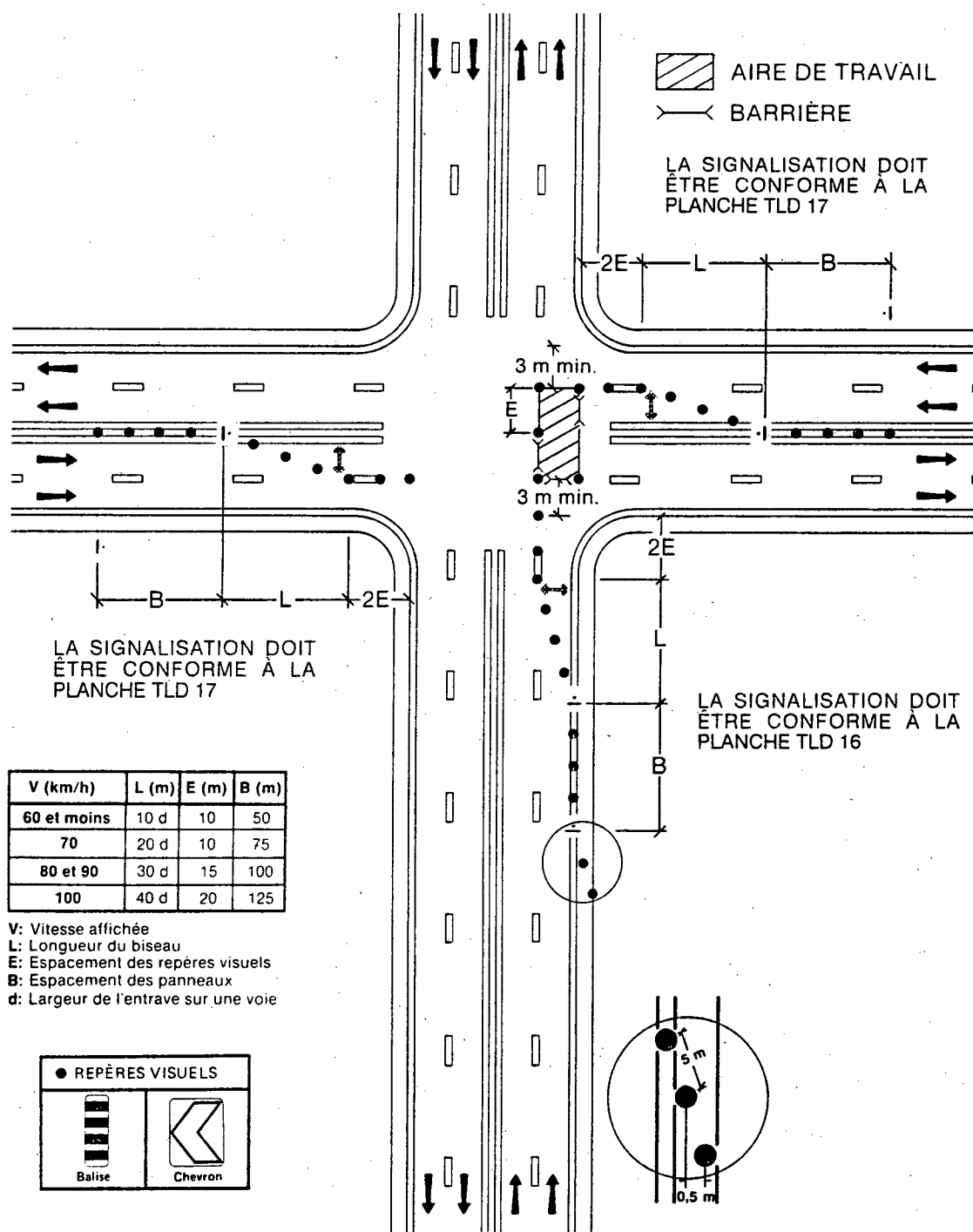
LA SIGNALISATION EN SENS
INVERSE DOIT ÊTRE CON-
FORME À LA PLANCHE TLD 16



ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE

PLANCHE TLD 18

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS



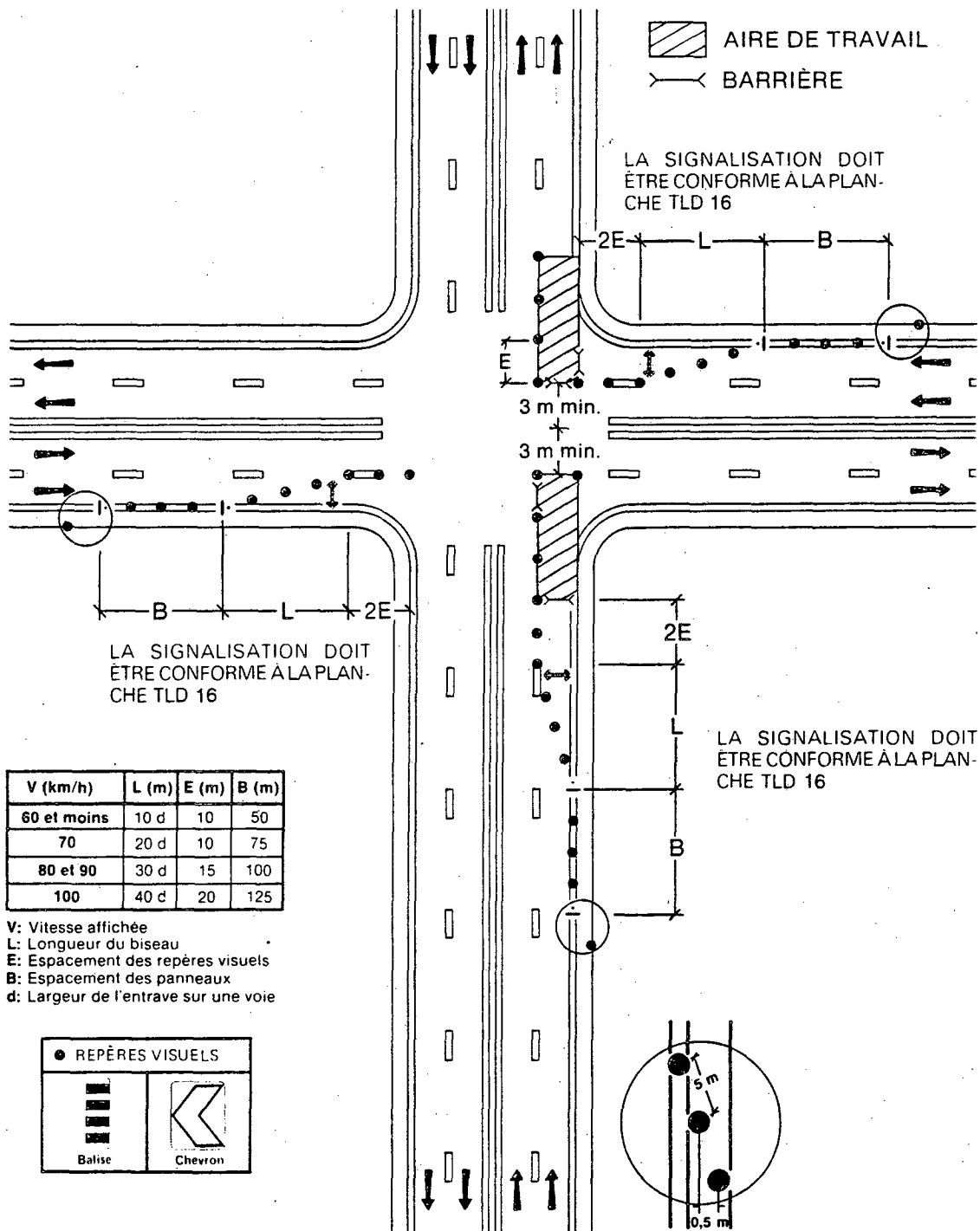
**ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE DE L'INTERSECTION**

PLANCHE TLD 19



TLD 19

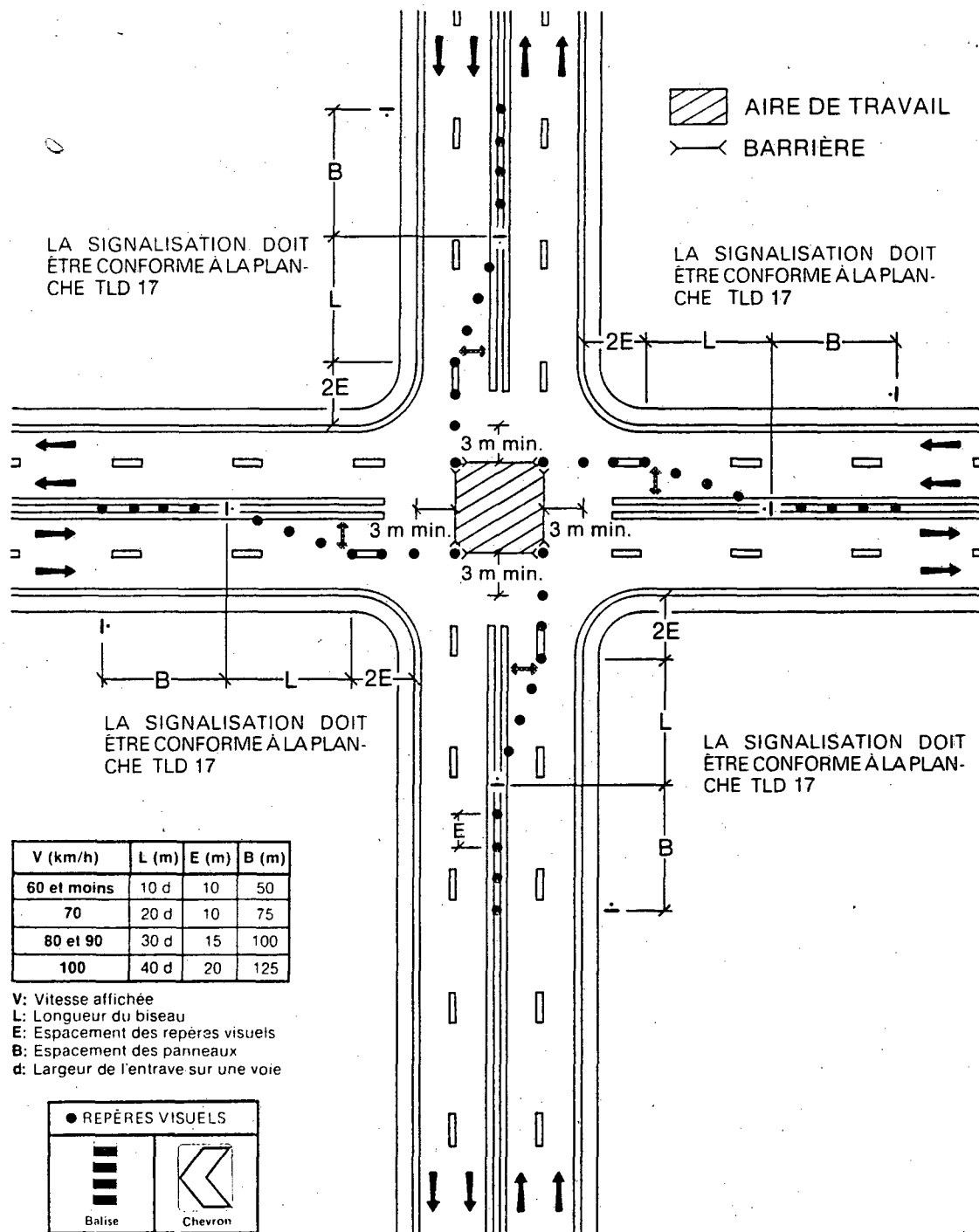
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS



ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE CÔTÉ DE L'INTERSECTION

PLANCHE TLD 20

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 4 VOIES CONTIGÜES



ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

PLANCHE TLD 21



NOIR

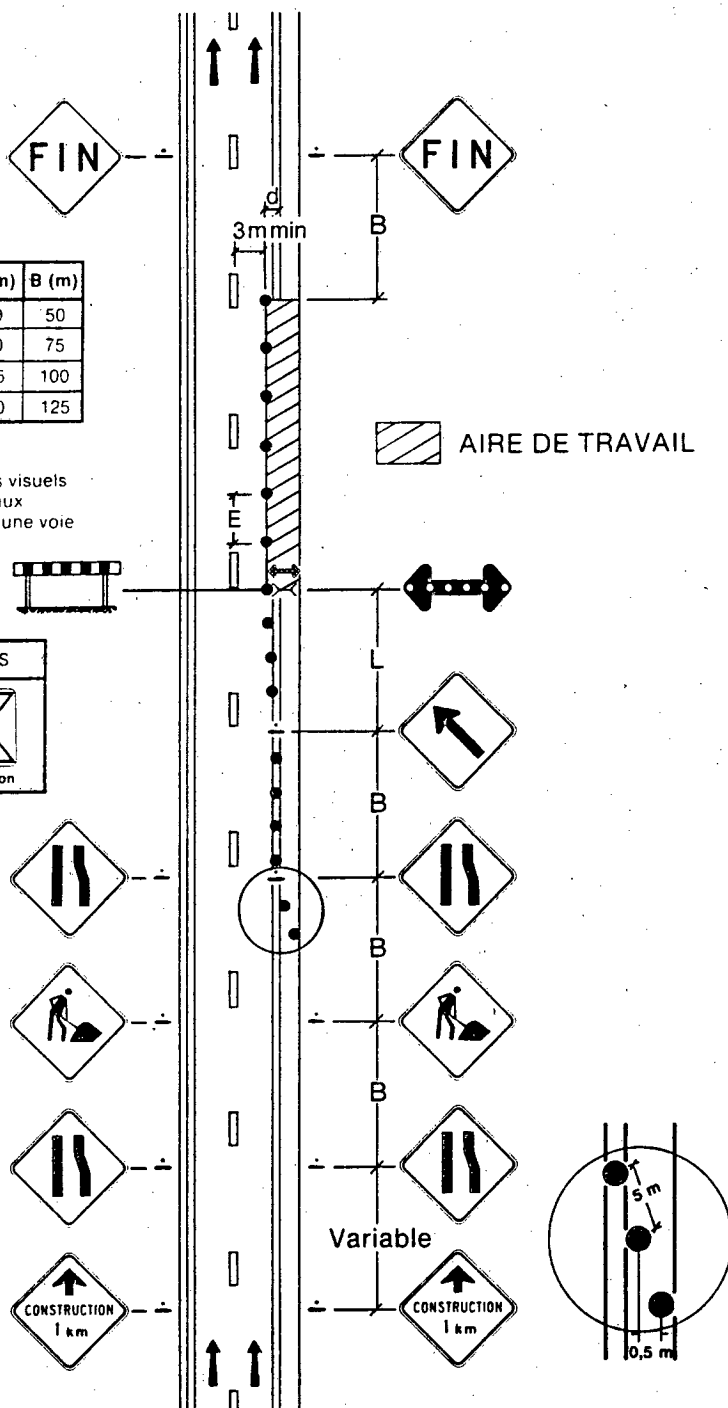
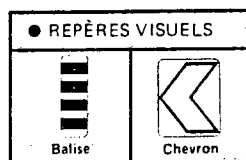
PLANCHE TLD 22

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À VOIES SÉPARÉES

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

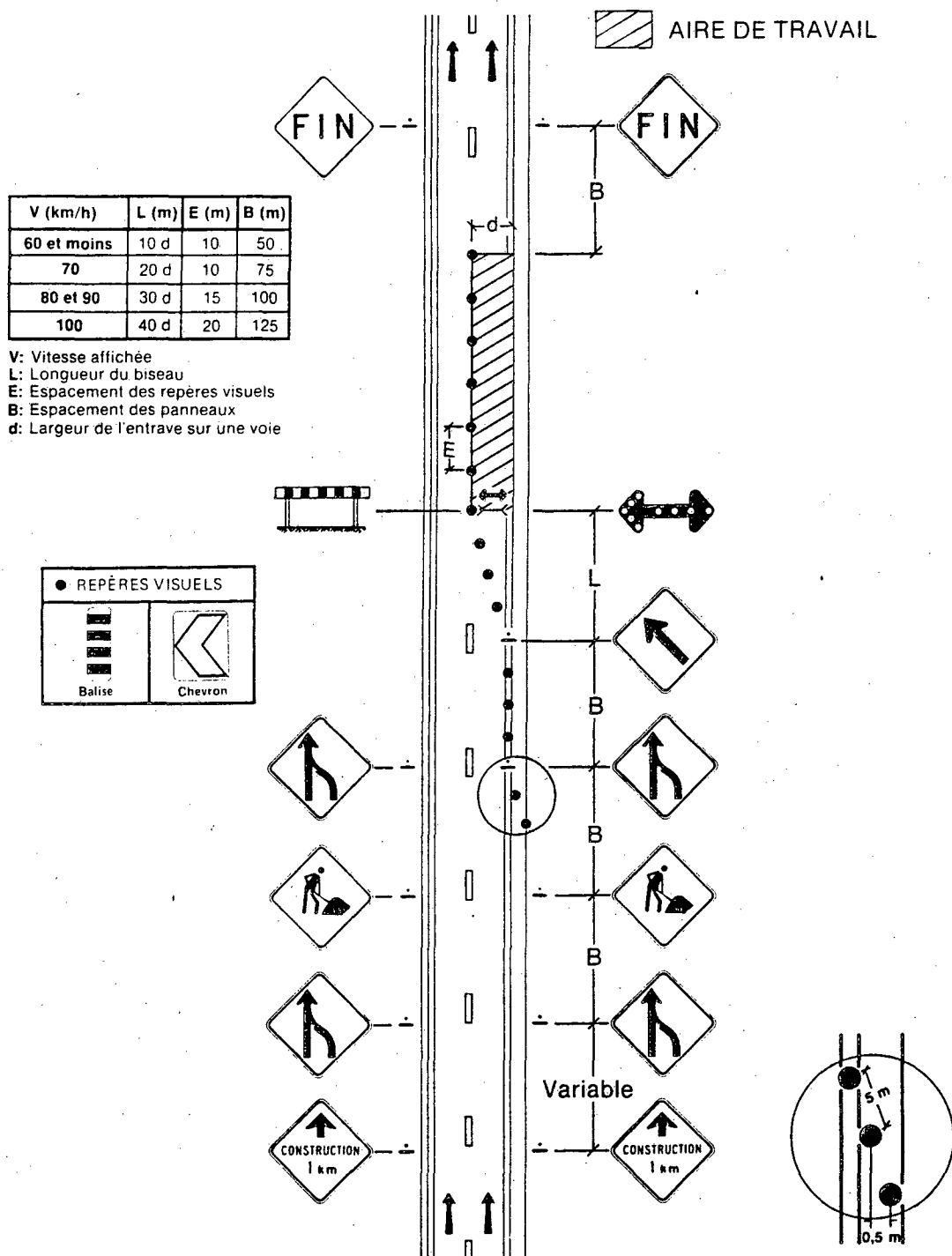


**ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE DE DROITE
DÉGAGEMENT DE 3 m JUSQU'À 1 m
À L'EXTÉRIEUR DES VOIES DE CIRCULATION**



Signature

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES



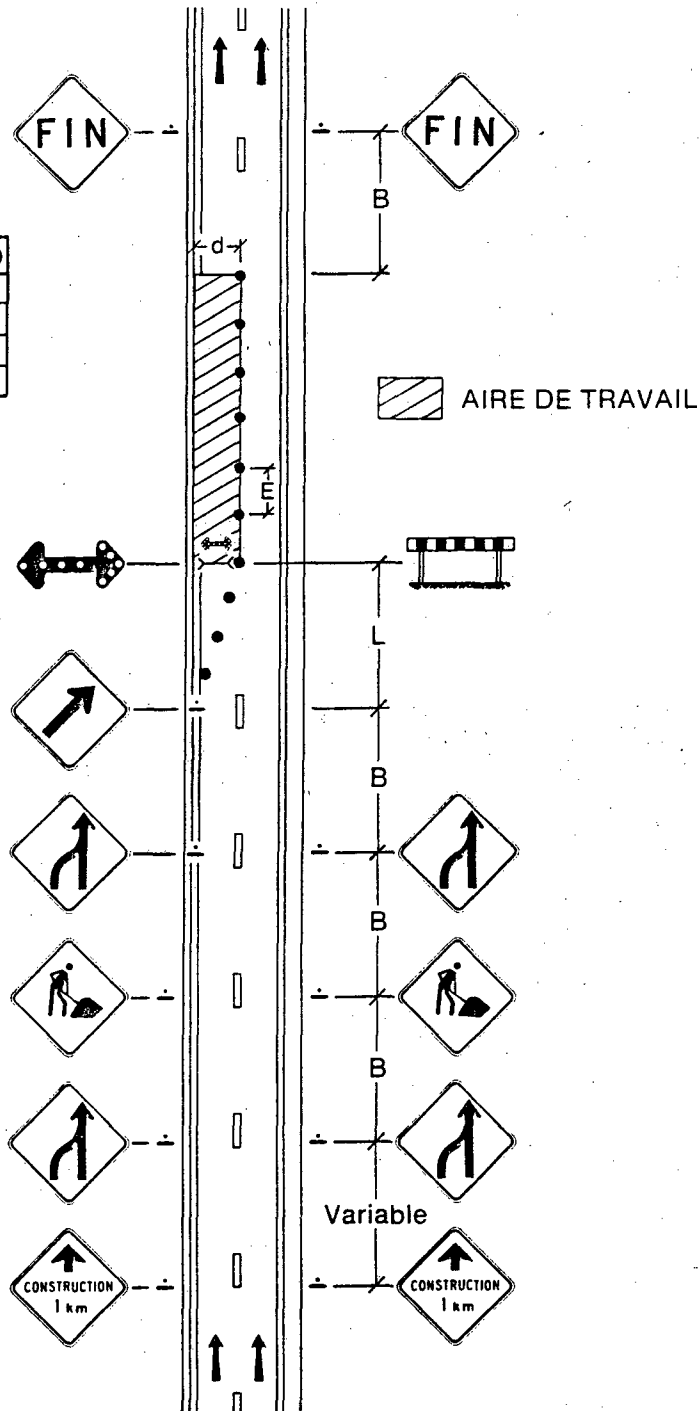
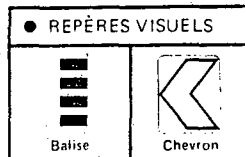
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

PLANCHE TLD 24

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

PLANCHE TLD 25

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES

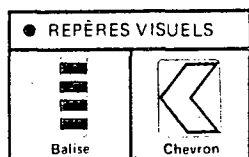
 AIRE DE TRAVAIL

LA SIGNALISATION EN SENS
INVERSE DOIT ÊTRE CON-
FORME À LA PLANCHE
TLD 25

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

*** Si la longueur de l'aire de
travail ≥ 200 m



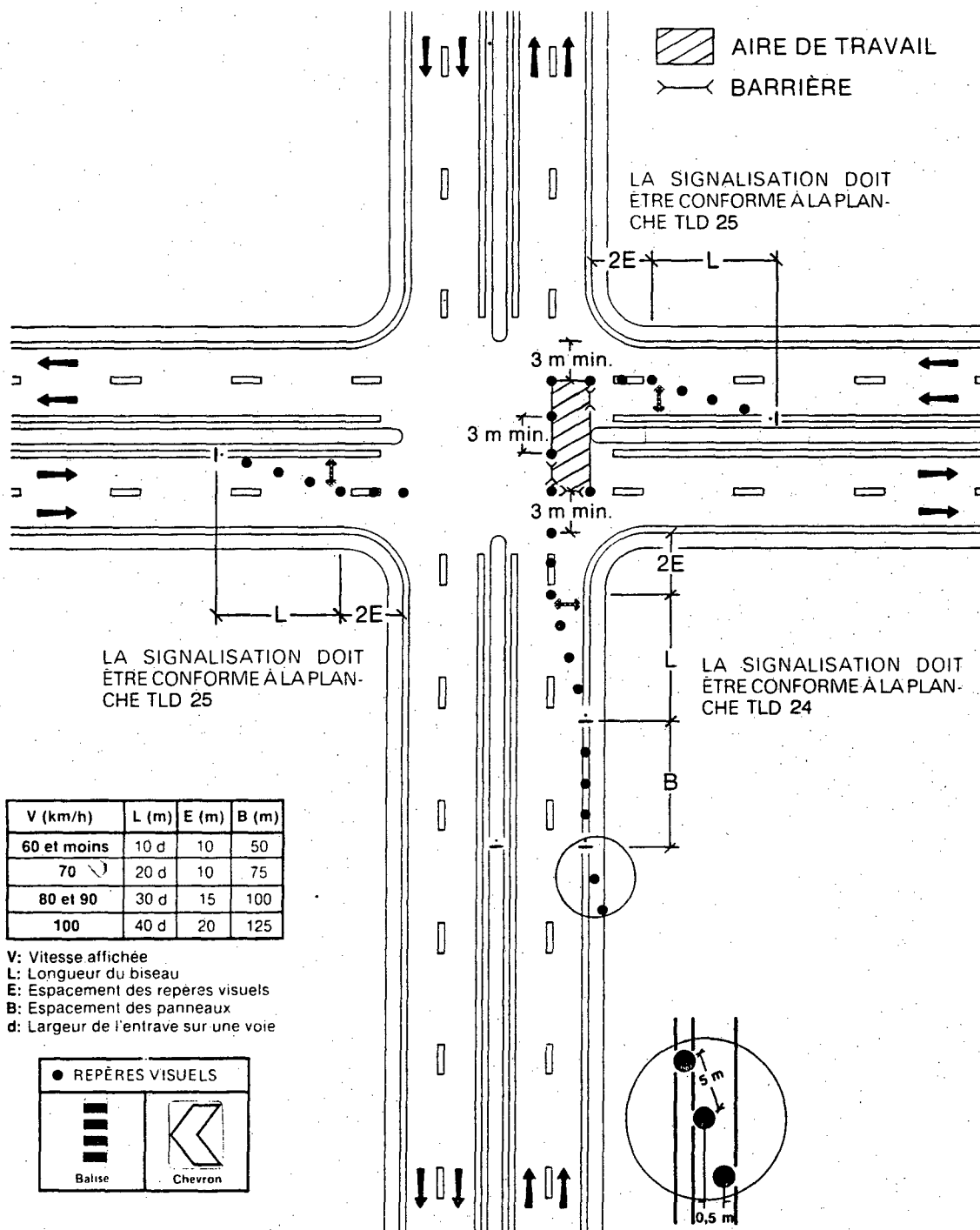
ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE

PLANCHE TLD 26



NOIR

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES

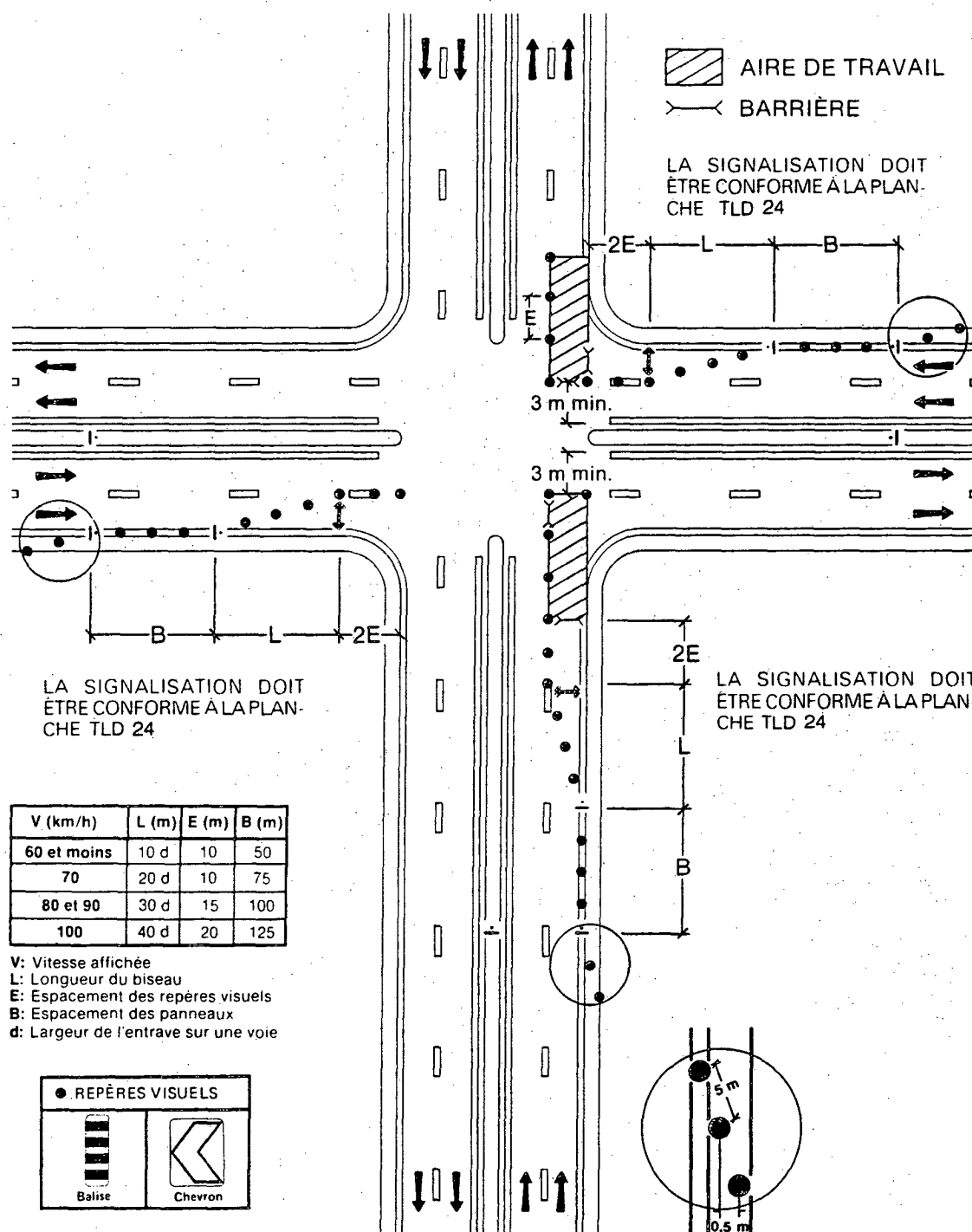


**ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE DE L'INTERSECTION**

PLANCHE TLD 27



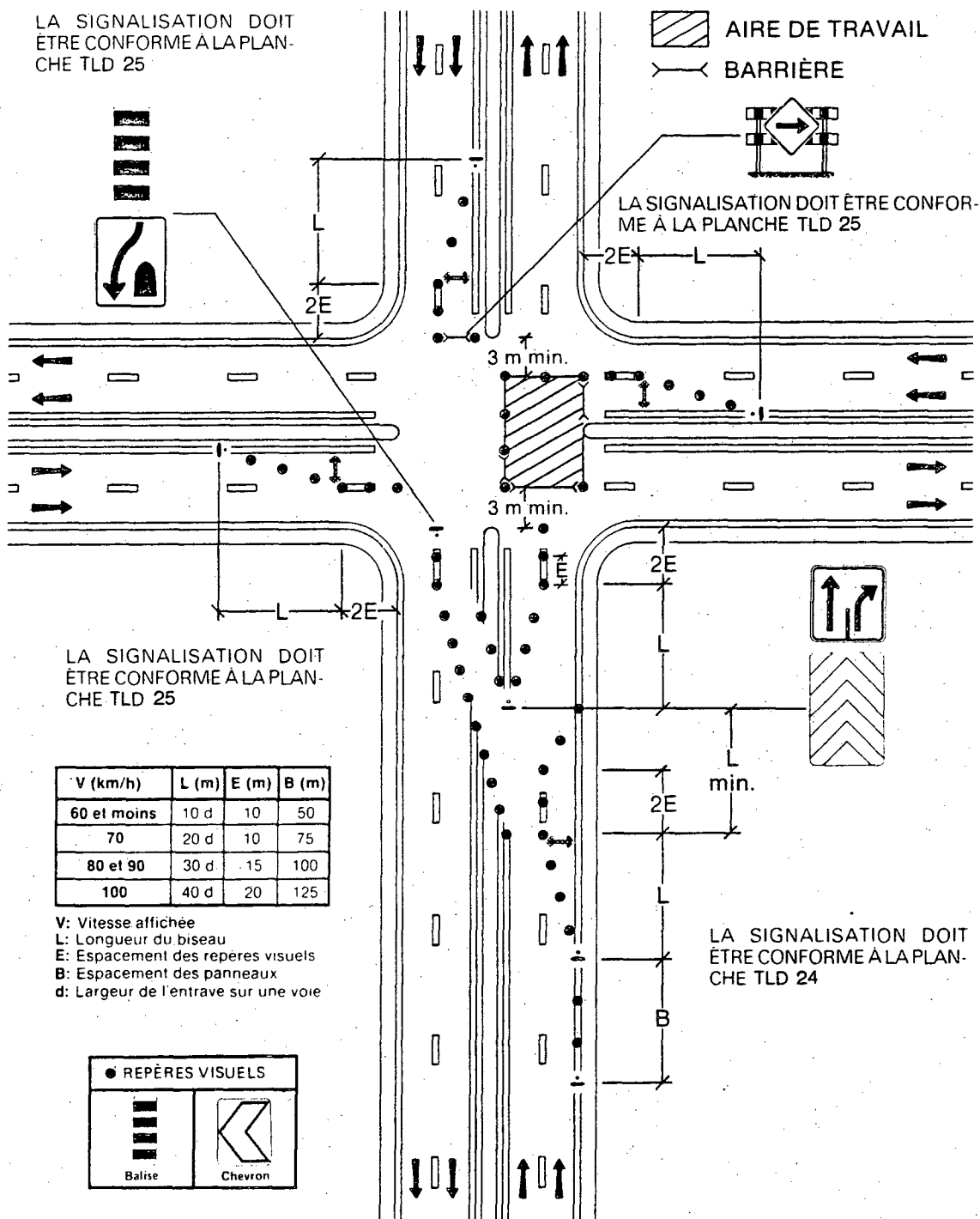
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES



**ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE CÔTÉ DE L'INTERSECTION**



SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES

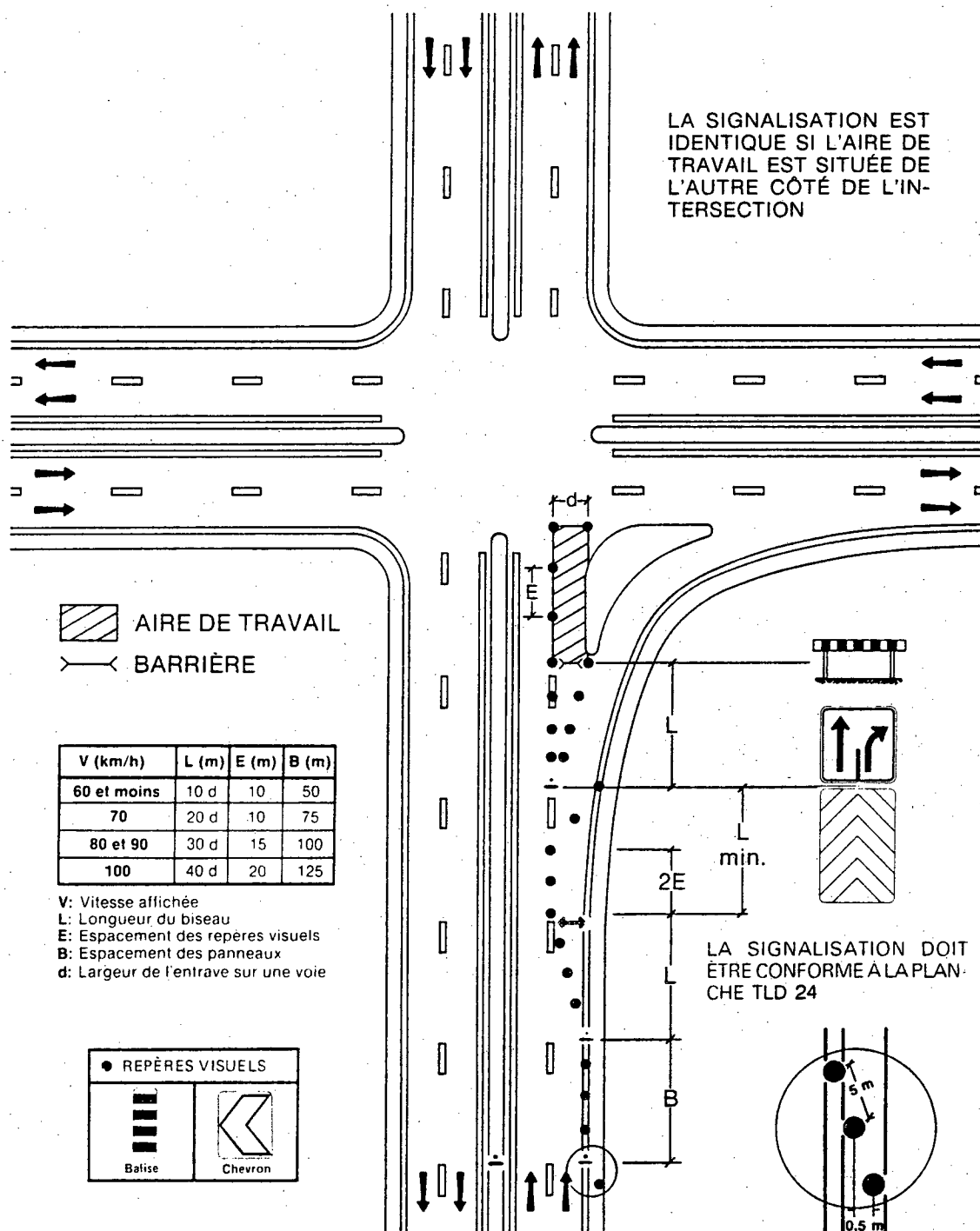


**ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE**

PLANCHE TLD 30



SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES AVEC UN ÎLOT DÉVIEUR



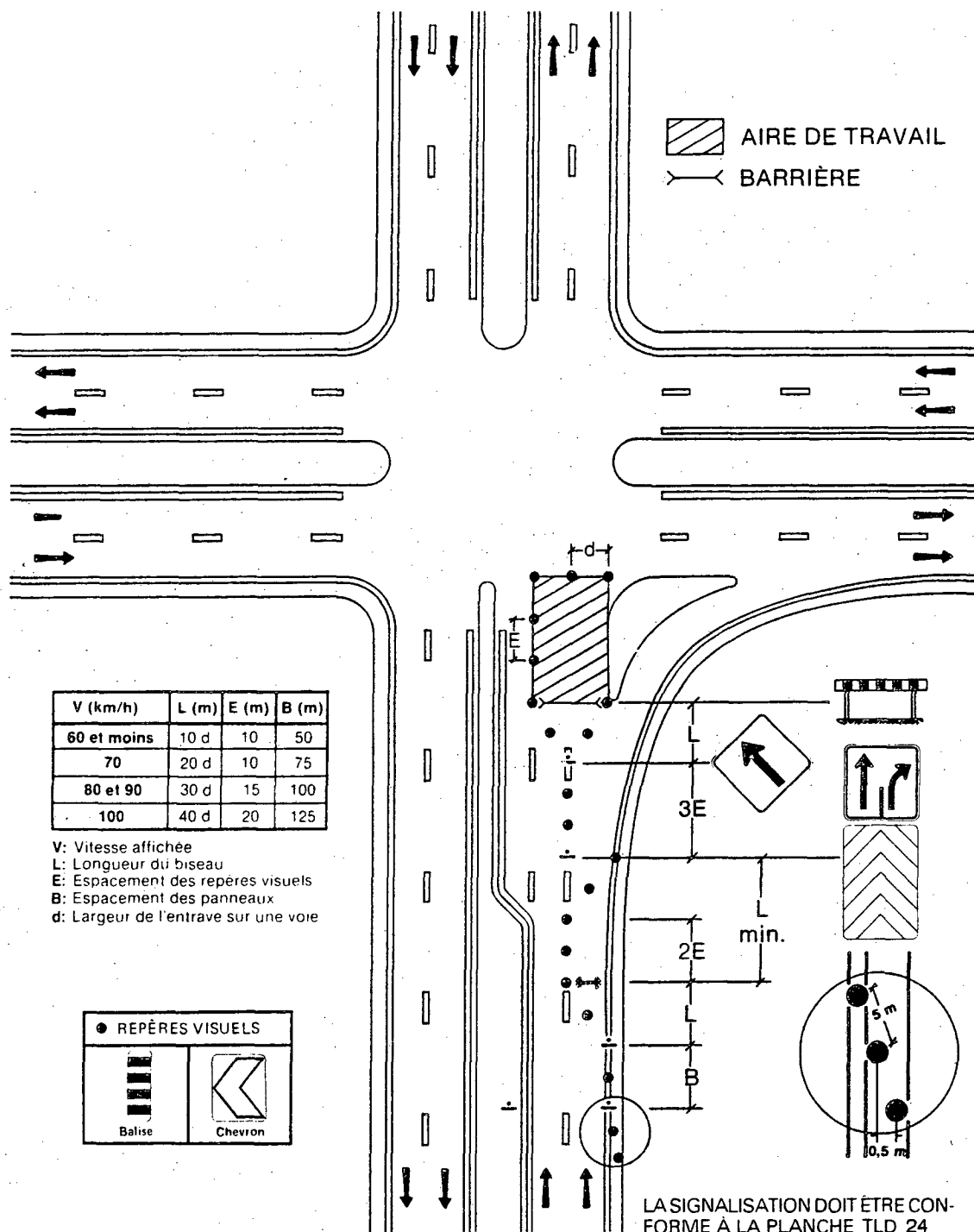
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE PRÈS DE L'ÎLOT DÉVIEUR

PLANCHE TLD 31



TLD 35

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS UNE INTERSECTION; ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES AVEC UNE VOIE DE VIRAGE À GAUCHE ET UN ÎLOT DÉVIEUR



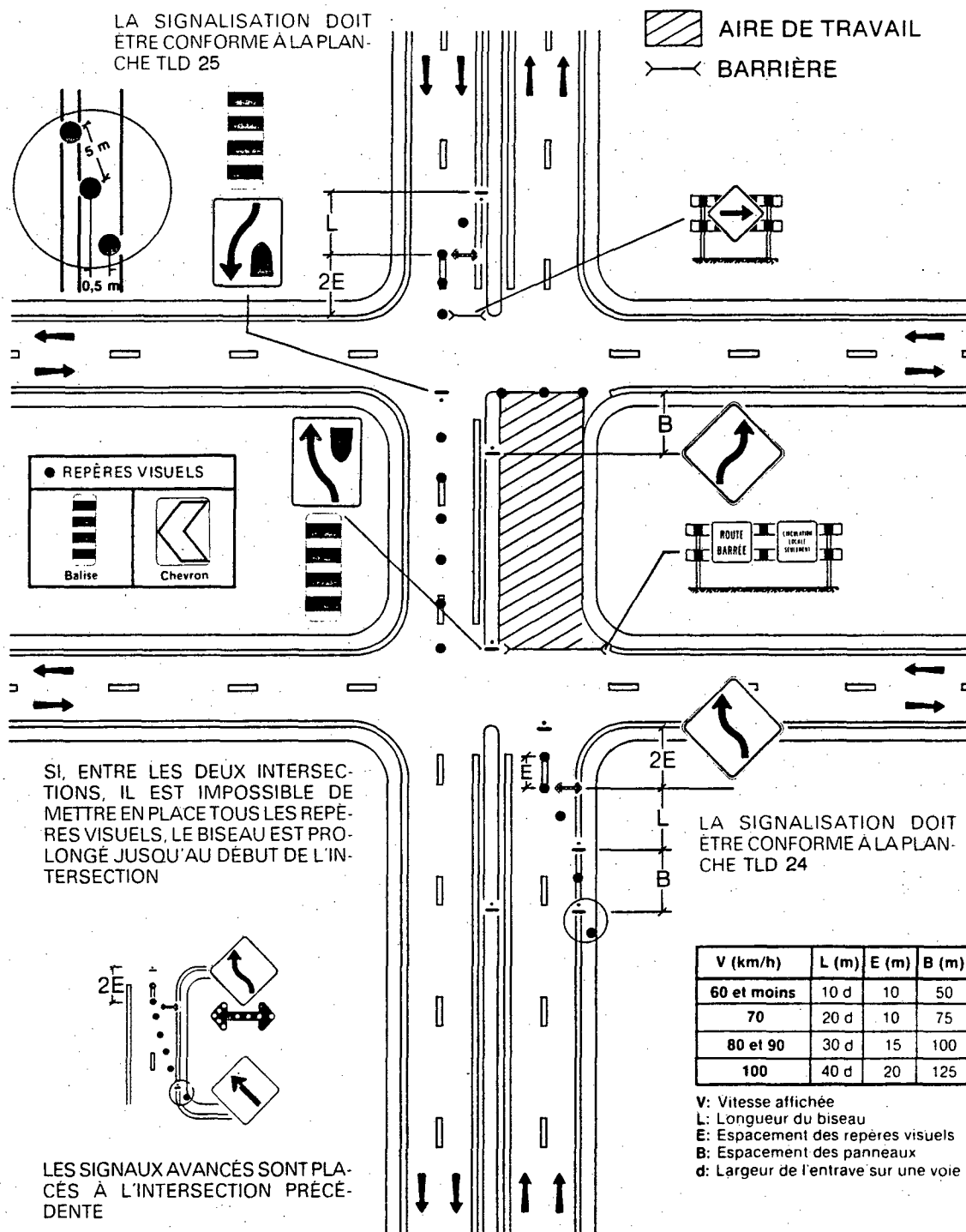
ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE PRÈS DE L'ÎLOT DÉVIEUR

PLANCHE TLD 32



TLD 36

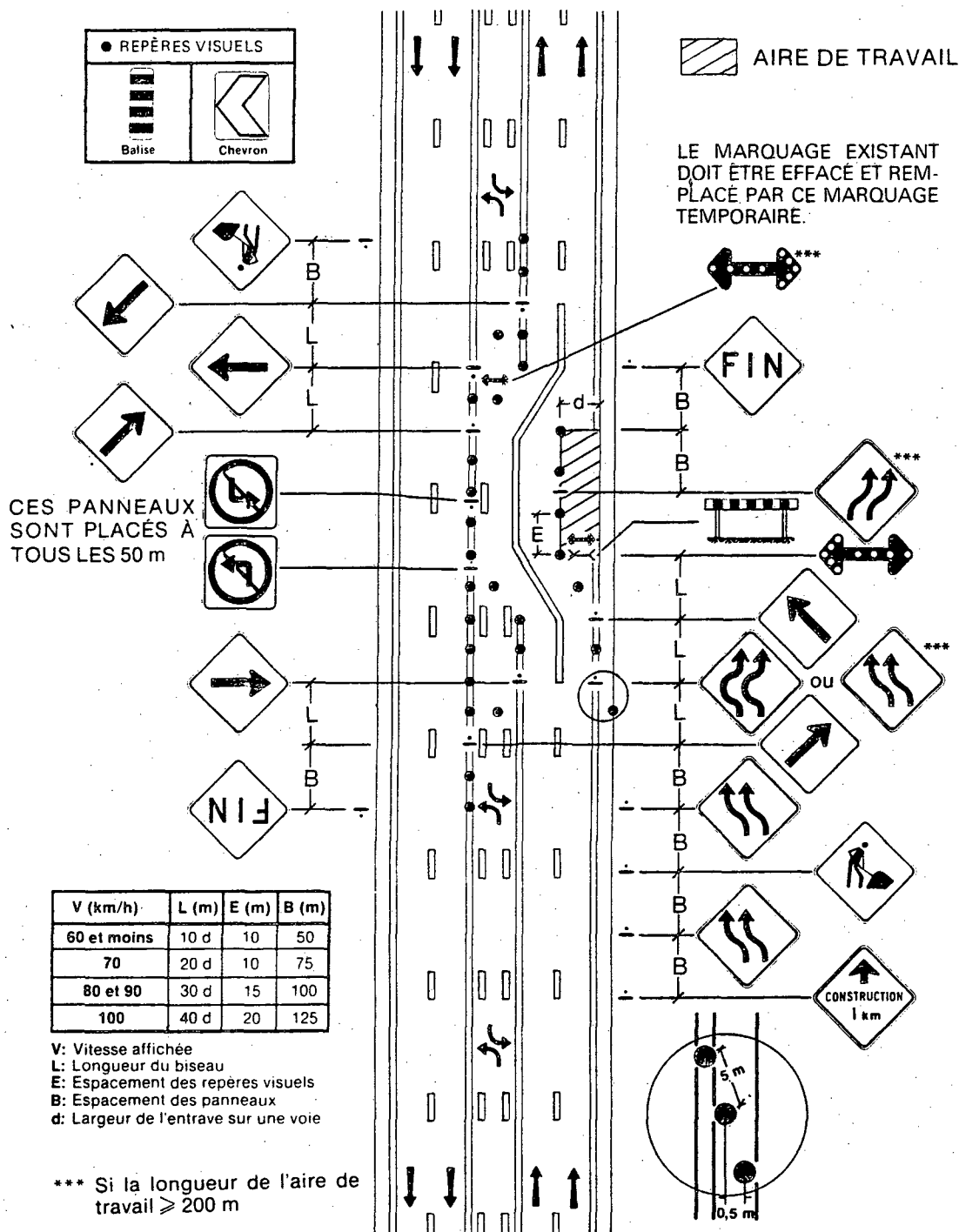
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ENTRE DEUX INTERSECTIONS ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES



FERMETURE DES VOIES VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE

PLANCHE TLD 33

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE DE VIRAGE À GAUCHE DANS LES DEUX SENS

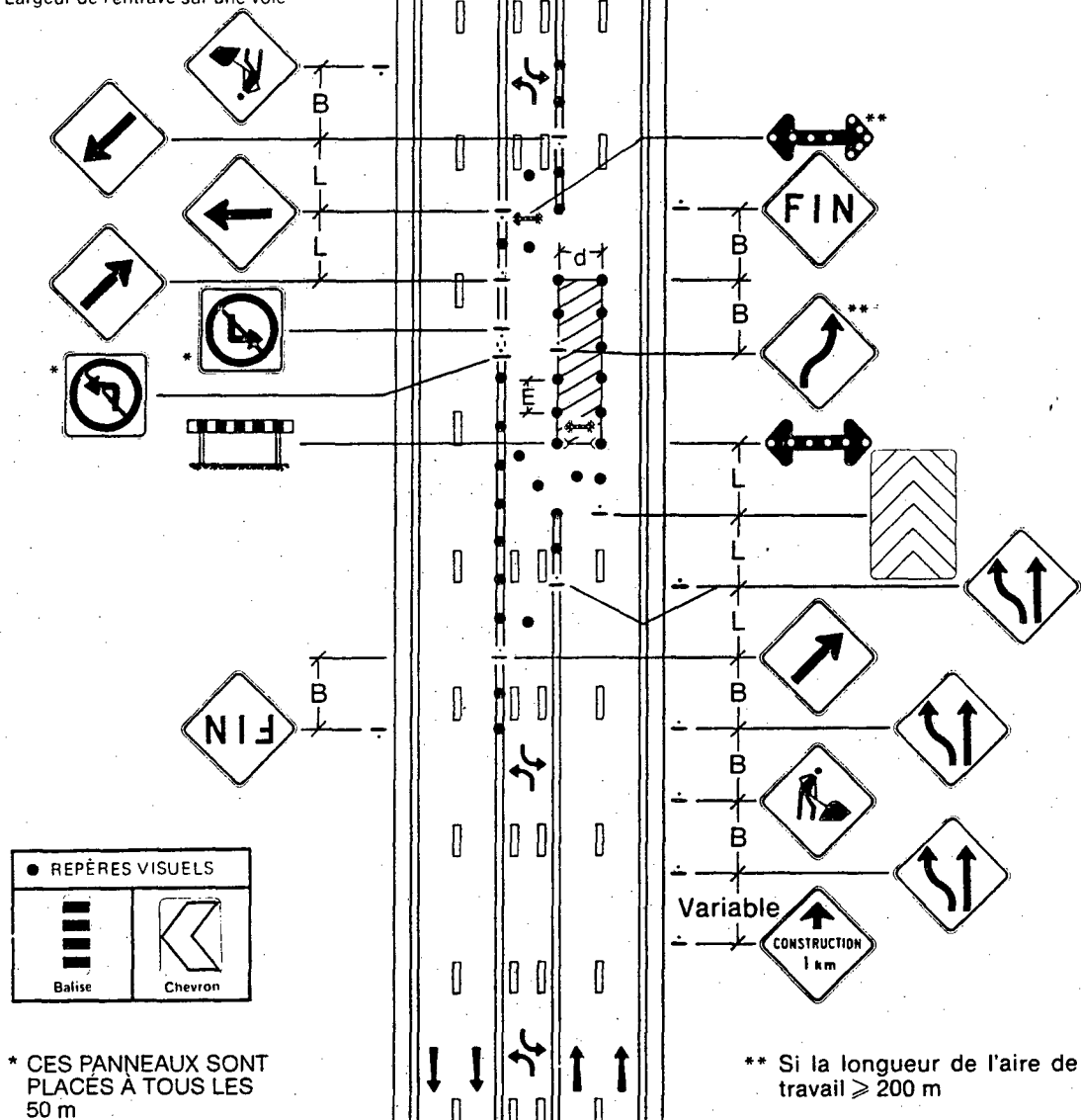


ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE DE VIRAGE À GAUCHE DANS LES DEUX SENS

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

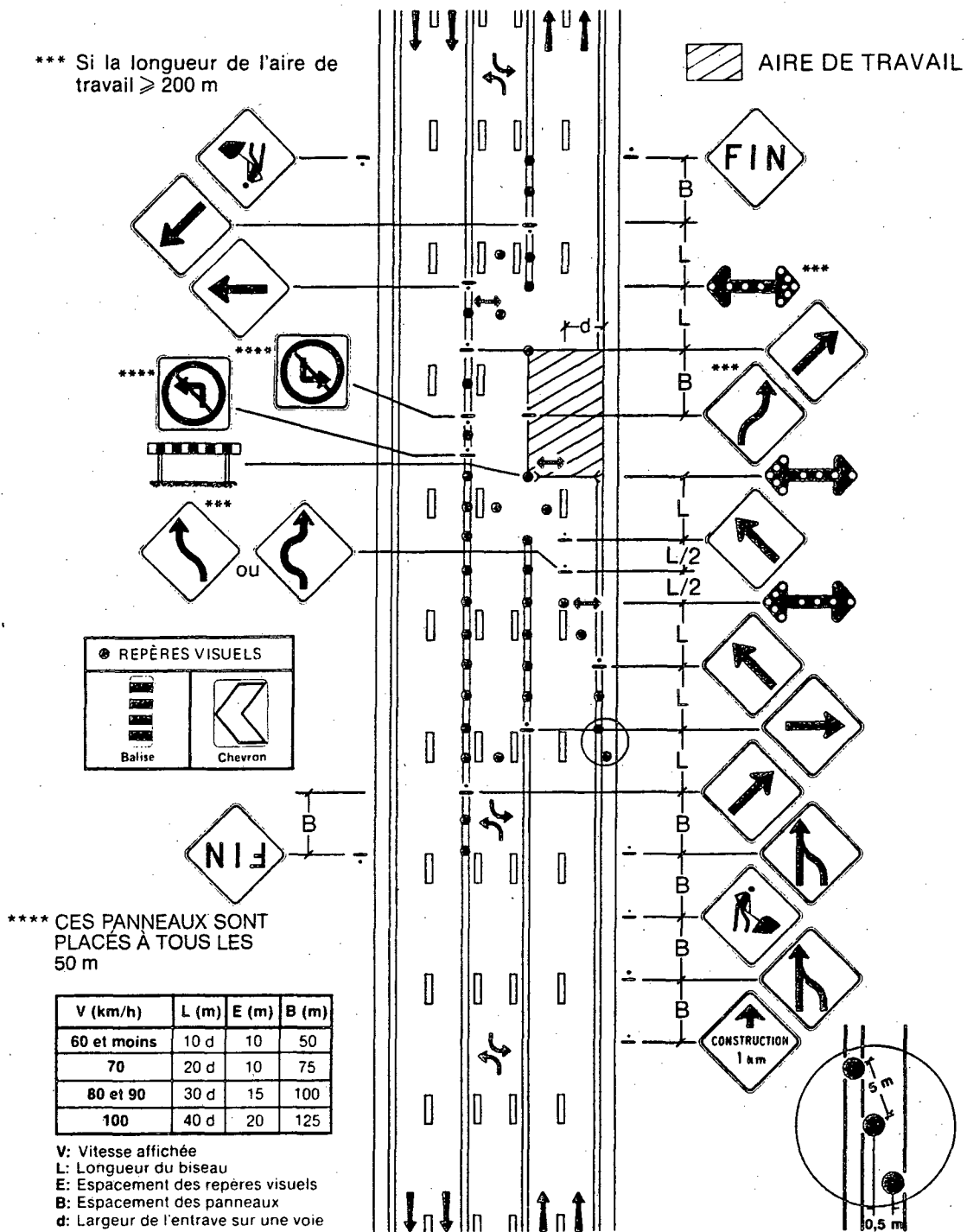


* CES PANNEAUX SONT
PLACES A TOUS LES
50 m

ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

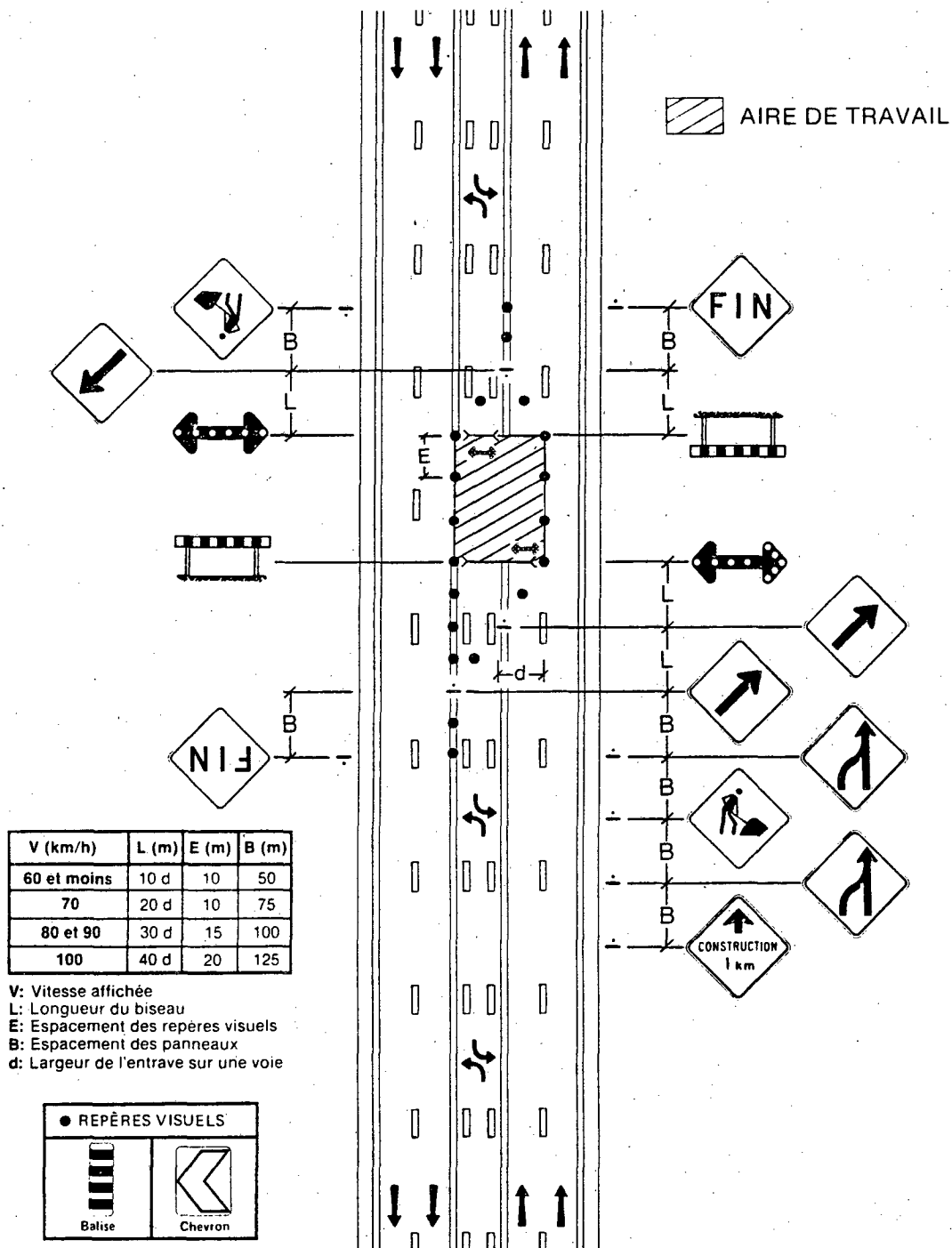
PLANCHE TLD 35

**SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE
ROUTE À 5 VOIES AVEC
UNE VOIE DE VIRAGE À GAUCHE DANS LES DEUX SENS**



ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE

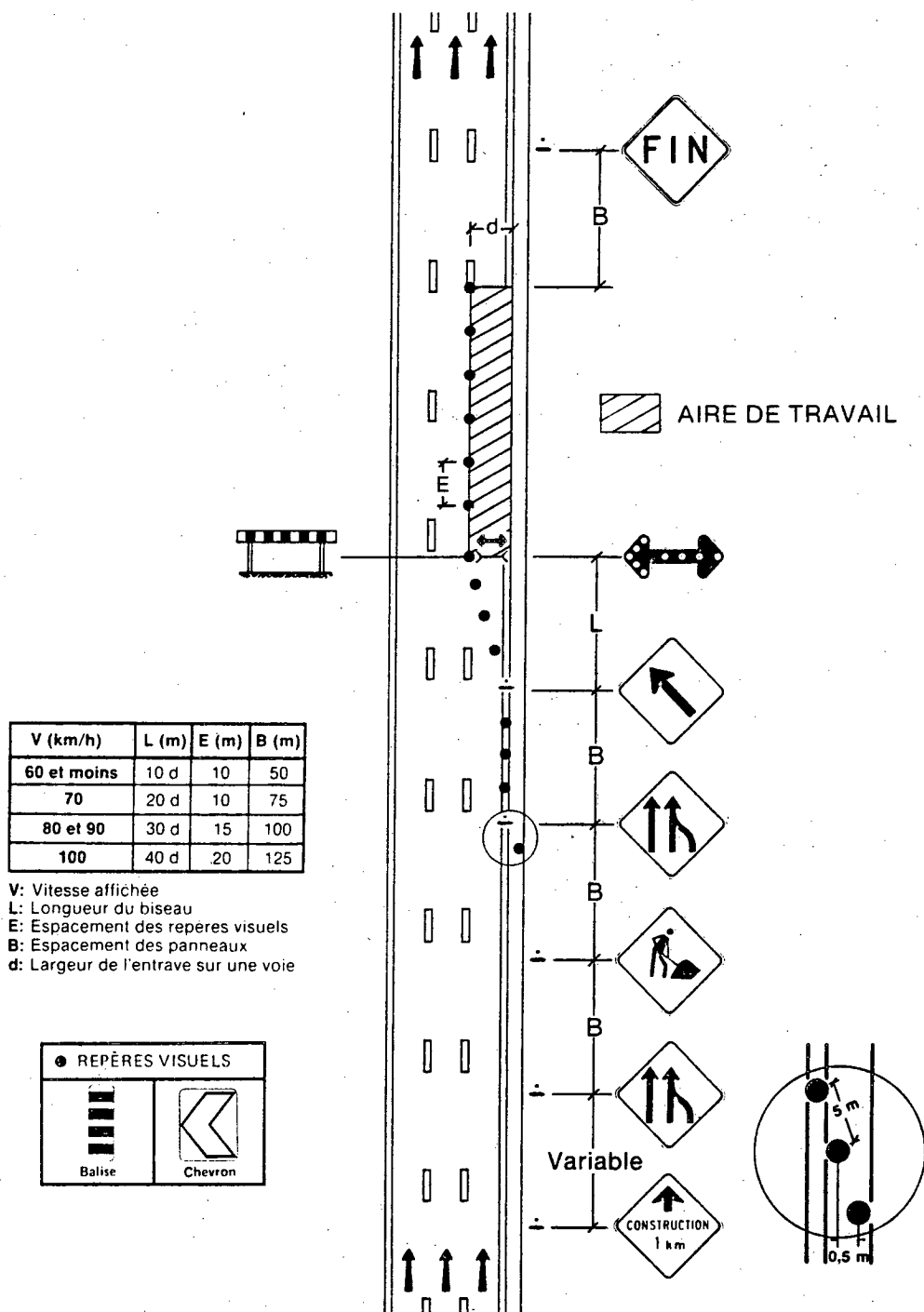
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE DE VIRAGE À GAUCHE DANS LES DEUX SENS



ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE ET DE LA VOIE DE VIRAGE À GAUCHE DANS LES DEUX SENS

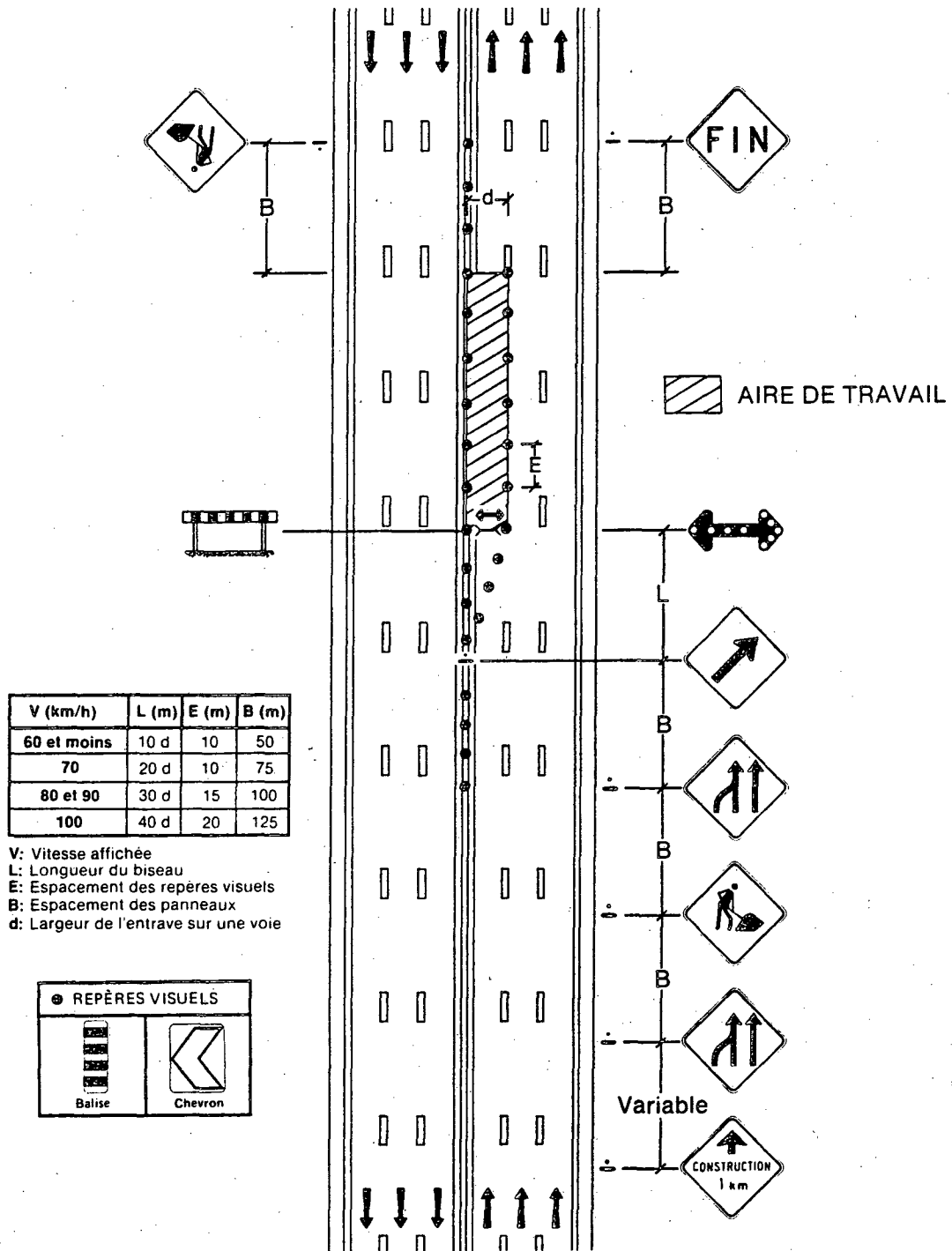
PLANCHE TLD 37

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 6 VOIES CONTIGÜES



ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 6 VOIES CONTIGÜES

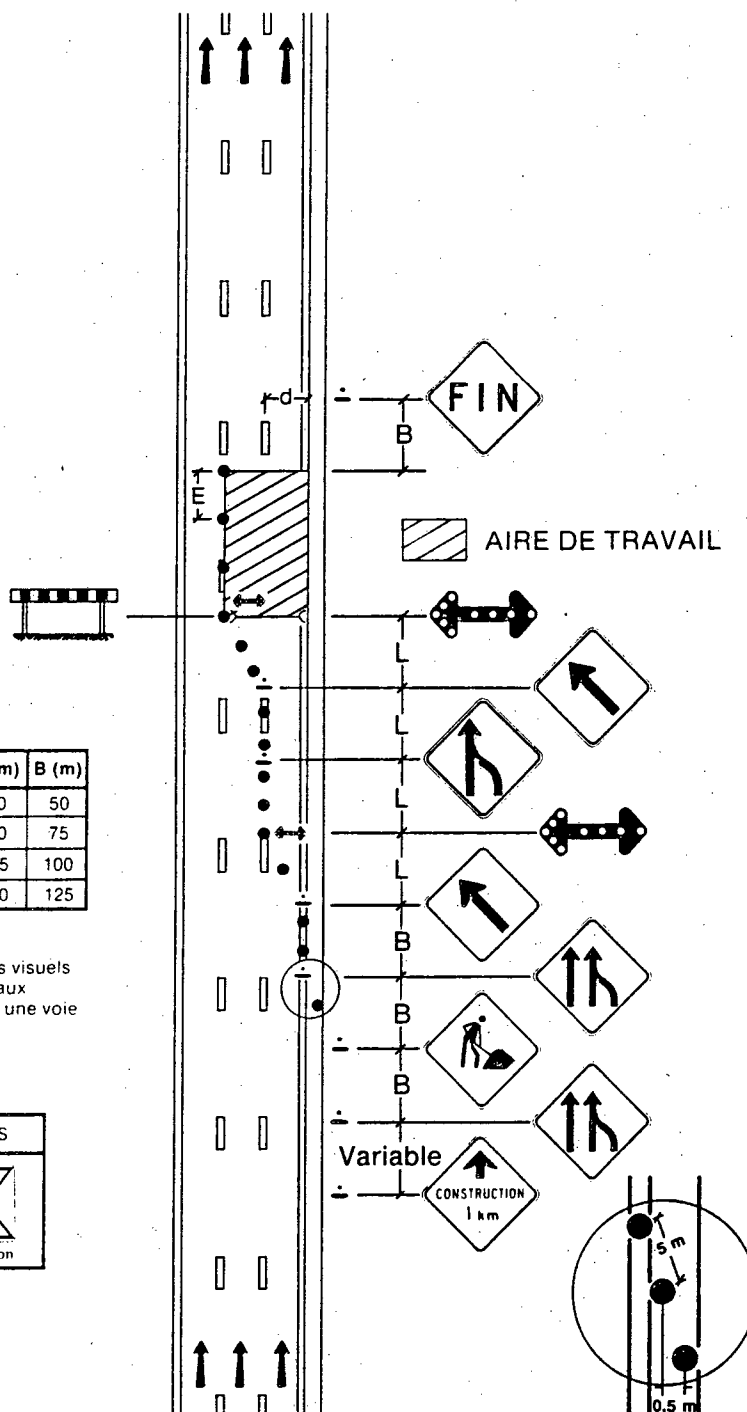
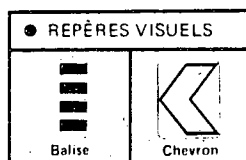


ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE A 6 VOIES CONTIGUËS

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE

PLANCHE TLD 41

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS

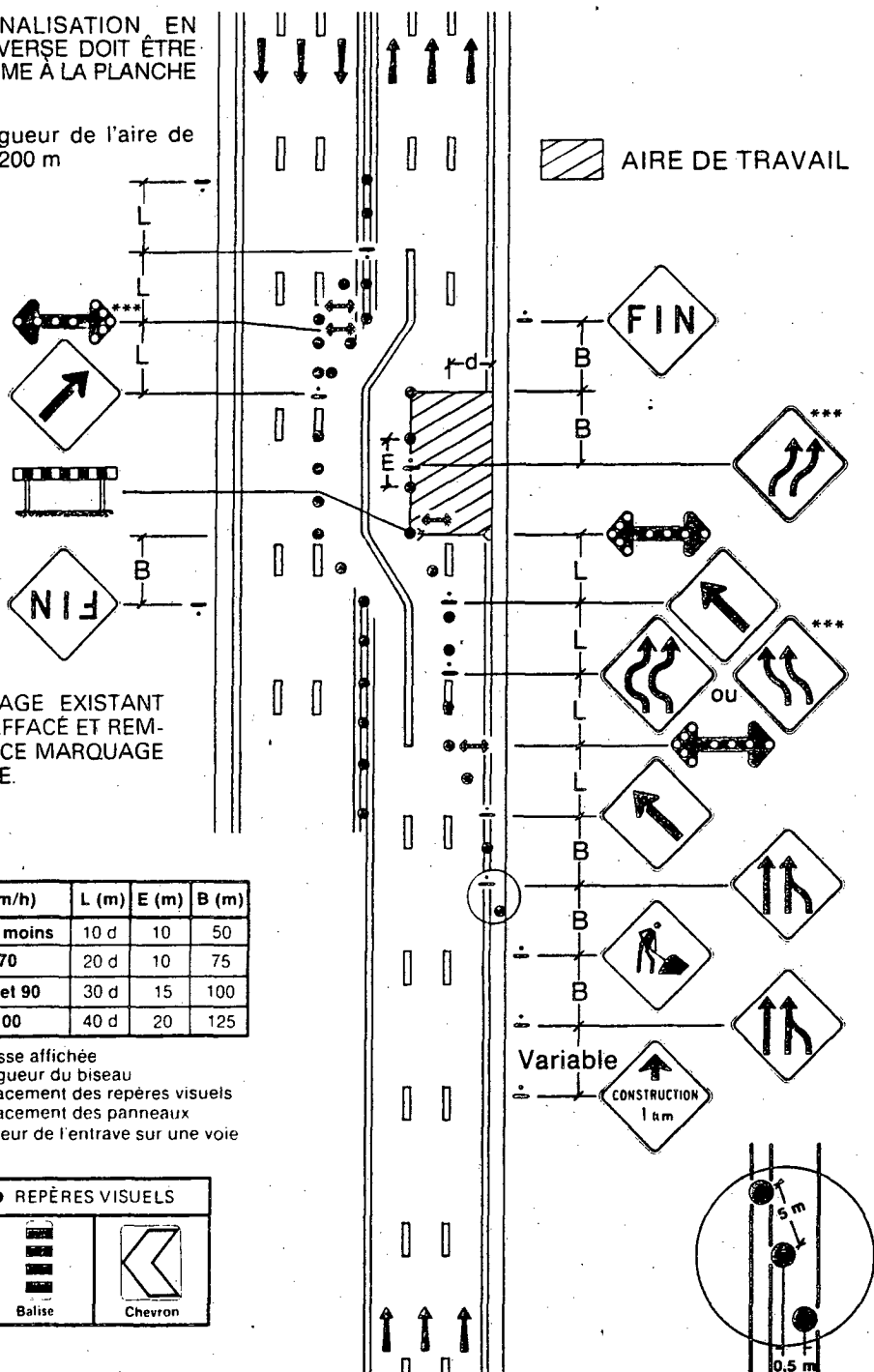
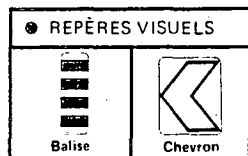
LA SIGNALISATION EN
SENS INVERSE DOIT ÊTRE
CONFORME À LA PLANCHE
TLD 40

*** Si la longueur de l'aire de
travail ≥ 200 m

LE MARQUAGE EXISTANT
DOIT ÊTRE EFFACÉ ET REM-
PLACÉ PAR CE MARQUAGE
TEMPORAIRE.

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

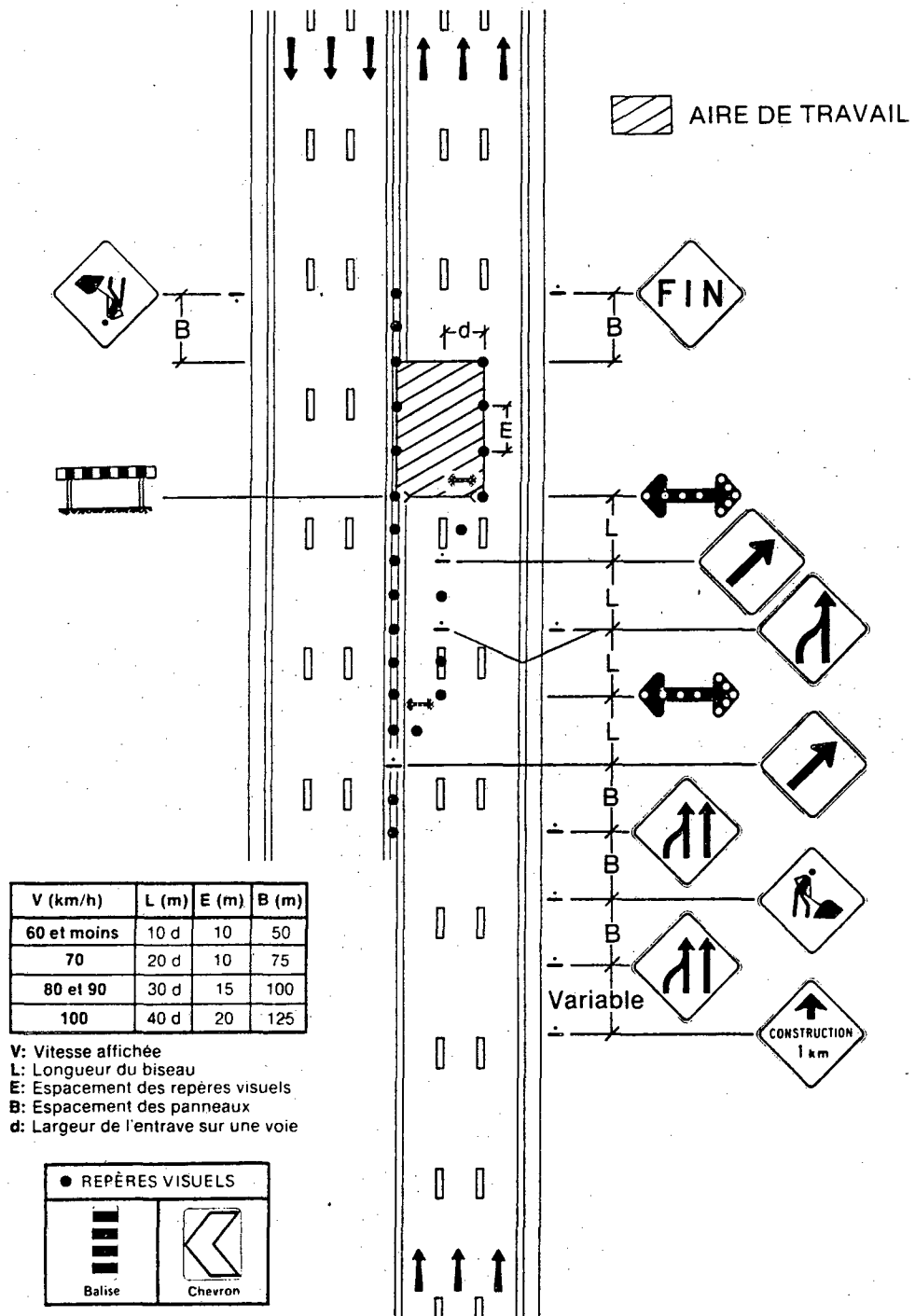
V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



**ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE**



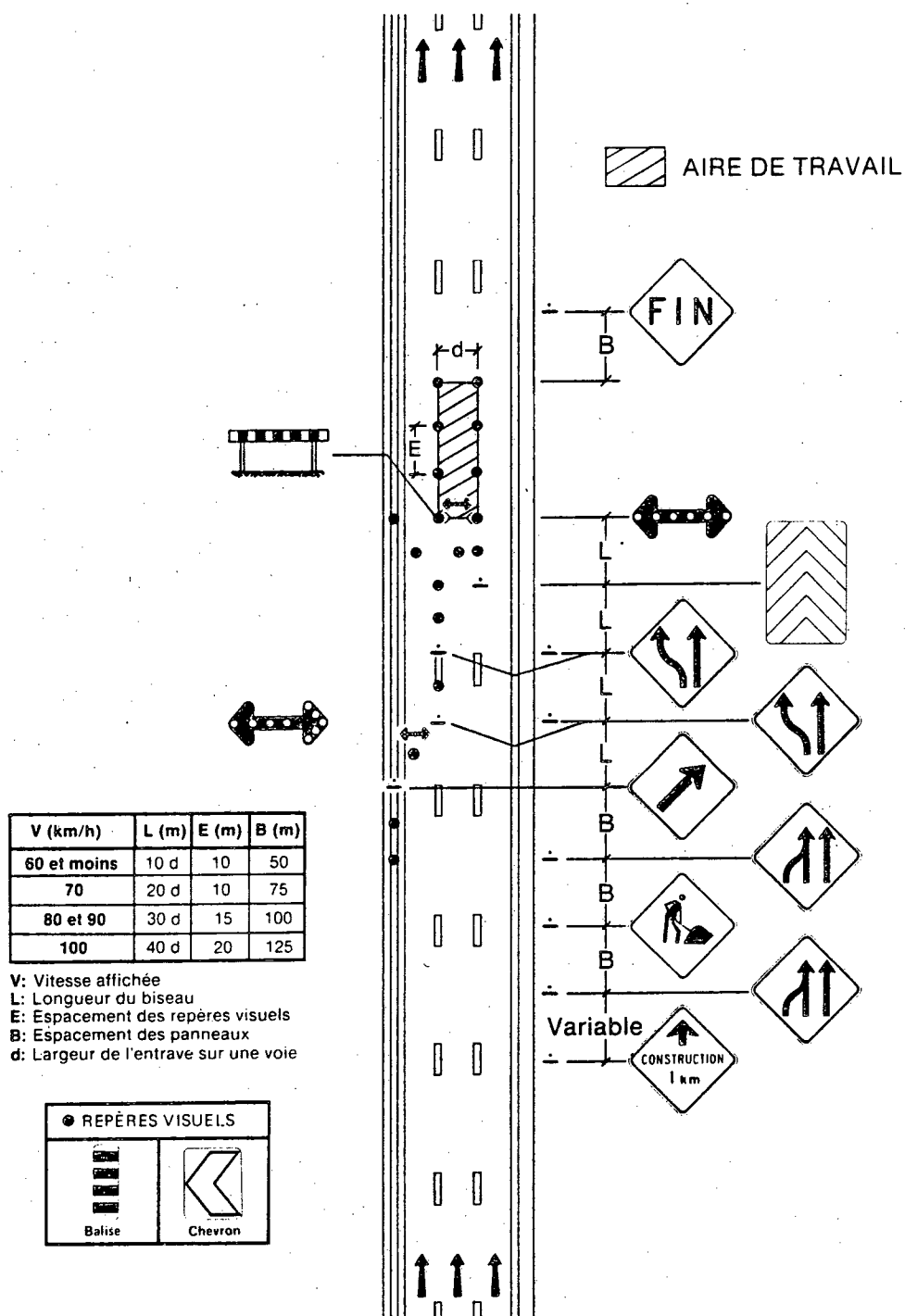
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS



ENTRAVE DES DEUX VOIES DE GAUCHE

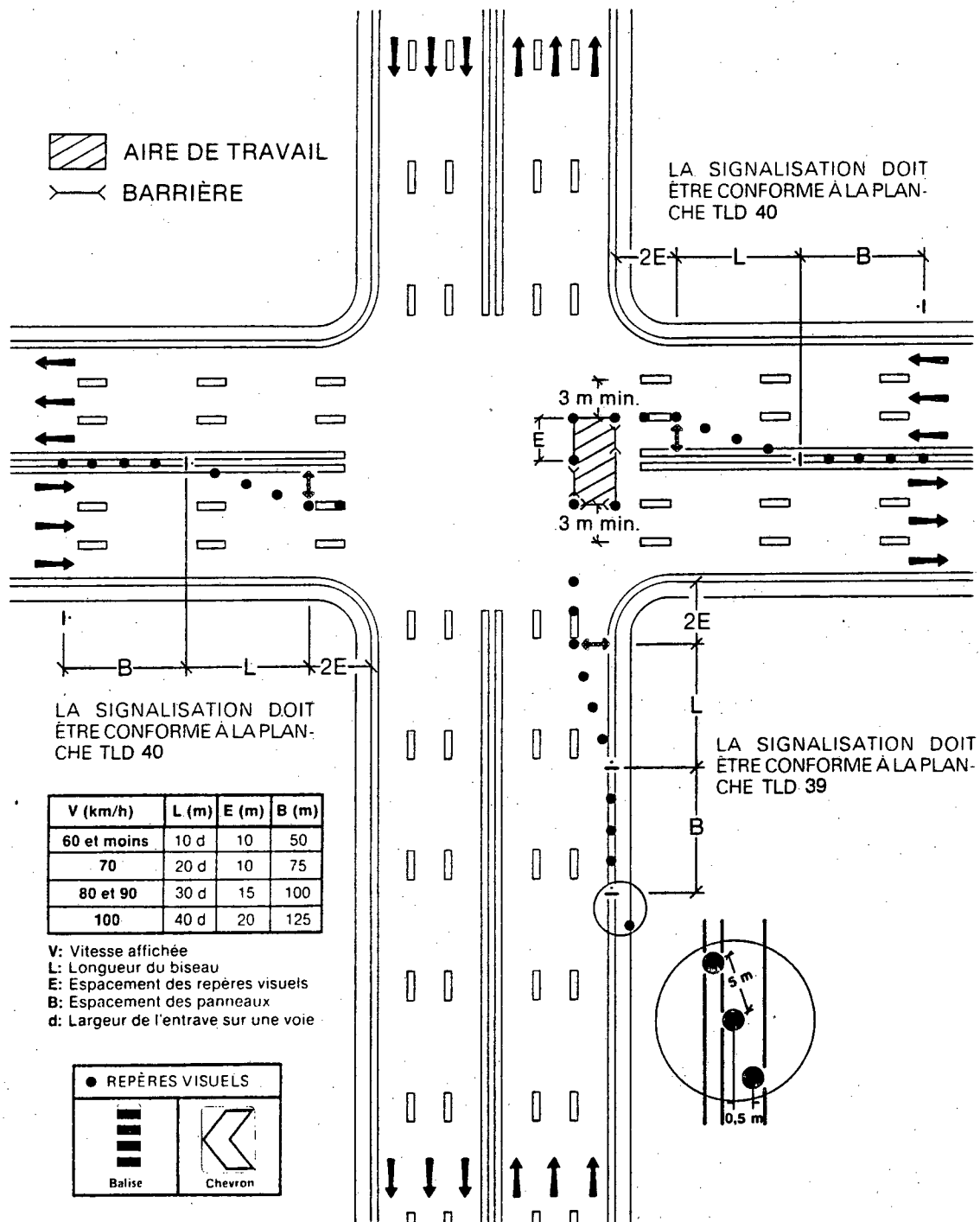
PLANCHE TLD 43

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS



ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS



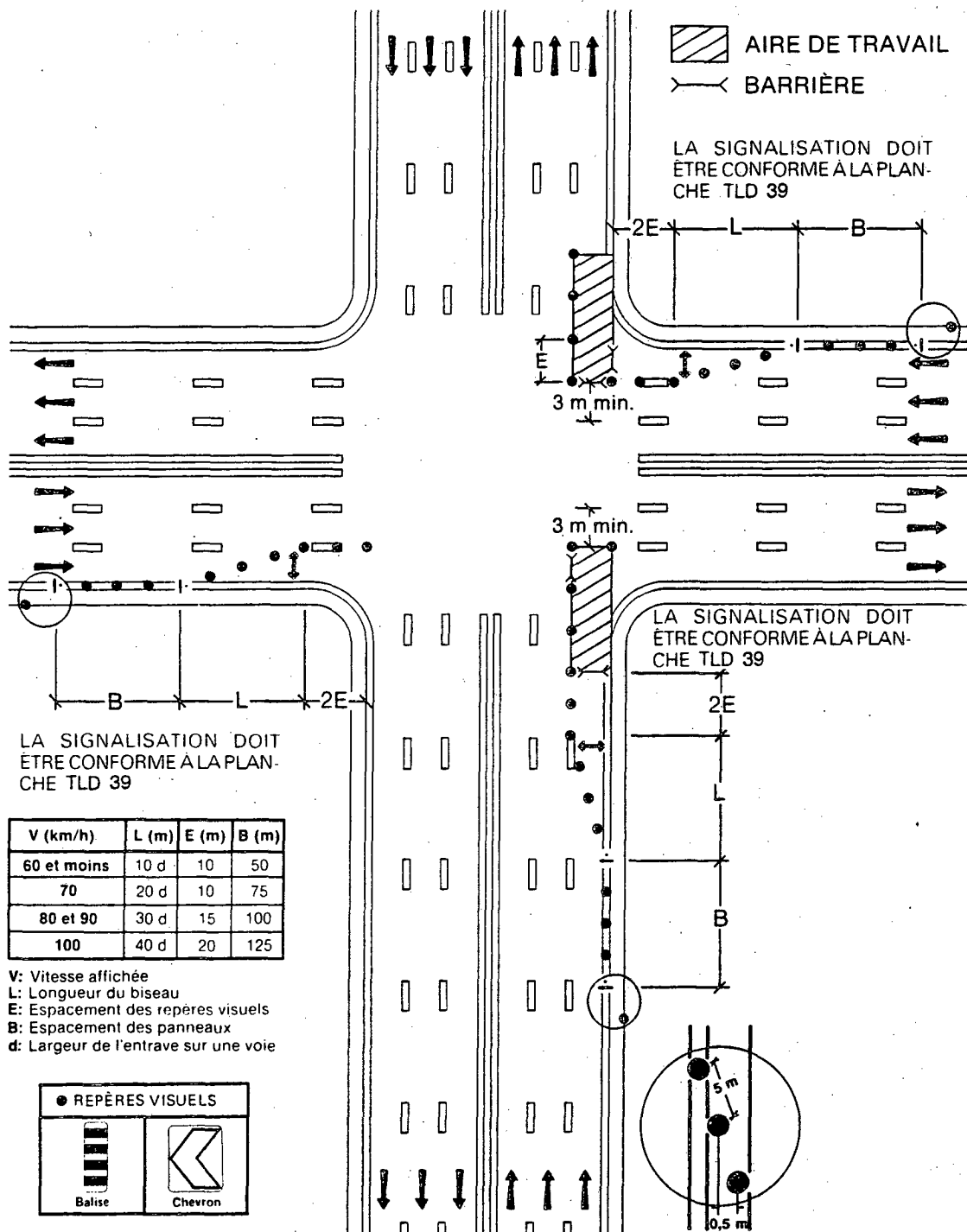
**ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE DE L'INTERSECTION**

PLANCHE TLD 45



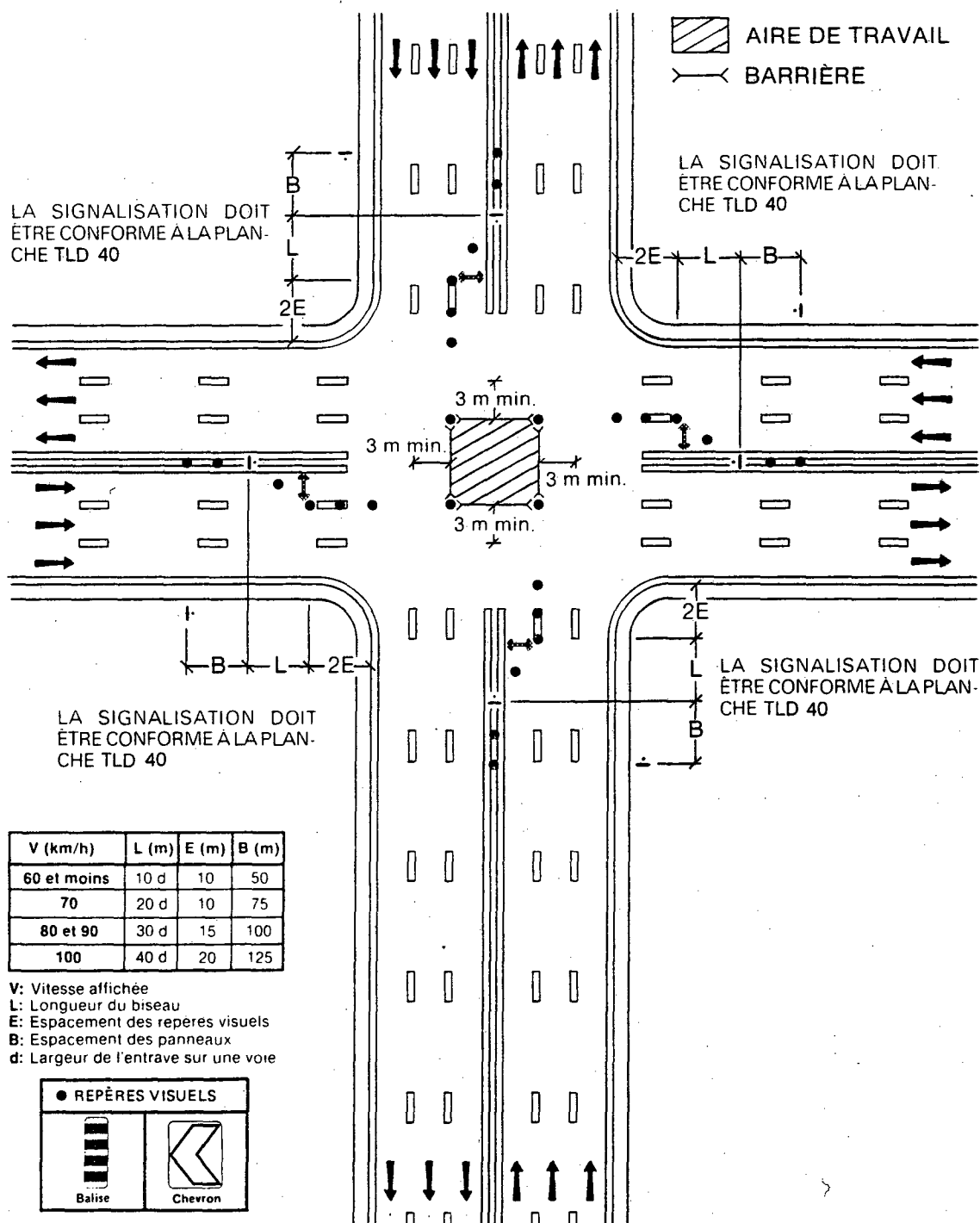
TLD 43

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES CONTIGÜES



**ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE CÔTÉ DE L'INTERSECTION**

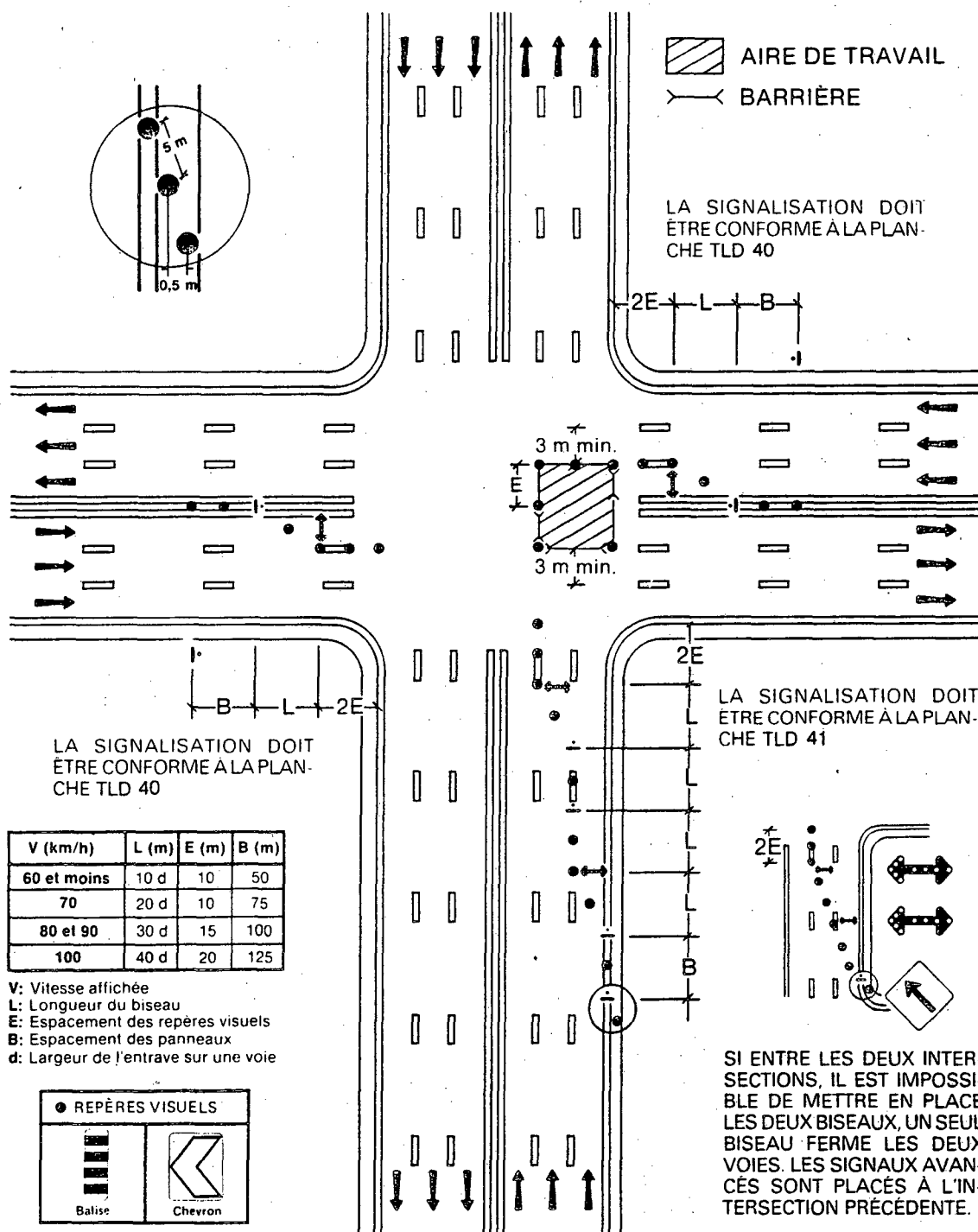
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES CONTIGÜES



ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

PLANCHE TLD 47

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS



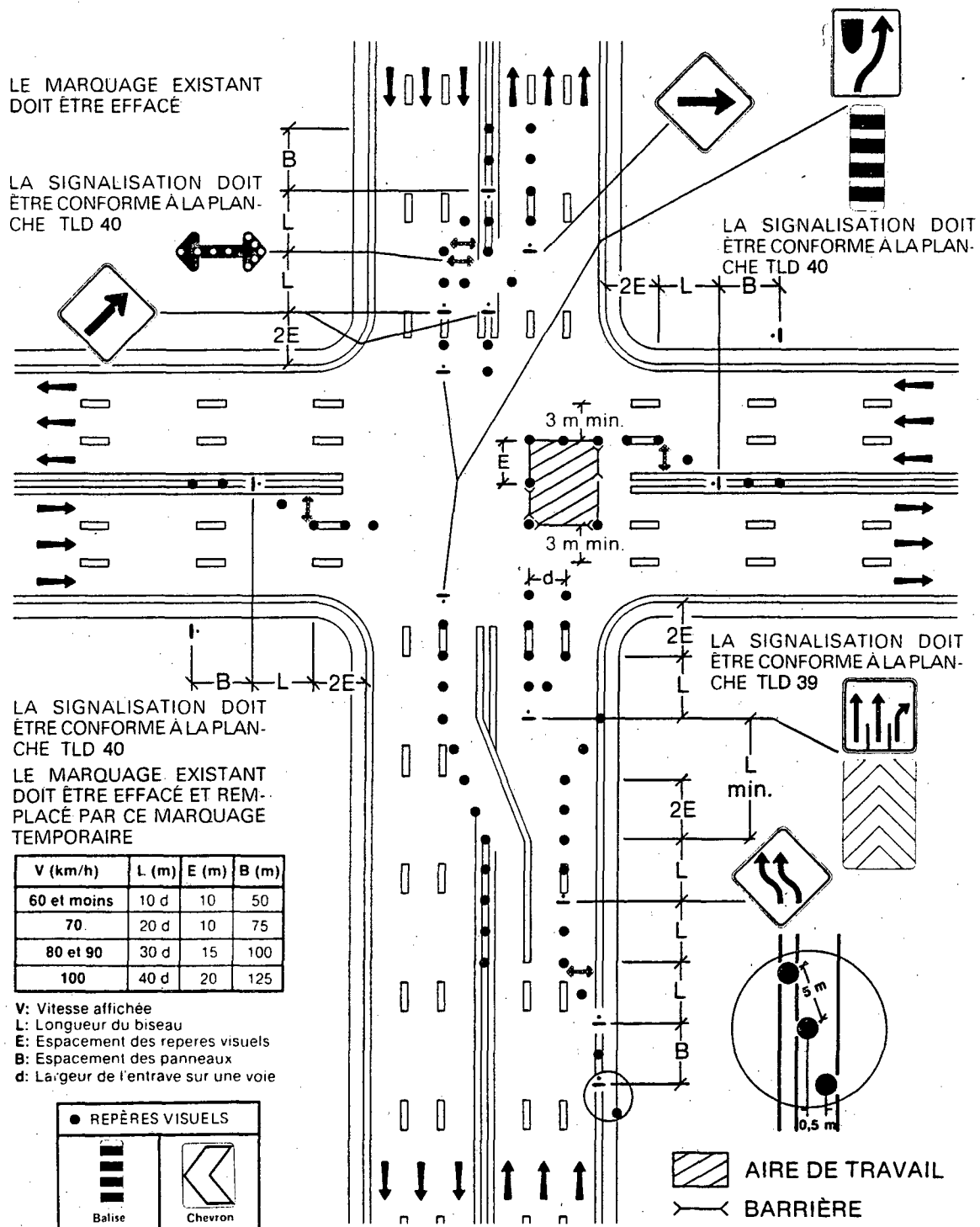
ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE

PLANCHE TLD 48



TLD 51

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES CONTIGÜES



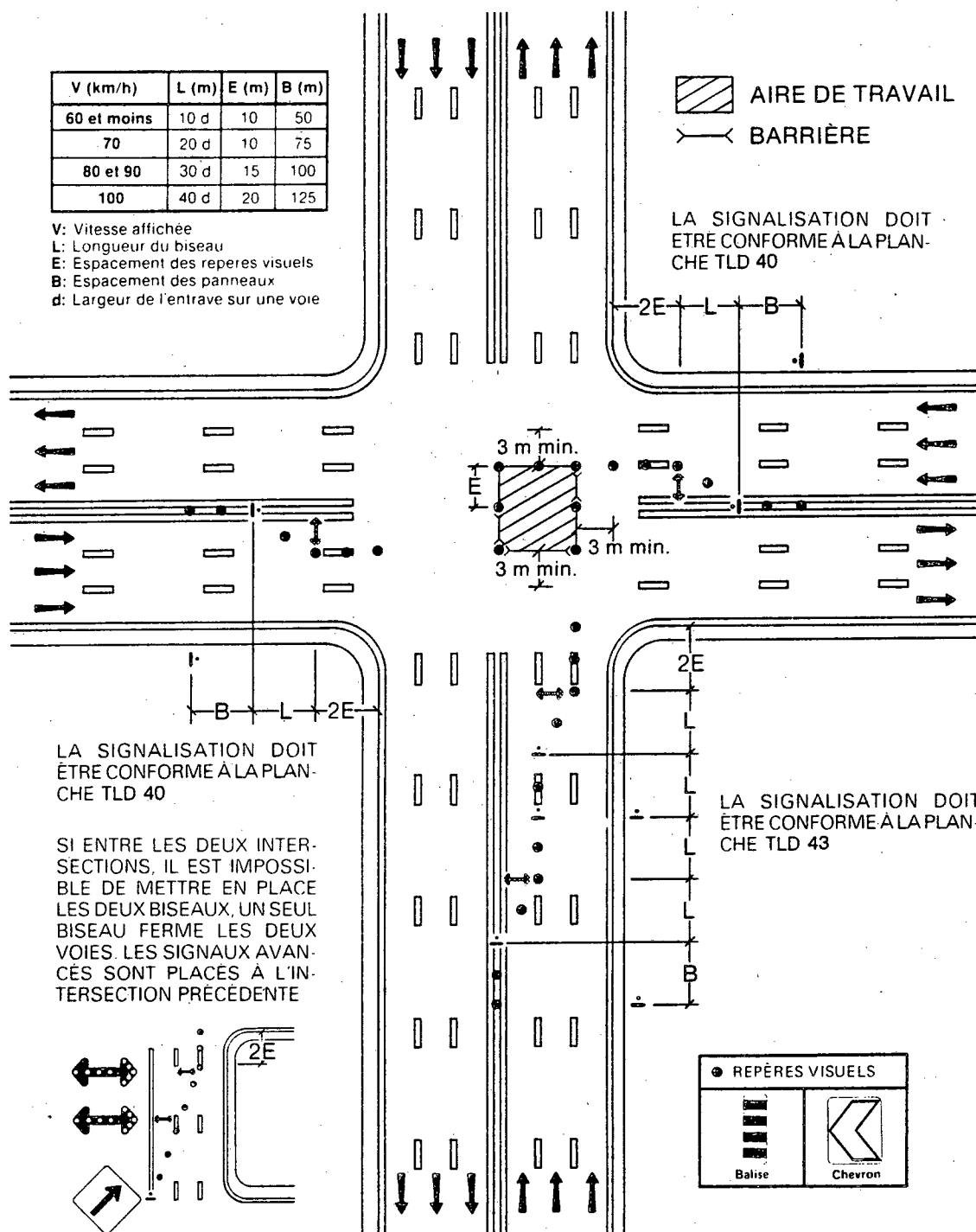
ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE



SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



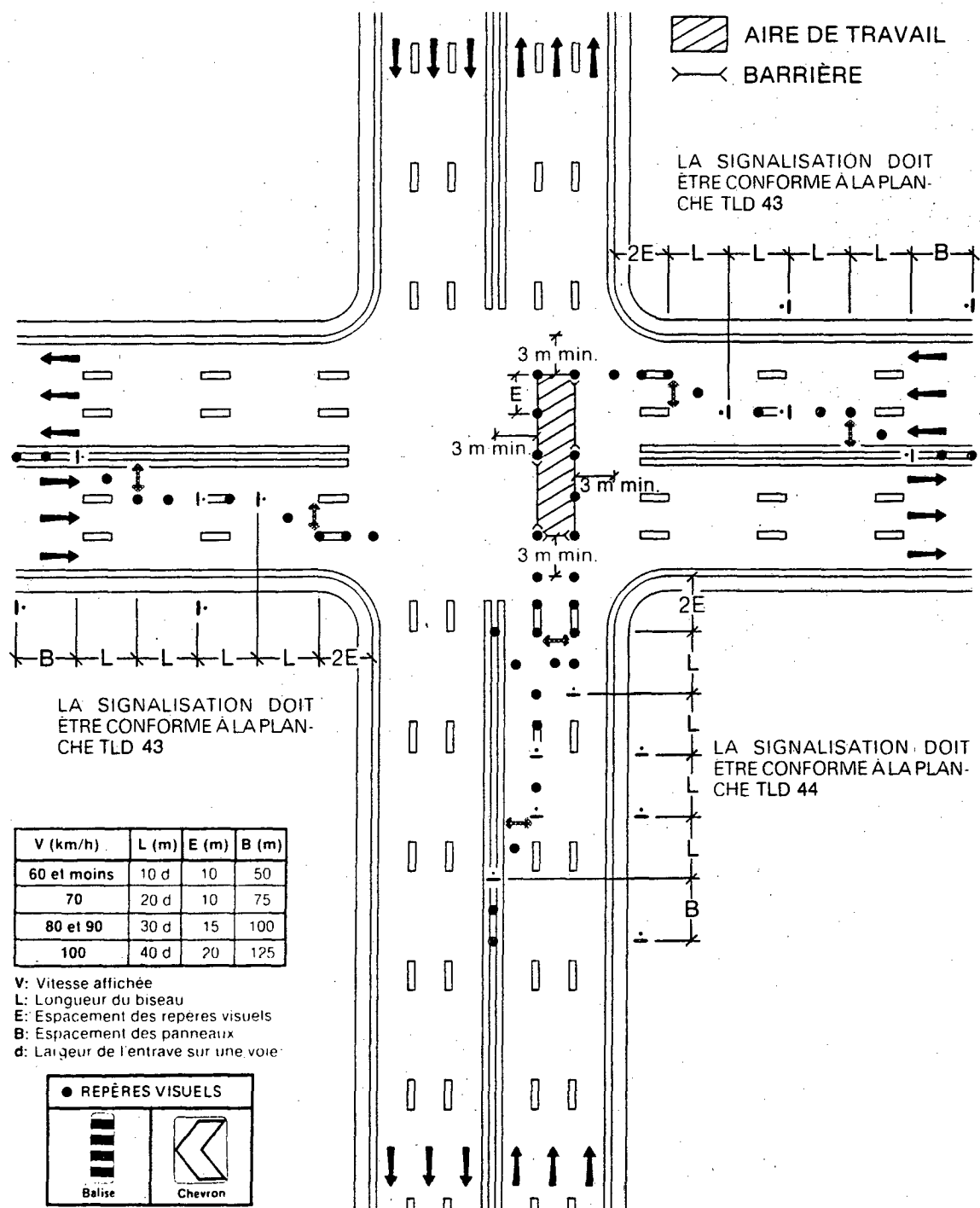
ENTRAVE DES DEUX VOIES DE GAUCHE

PLANCHE TLD 50



NOIR

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS



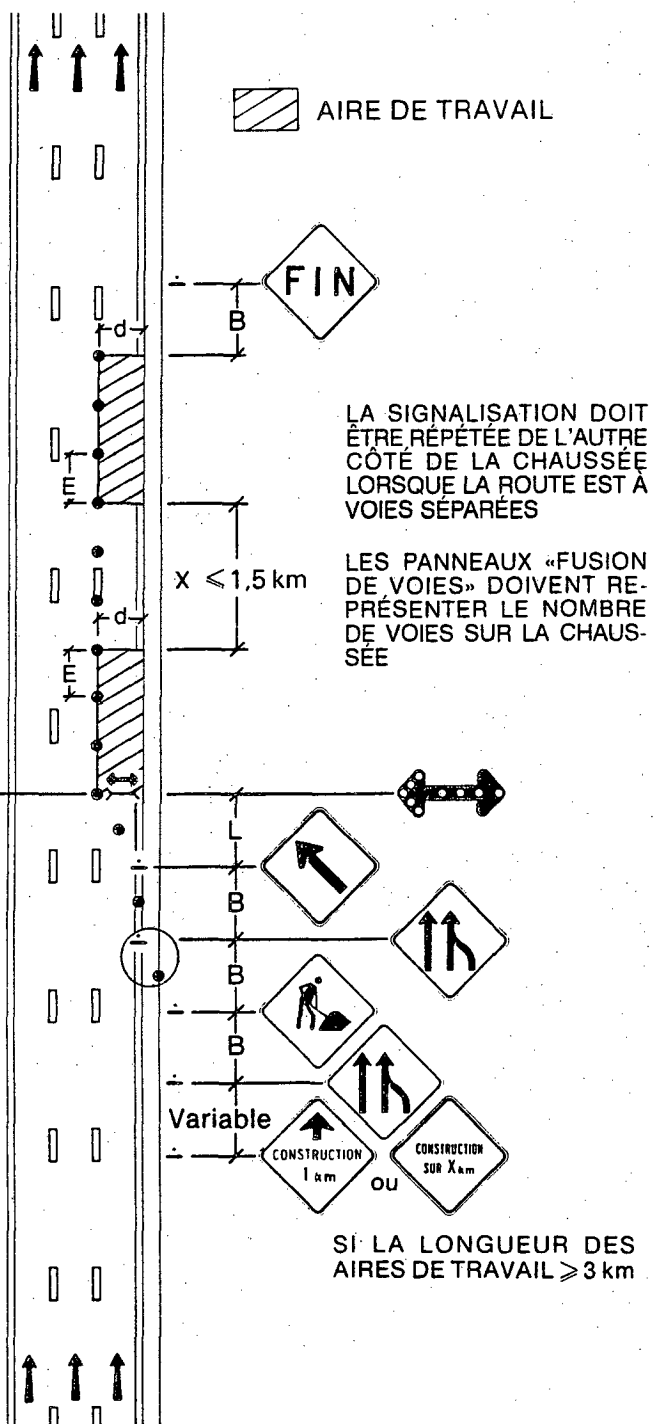
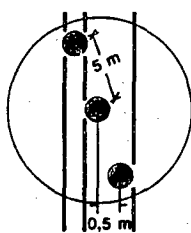
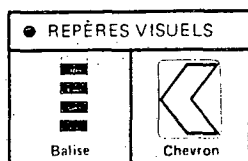
ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE

PLANCHE TLD 51

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 4 OU 6 VOIES CHANTIERS SUCCESSIFS SITUÉS À PLUS DE 1,5 km

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

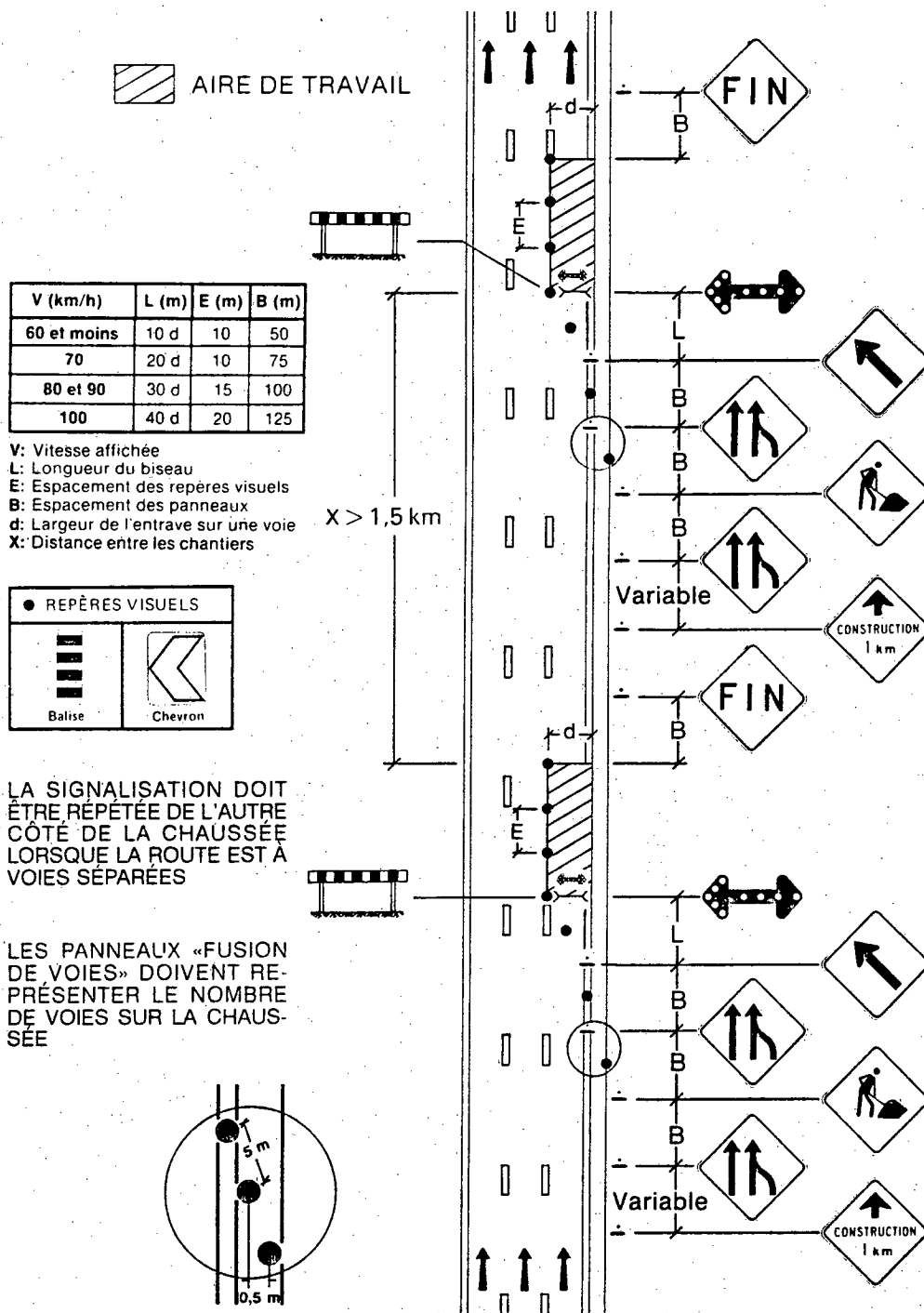
V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie
X: Distance entre les chantiers



ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

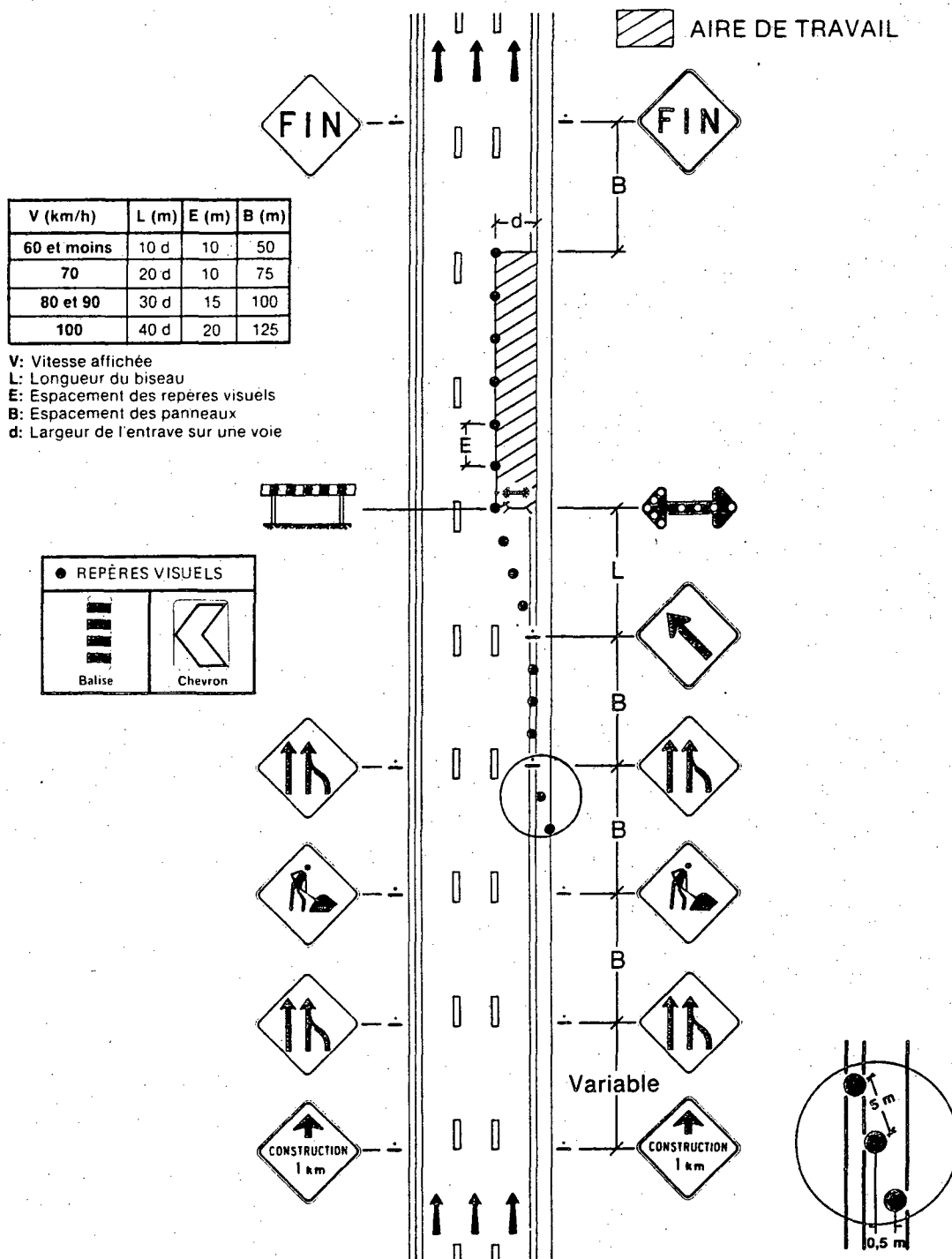


SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 4 OU 6 VOIES CHANTIERS SUCCESSIFS SITUÉS À PLUS DE 1,5 km



ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



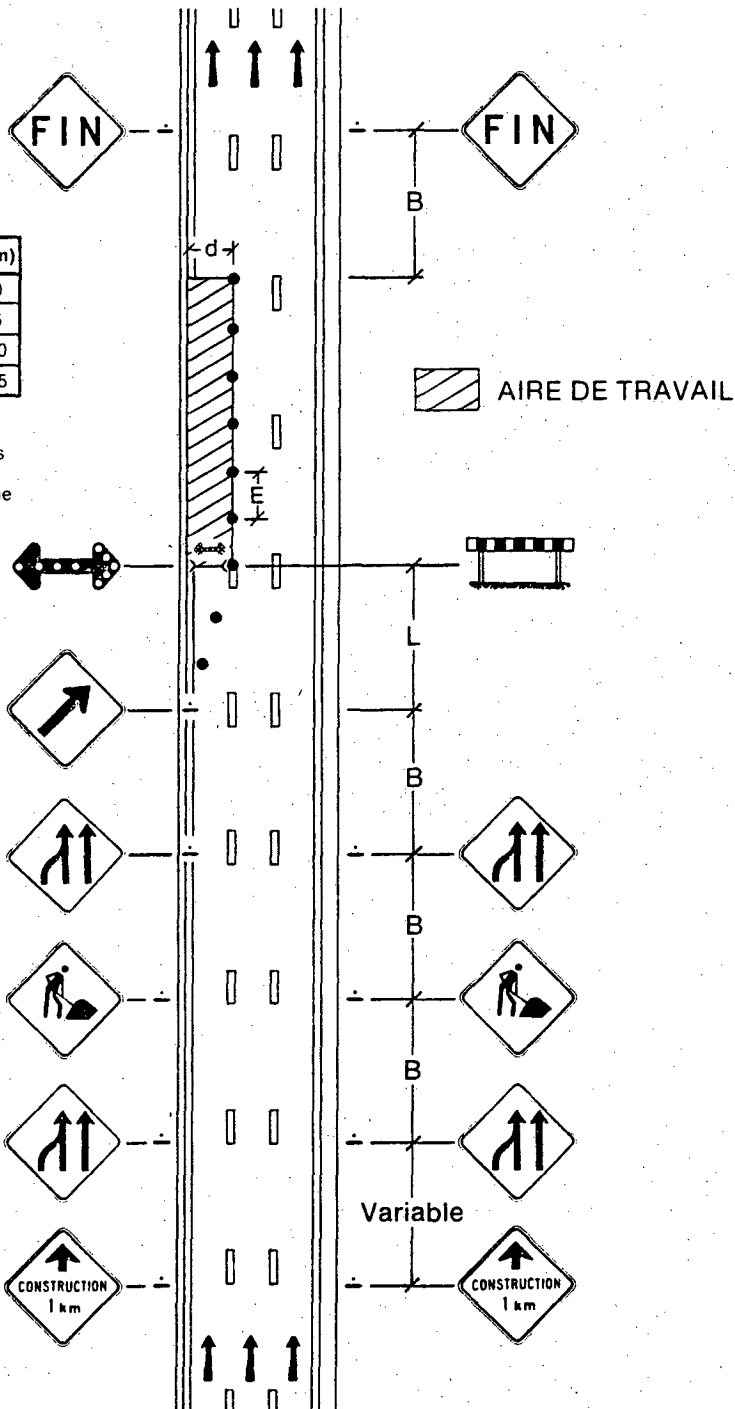
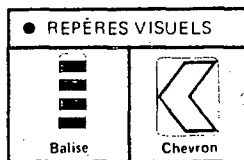
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE



SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

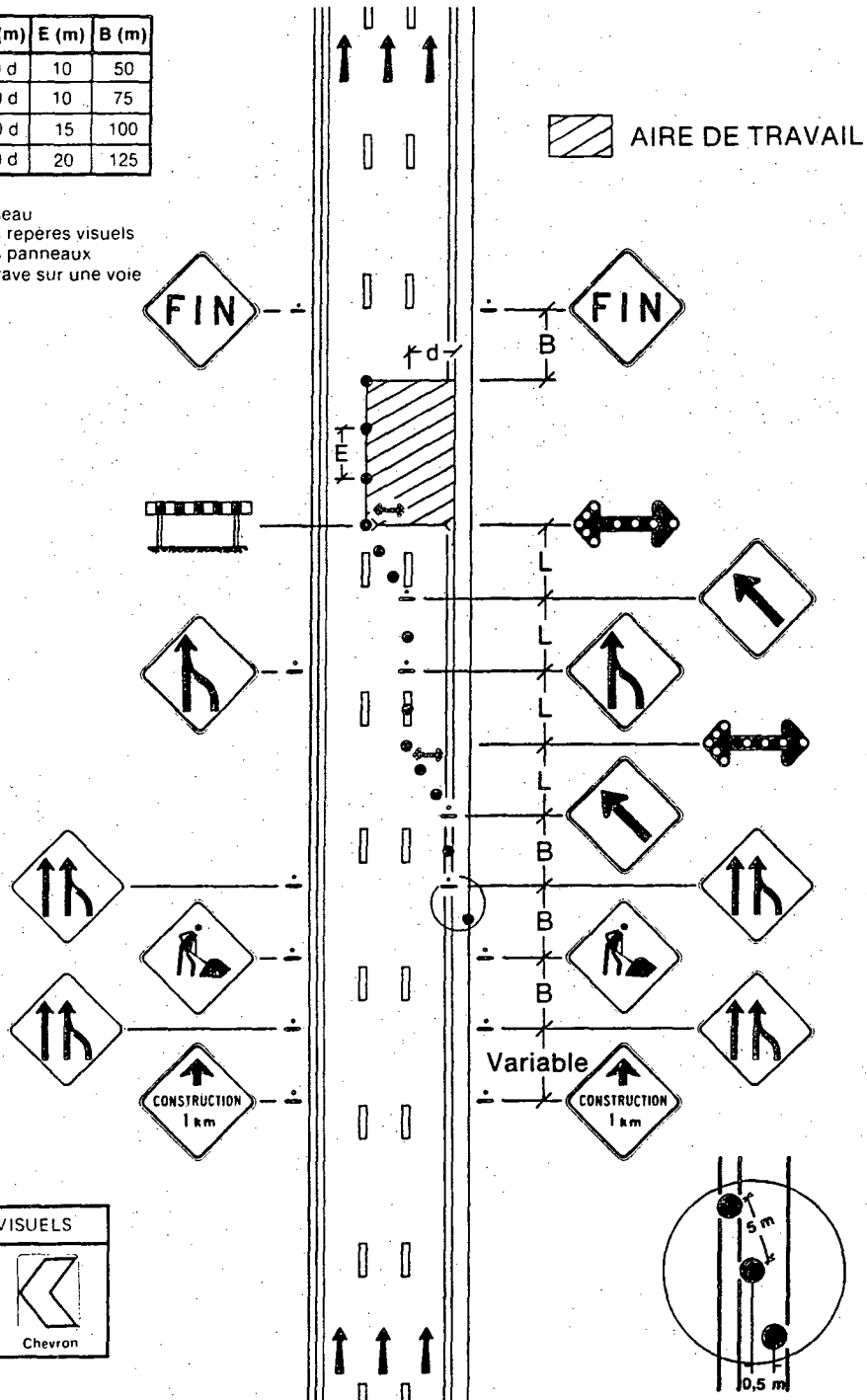


ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

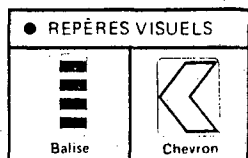
V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES

LA SIGNALISATION EN SENS
INVERSE DOIT ÊTRE CON-
FORME À LA PLANCHE
TLD 55

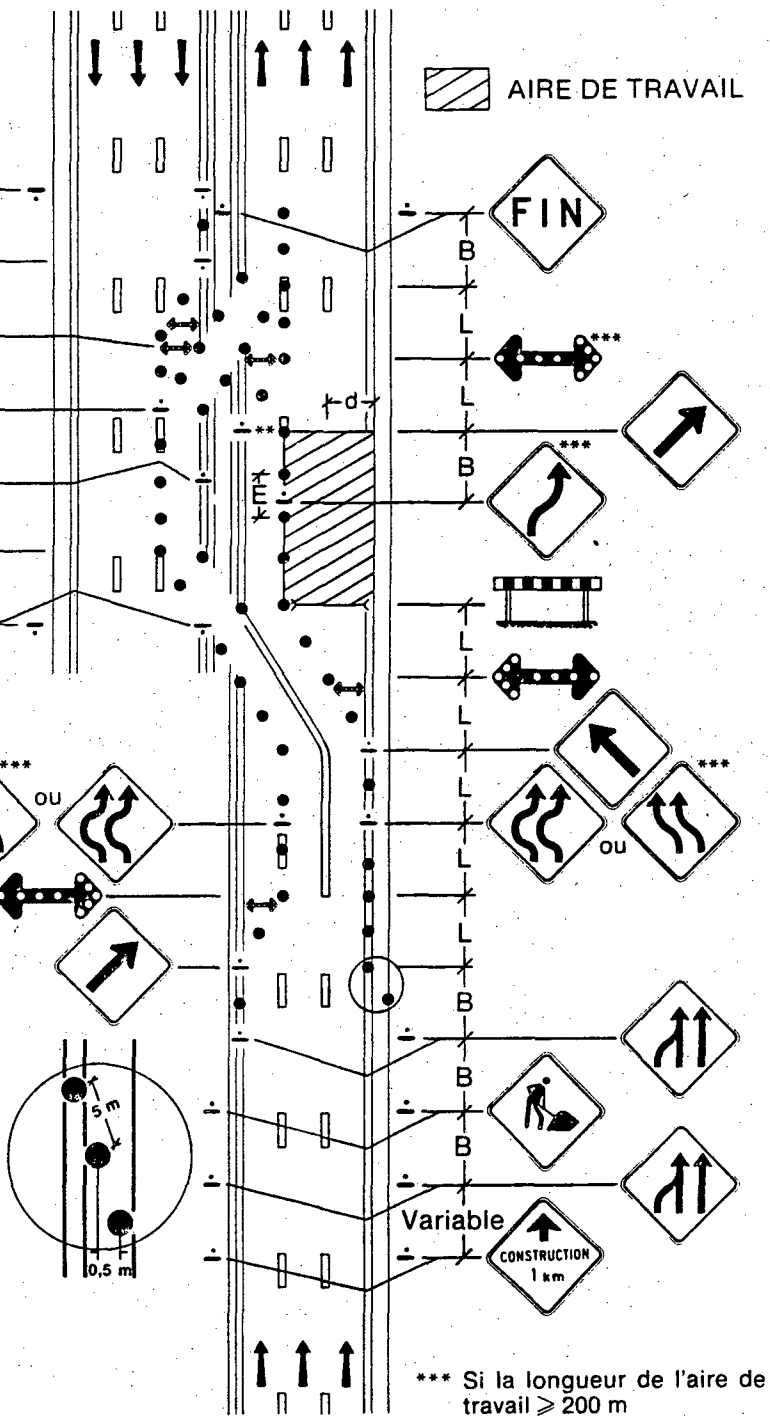


LE MARQUAGE EXISTANT
DOIT ÊTRE EFFACÉ ET REM-
PLACÉ PAR CE MARQUAGE
TEMPORAIRE

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

**SI LA DISTANCE ENTRE LA
FIN DE L'AIRE DE TRAVAIL ET
LE DÉBUT DU BISEAU EST >
1 km, LA SIGNALISATION DE
LA PLANCHE TLD 55 DOIT
ÊTRE AJOUTÉE SINON L'AIRE
DE TRAVAIL EST PROLONGÉE
JUSQU'AU DÉBUT DU
BISEAU



ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE

PLANCHE TLD 57

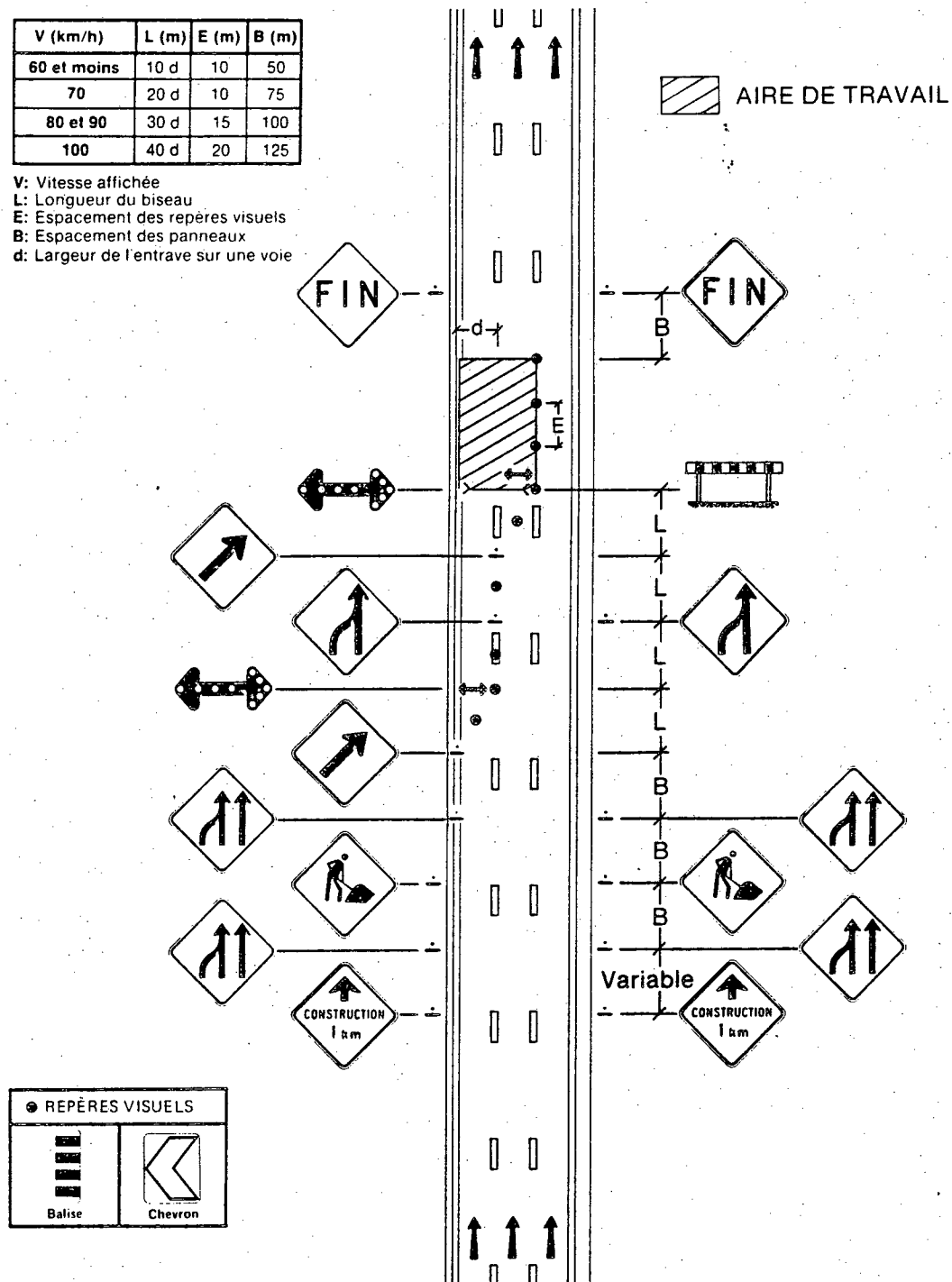


100 km/h
100 km/h

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

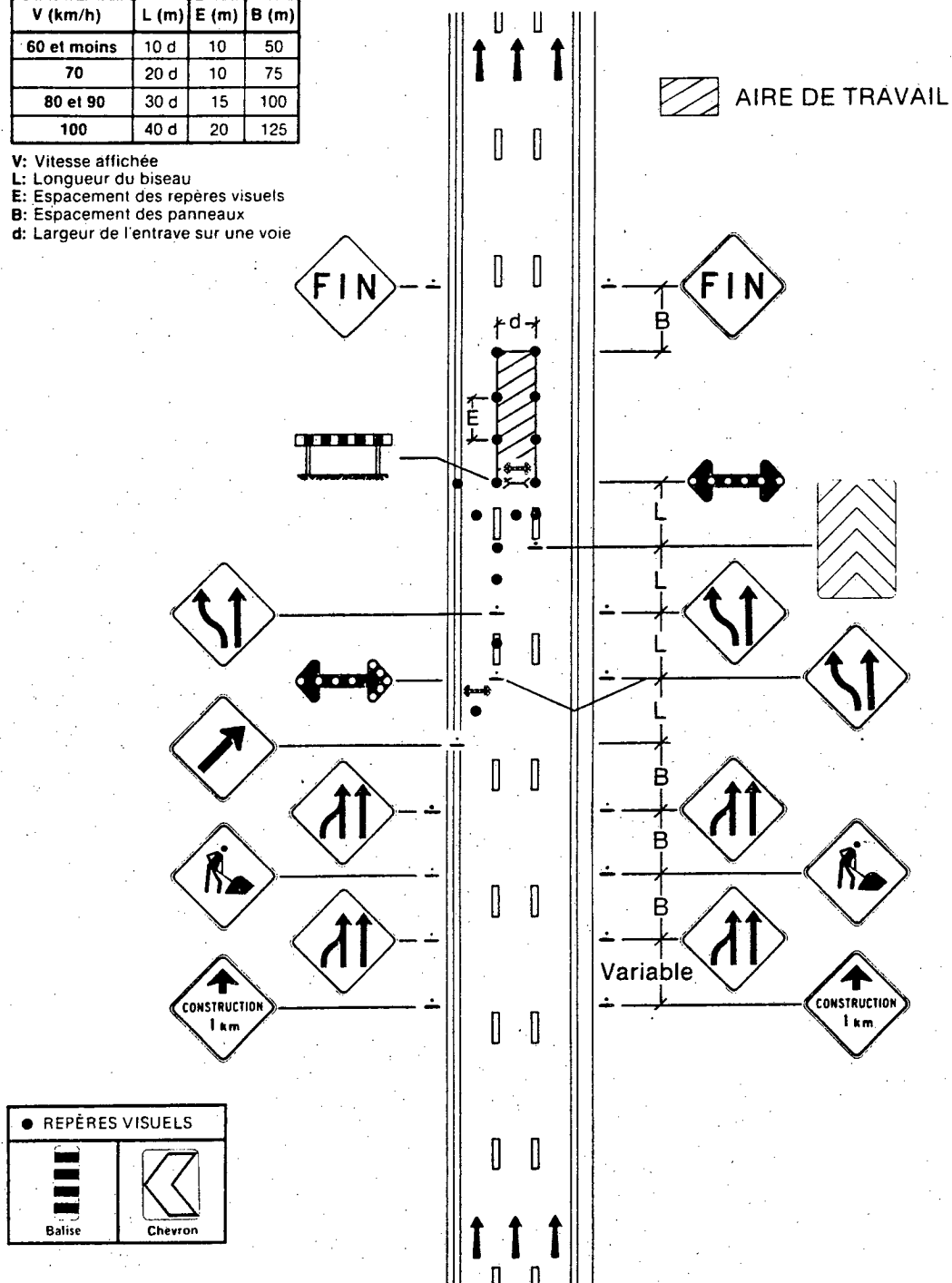


ENTRAVE DES DEUX VOIES DE GAUCHE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



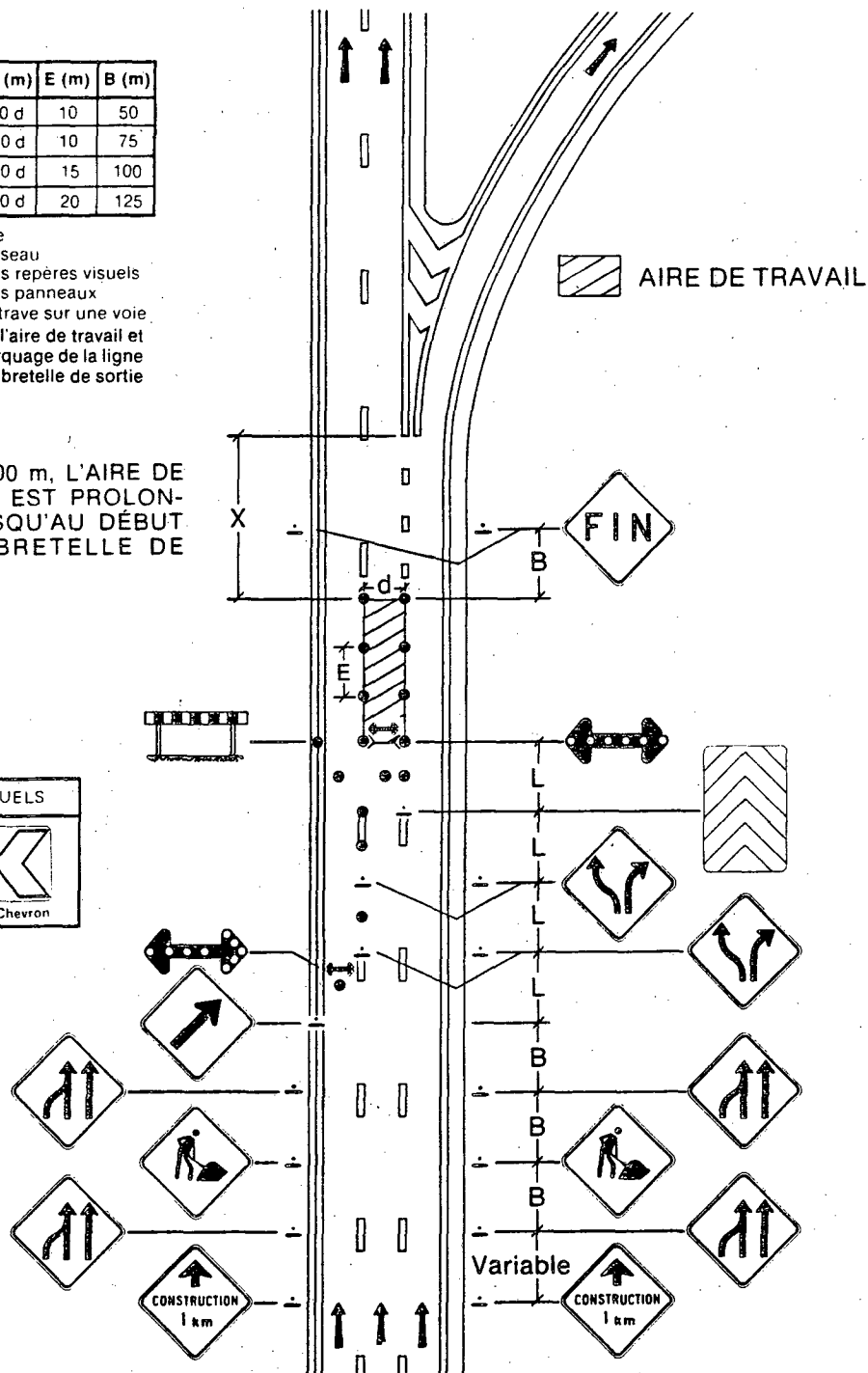
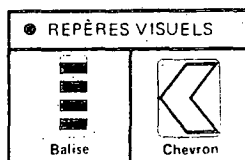
ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES AVEC UNE BRETELLE DE SORTIE ET UNE PERTE DE VOIE

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie
X: Distance entre l'aire de travail et le début du marquage de la ligne double dans la bretelle de sortie

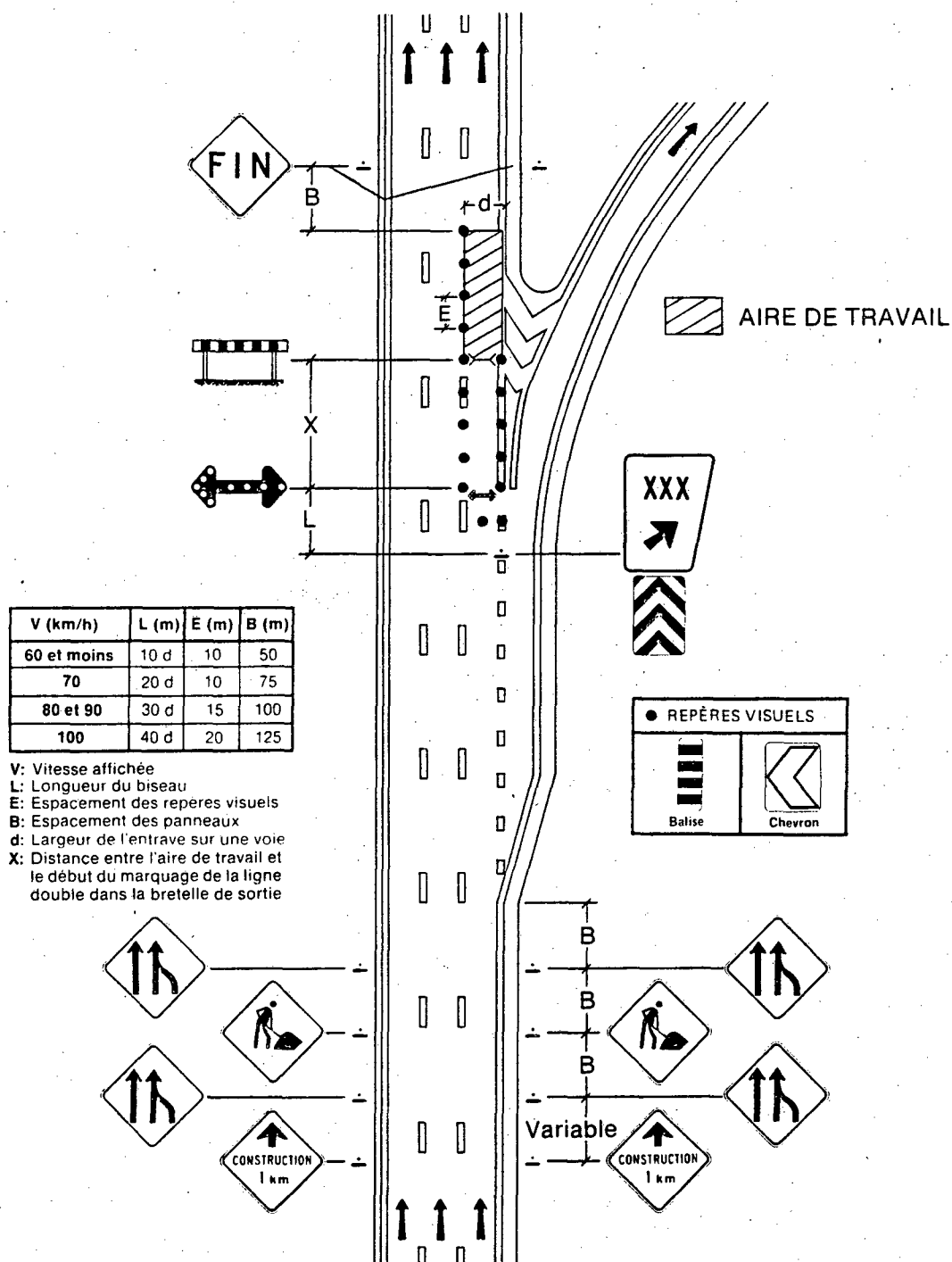
SI $X \leq 200$ m, L'AIRE DE TRAVAIL EST PROLONGÉE JUSQU'AU DÉBUT DE LA BRETELLE DE SORTIE



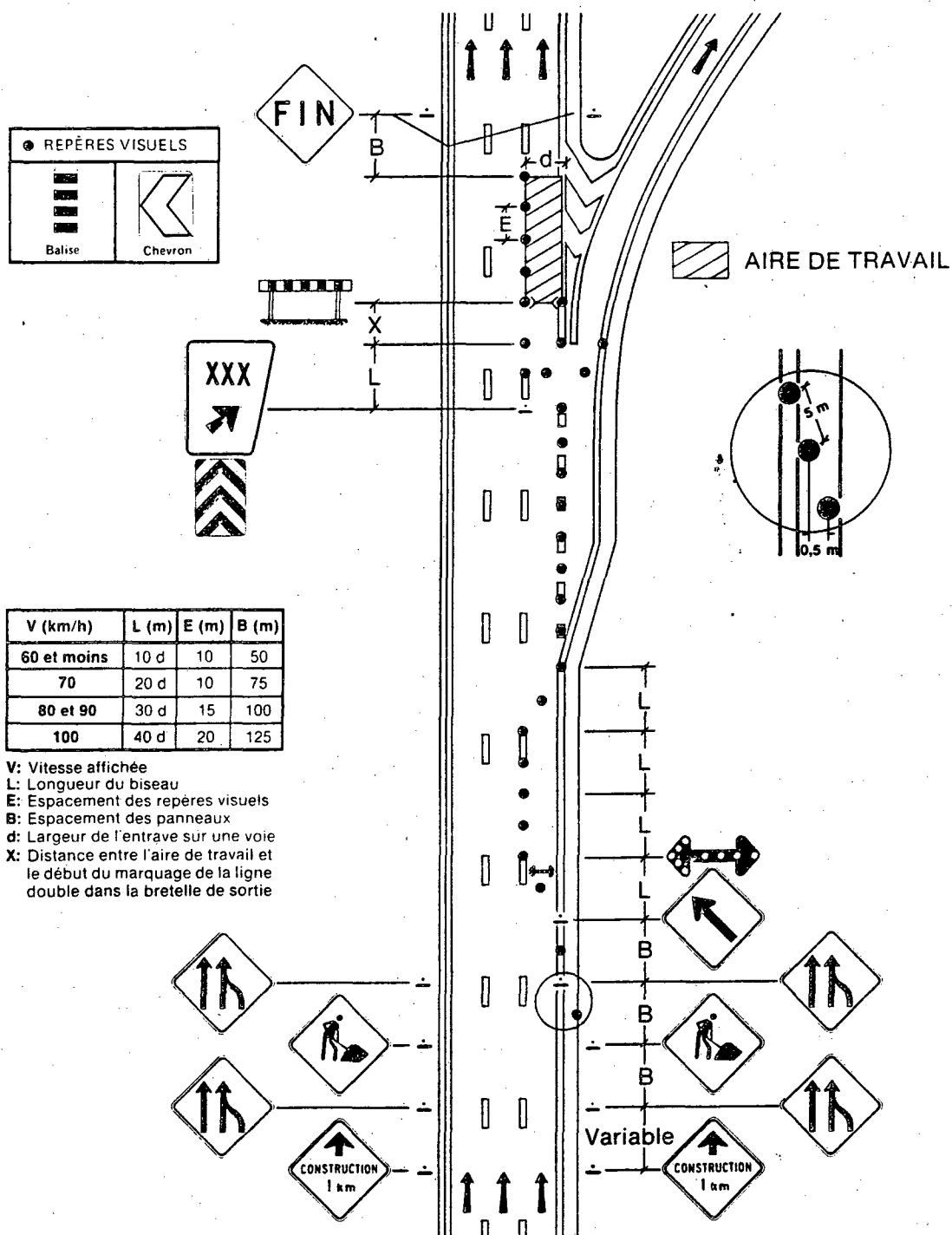
**ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
PRÈS DE LA BRETELLE DE SORTIE**

PLANCHE TLD 60

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES AVEC UNE BRETELLE DE SORTIE



SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES AVEC UNE BRETELLE DE SORTIE



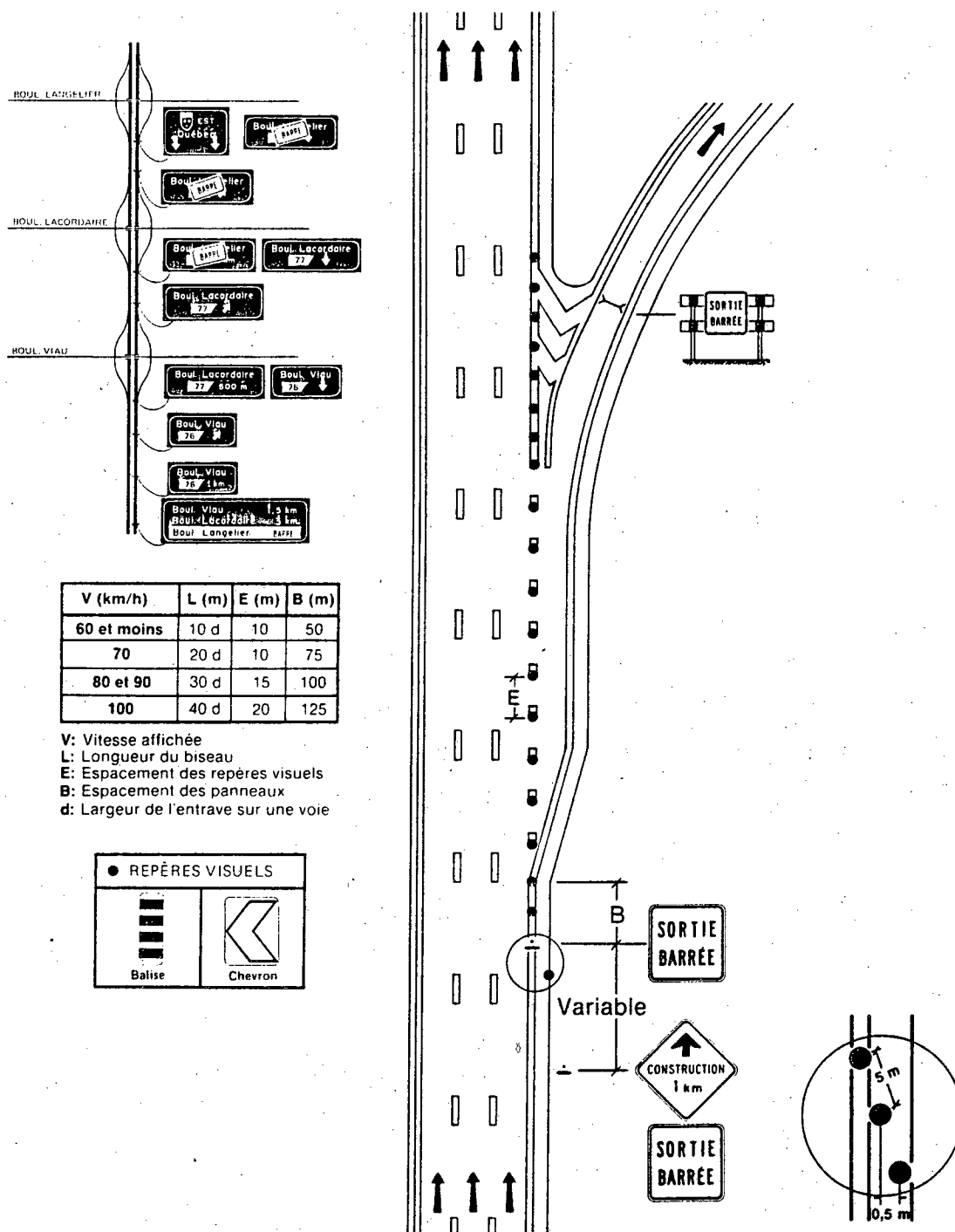
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
PRÈS DE LA BRETELLE DE SORTIE; $X < L$

PLANCHE TLD 62

NOIR TLD 65

C-8

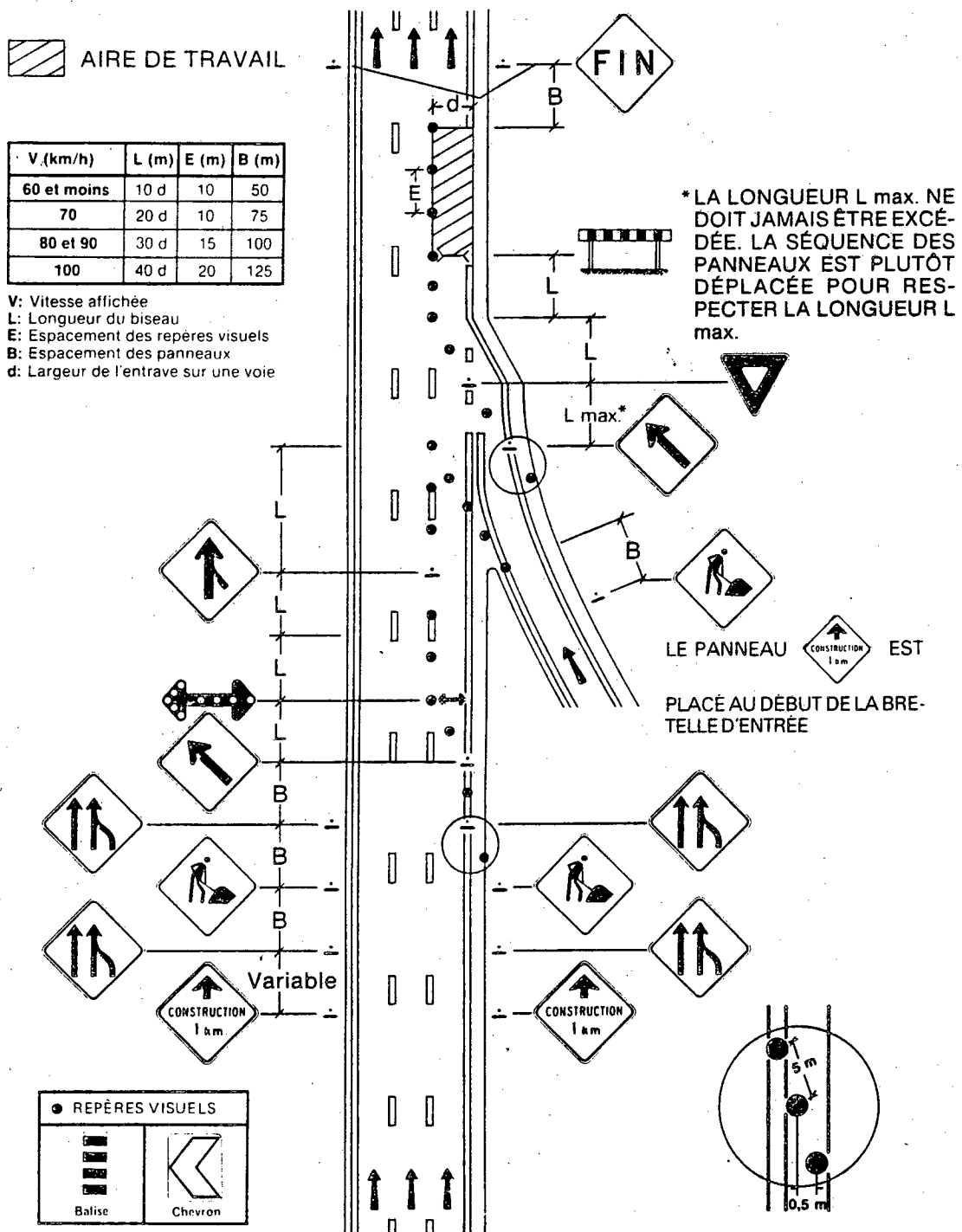
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À VOIES SÉPARÉES AVEC UNE BRETELLE DE SORTIE



**FERMETURE DE LA BRETELLE DE SORTIE
ET/OU DE LA VOIE DE DÉCÉLÉRATION**

PLANCHE TLD 63

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES AVEC UNE BRETELLE D'ENTRÉE



ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
PRÈS DE LA FIN DE LA VOIE D'ACCÉLÉRATION

PLANCHE TLD 64

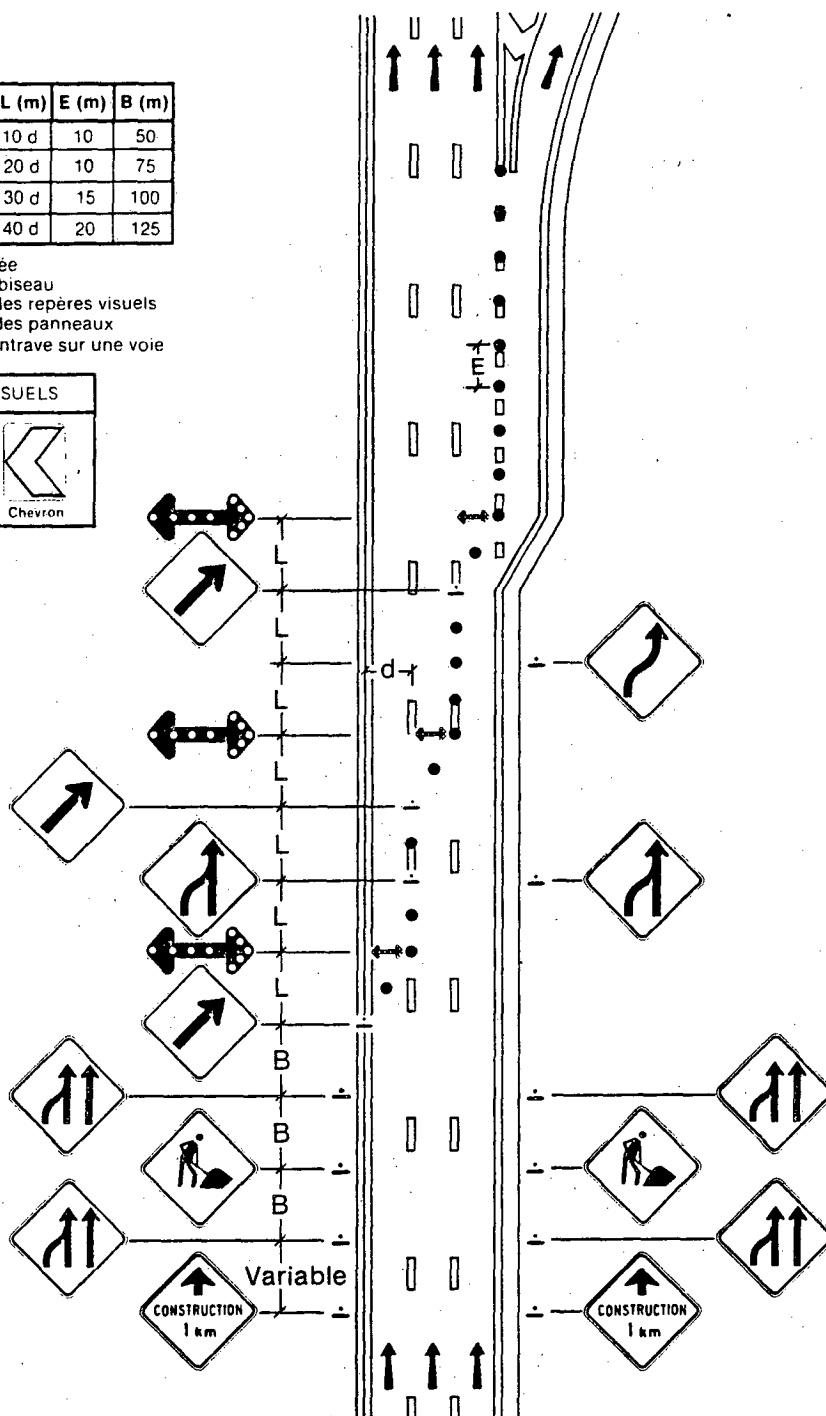
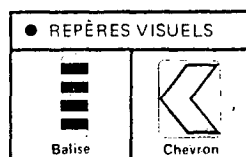
 NOIR

C-58

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE AUTOROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES AVEC UNE BRETELLE DE SORTIE

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

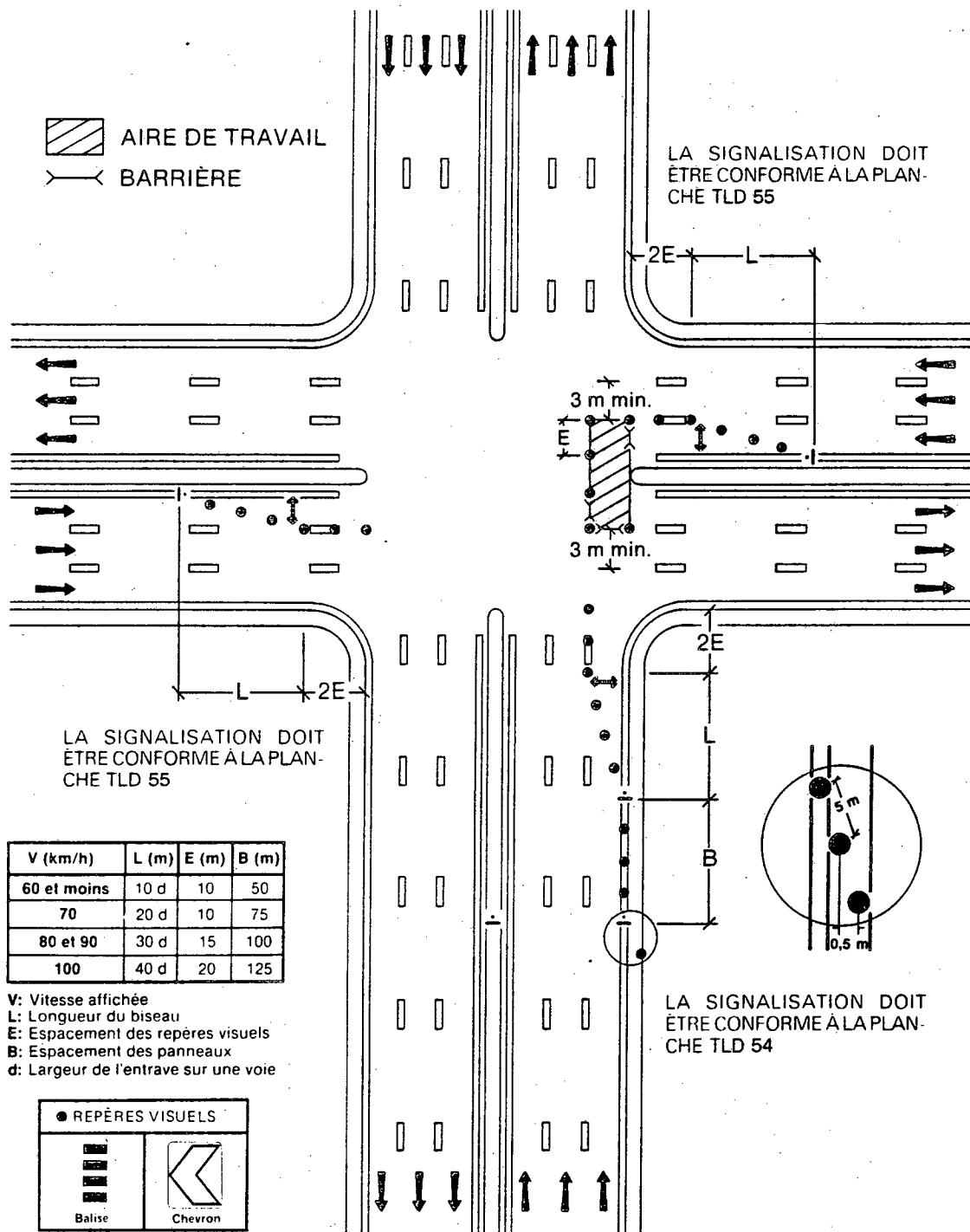


FERMETURE DES VOIES

PLANCHE TLD 65



SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



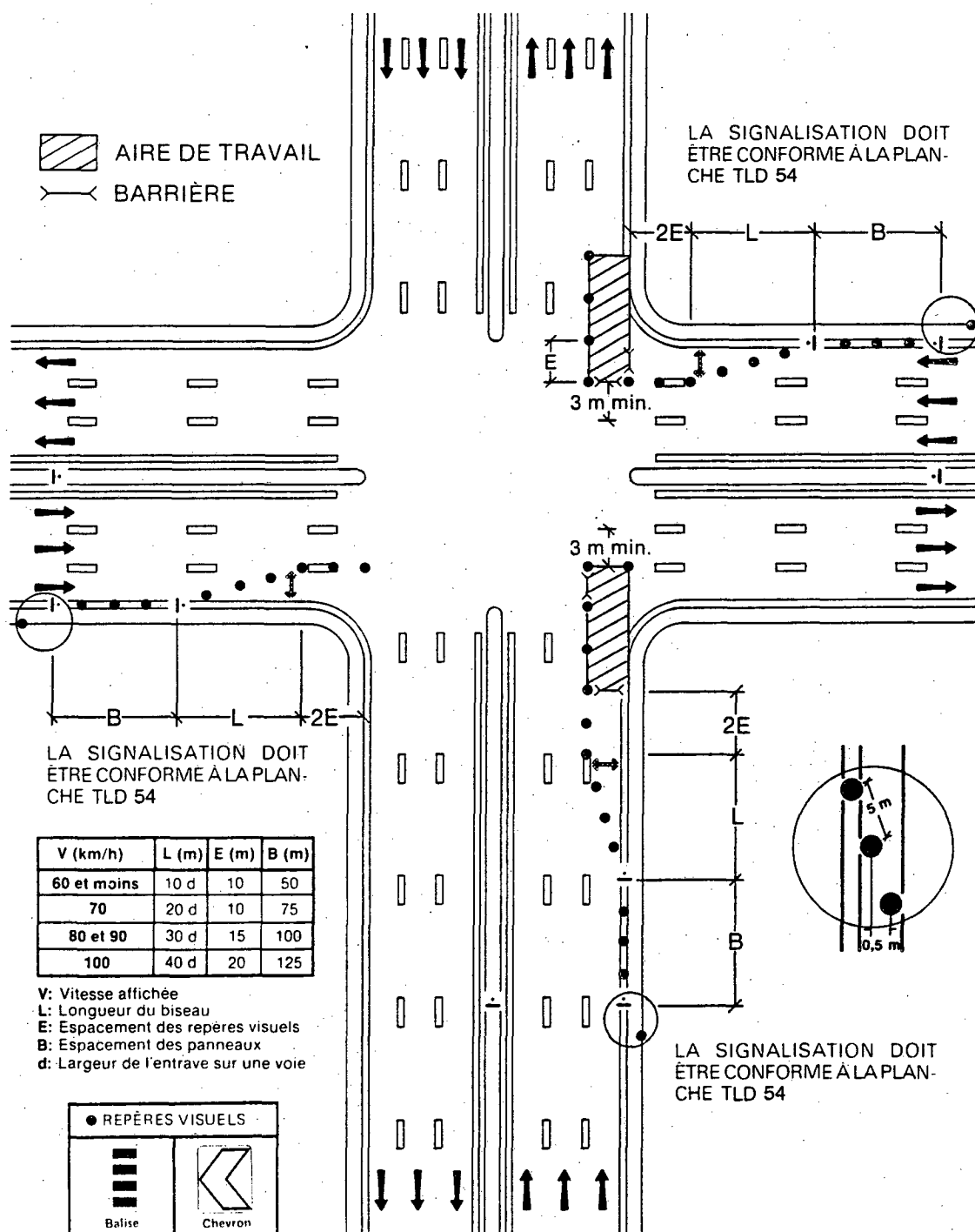
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE DE L'INTERSECTION

PLANCHE TLD 66



TLD 66
11010

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



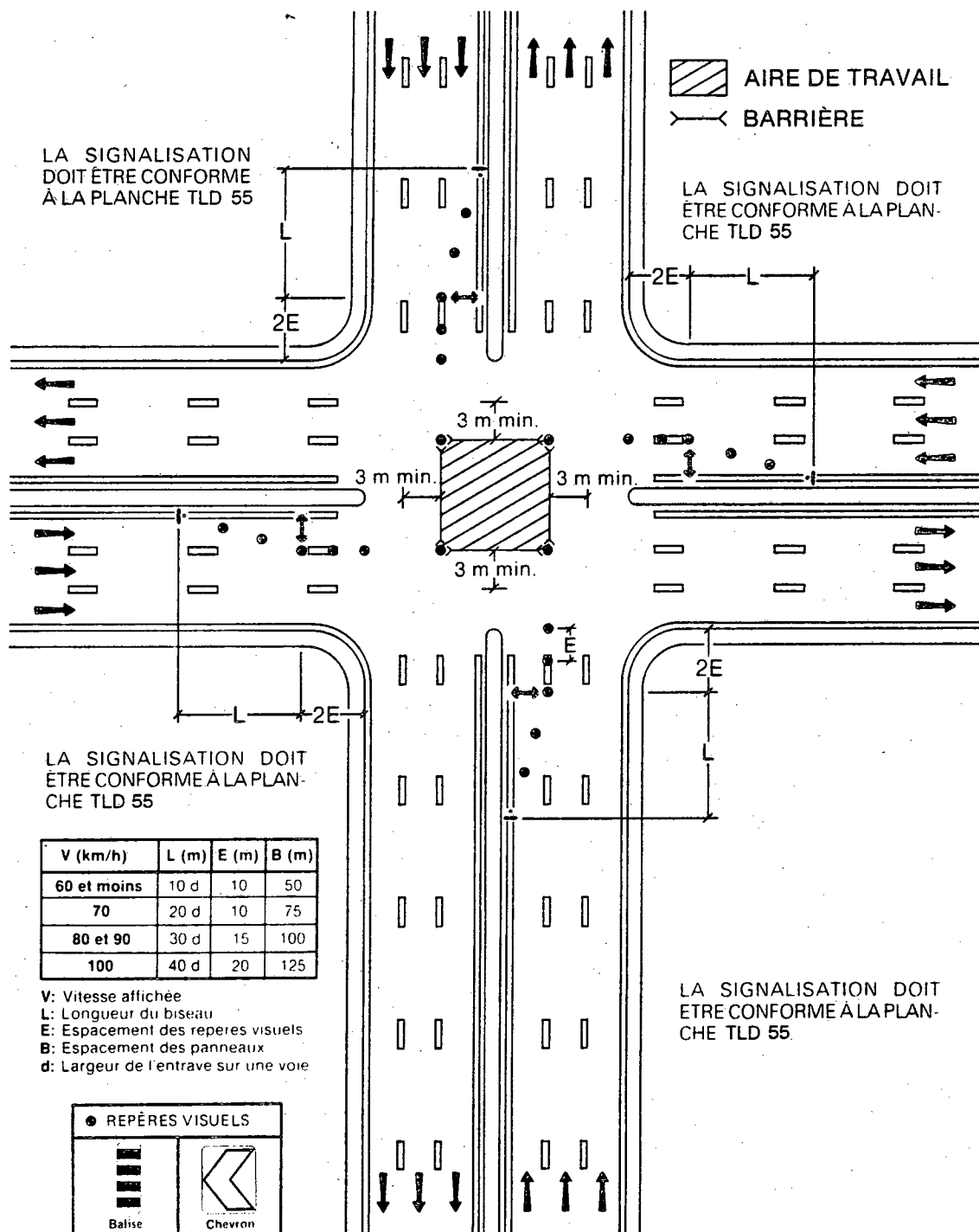
**ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE CÔTÉ DE L'INTERSECTION**

PLANCHE TLD 67



TLD 69

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

PLANCHE TLD 68



TLD 70
main

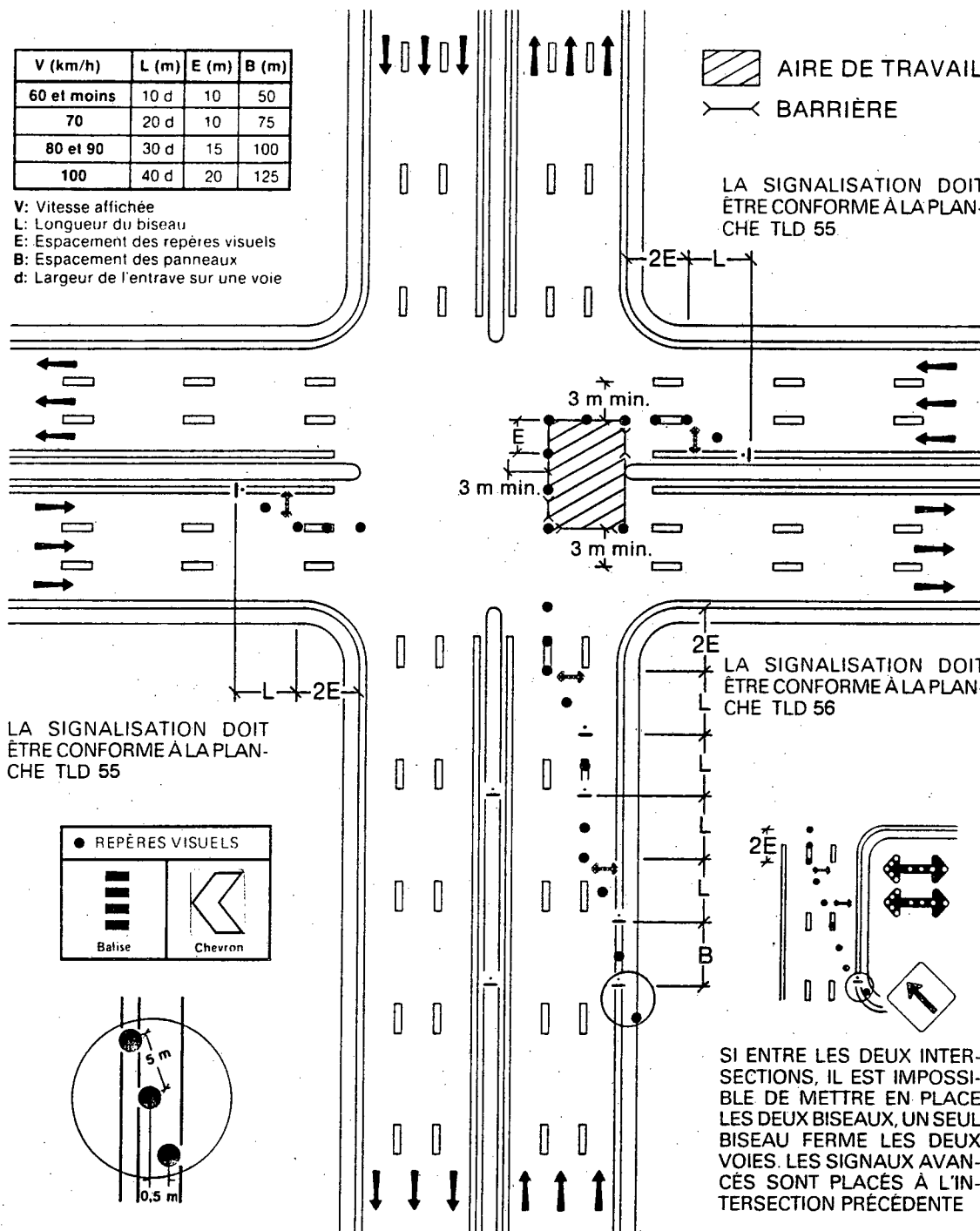
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

 AIRE DE TRAVAIL
 BARRIÈRE

LA SIGNALISATION DOIT
ÊTRE CONFORME À LA PLAN-
CHE TLD 55



ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE

PLANCHE TLD 69



TLD 71

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
84

 AIRE DE TRAVAIL
 BARRIÈRE



LA SIGNALISATION DOIT
ÊTRE CONFORME À LA PLAN-
CHE TLD 57

LE MARQUAGE EXISTANT
DOIT ÊTRE EFFACÉ ET REM-
PLACÉ PAR CE MARQUAGE
TEMPORAIRE

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

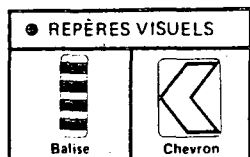
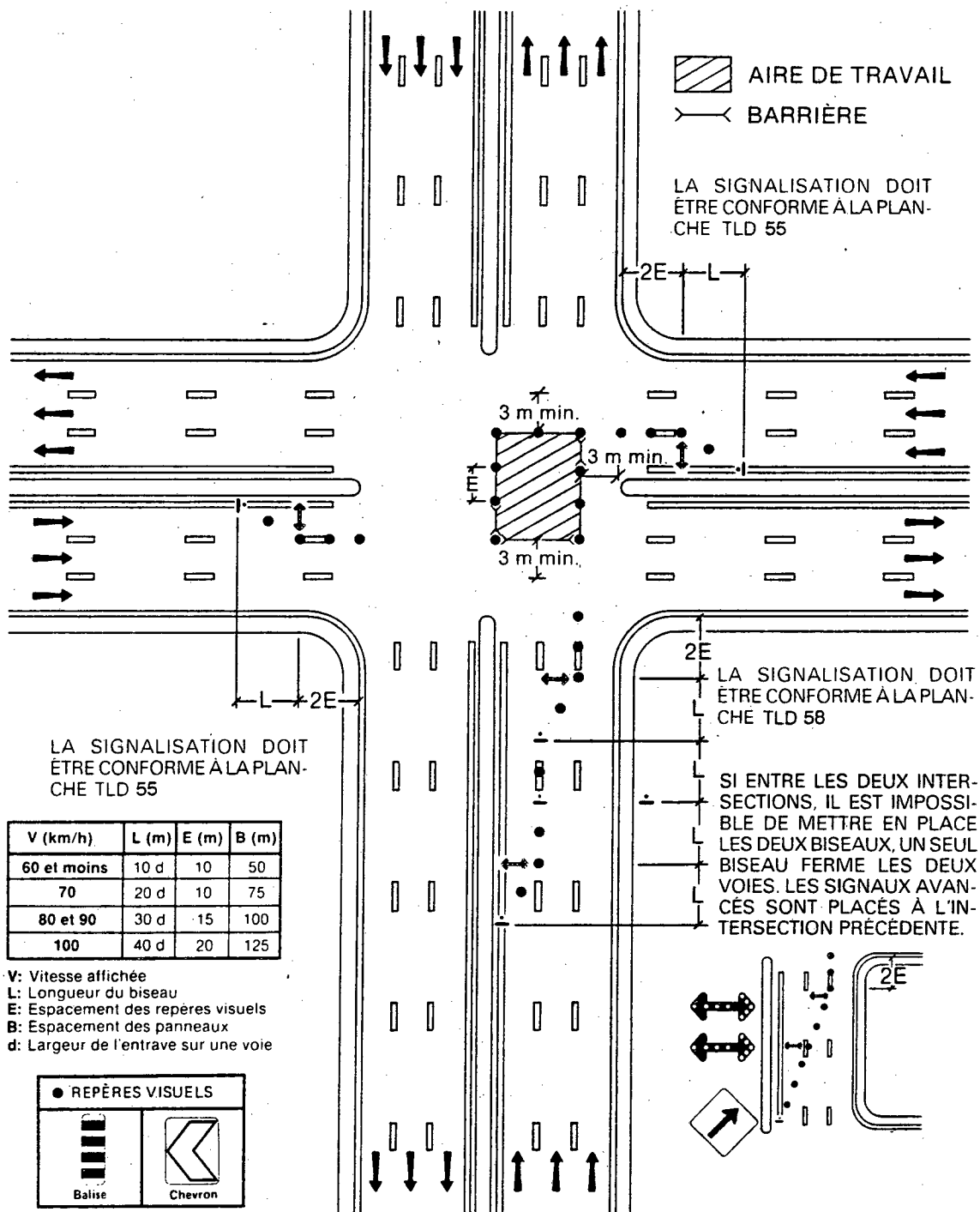


PLANCHE TLD 70

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



ENTRAVE DES DEUX VOIES DE GAUCHE

PLANCHE TLD 71



Noir

ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

Y—Y BARRIÈRE

$$\left| \begin{array}{cccc} 2E & L & L & L \\ L & 2E & L & L \\ L & L & 2E & L \\ L & L & L & 2E \end{array} \right|$$

n min.

2E

LA SIGNALISATION DOIT
ÊTRE CONFORME À LA PLAN-
CHE TLD 59

	
Balise	Chevron

Balise

Chevron

PLANCHE TLD 72

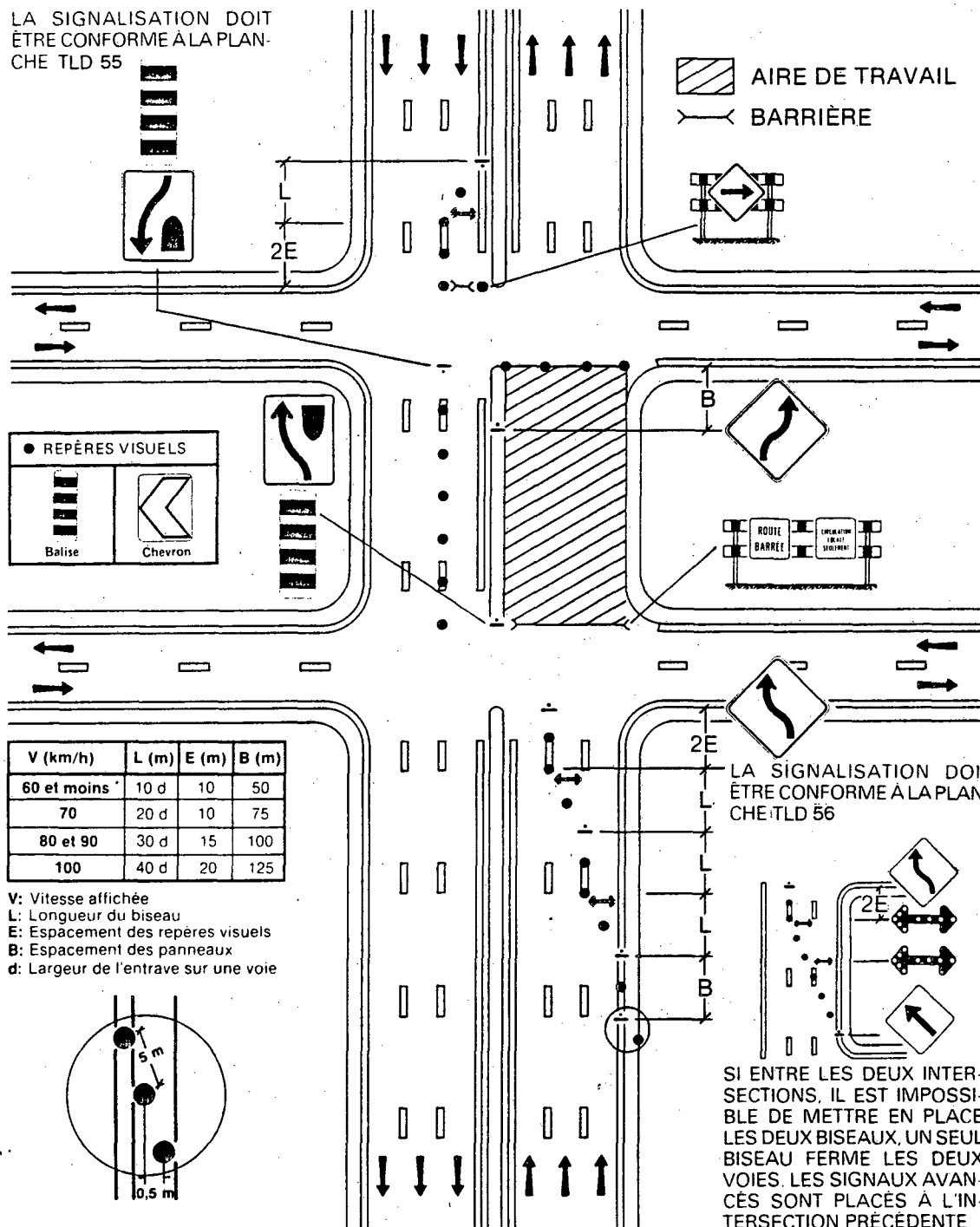


TLD 74

01/01/02

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ENTRE DEUX INTERSECTIONS ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES

LA SIGNALISATION DOIT
ÊTRE CONFORME À LA PLAN-
CHE TLD 55



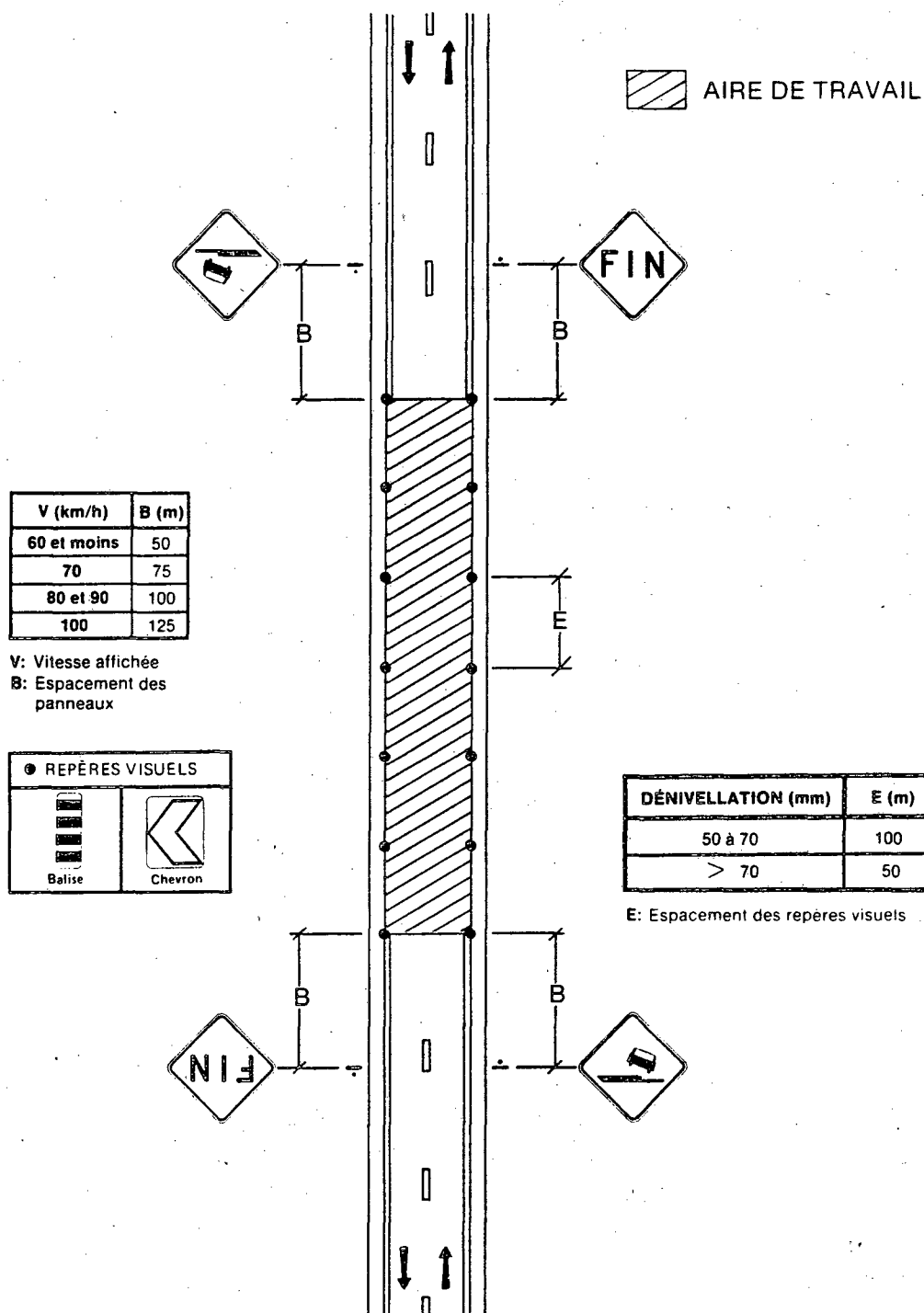
FERMETURE DES VOIES VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE

PLANCHE TLD 73



TLD 75

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE



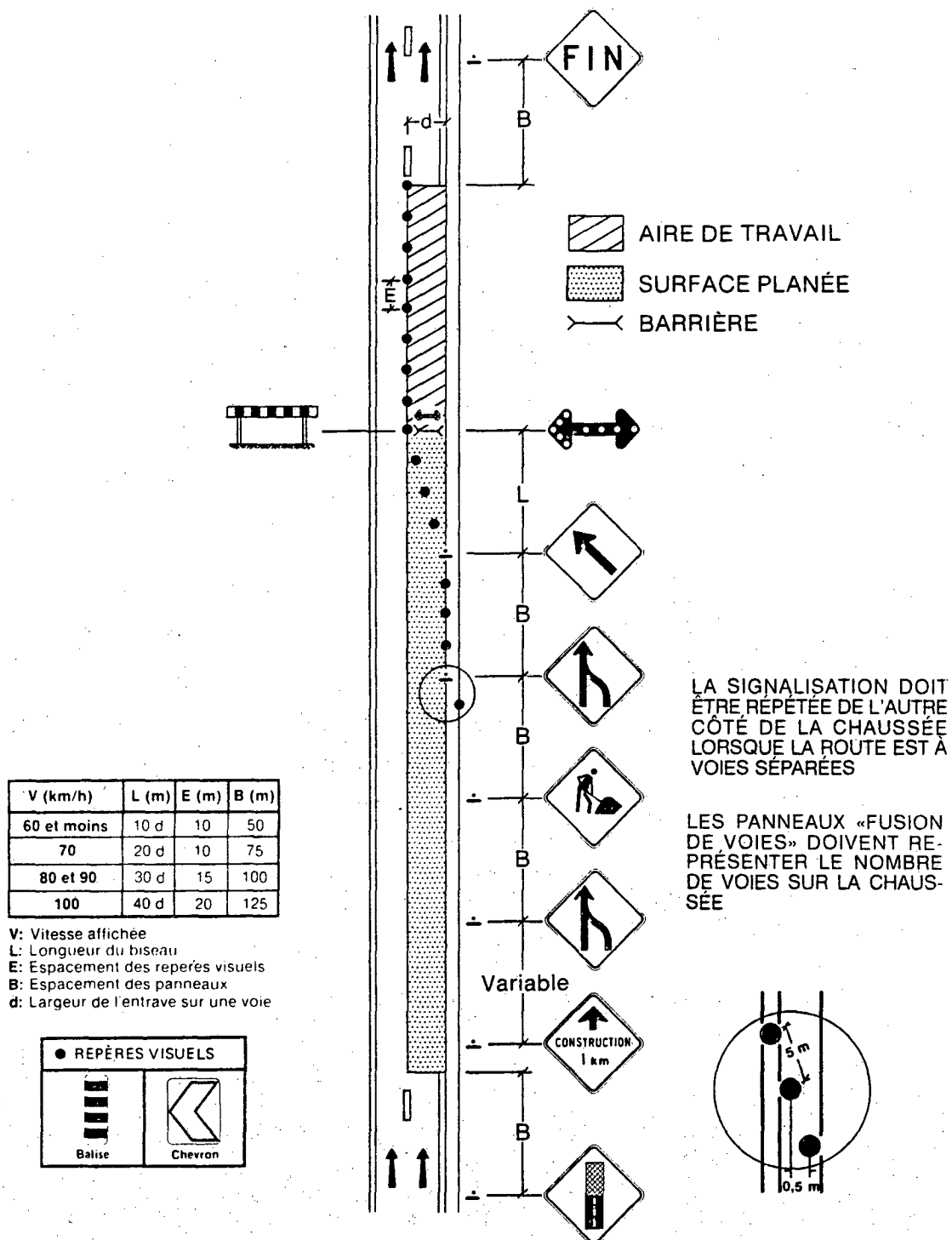
ACCOTEMENTS SURBAISSÉS

PLANCHE TLD 74



Noir

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE PLANAGE SIGNALISATION DURANT LES TRAVAUX



ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

PLANCHE TLD 75



TLD23

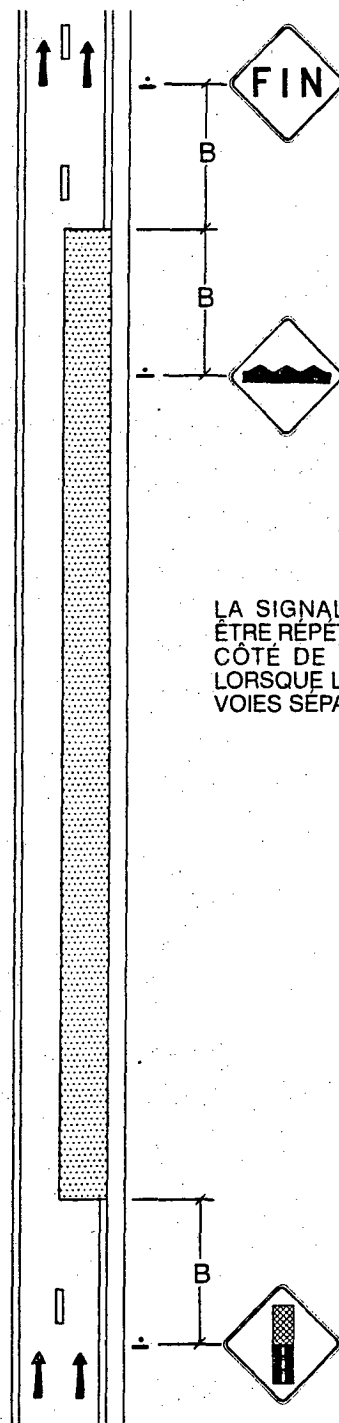
C-231

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE PLANAGE SIGNALISATION APRÈS LES TRAVAUX

 SURFACE PLANÉE

V (km/h)	B (m)
60 et moins	50
70	75
80 et 90	100
100	125

V: Vitesse affichée
B: Espacement des panneaux



LA SIGNALISATION DOIT
ÊTRE RÉPÉTÉE DE L'AUTRE
CÔTÉ DE LA CHAUSSEE
LORSQUE LA ROUTE EST À
VOIES SÉPARÉES

ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

PLANCHE TLD 76

SIGNALISATION DES TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE

ROUTE		ENTRAVE								
NOMBRE DE VOIES	TYPE	SUR ACCOTEMENT	PARTIELLE DE LA VOIE DE DROITE	VOIE DE DROITE	VOIE DE GAUCHE	2 VOIES DE DROITE	2 VOIES DE GAUCHE	VOIE CENTRALE	FERMETURE	AVEC BRETELLE
2	DEUX SENS DE CIRCULATION	TCV 1	TCV 2 TCV 3	TCV 4 TCV 5 TCV 6					TCV 7	
	INTERSECTION		TCV 8						TCV 7	
4	CONTIGUËS	TCV 1	TCV 9	TCV 10	TCV 11	TCV 12*			TCV 7	
	INTERSECTION			TCV 13 TCV 14	TCV 15	TCV 16*			TCV 7	
	CHANTIERS SUCCESSIFS			TCV 17		TCV 18				
	SÉPARÉES	TCV 1	TCV 19	TCV 20	TCV 21	TCV 22*			TCV 7	
	INTERSECTION			TCV 23 TCV 24	TCV 25	TCV 26*			TCV 7 TCV 27*	TCV 28 TCV 29
5	VVG2S	TCV 1	TCV 9	TCV 30	TCV 31	TCV 32	TCV 33	TCV 34	TCV 7	
6	CONTIGUËS	TCV 1	TCV 9	TCV 35	TCV 36	TCV 37 TCV 38*	TCV 39	TCV 40	TCV 7	
	INTERSECTION			TCV 41 TCV 42	TCV 43	TCV 44 TCV 45*	TCV 46	TCV 47	TCV 7	
	SÉPARÉES	TCV 1	TCV 19	TCV 48	TCV 49	TCV 50 TCV 51*	TCV 52	TCV 53	TCV 7	
	INTERSECTION			TCV 54 TCV 55	TCV 56	TCV 57 TCV 58*	TCV 59	TCV 60	TCV 7 TCV 61*	
8 SÉPARÉES	INTERSECTION								TCV 62*	

TCV : Travaux de longue durée dans les cités et villes sauf autoroute

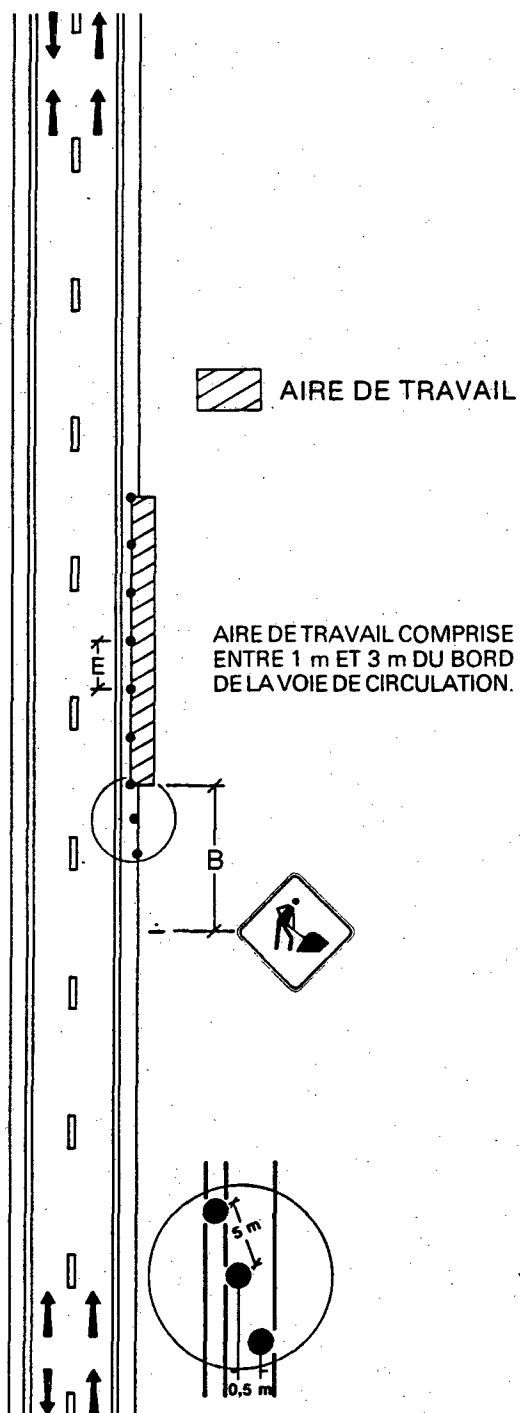
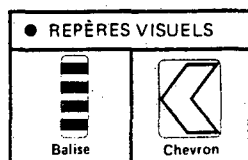
* : Voie empruntée dans le sens inverse

VVG2S: Voie de virage à gauche dans les deux sens

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE

V (km/h)	E (m)	B (m)
60 et moins	10	50
70	10	75
80 et 90	15	100
100	20	125

V: Vitesse affichée
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux



AIRE DE TRAVAIL JUSQU'À 1 m
DES VOIES DE CIRCULATION

1
 2
 3
 4
 5
 6
 7
 8
 9
 10
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100
 101
 102
 103
 104
 105
 106
 107
 108
 109
 110
 111
 112
 113
 114
 115
 116
 117
 118
 119
 120
 121
 122
 123
 124
 125
 126
 127
 128
 129
 130
 131
 132
 133
 134
 135
 136
 137
 138
 139
 140
 141
 142
 143
 144
 145
 146
 147
 148
 149
 150
 151
 152
 153
 154
 155
 156
 157
 158
 159
 160
 161
 162
 163
 164
 165
 166
 167
 168
 169
 170
 171
 172
 173
 174
 175
 176
 177
 178
 179
 180
 181
 182
 183
 184
 185
 186
 187
 188
 189
 190
 191
 192
 193
 194
 195
 196
 197
 198
 199
 200
 201
 202
 203
 204
 205
 206
 207
 208
 209
 210
 211
 212
 213
 214
 215
 216
 217
 218
 219
 220
 221
 222
 223
 224
 225
 226
 227
 228
 229
 230
 231
 232
 233
 234
 235
 236
 237
 238
 239
 240
 241
 242
 243
 244
 245
 246
 247
 248
 249
 250
 251
 252
 253
 254
 255
 256
 257
 258
 259
 260
 261
 262
 263
 264
 265
 266
 267
 268
 269
 270
 271
 272
 273
 274
 275
 276
 277
 278
 279
 280
 281
 282
 283
 284
 285
 286
 287
 288
 289
 290
 291
 292
 293
 294
 295
 296
 297
 298
 299
 300
 301
 302
 303
 304
 305
 306
 307
 308
 309
 310
 311
 312
 313
 314
 315
 316
 317
 318
 319
 320
 321
 322
 323
 324
 325
 326
 327
 328
 329
 330
 331
 332
 333
 334
 335
 336
 337
 338
 339
 340
 341
 342
 343
 344
 345
 346
 347
 348
 349
 350
 351
 352
 353
 354
 355
 356
 357
 358
 359
 360
 361
 362
 363
 364
 365
 366
 367
 368
 369
 370
 371
 372
 373
 374
 375
 376
 377
 378
 379
 380
 381
 382
 383
 384
 385
 386
 387
 388
 389
 390
 391
 392
 393
 394
 395
 396
 397
 398
 399
 400
 401
 402
 403
 404
 405
 406
 407
 408
 409
 410
 411
 412
 413
 414
 415
 416
 417
 418
 419
 420
 421
 422
 423
 424
 425
 426
 427
 428
 429
 430
 431
 432
 433
 434
 435
 436
 437
 438
 439
 440
 441
 442
 443
 444
 445
 446
 447
 448
 449
 450
 451
 452
 453
 454
 455
 456
 457
 458
 459
 460
 461
 462
 463
 464
 465
 466
 467
 468
 469
 470
 471
 472
 473
 474
 475
 476
 477
 478
 479
 480
 481
 482
 483
 484
 485
 486
 487
 488
 489
 490
 491
 492
 493
 494
 495
 496
 497
 498
 499
 500
 501
 502
 503
 504
 505
 506
 507
 508
 509
 510
 511
 512
 513
 514
 515
 516
 517
 518
 519
 520
 521
 522
 523
 524
 525

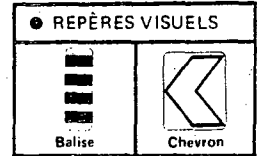
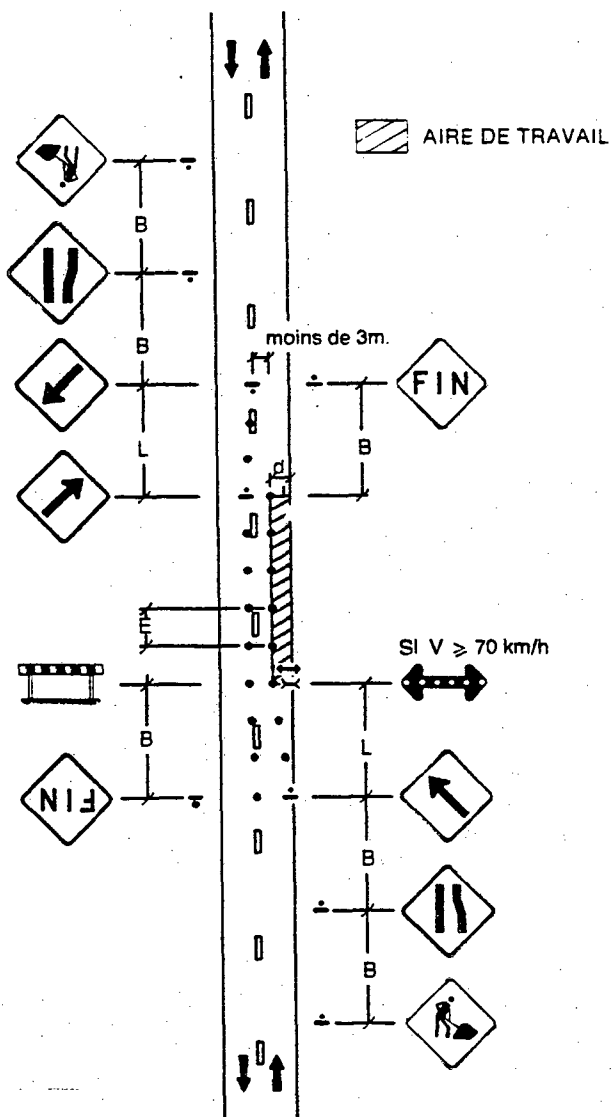
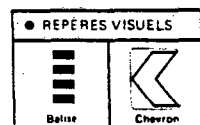


PLANCHE TCV 2

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

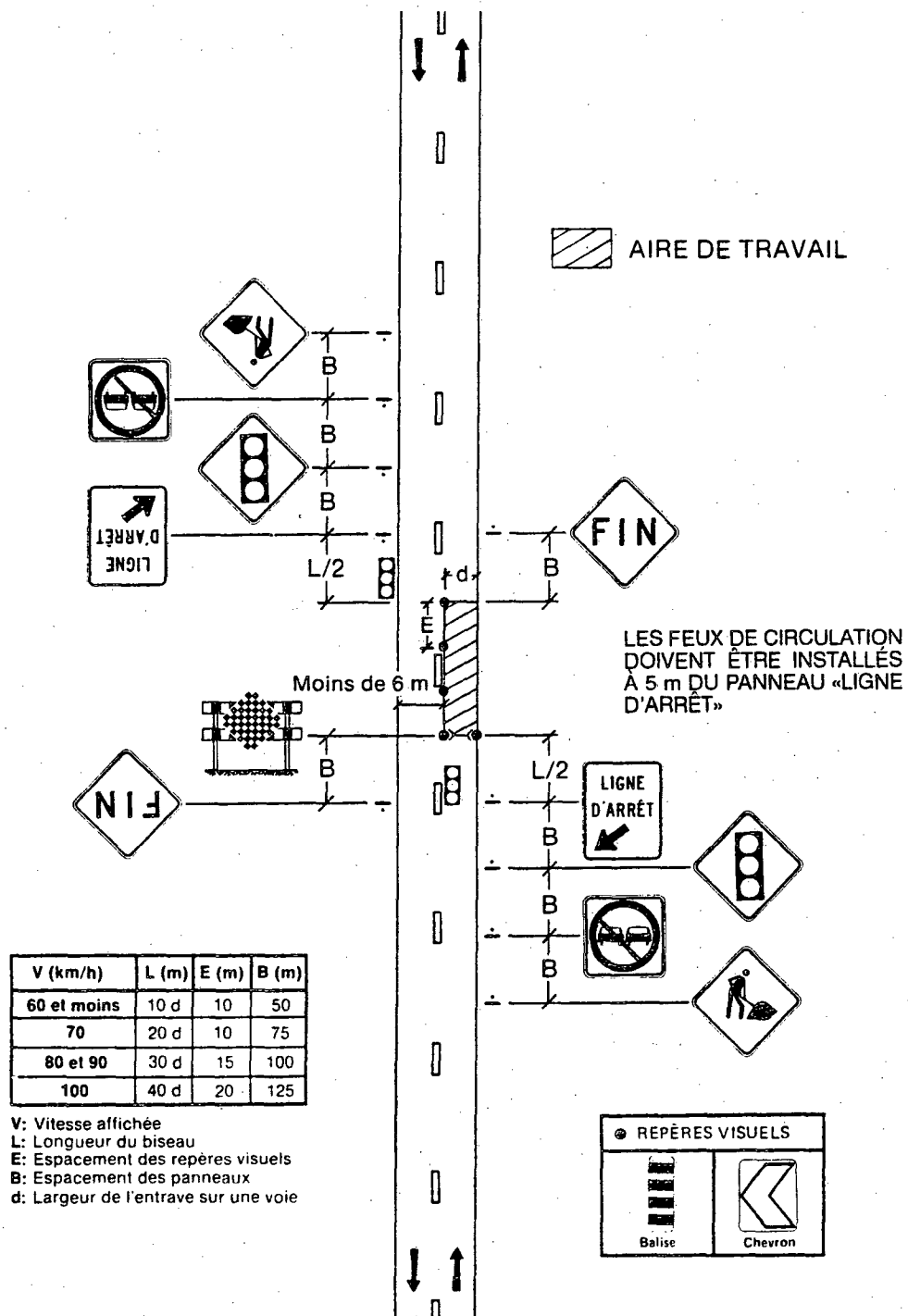
V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



DANS LA VOIE À SENS
INVERSE, LES REPÈRES
VISUELS PEUVENT ÊTRE
REPLACÉS PAR DU
MARQUAGE TEMPORAIRE

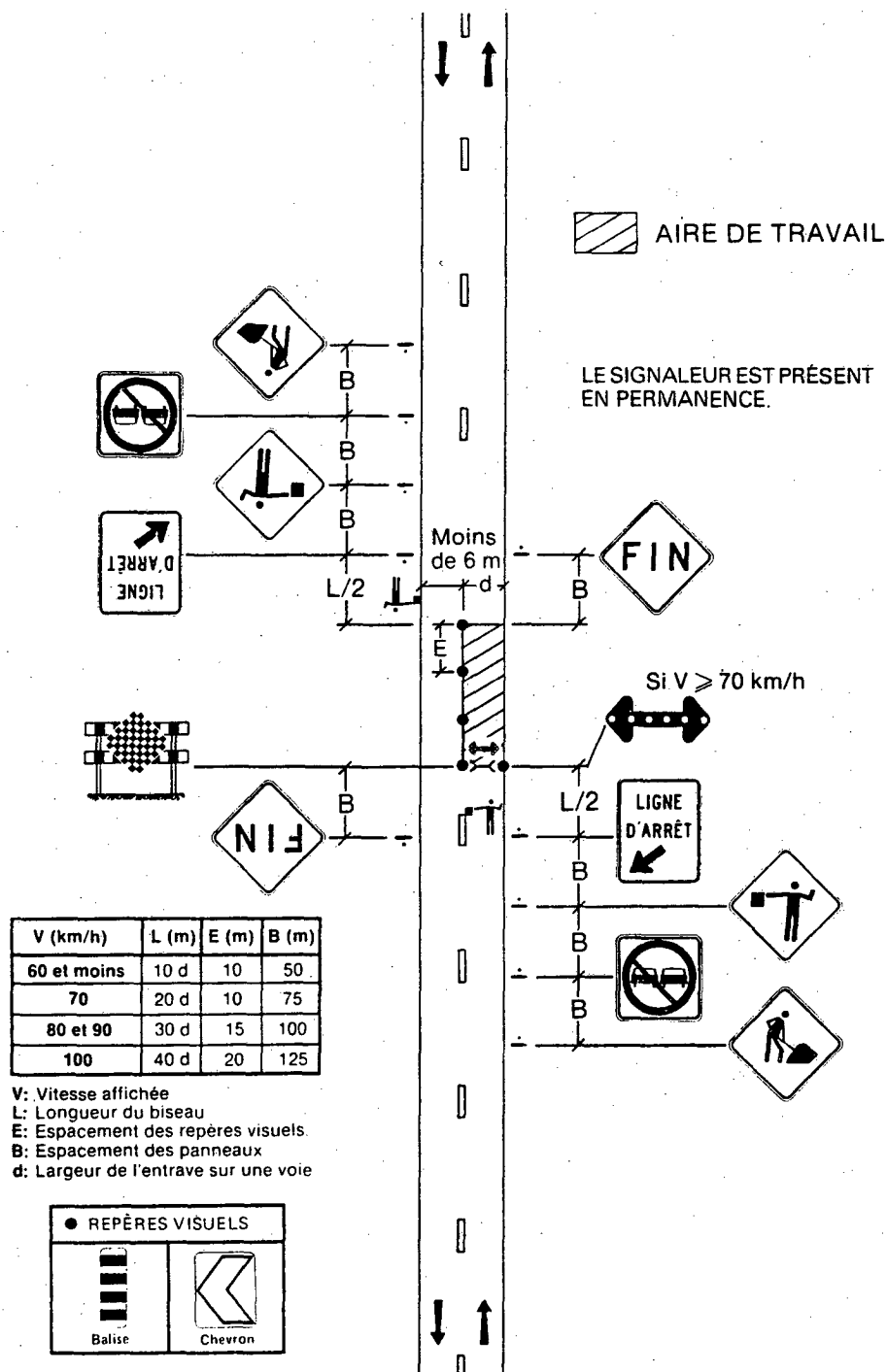
**ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE DE DROITE
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION



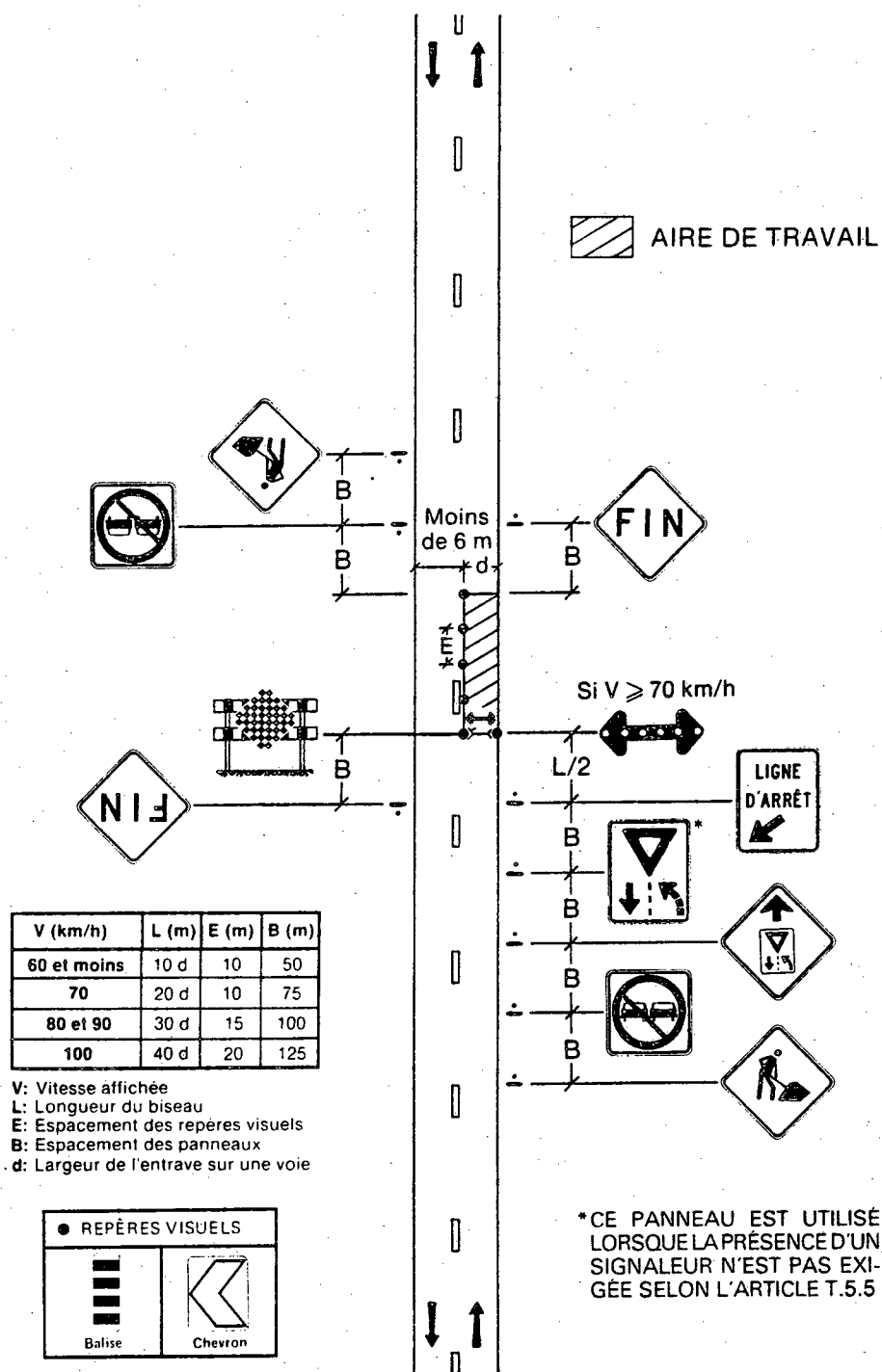
ENTRAVE D'UNE VOIE UTILISATION DE FEUX DE CIRCULATION

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION



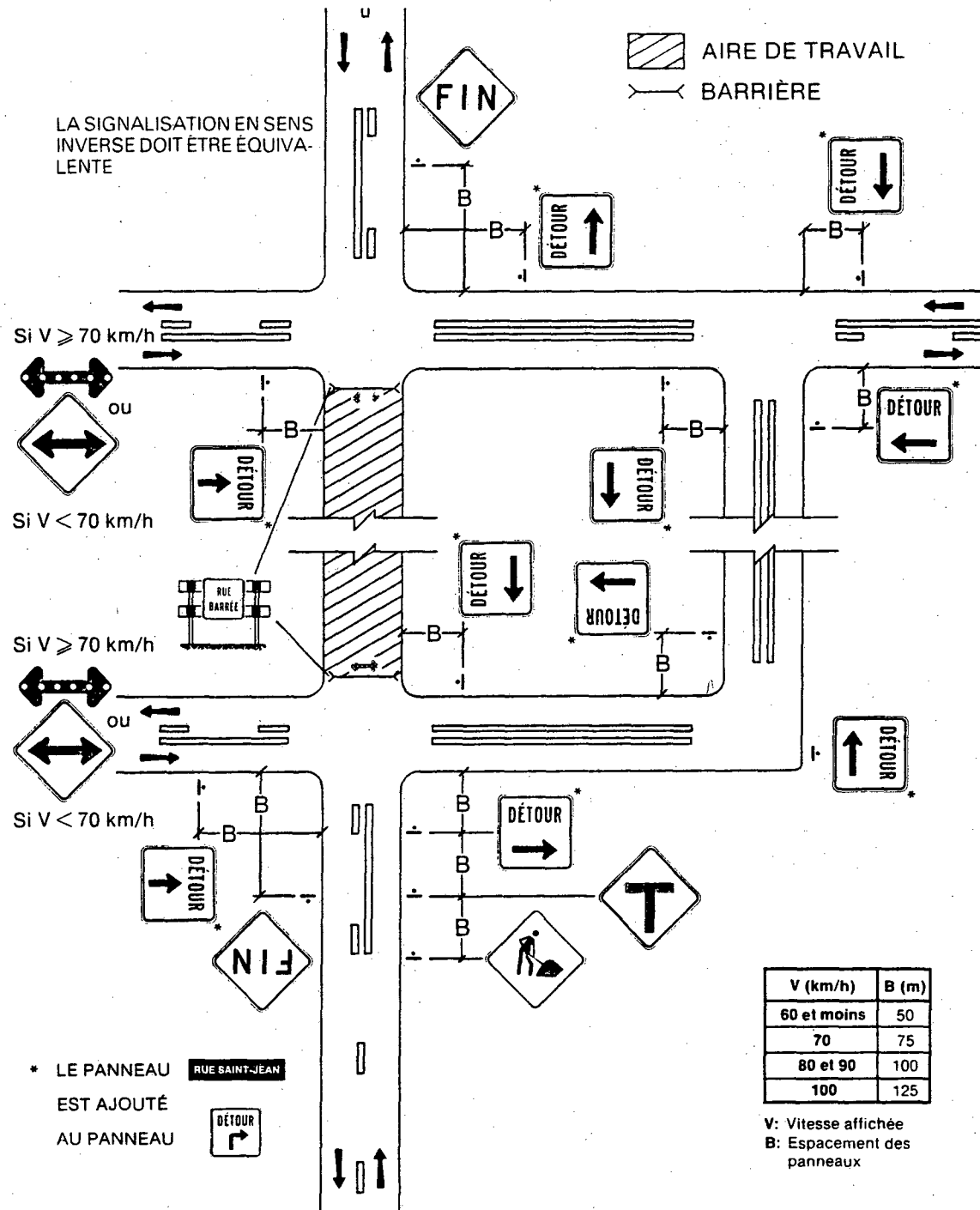
**ENTRAVE D'UNE VOIE
UTILISATION D'UN SIGNALÉUR**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION



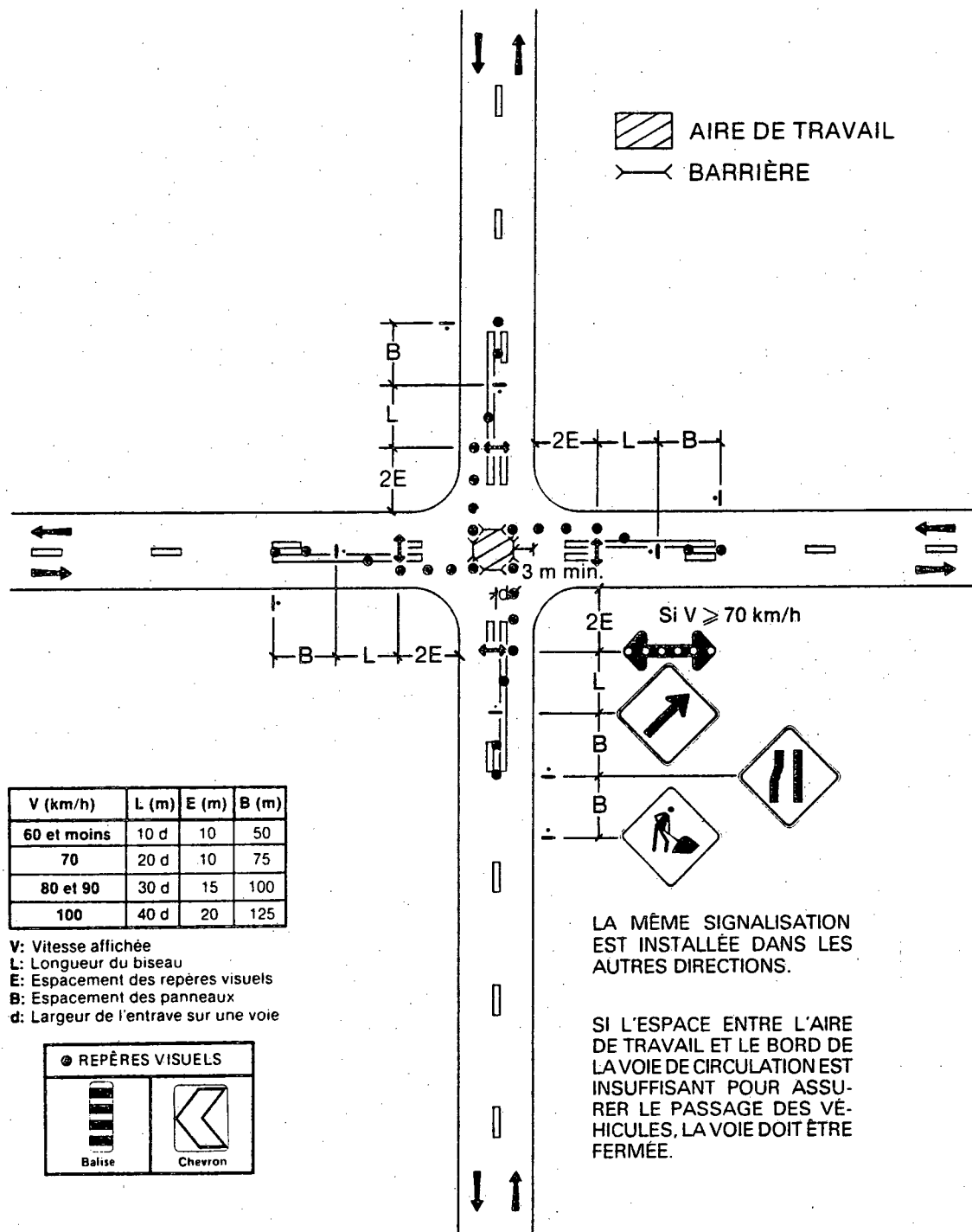
**ENTRAVE D'UNE VOIE, UTILISATION DU PANNEAU
CÉDEZ À LA CIRCULATION INVERSE**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE DÉVIATION



FERMETURE DES VOIES

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION

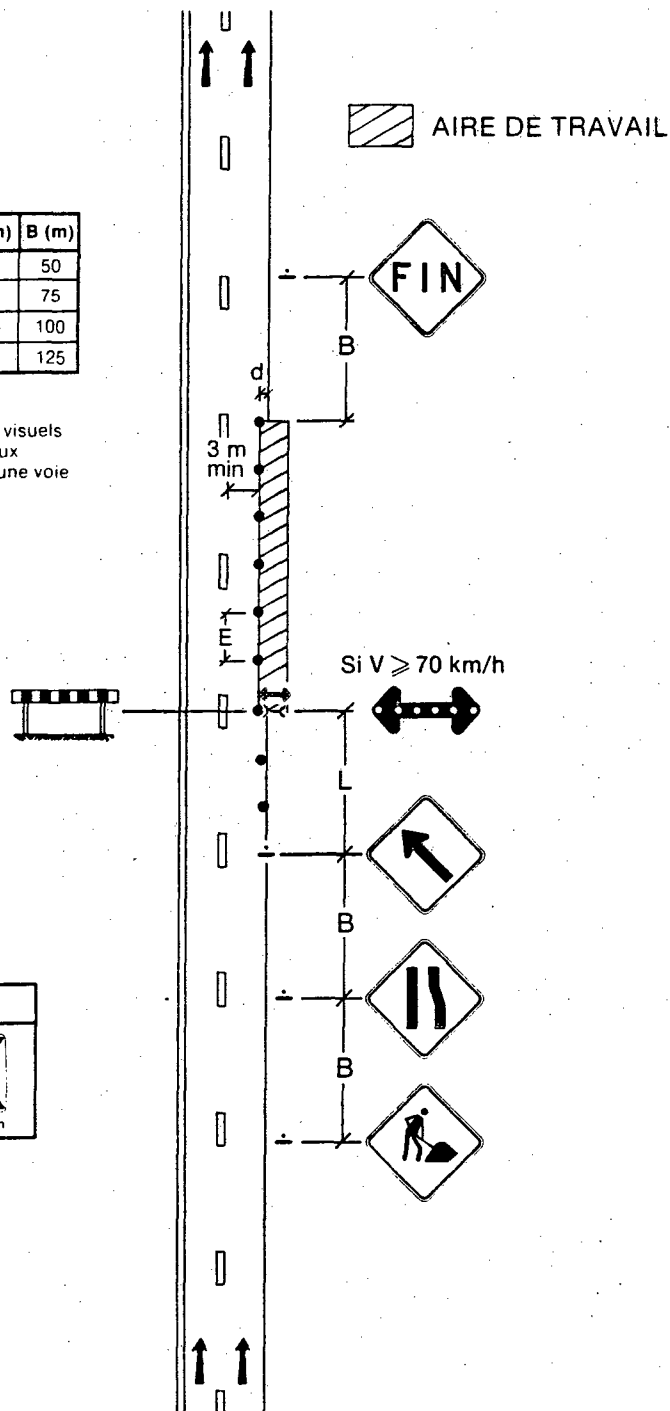
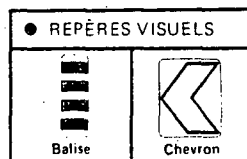


AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE DE L'INTERSECTION

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À VOIES CONTIGUËS

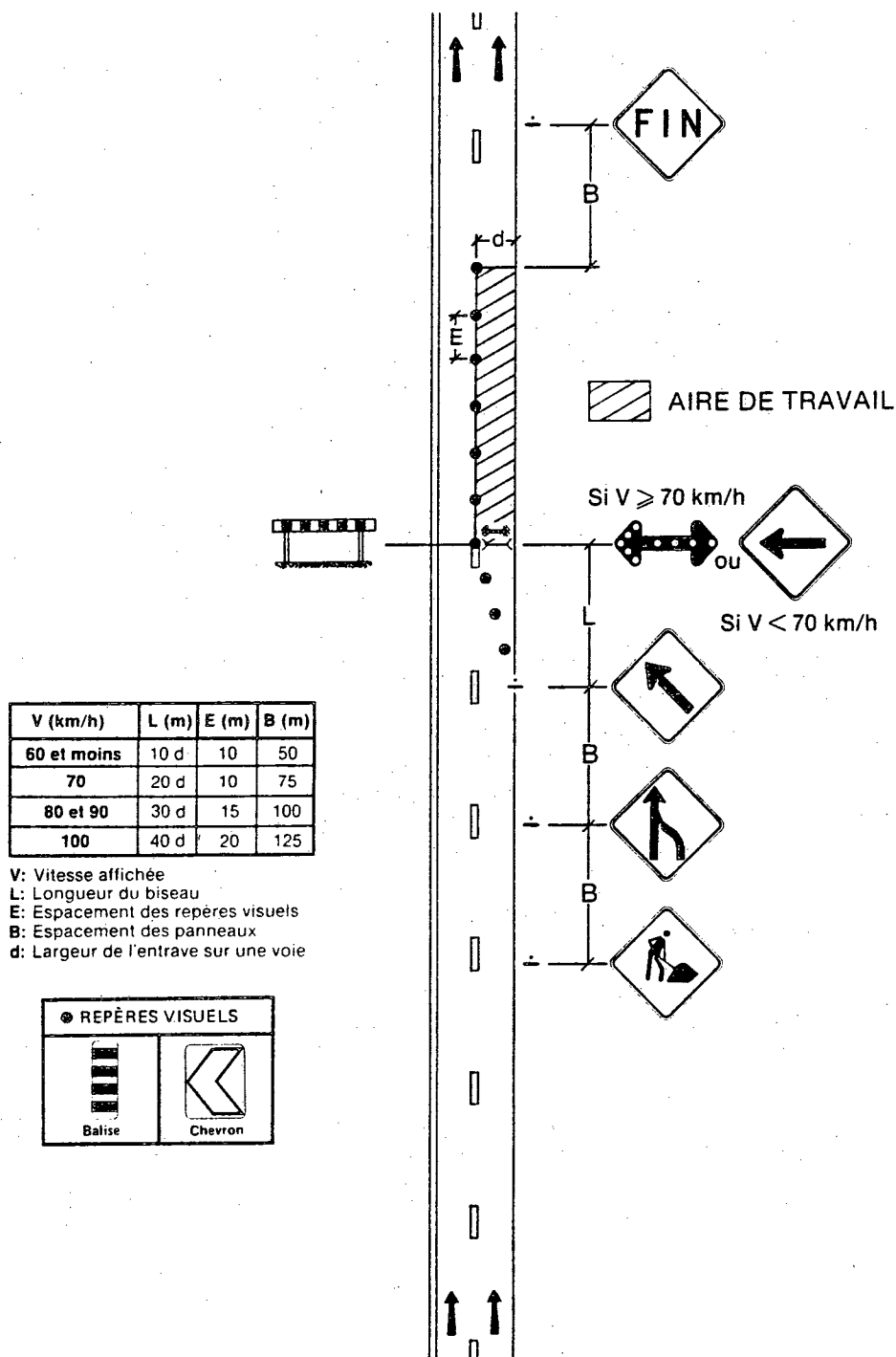
V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE DE DROITE
DÉGAGEMENT DE 3 m JUSQU'À 1 m
À L'EXTÉRIEUR DES VOIES DE CIRCULATION

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

● REPÈRES VISUELS	
	
Balise	Chevron

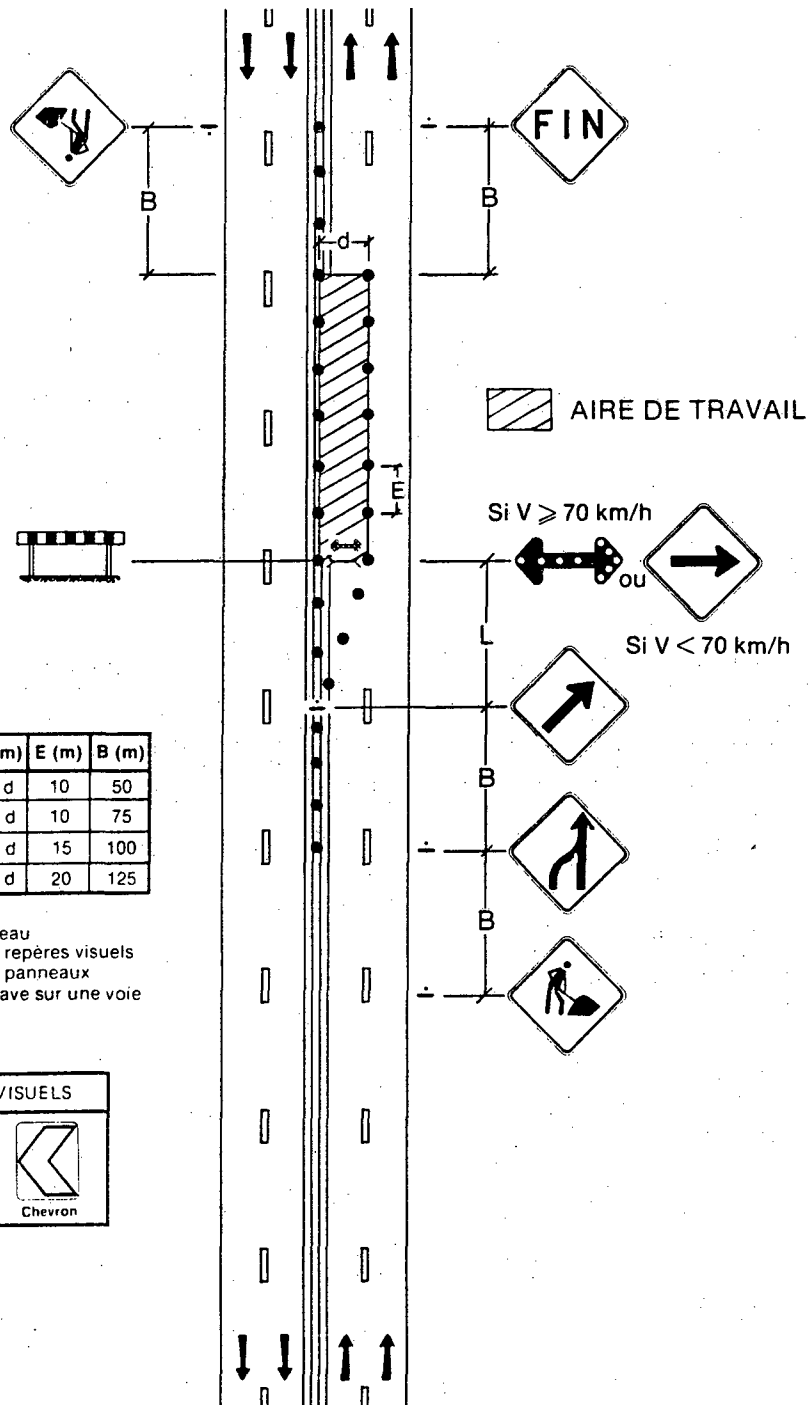
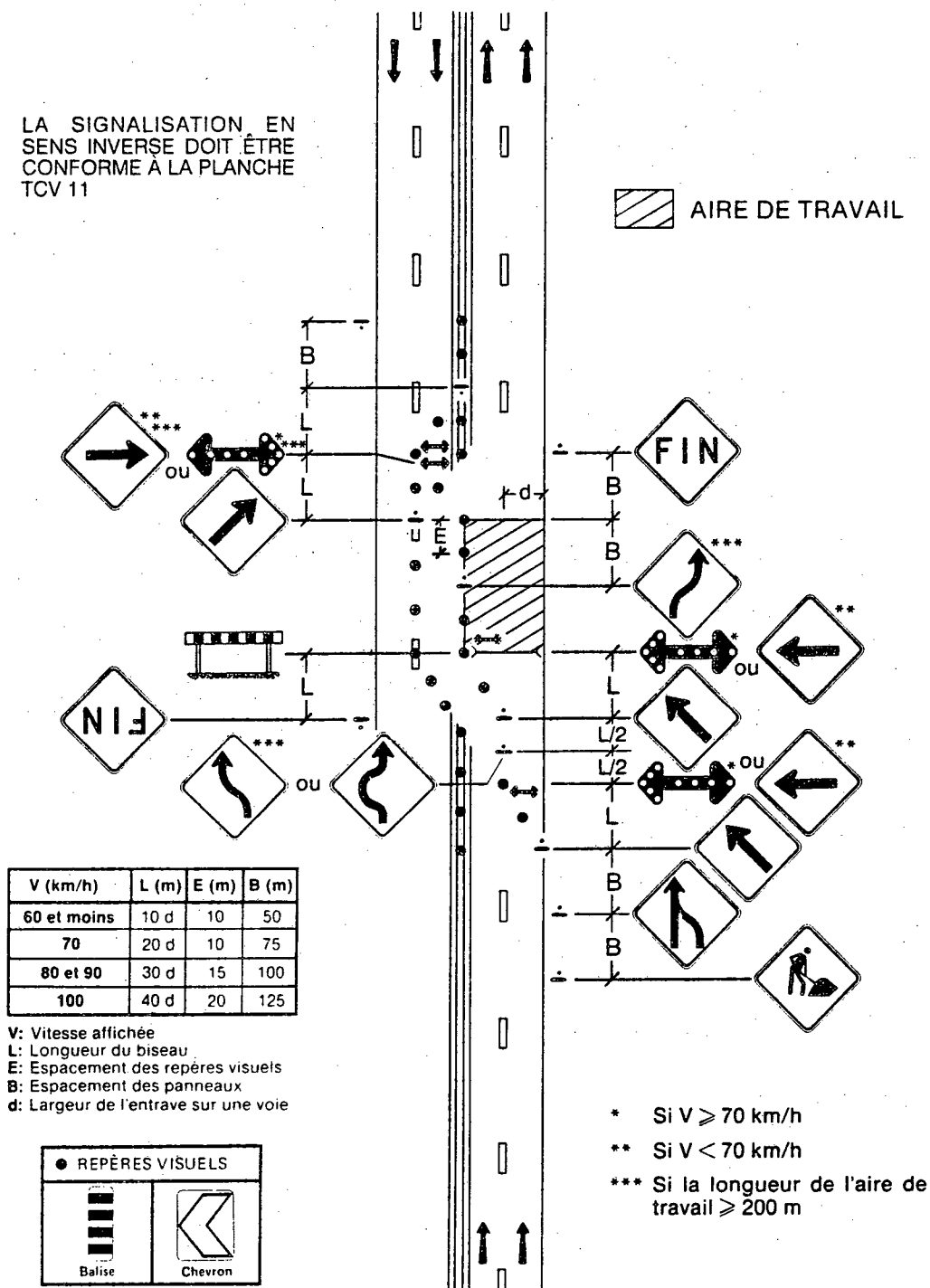


PLANCHE TCV 11

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À 4 VOIES CONTIGÜES

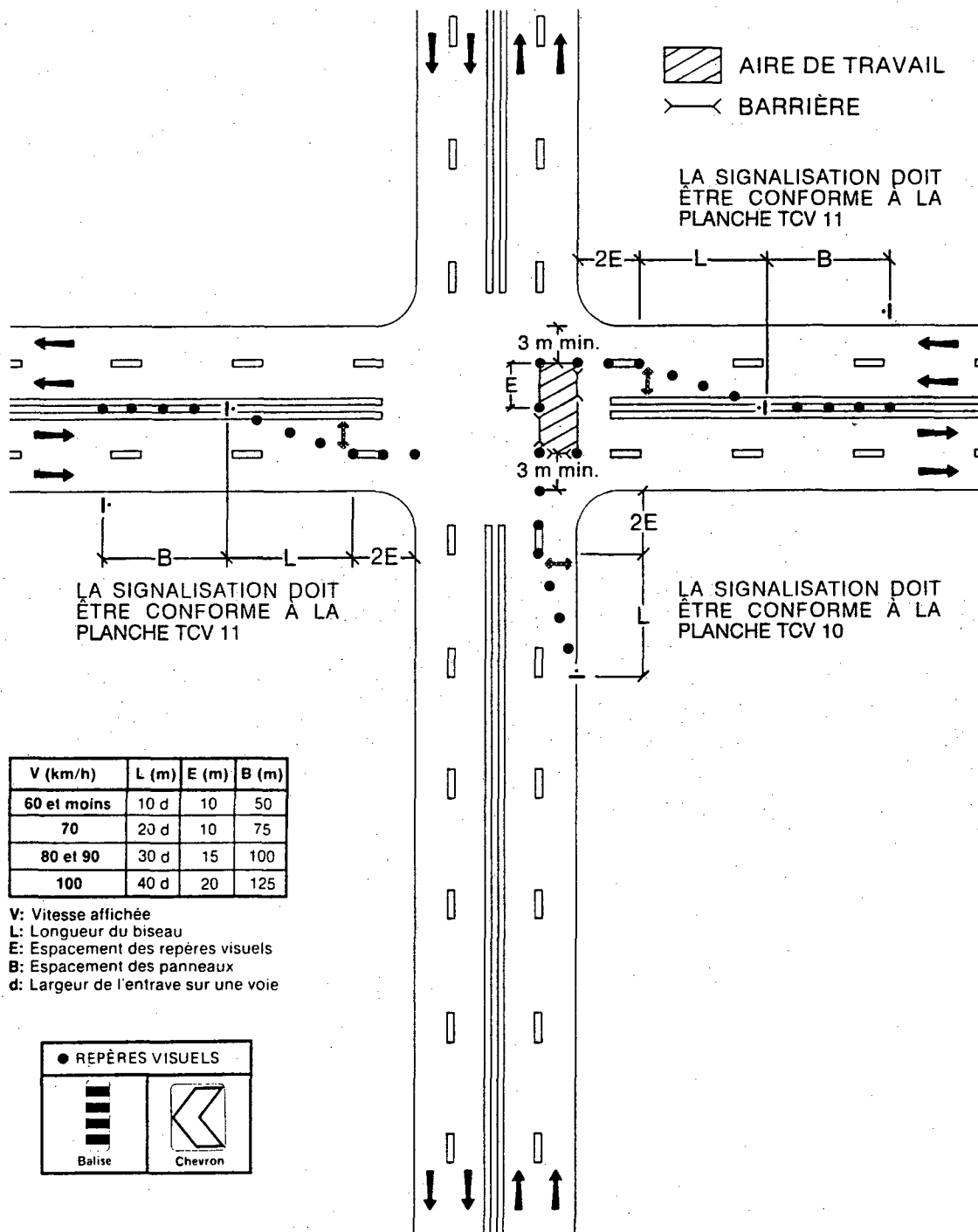
LA SIGNALISATION EN
SENS INVERSE DOIT ÊTRE
CONFORME À LA PLANCHE
TCV 11



ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE

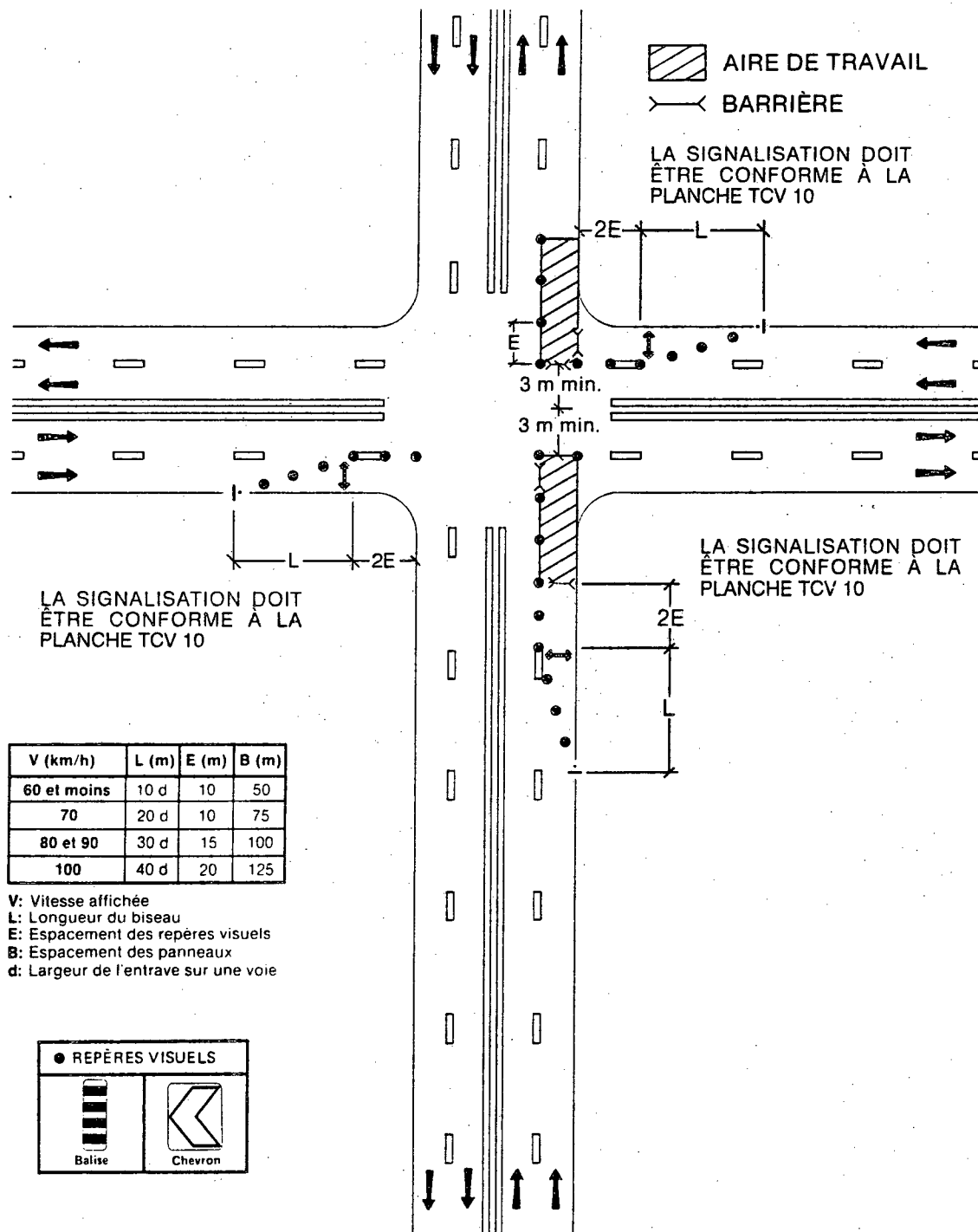


SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 4 VOIES CONTIGÜES



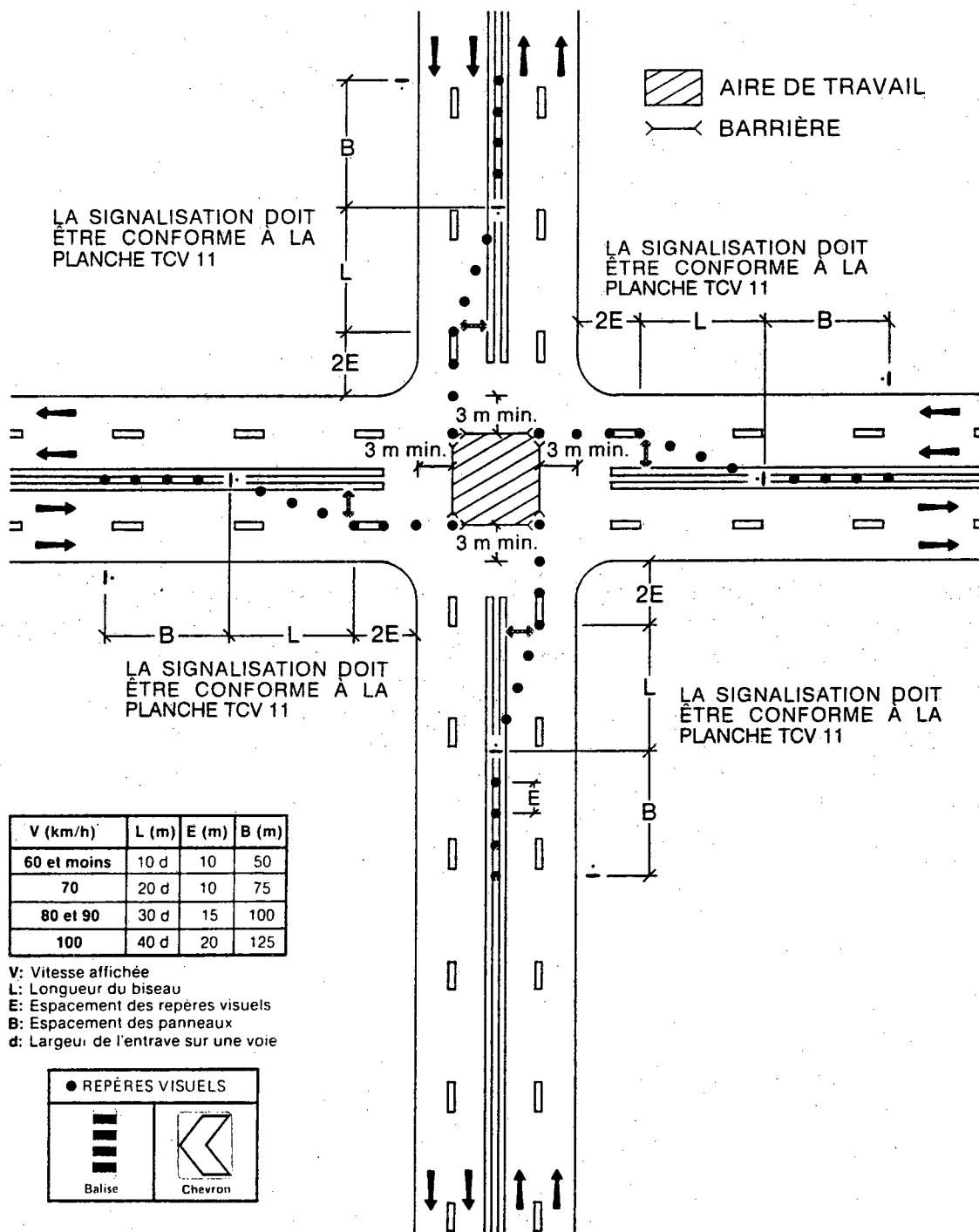
**ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE DE L'INTERSECTION**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 4 VOIES CONTIGÜES



**ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE CÔTÉ DE L'INTERSECTION**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS



ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

PLANCHE TCV 15

ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

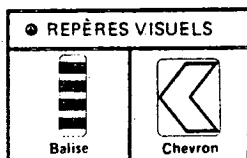


PLANCHE TCV 16

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À 4 OU 6 VOIES CONTIGÜES OU SÉPARÉES CHANTIERS SUCCESSIFS

LA SIGNALISATION DOIT ÊTRE RÉPÉTÉE DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA CHAUSSEE LORSQUE LA ROUTE EST À VOIES SÉPARÉES

LES PANNEAUX «FUSION DE VOIES» DOIVENT REPRÉSENTER LE NOMBRE DE VOIES SUR LA CHAUSSEE

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

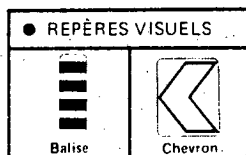
V: Vitesse affichée

L: Longueur du biseau

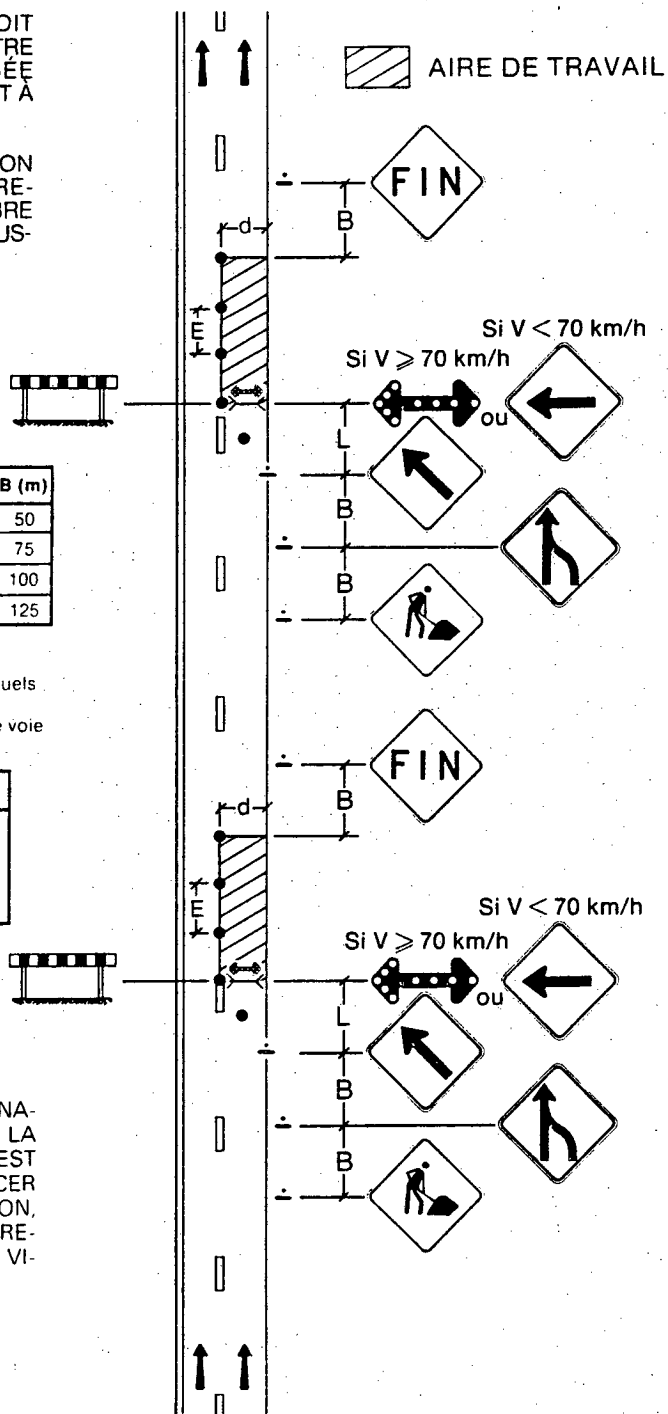
E: Espacement des repères visuels

B: Espacement des panneaux

d: Largeur de l'entrave sur une voie

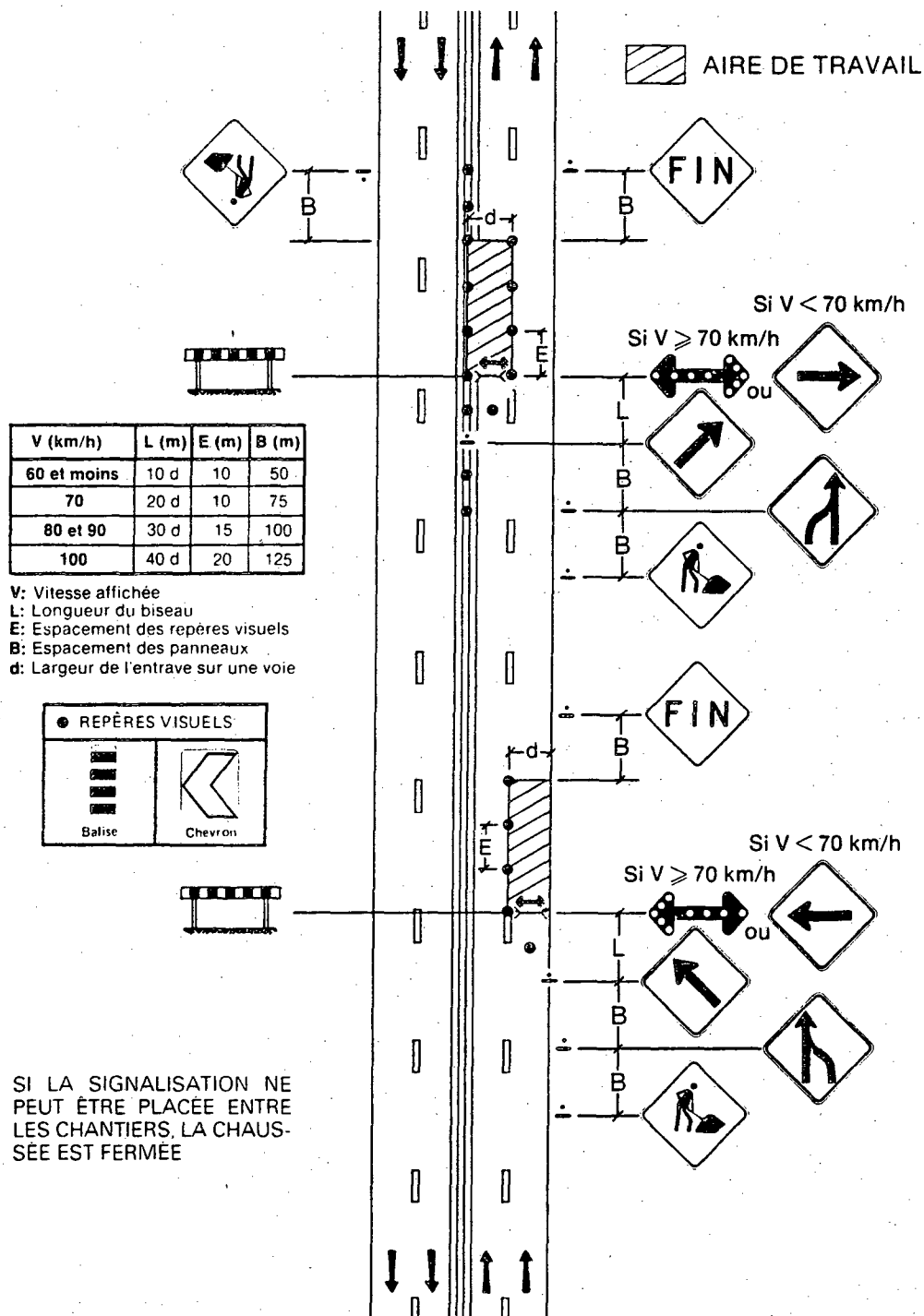


LES CHANTIERS SONT SIGNALISÉS SÉPARÉMENT SI LA DISTANCE ENTRE EUX EST SUFFISANTE POUR PLACER LA SIGNALISATION SINON, LES CHANTIERS SONT RELIÉS PAR DES REPERES VISUELS



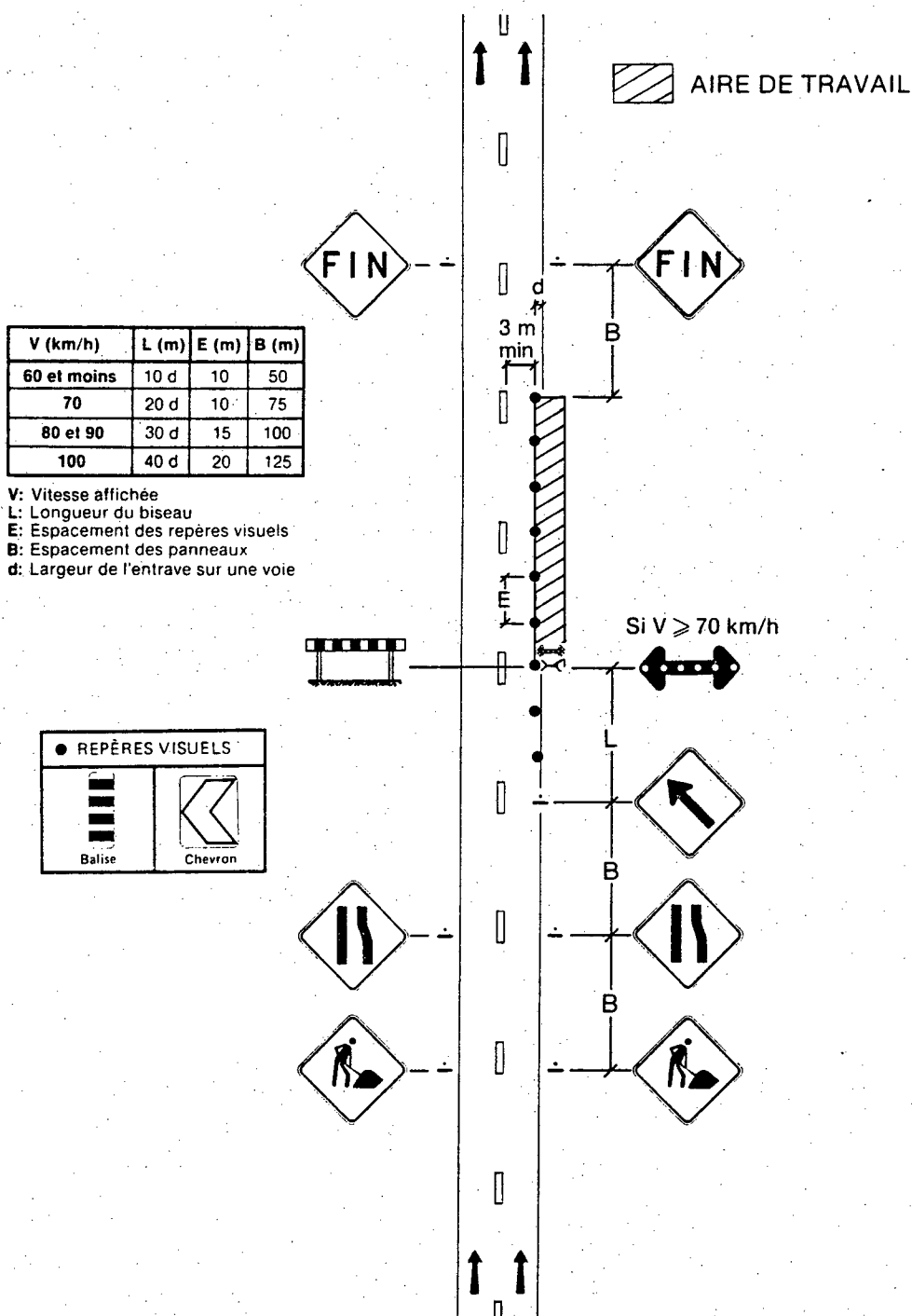
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À 4 VOIES CONTIGÜES CHANTIERS SUCCESSIFS

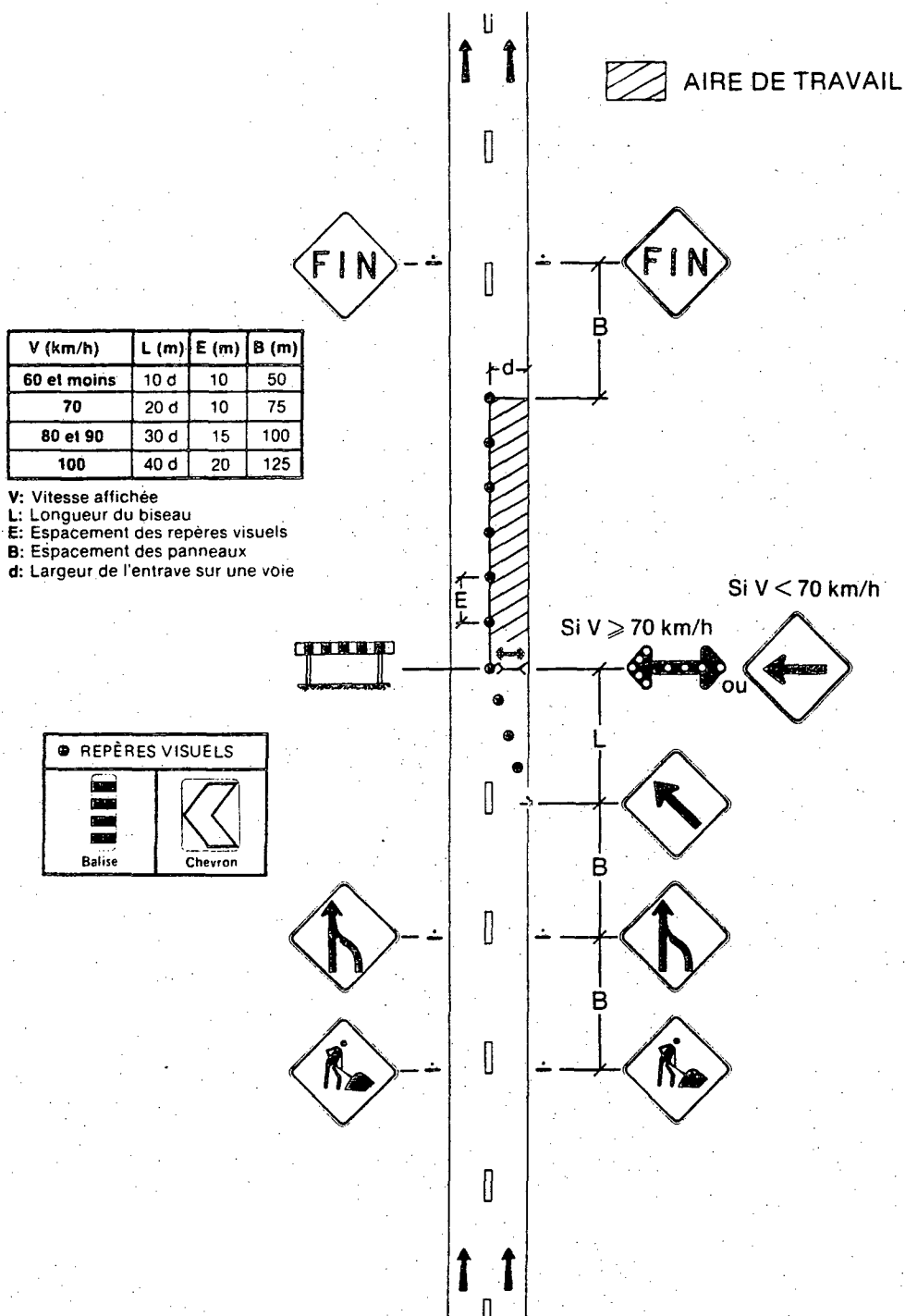


ENTRAVE DE VOIES DIFFÉRENTES

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À VOIES SÉPARÉES



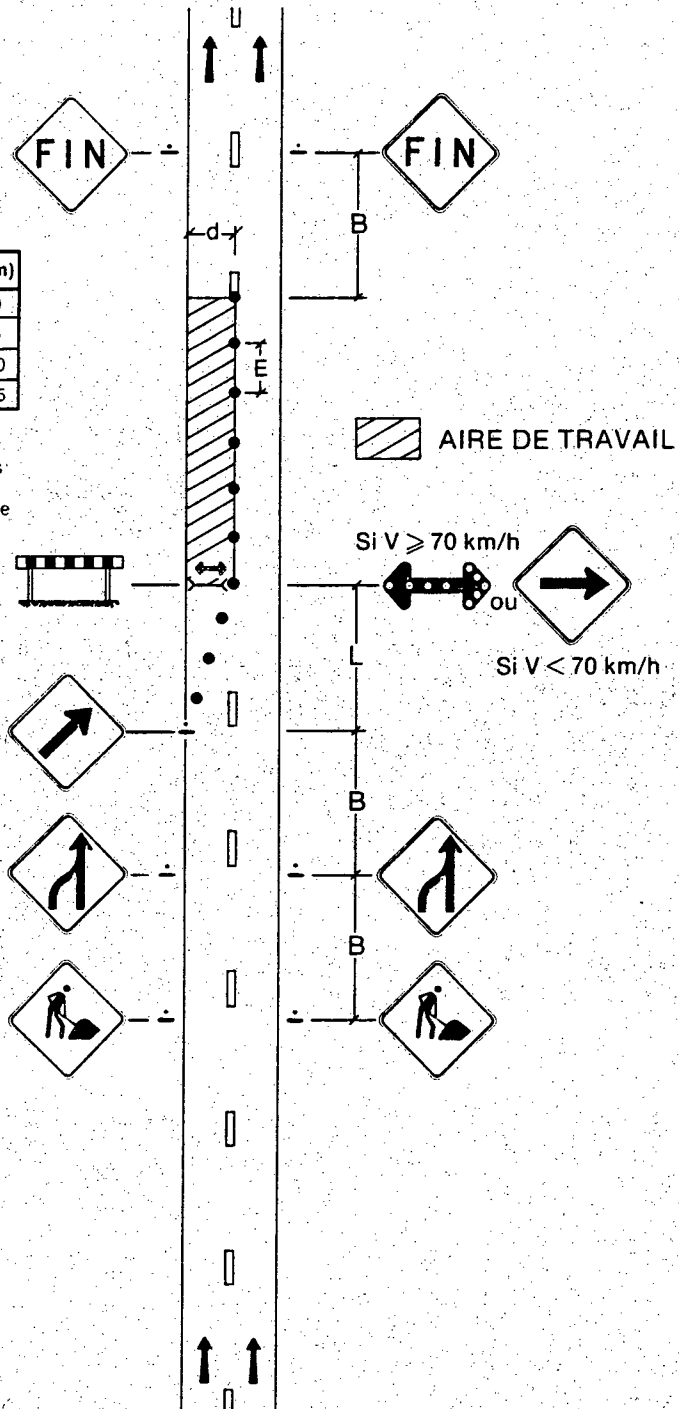
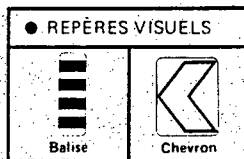
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES



SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



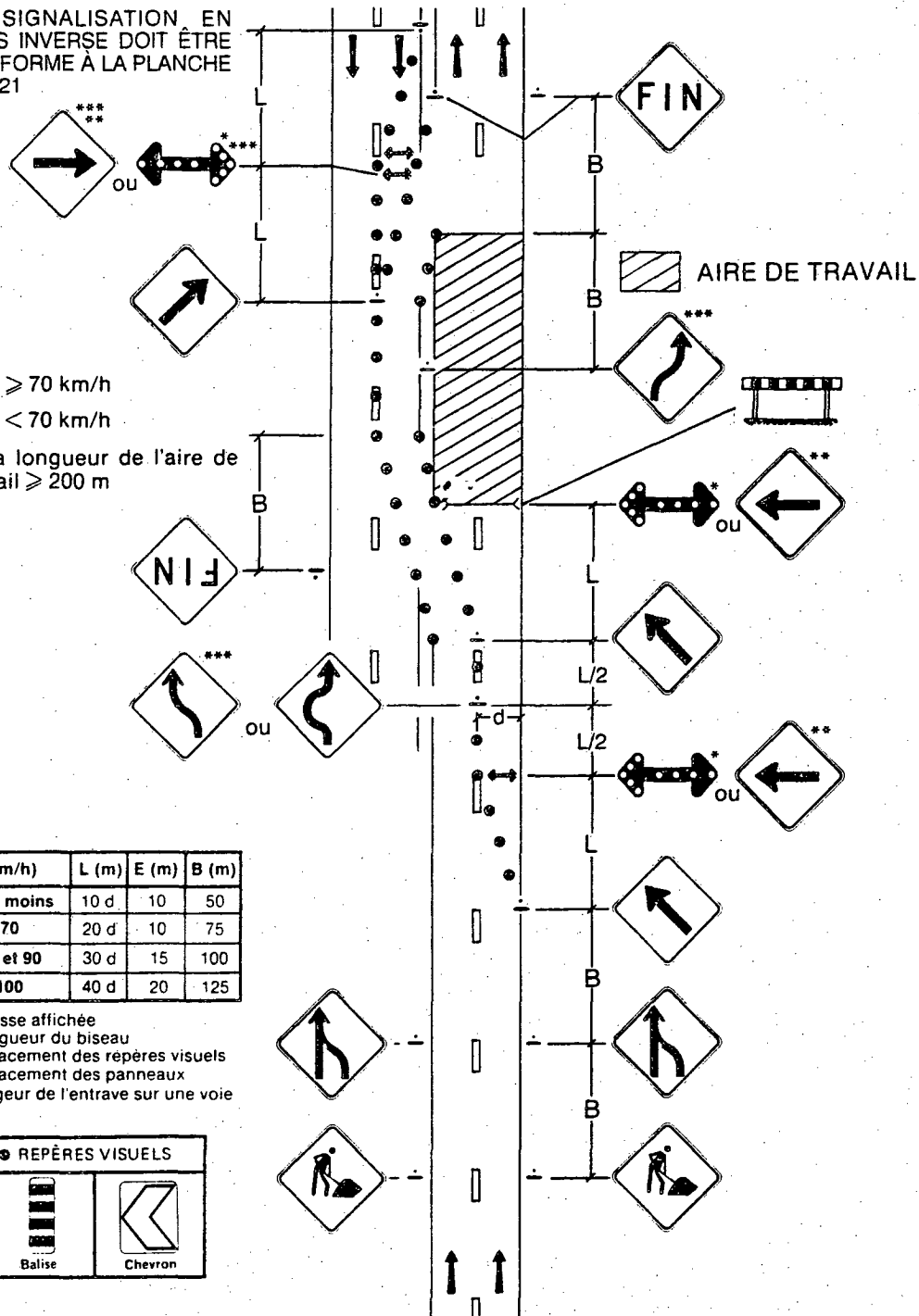
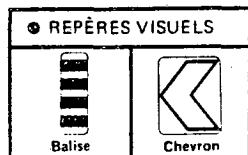
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES

LA SIGNALISATION EN
SENS INVERSE DOIT ÊTRE
CONFORME À LA PLANCHE
TCV 21

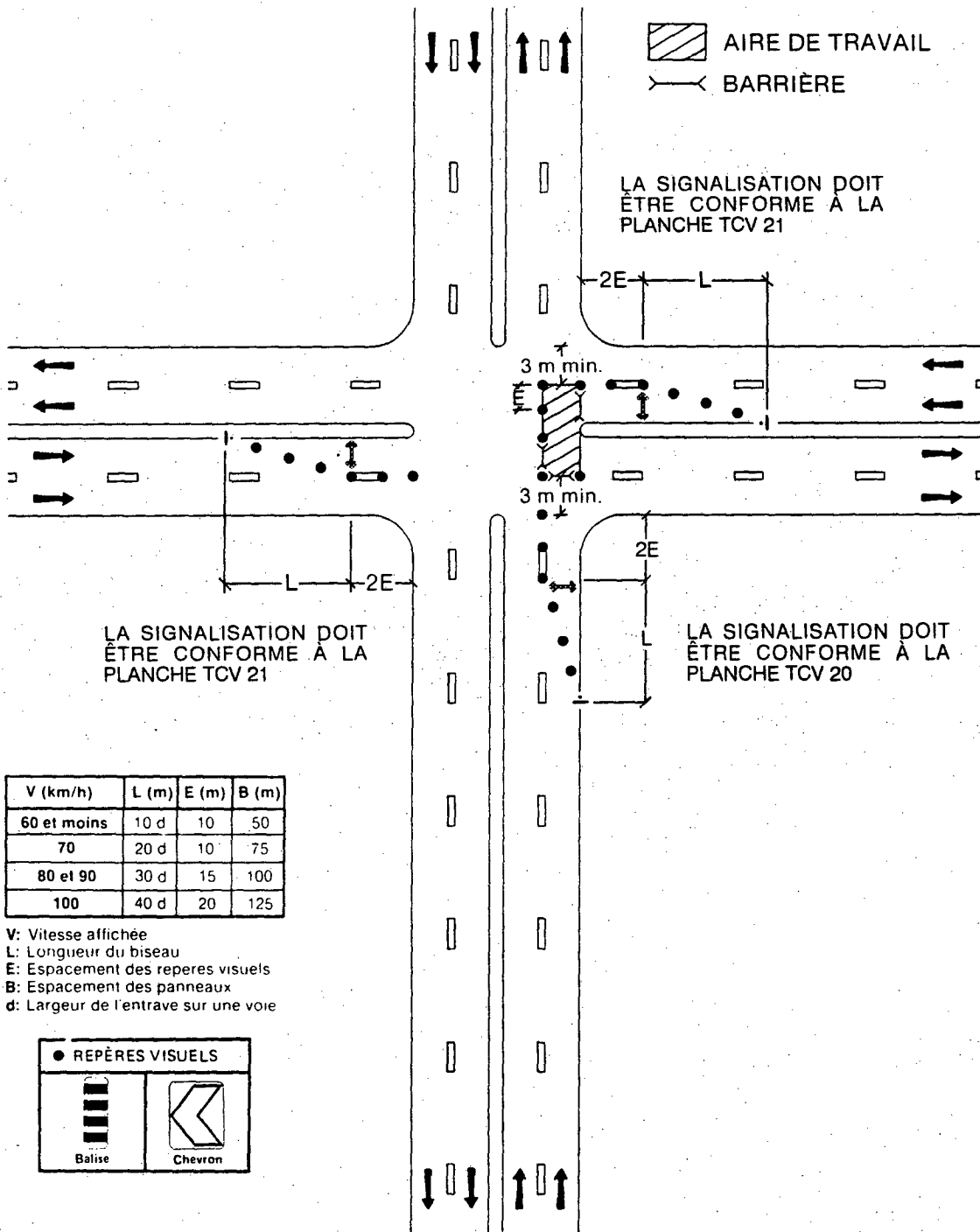
- * Si $V \geq 70$ km/h
- ** Si $V < 70$ km/h
- *** Si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

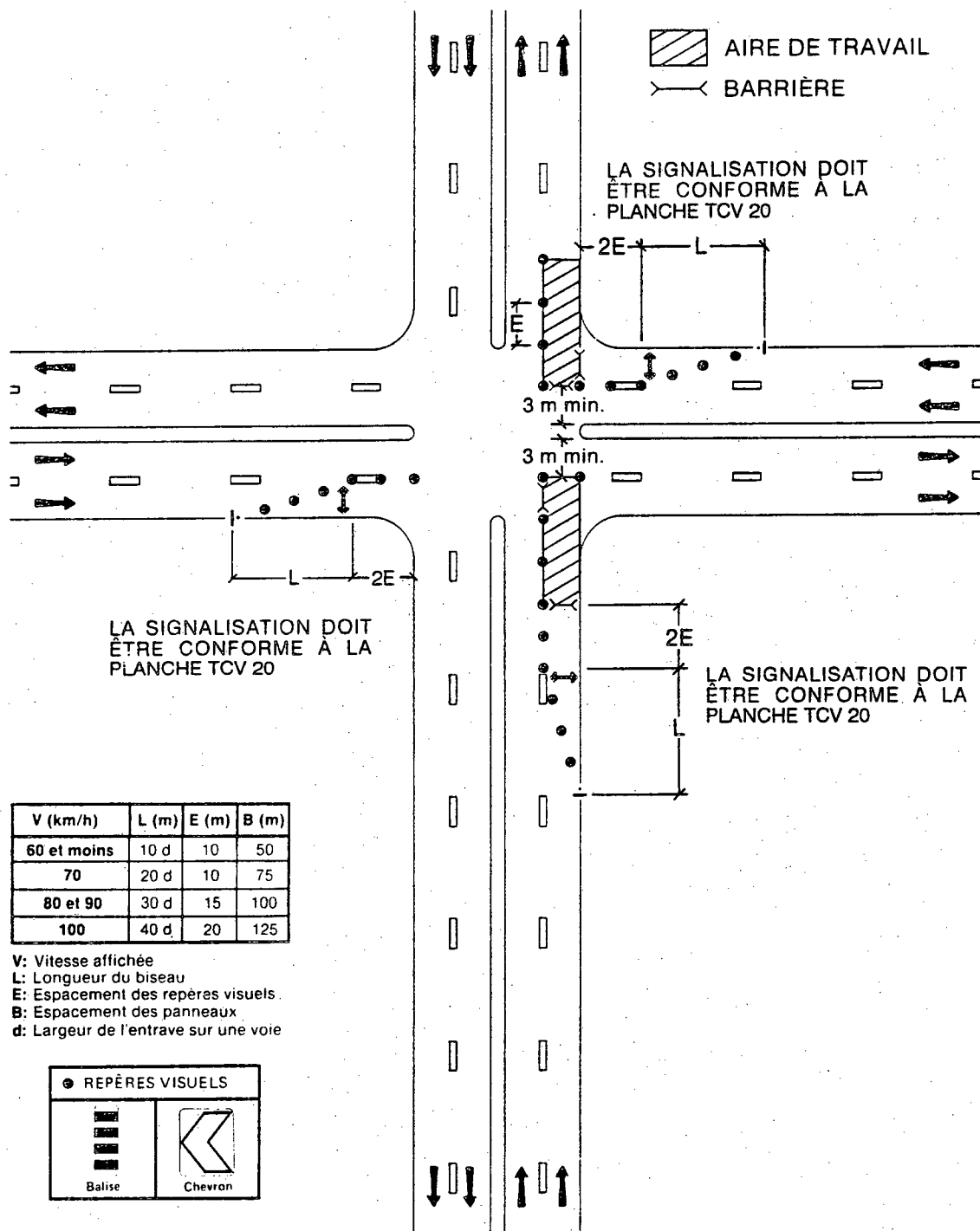


ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE



ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE DE L'INTERSECTION

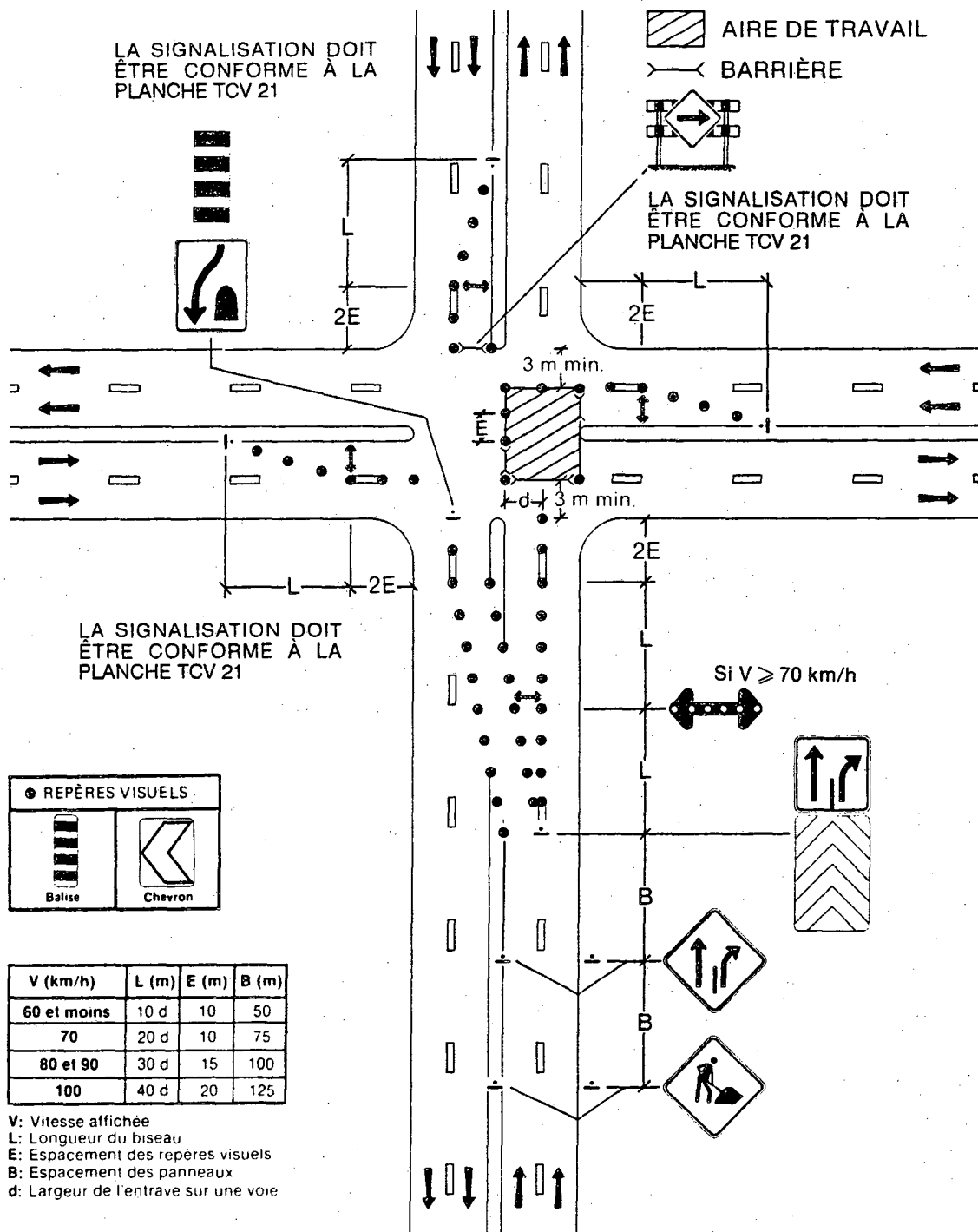
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES



ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE CÔTÉ DE L'INTERSECTION

PLANCHE TCV 24

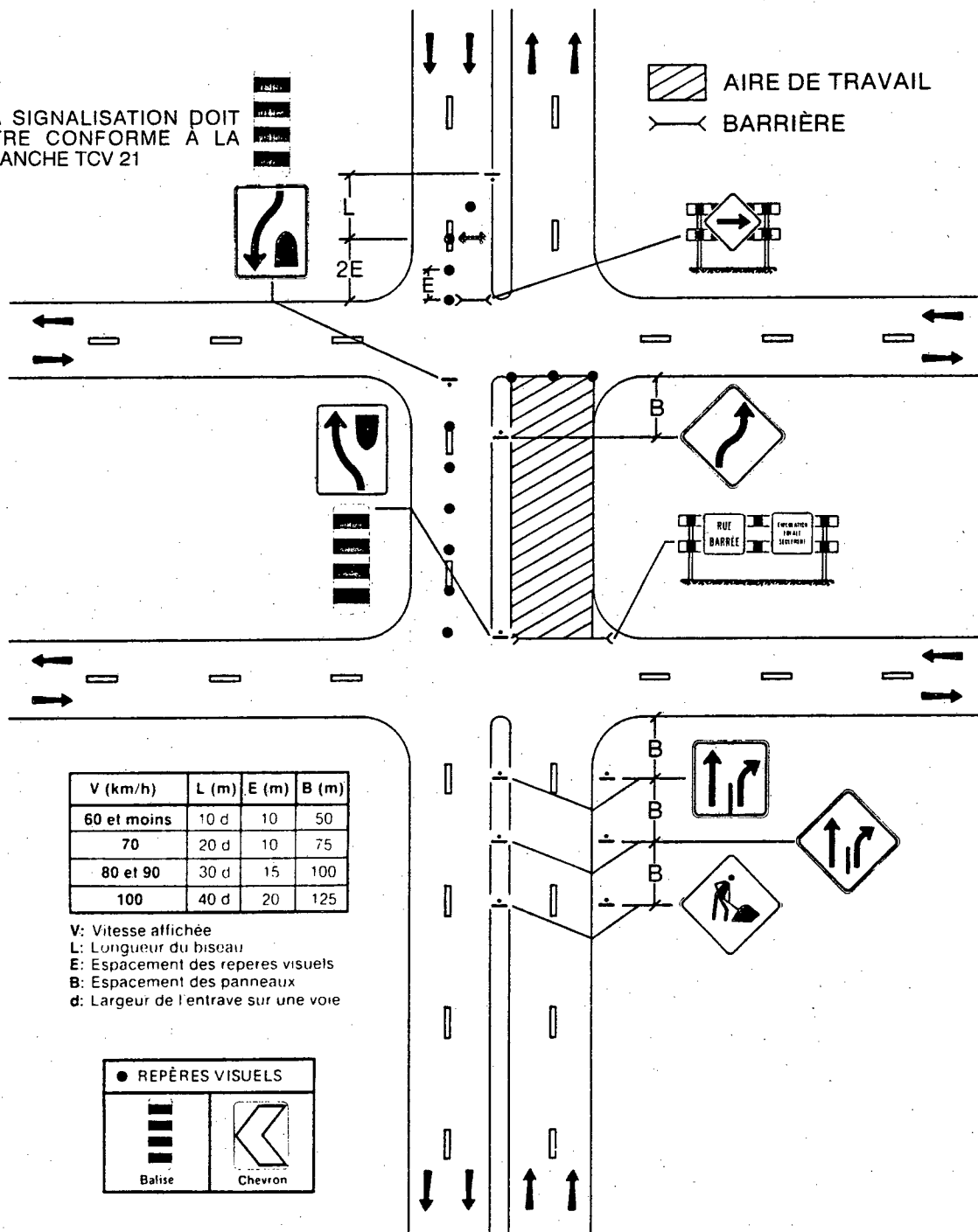
**SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE
DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE
DANS UNE INTERSECTION
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES**



ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ENTRE DEUX INTERSECTIONS ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES

LA SIGNALISATION DOIT
ÊTRE CONFORME À LA
PLANCHE TCV 21



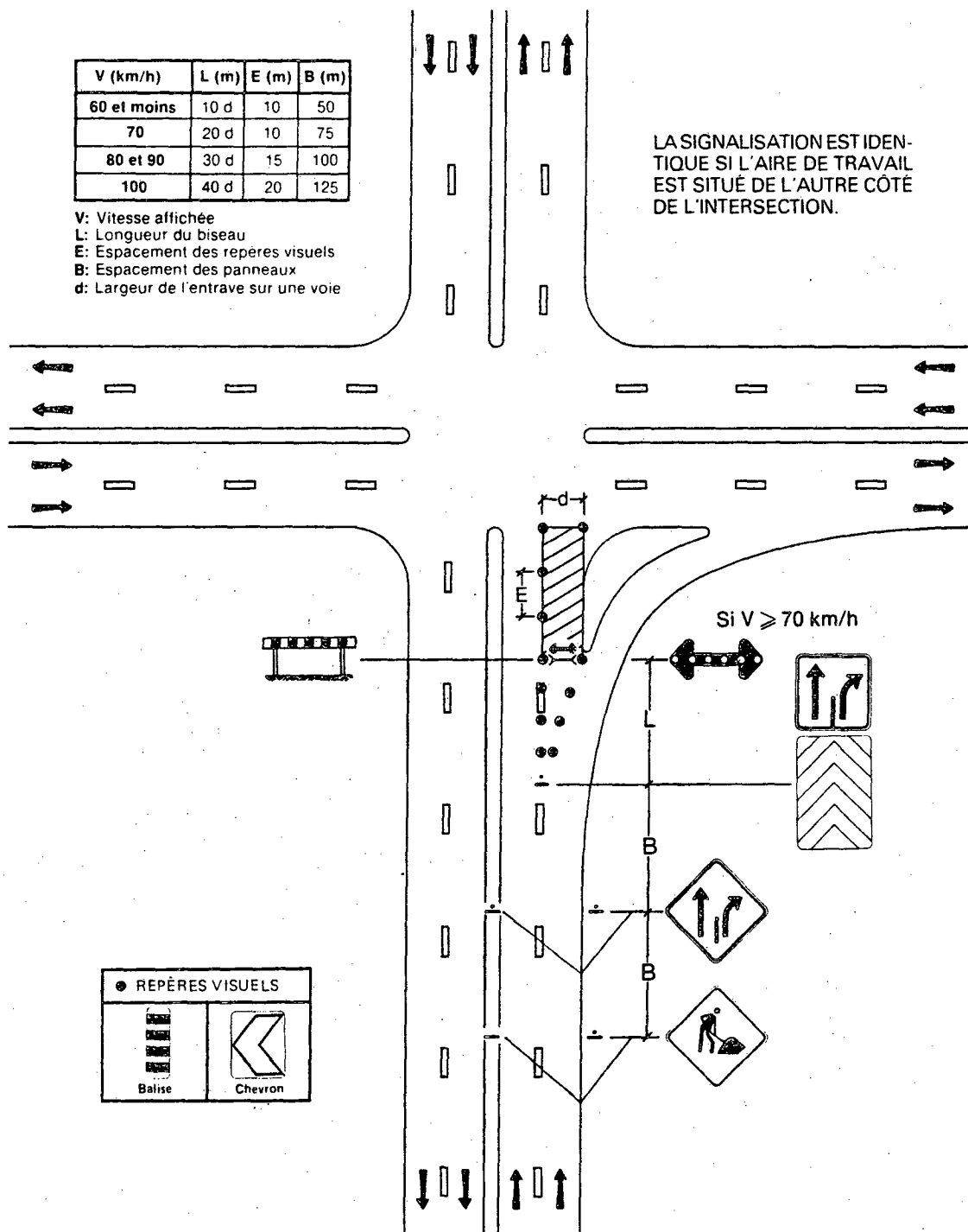
**FERMETURE DES VOIES
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE DANS UNE INTERSECTION; ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES AVEC UN ÎLOT DÉVIATEUR

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

LA SIGNALISATION EST IDENTIQUE SI L'aire de travail est située de l'autre côté de l'intersection.

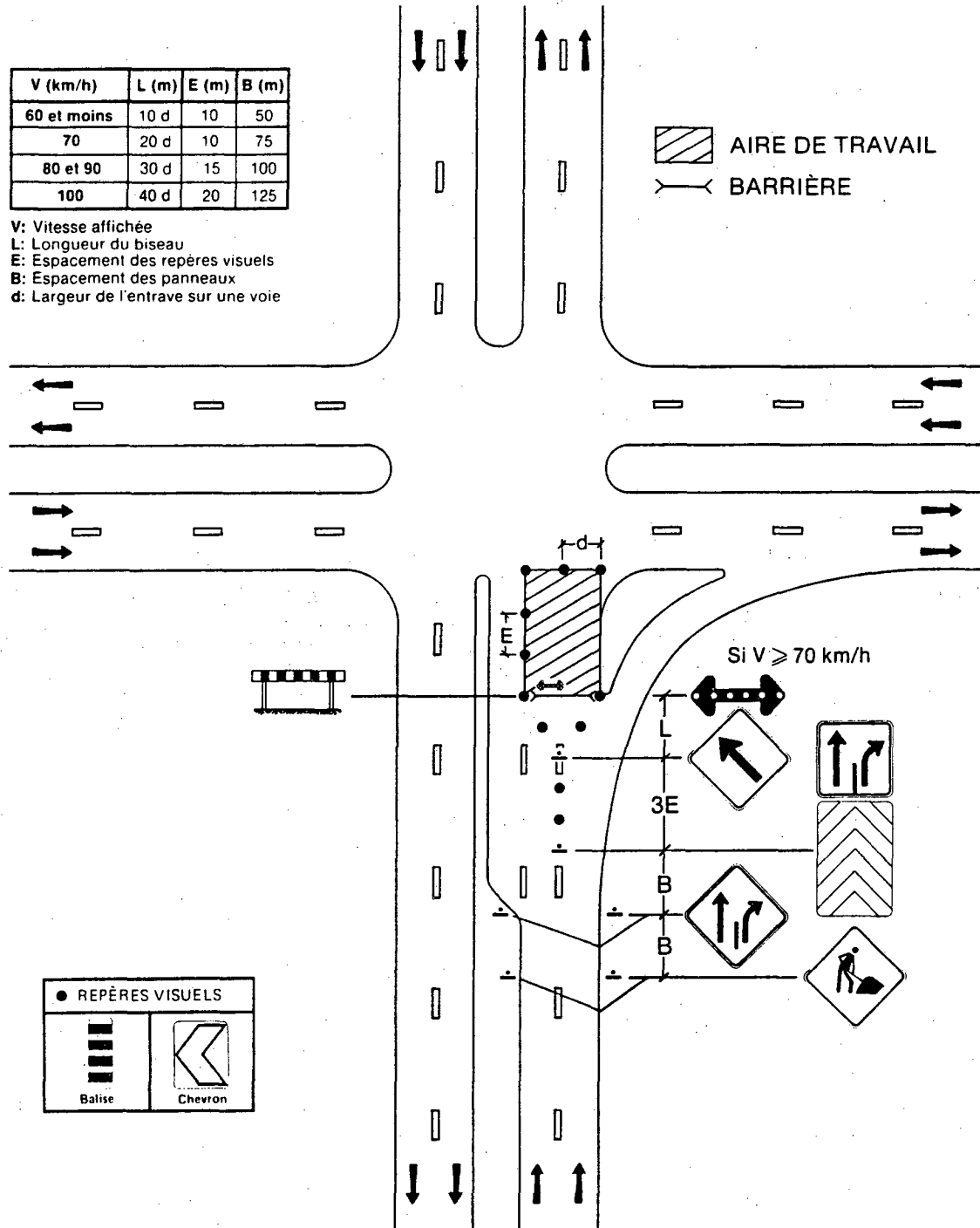


ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
PRÈS DE L'ÎLOT DÉVIATEUR

**SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE
DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE; DANS
UNE INTERSECTION; ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES AVEC UNE
VOIE DE VIRAGE À GAUCHE ET UN ÎLOT DÉVIEUR**

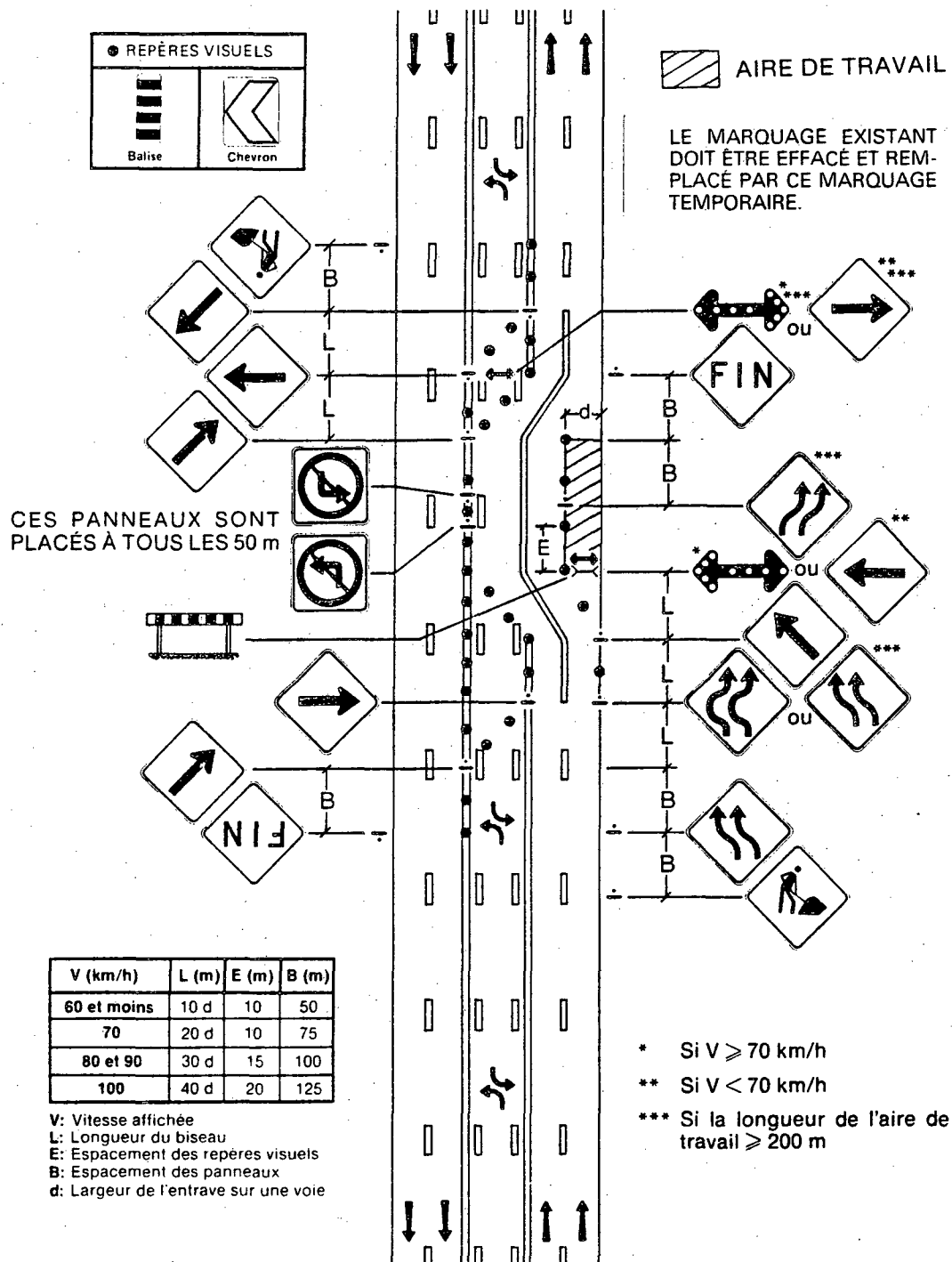
V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



**ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE
PRÈS DE L'ÎLOT DÉVIEUR**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE DE VIRAGE À GAUCHE DANS LES DEUX SENS

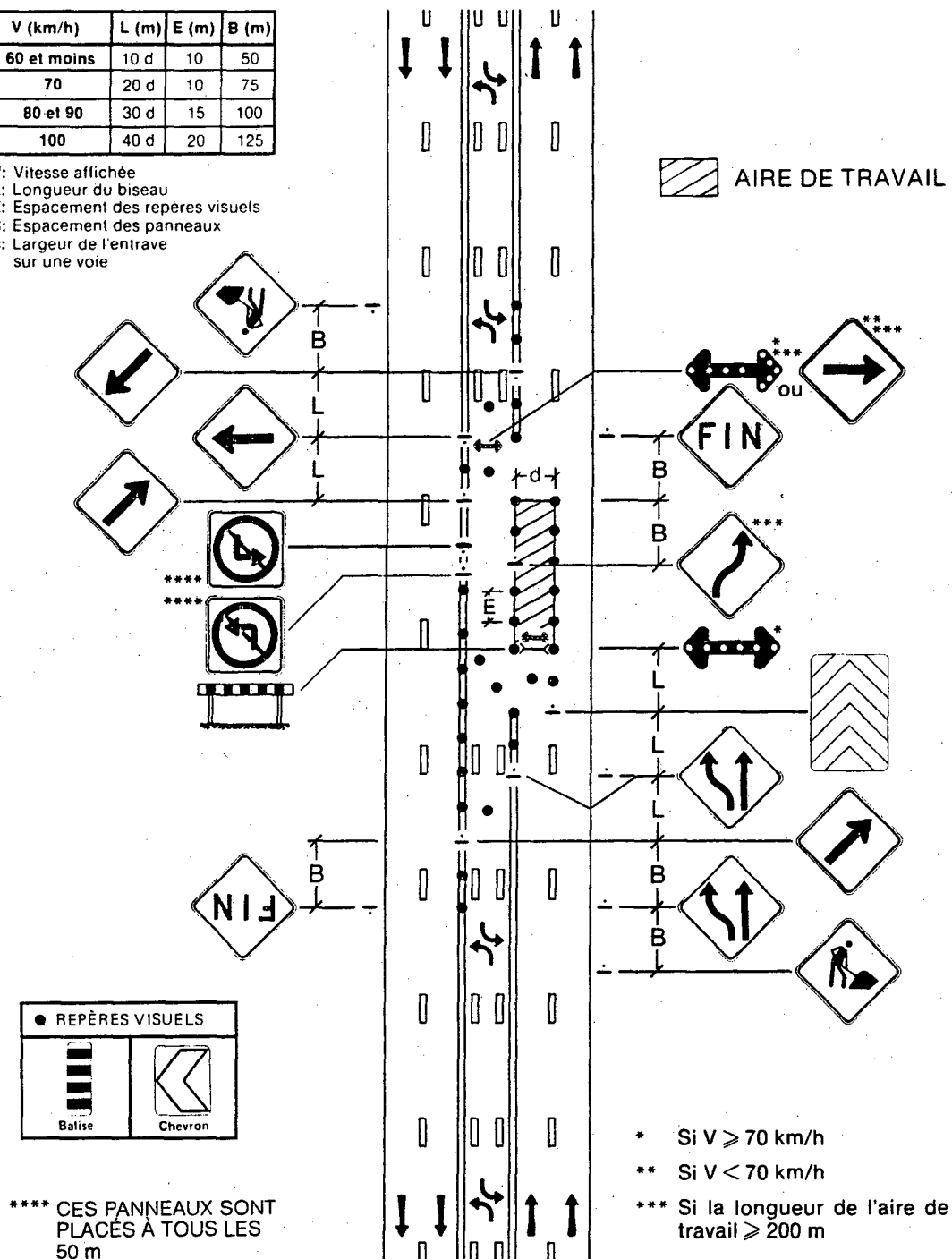


ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE DE VIRAGE À GAUCHE DANS LES DEUX SENS

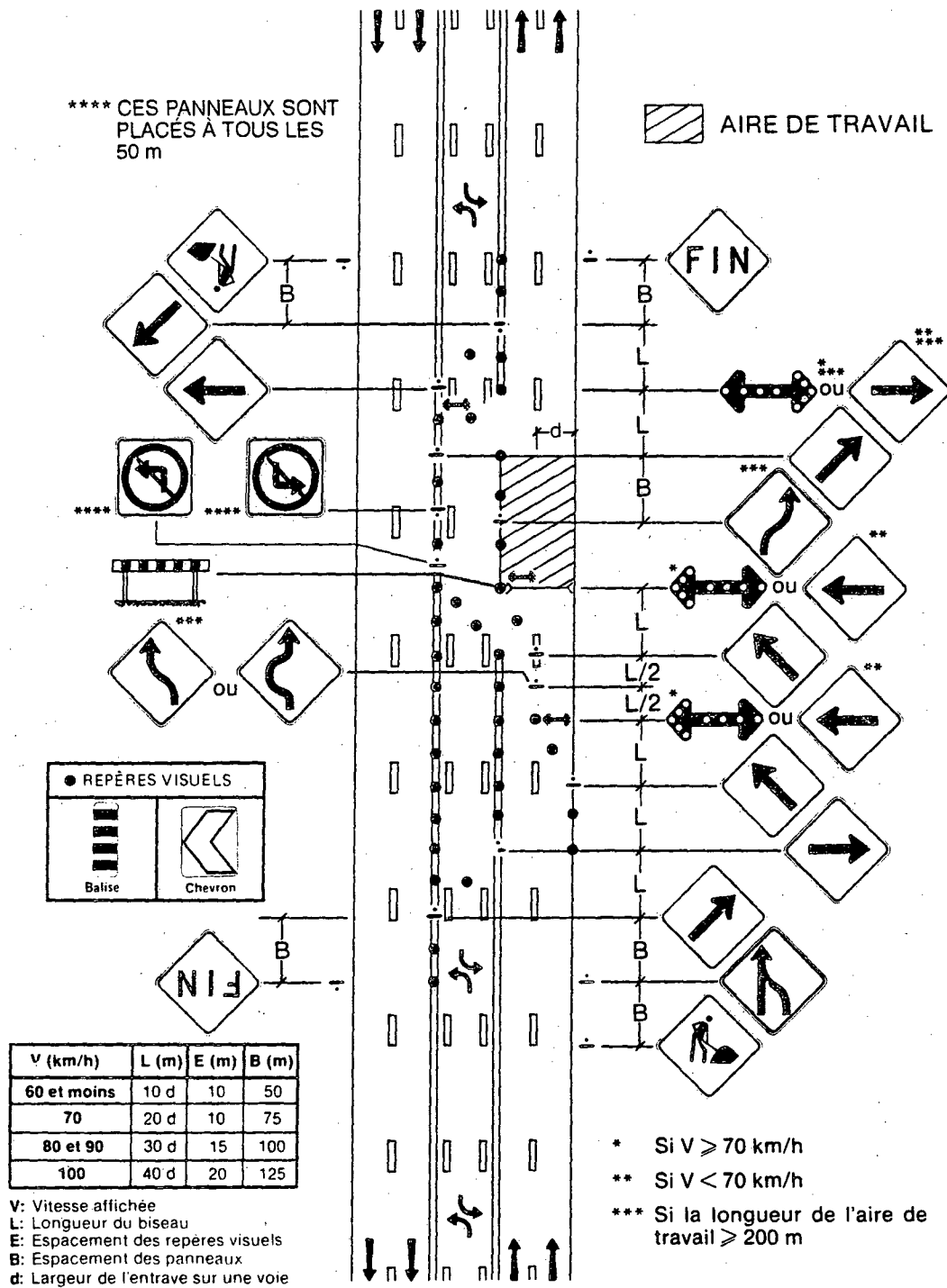
V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE DE VIRAGE À GAUCHE DANS LES DEUX SENS

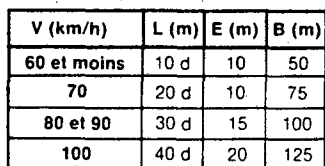


ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE

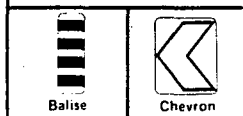
ROUTE À 5 VOIES AVEC

UNE VOIE DE VIRAGE À GAUCHE DANS LES DEUX SENS



V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

● REPÈRES VISUELS

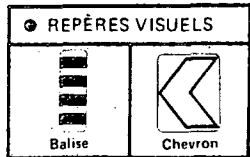


DE LA VOIE DE VIRAGE À GAUCHE DANS LES DEUX SENS

UNE VOIE DE VIRAGE À GAUCHE DANS LES DEUX SENS

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



ENTRAVE DE LA VOIE DE VIRAGE À GAUCHE DANS LES DEUX SENS

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

● REPÈRES VISUELS

	
Balise	Chevron

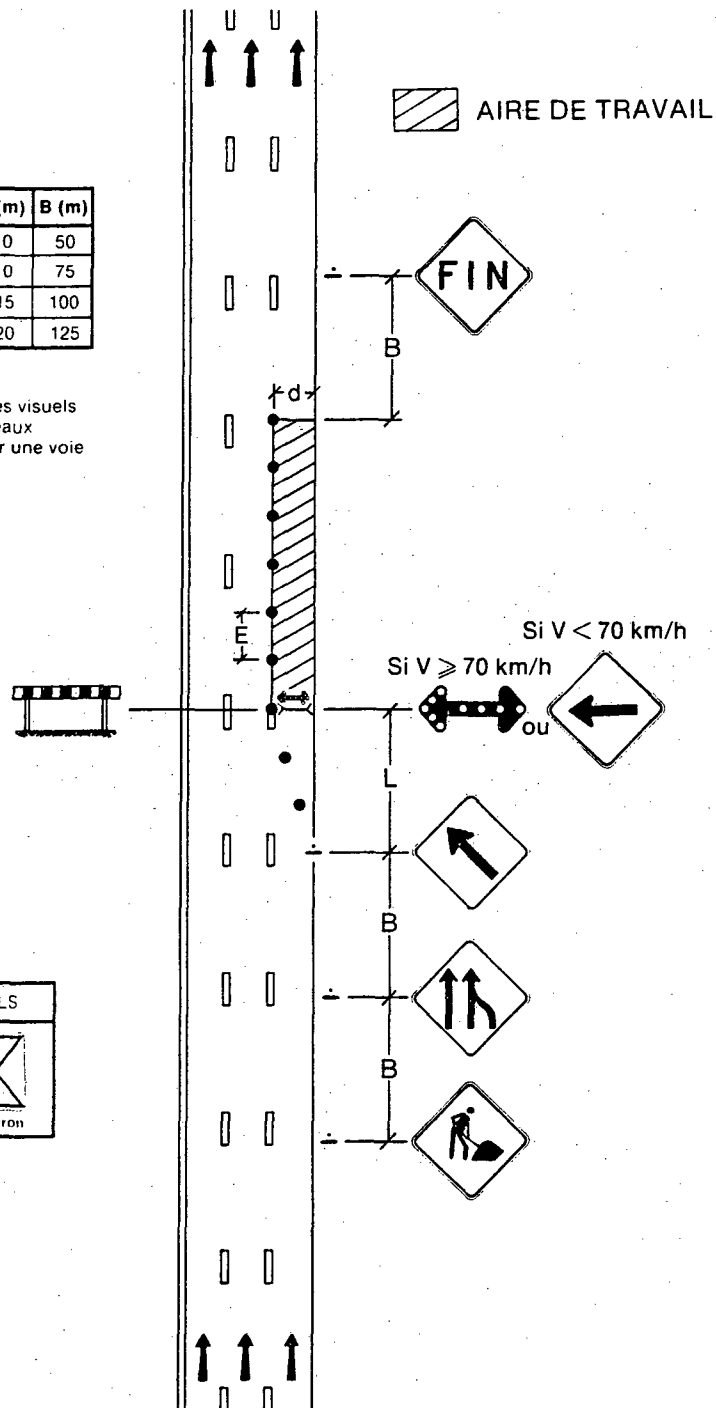
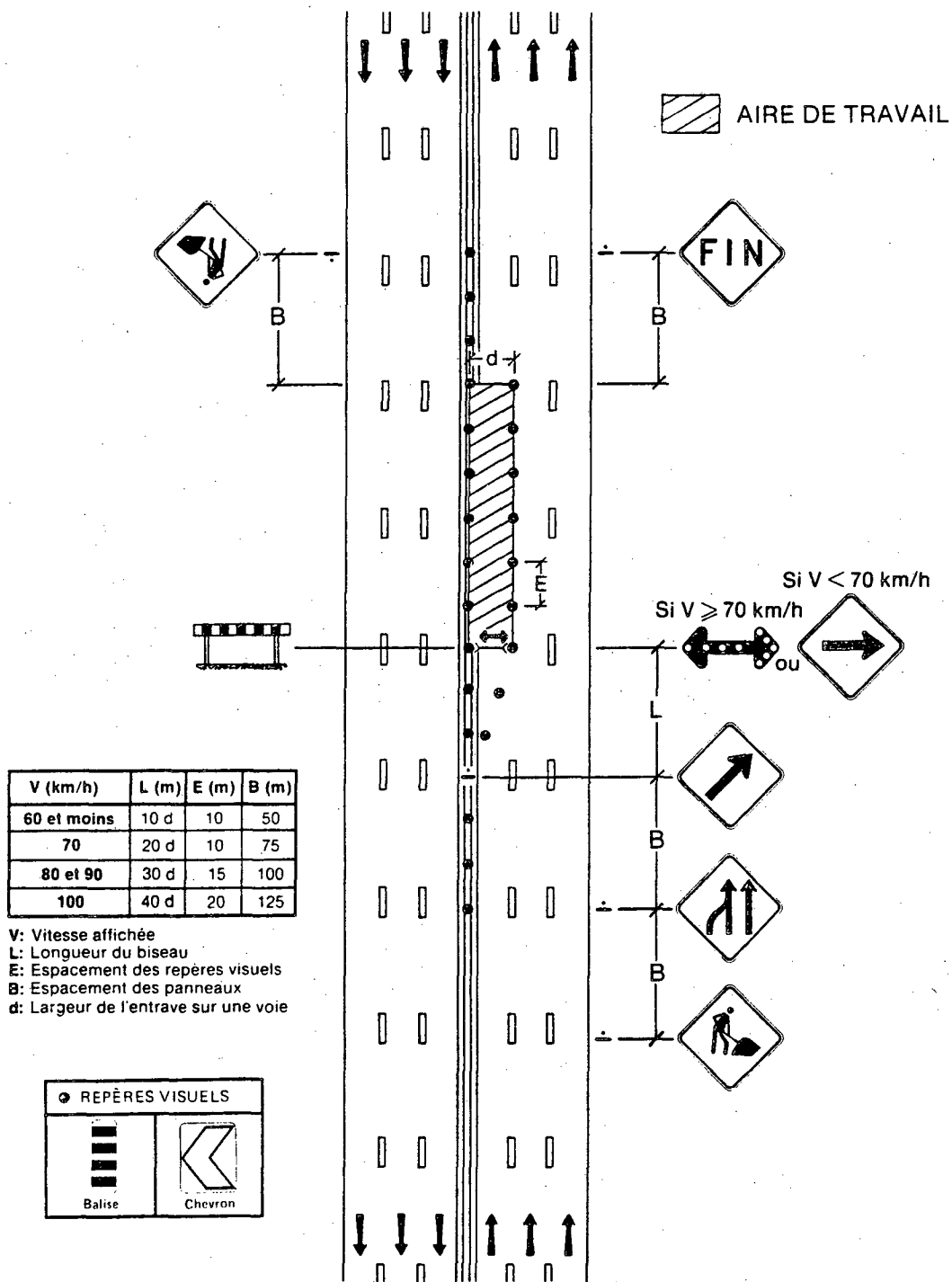


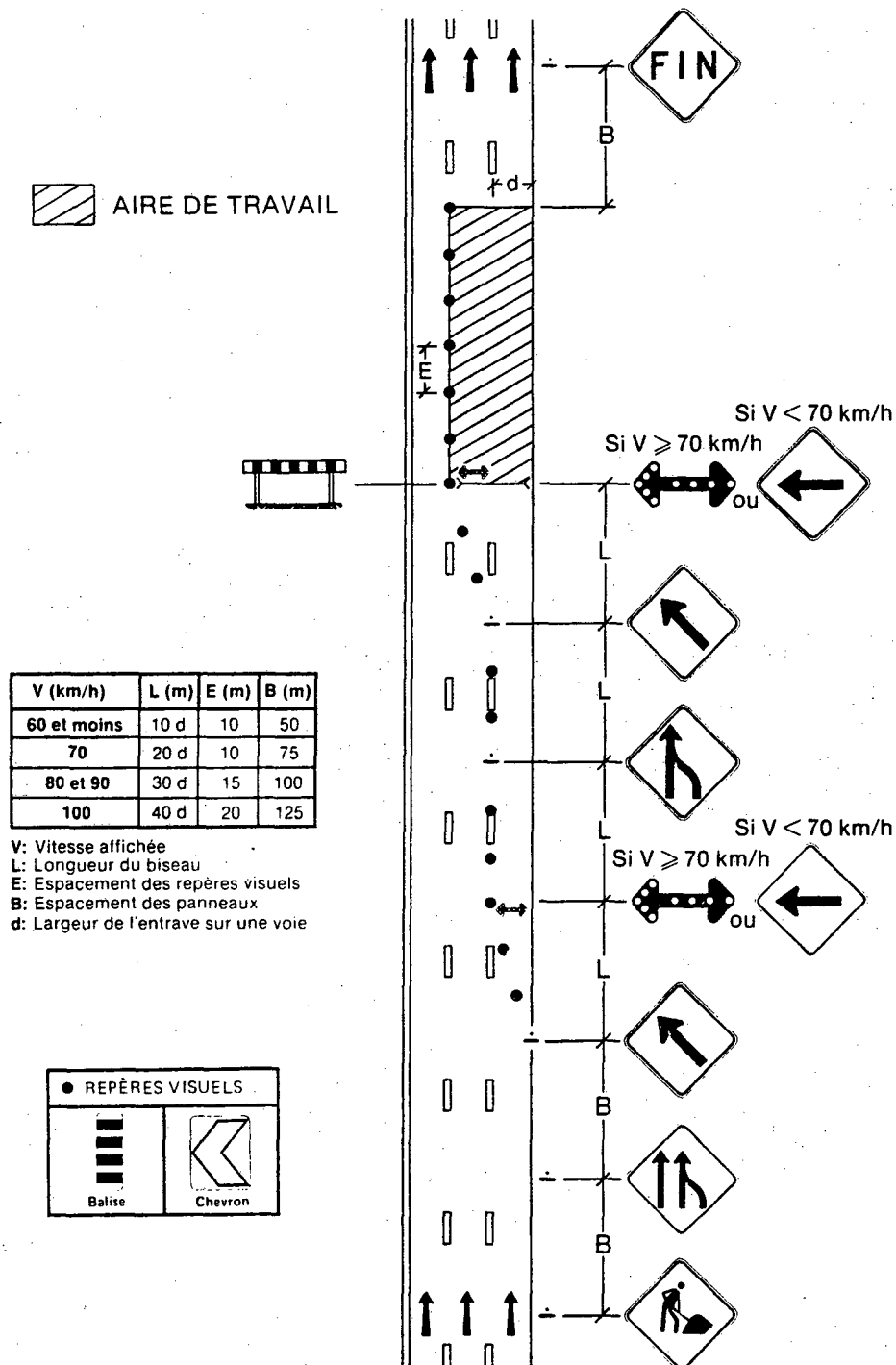
PLANCHE TCV 35

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS



ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS



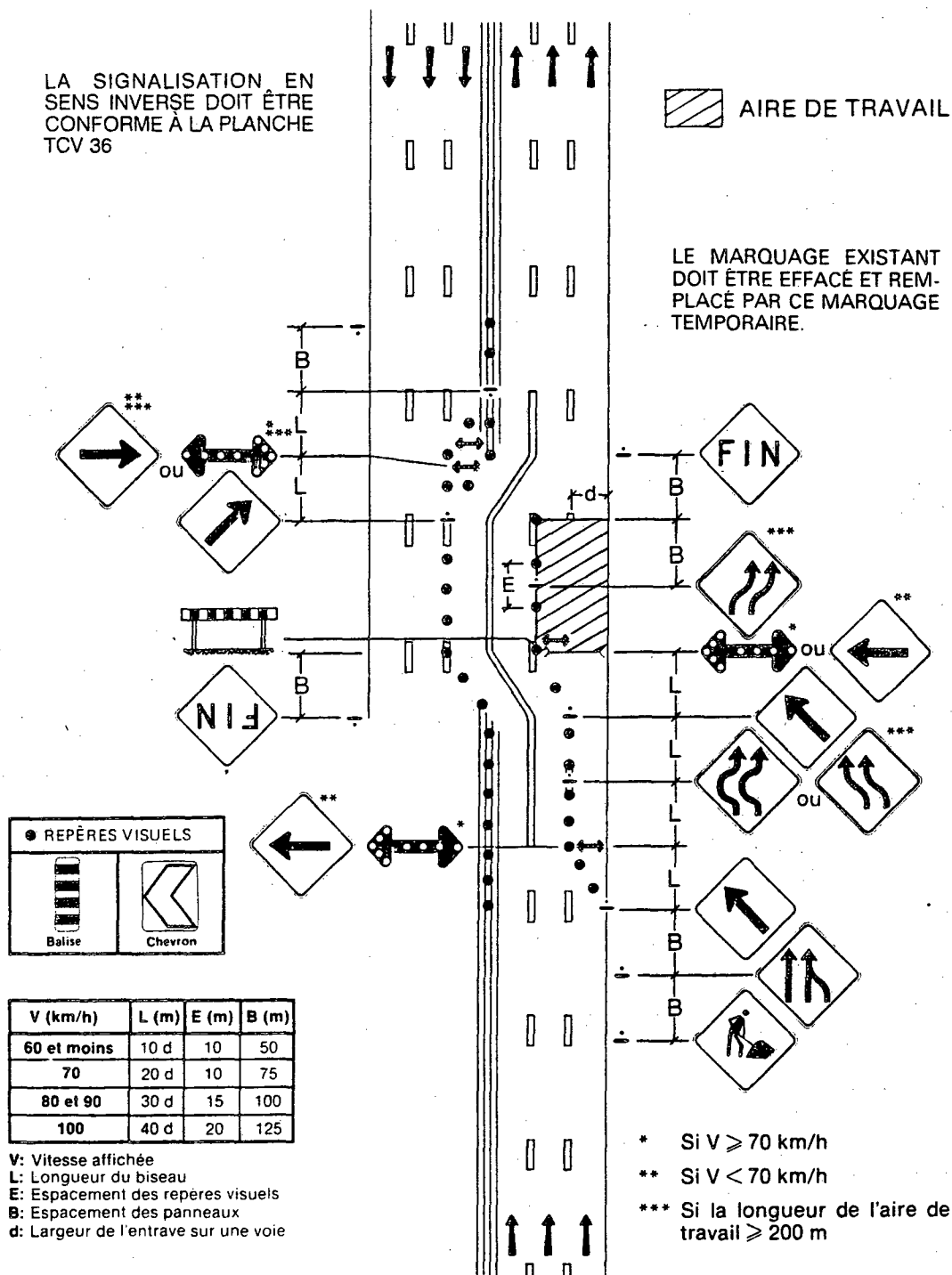
ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À 6 VOIES CONTIGÜES

LA SIGNALISATION EN
SENS INVERSE DOIT ÊTRE
CONFORME À LA PLANCHE
TCV 36

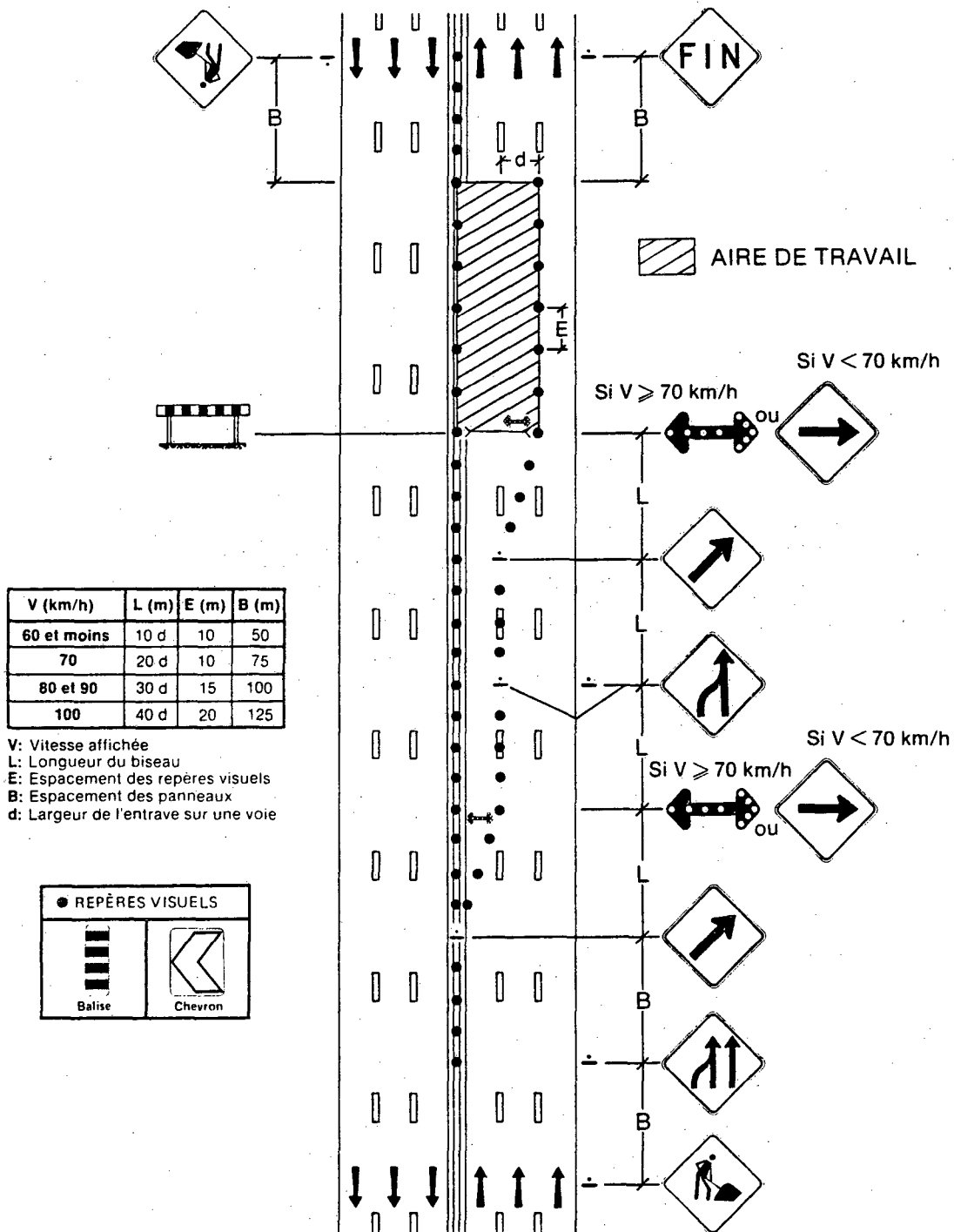
 AIRE DE TRAVAIL

LE MARQUAGE EXISTANT
DOIT ÊTRE EFFACÉ ET REM-
PLACÉ PAR CE MARQUAGE
TEMPORAIRE.



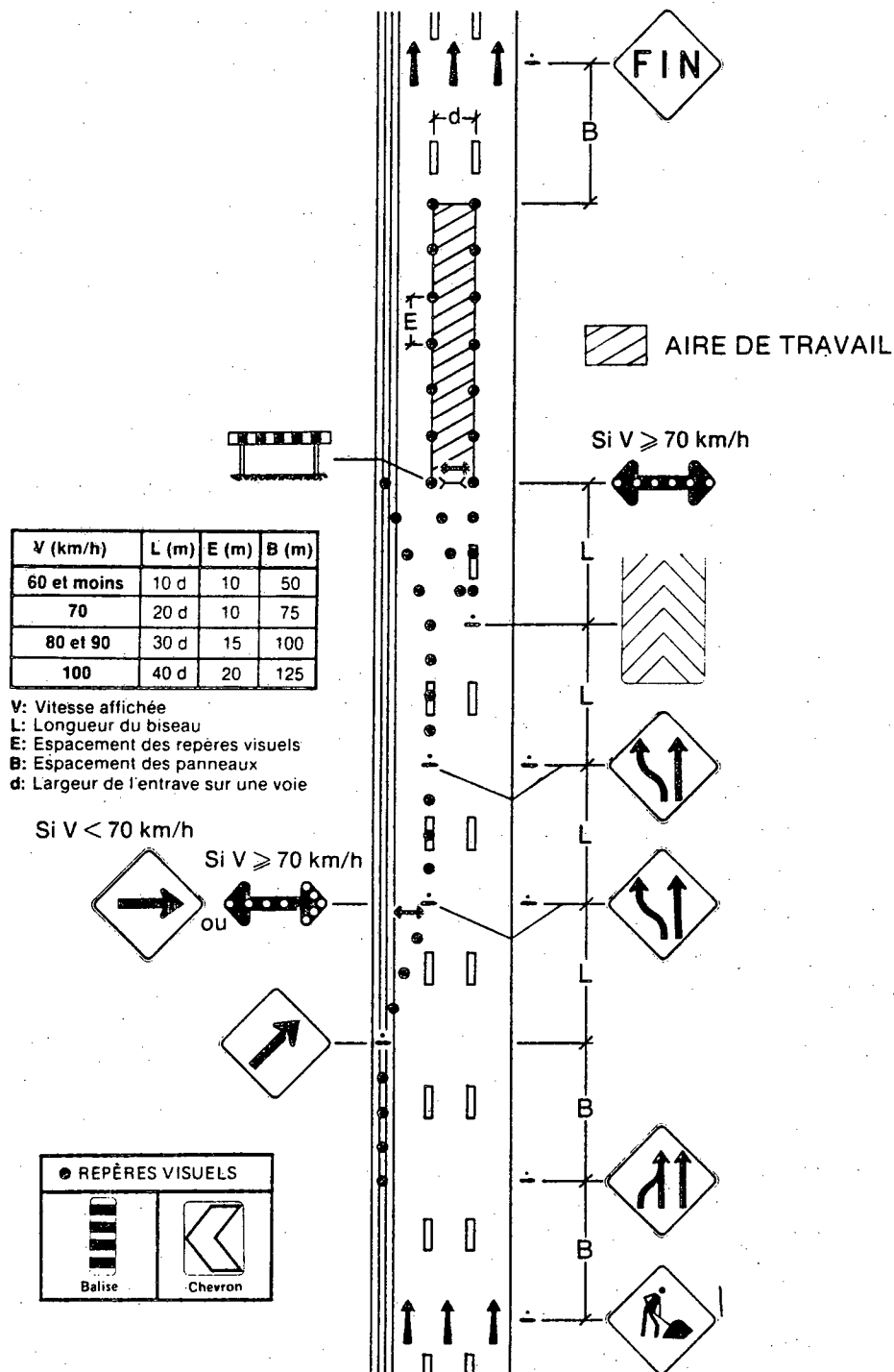
ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS



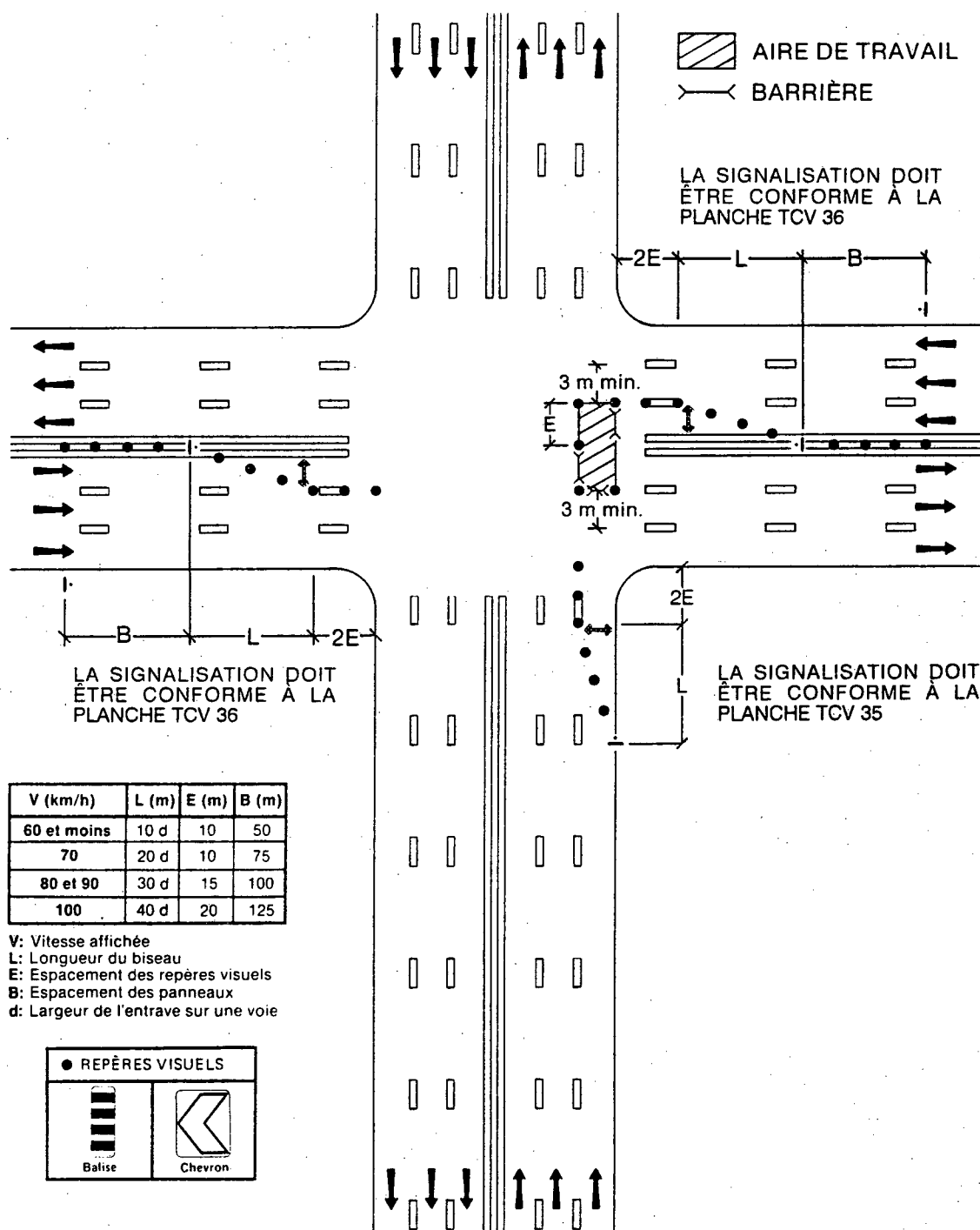
ENTRAVE DES DEUX VOIES DE GAUCHE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS



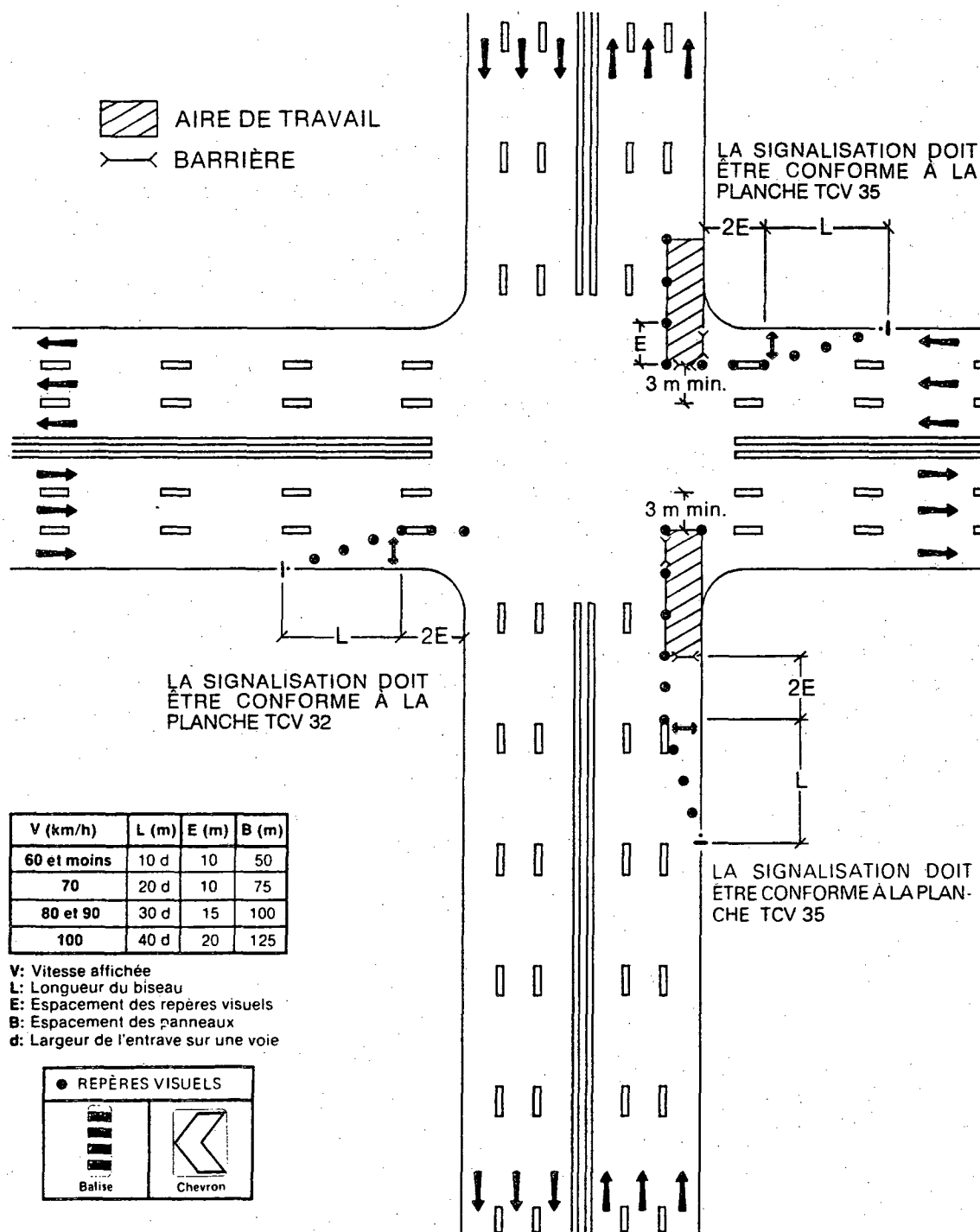
ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS



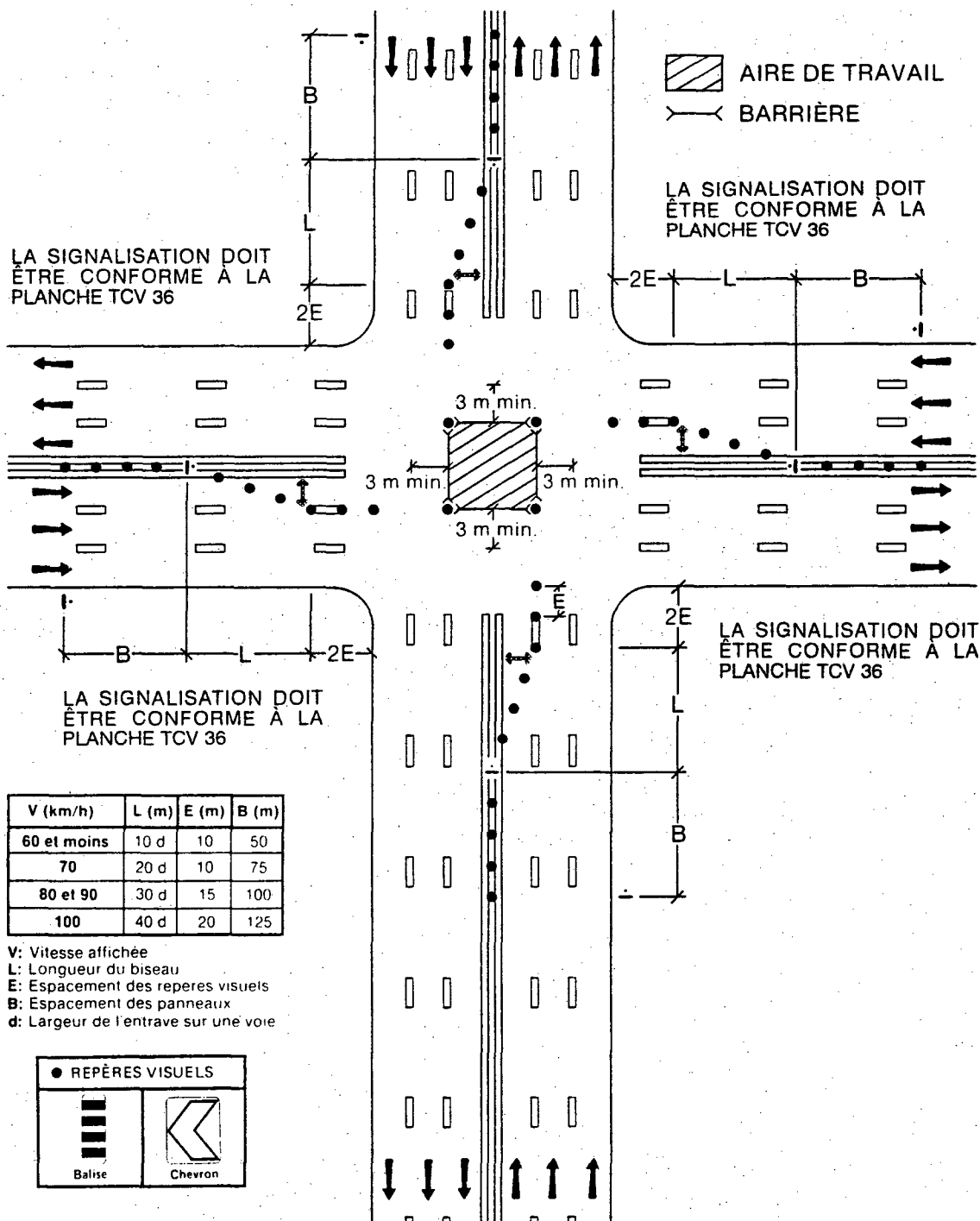
**ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE DE L'INTERSECTION**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE DANS UNE INTERSECTION. ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS



**ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE CÔTÉ DE L'INTERSECTION**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITES ET VILLES SAUF AUTOROUTE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES CONTIGÜES

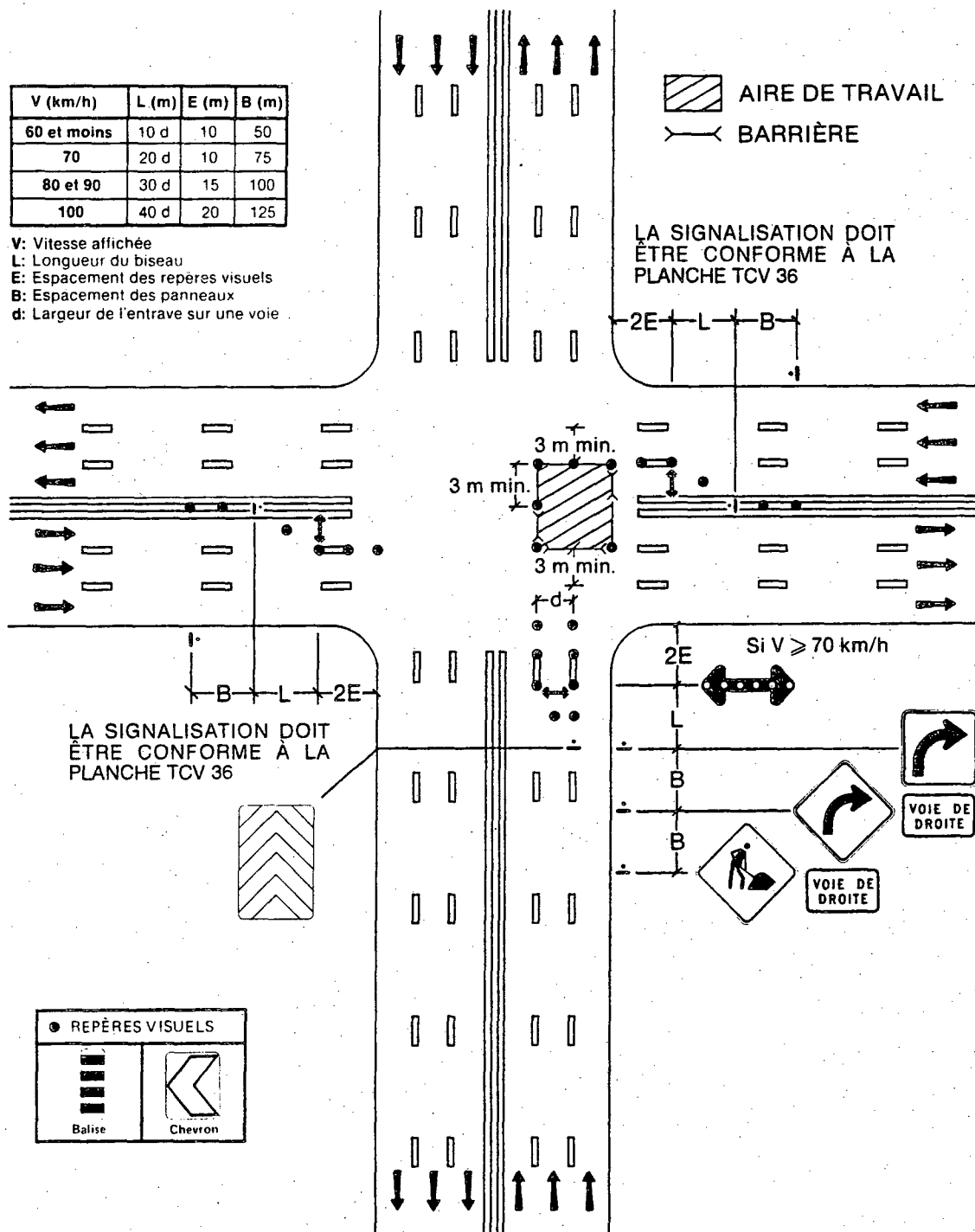


ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS

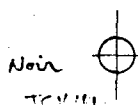
V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

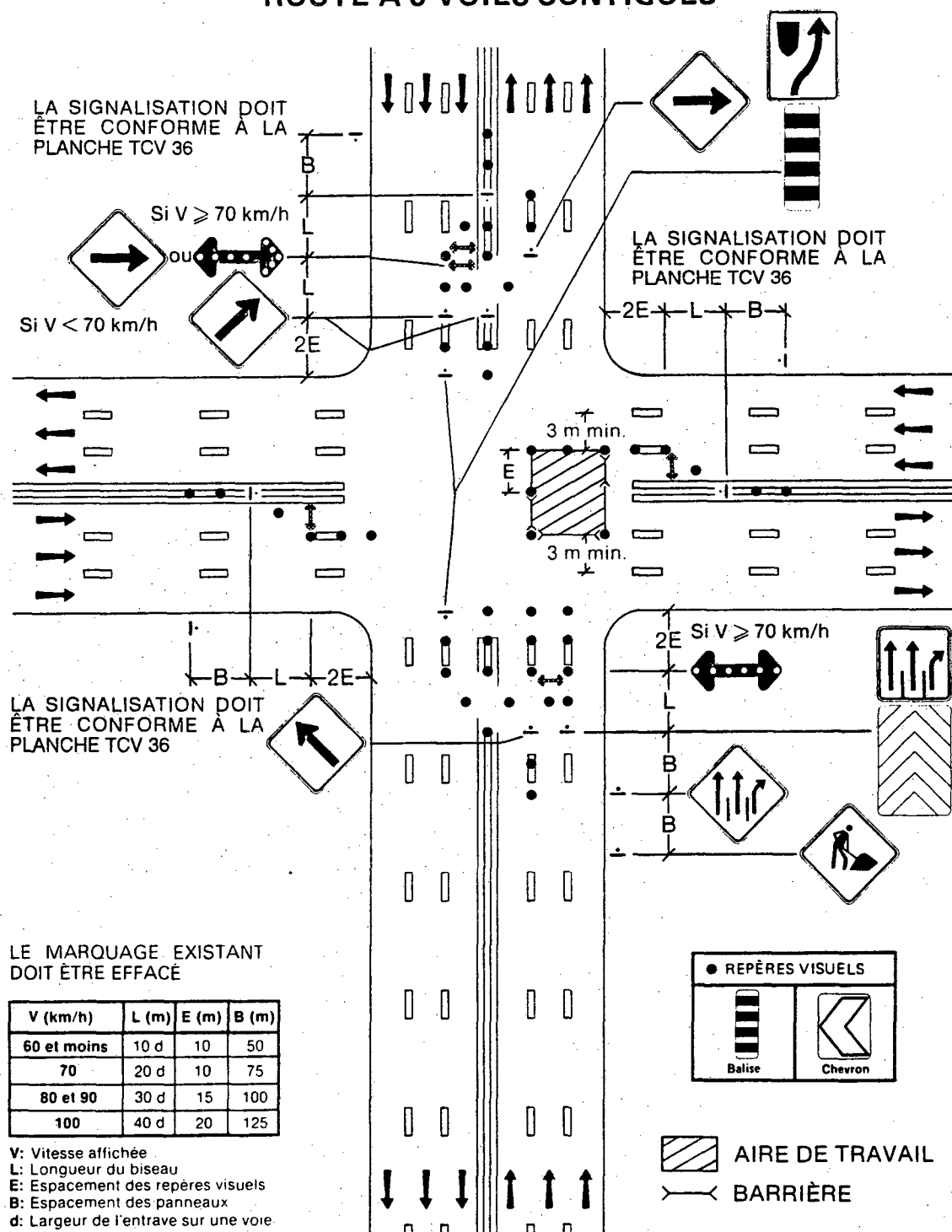


ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE

PLANCHE TCV 44

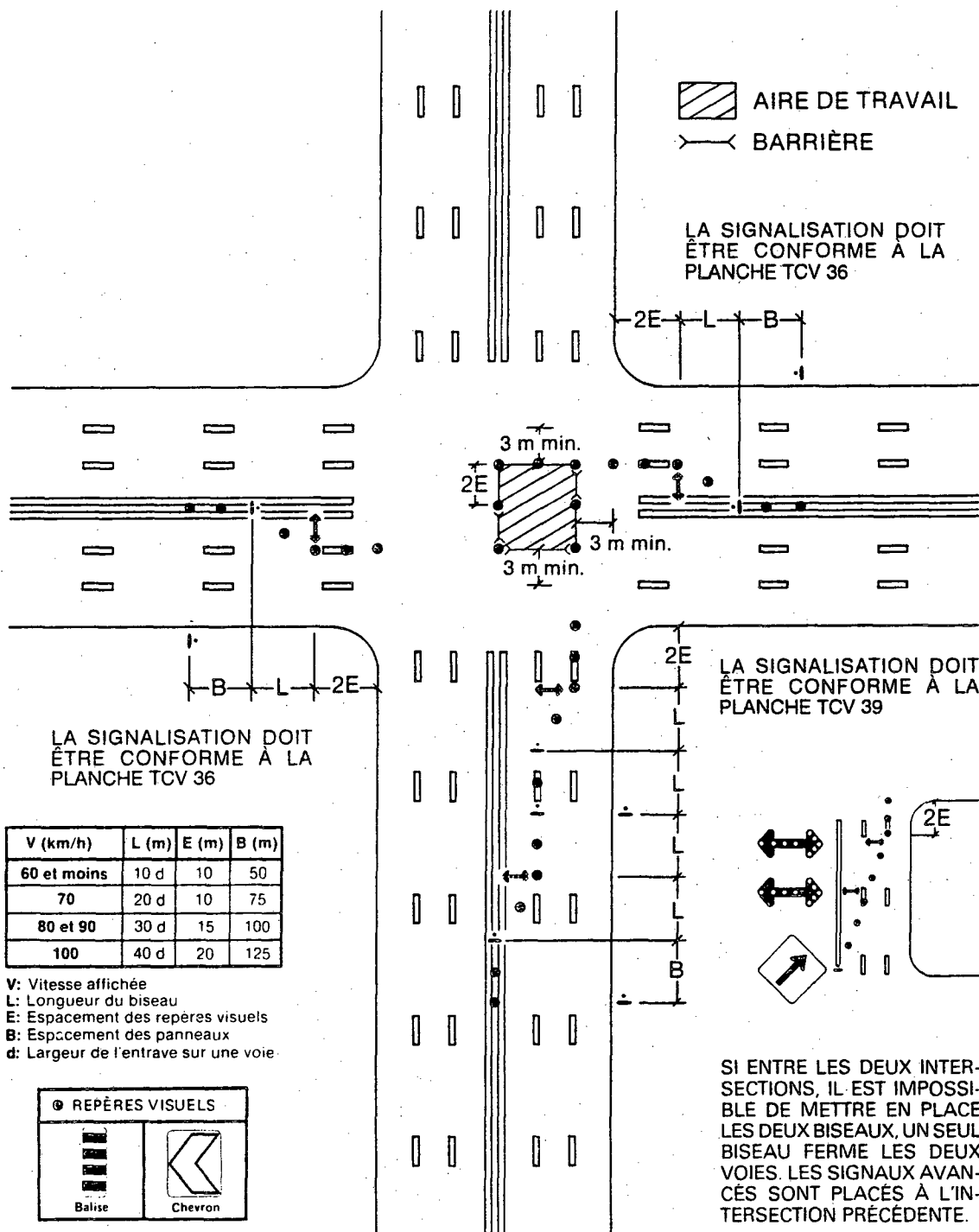


SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES CONTIGÜES



**ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES CONTIGÜES

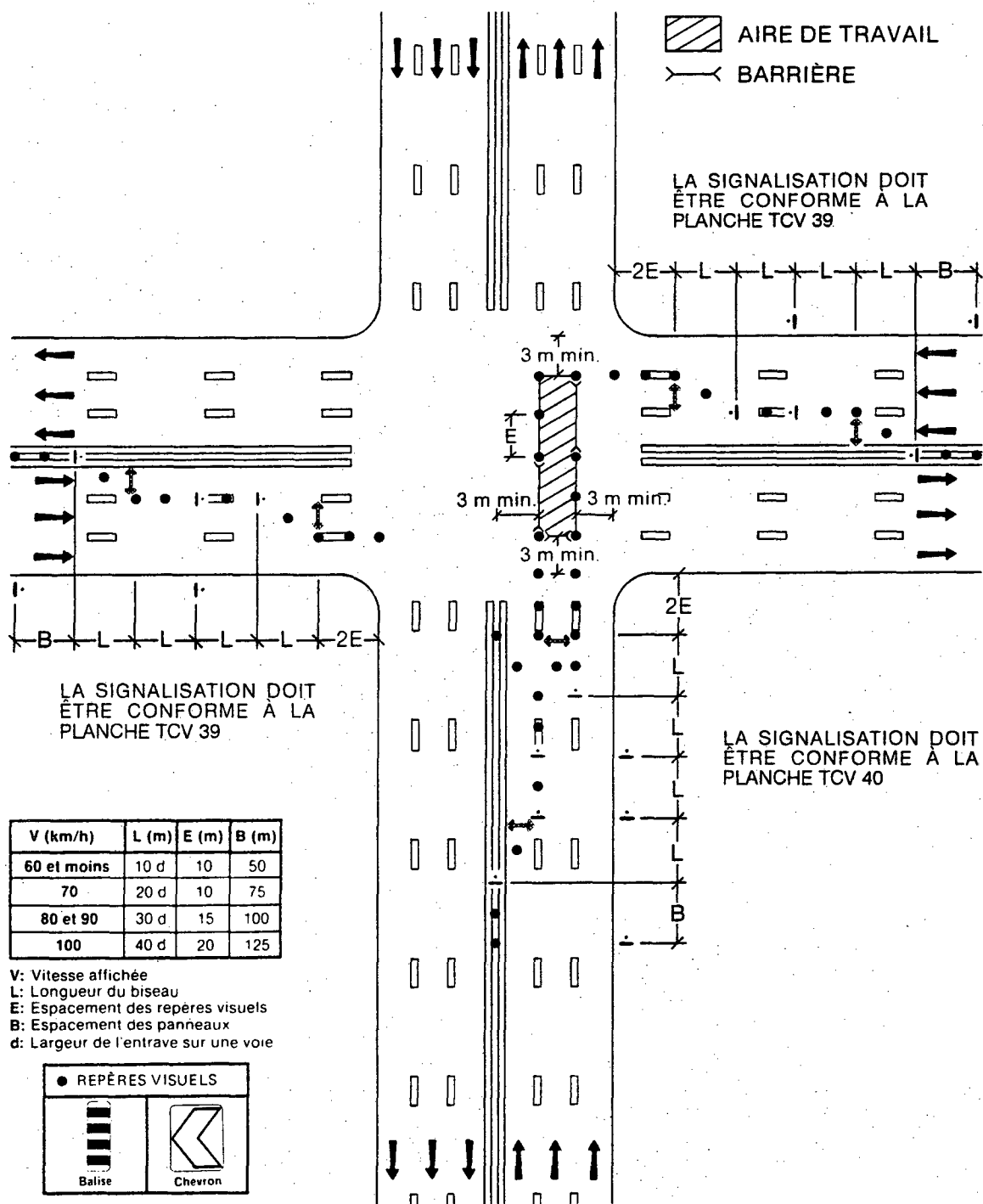


ENTRAVE DES DEUX VOIES DE GAUCHE

PLANCHE TCV 46



SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES CONTIGÜES

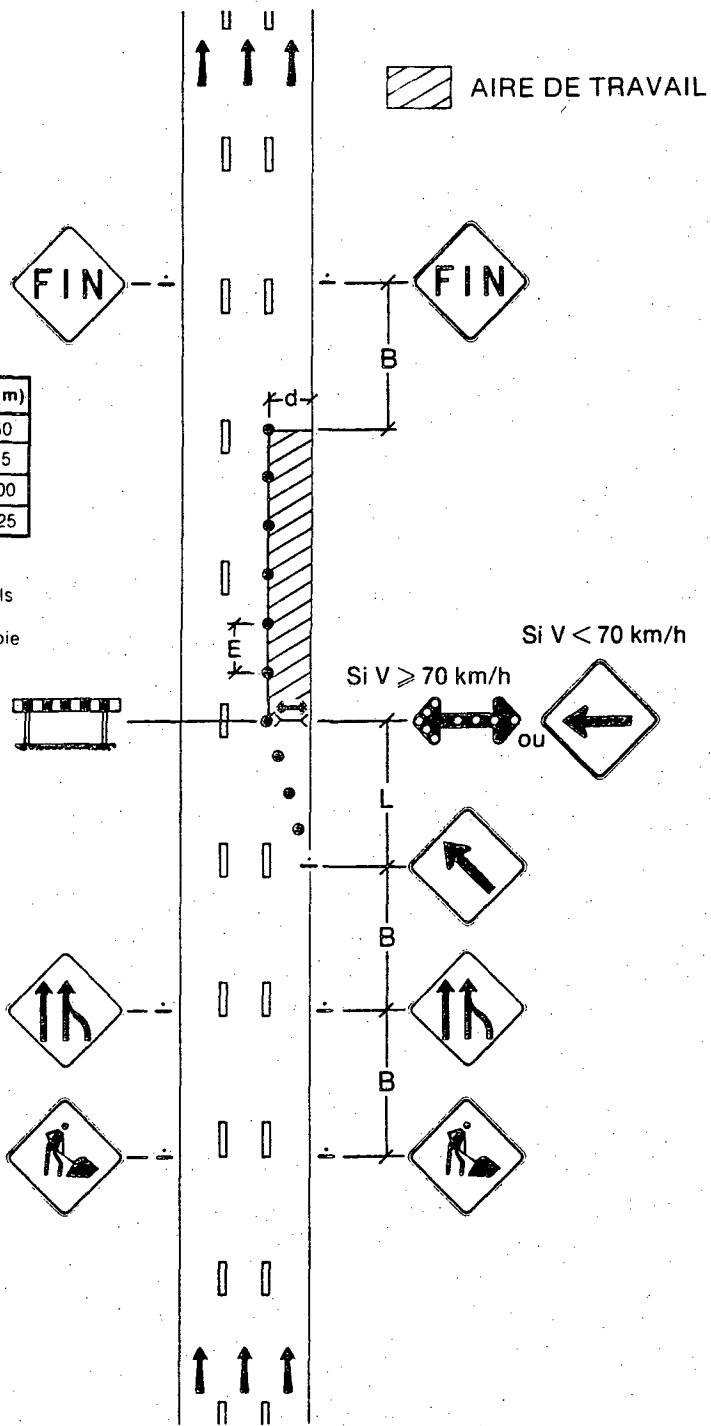
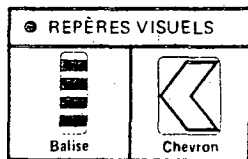


ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

Si $V < 70 \text{ km/h}$

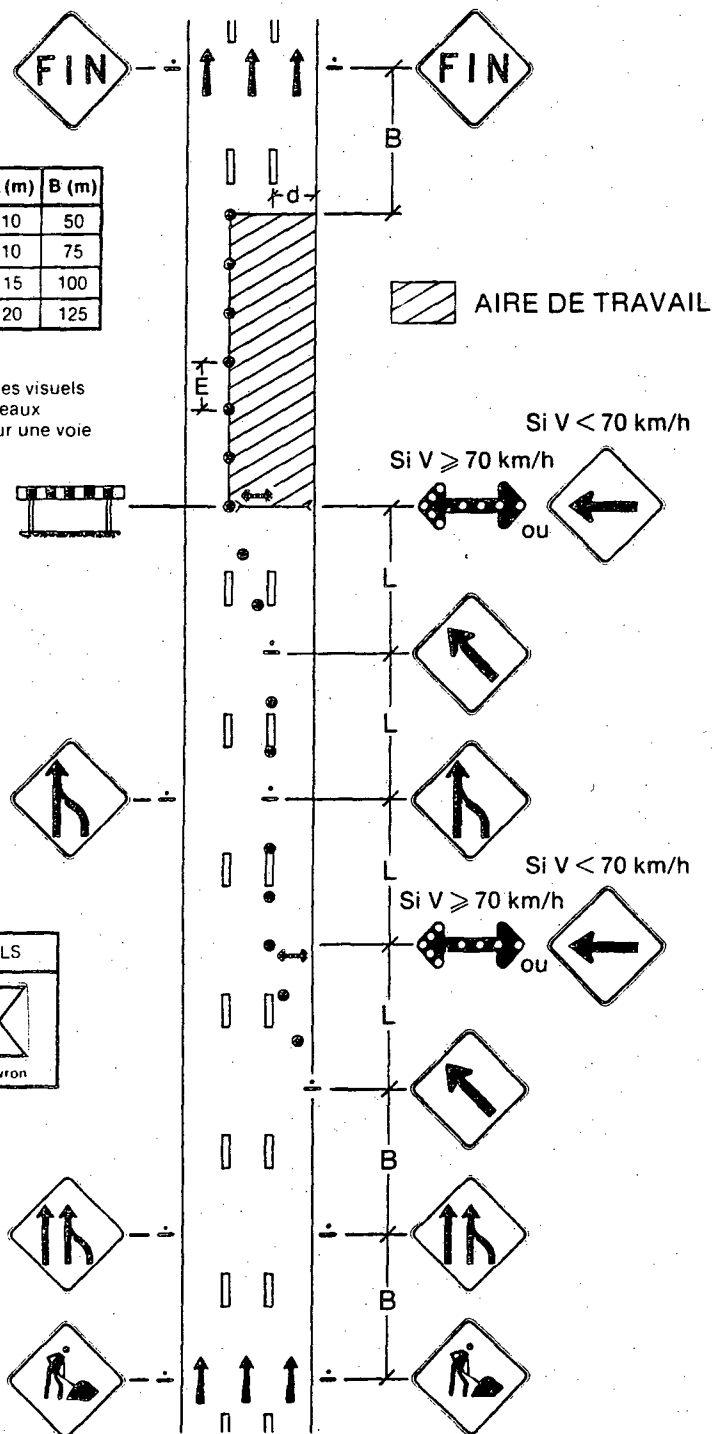
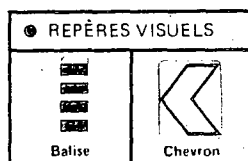
Si $V \geq 70$ km/h



SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES

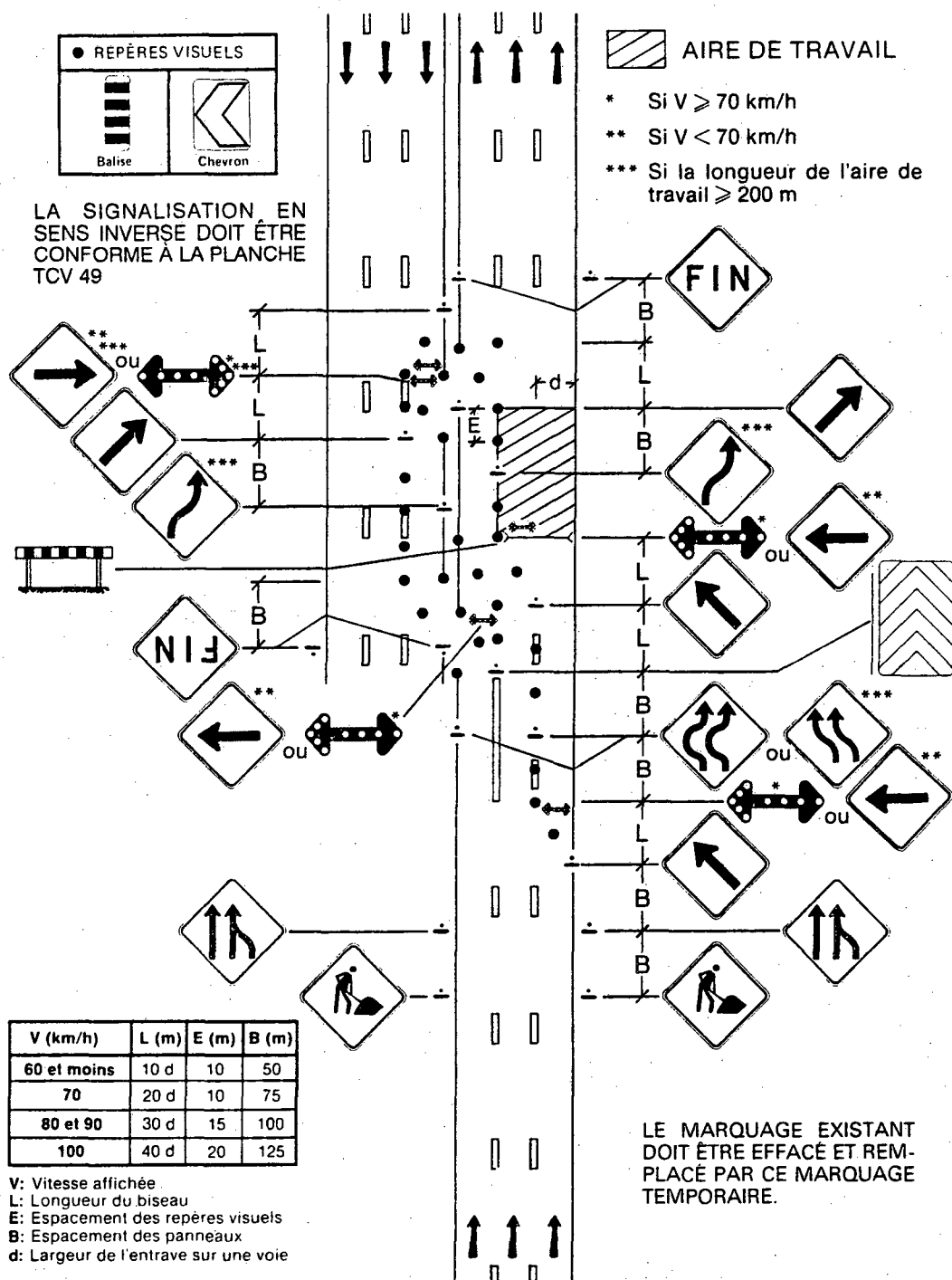
V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



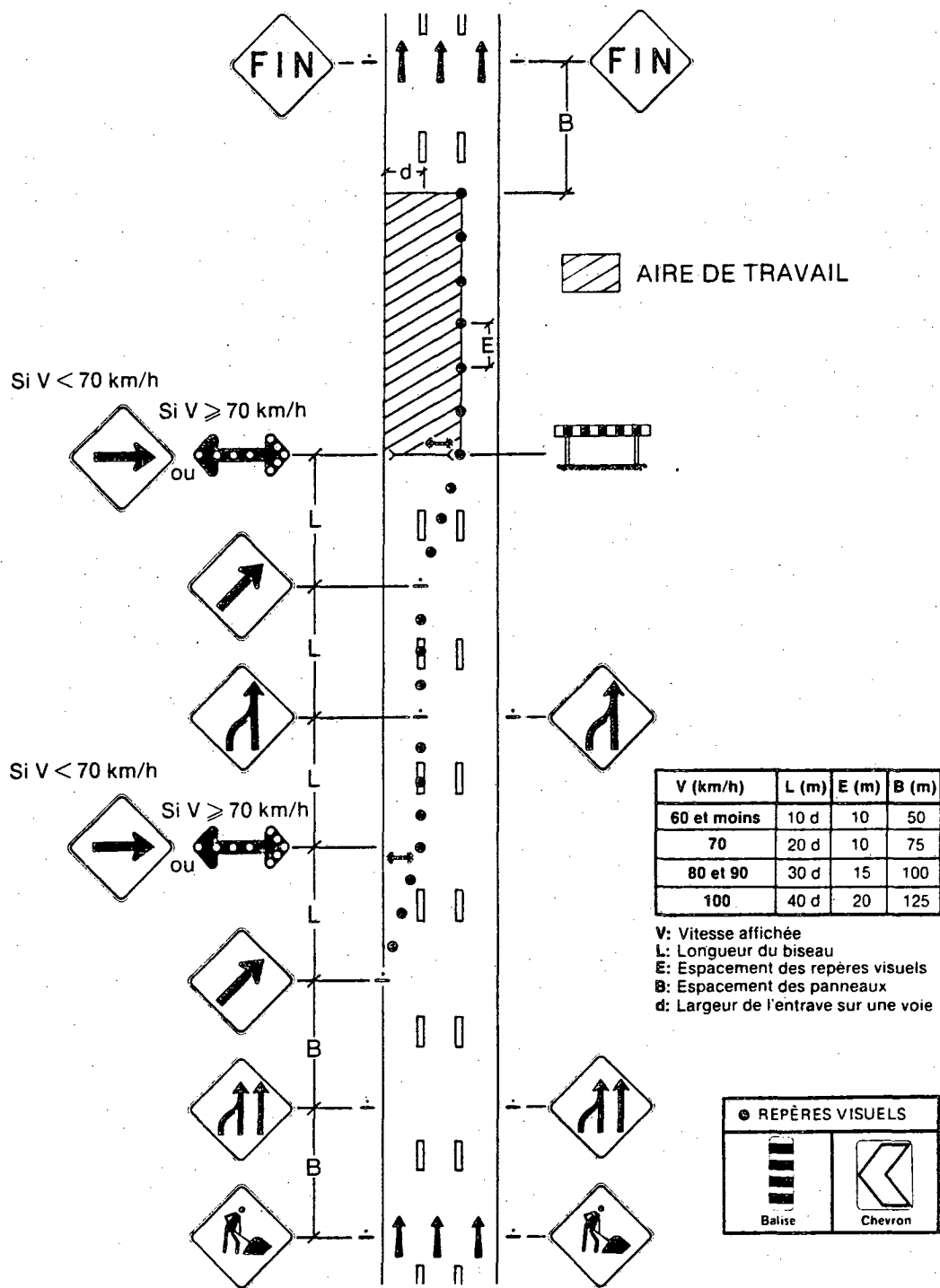
ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



**ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES

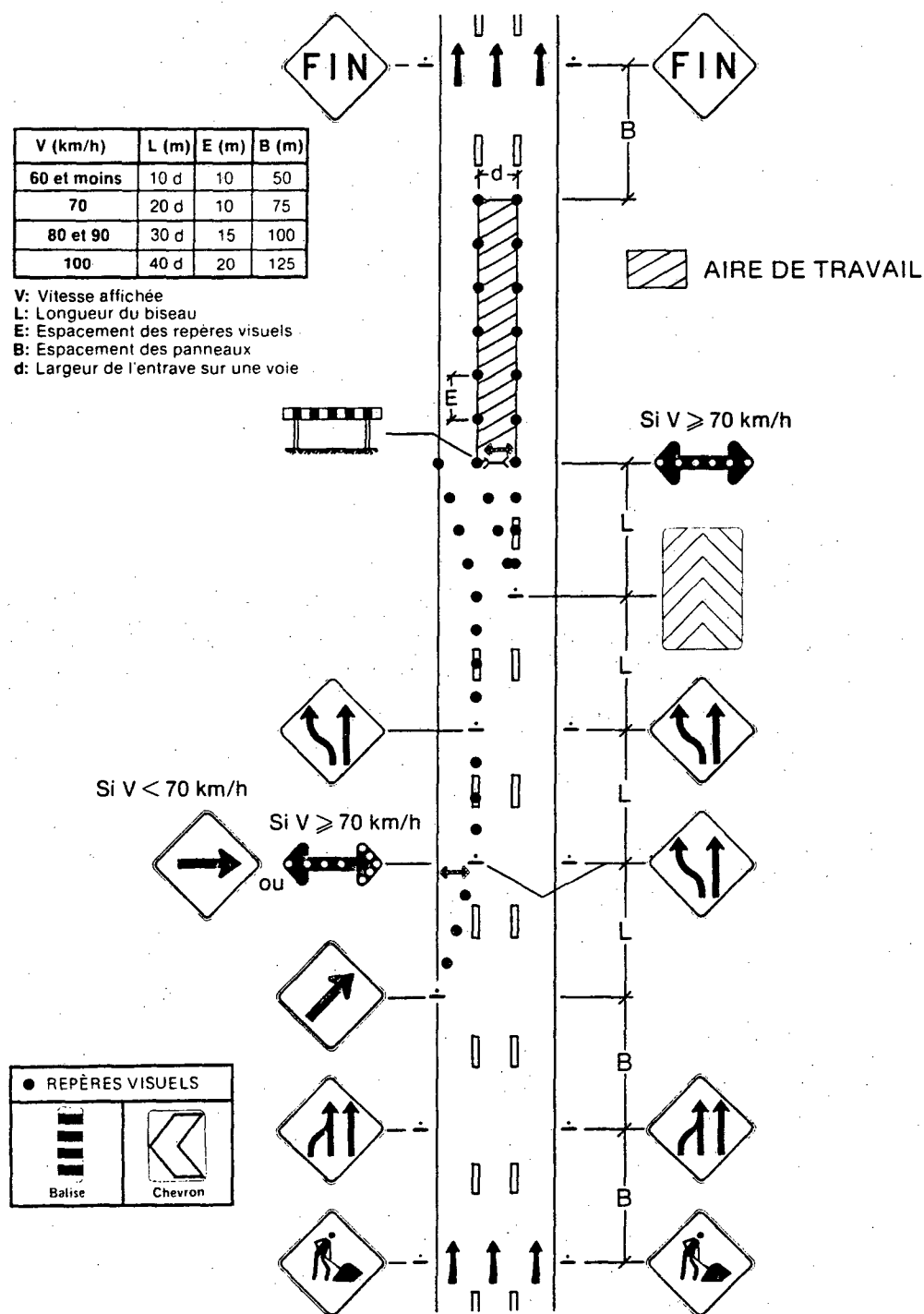


ENTRAVE DES DEUX VOIES DE GAUCHE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES

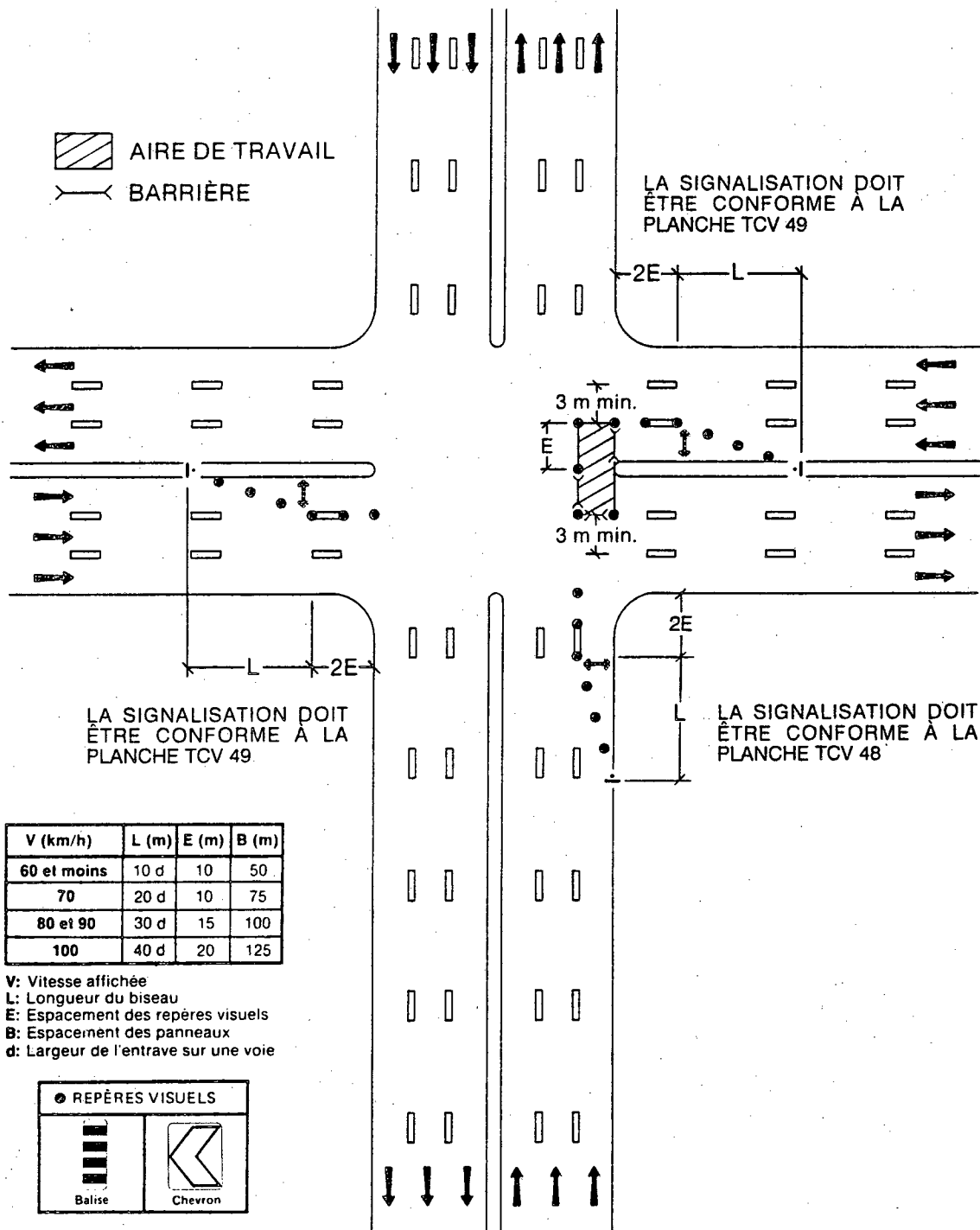
V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



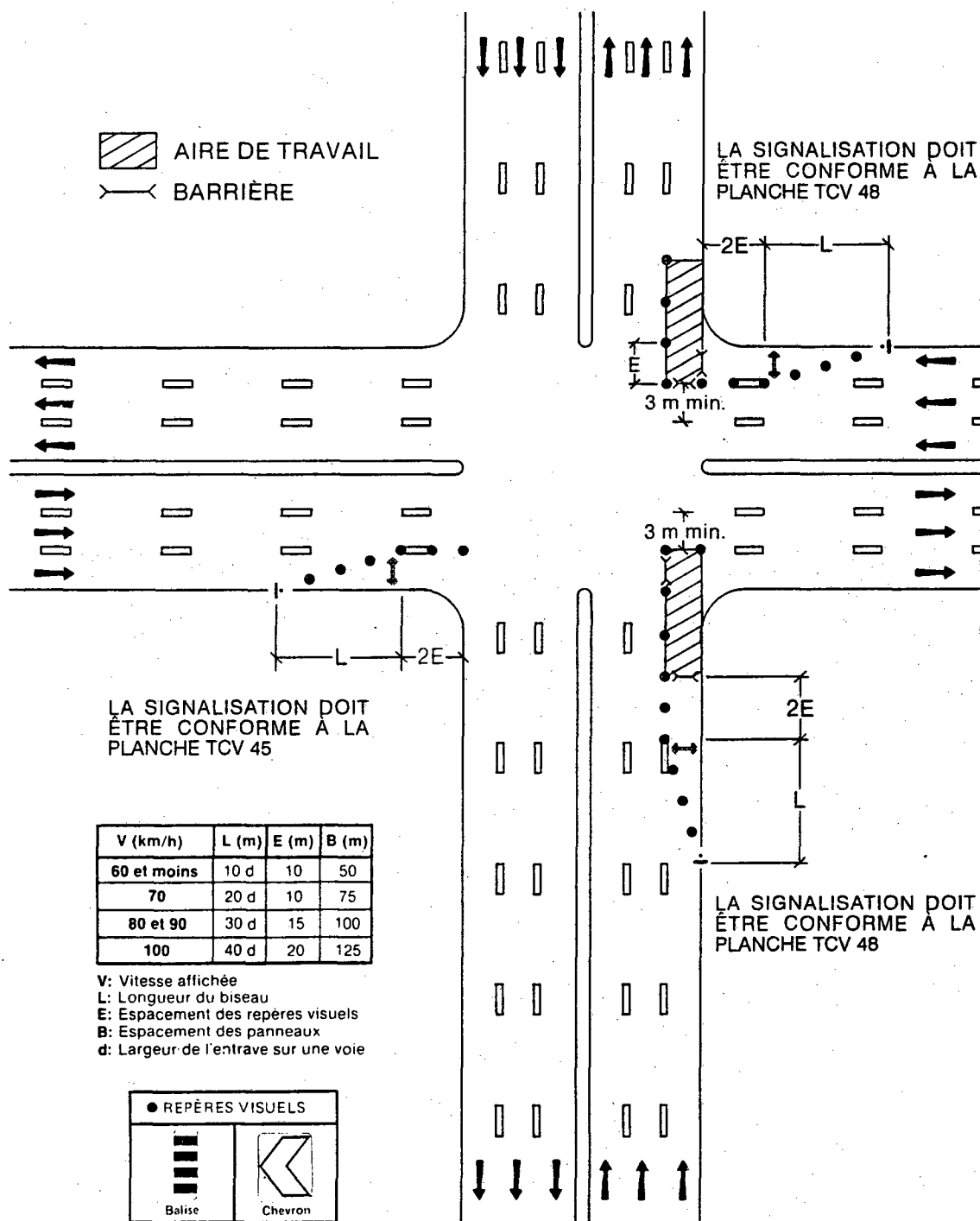
ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



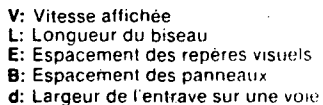
**ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE DE L'INTERSECTION**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



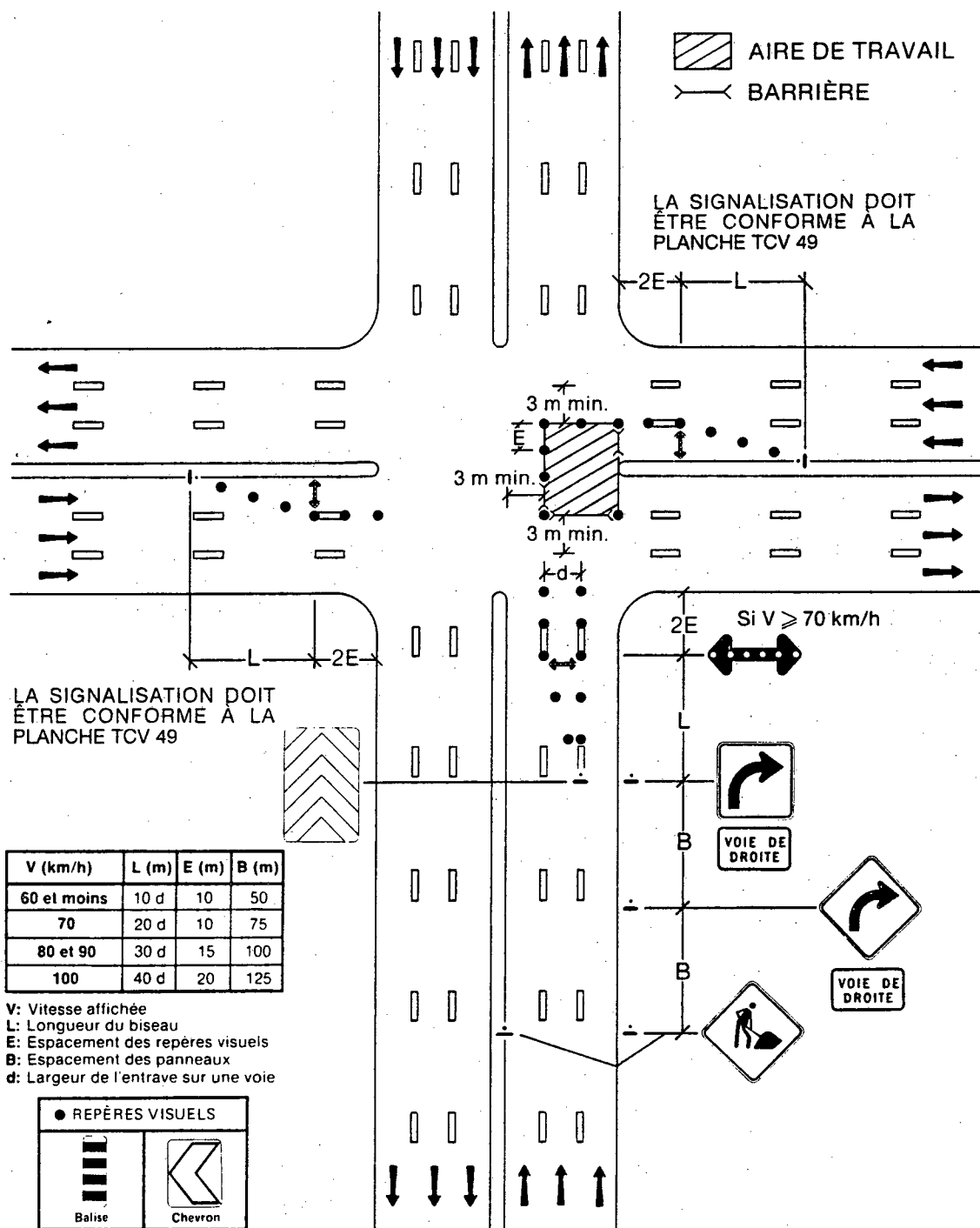
**ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE CÔTÉ DE L'INTERSECTION**

ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



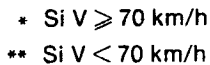
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE

ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES

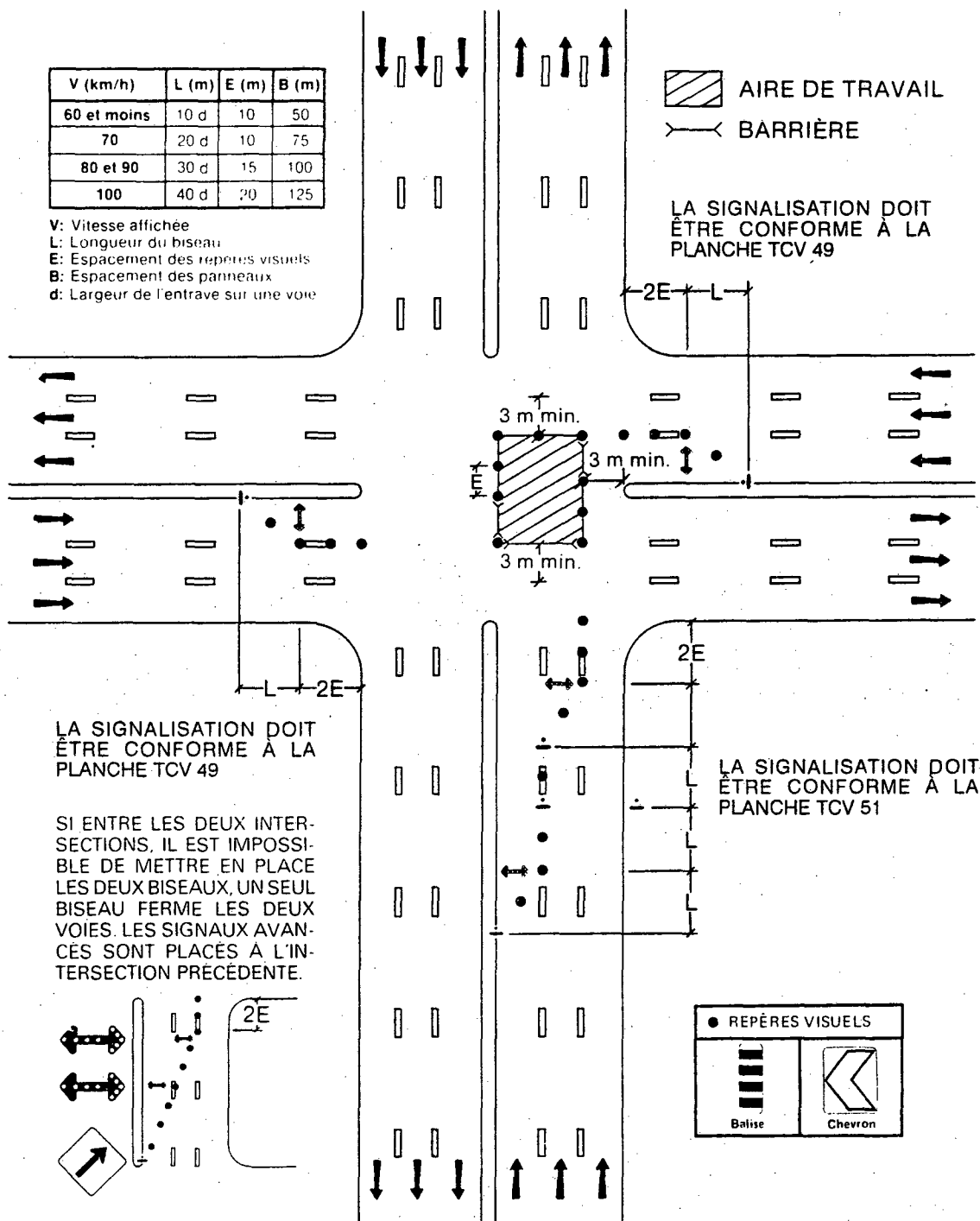


VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

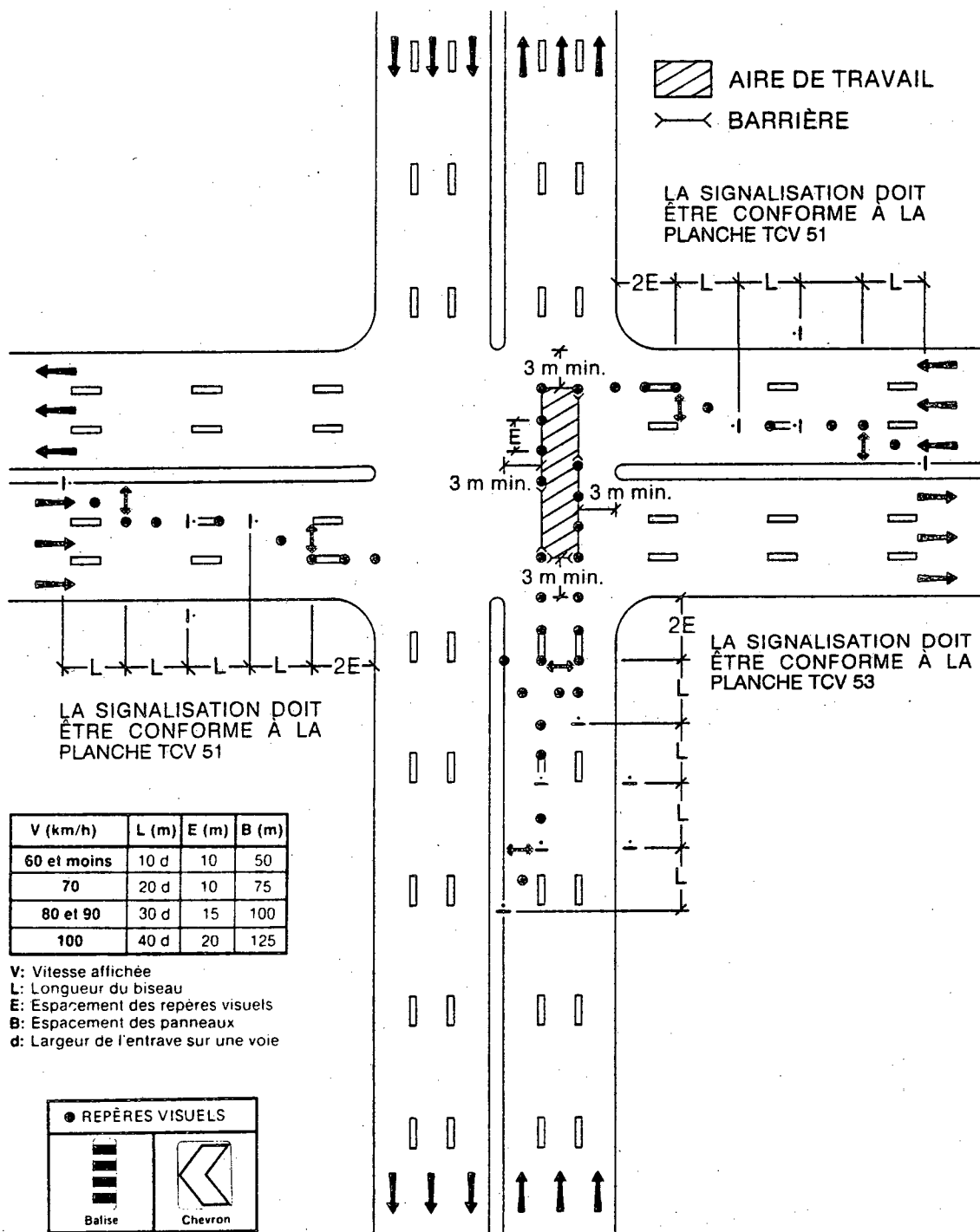
V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



ENTRAVE DES DEUX VOIES DE GAUCHE

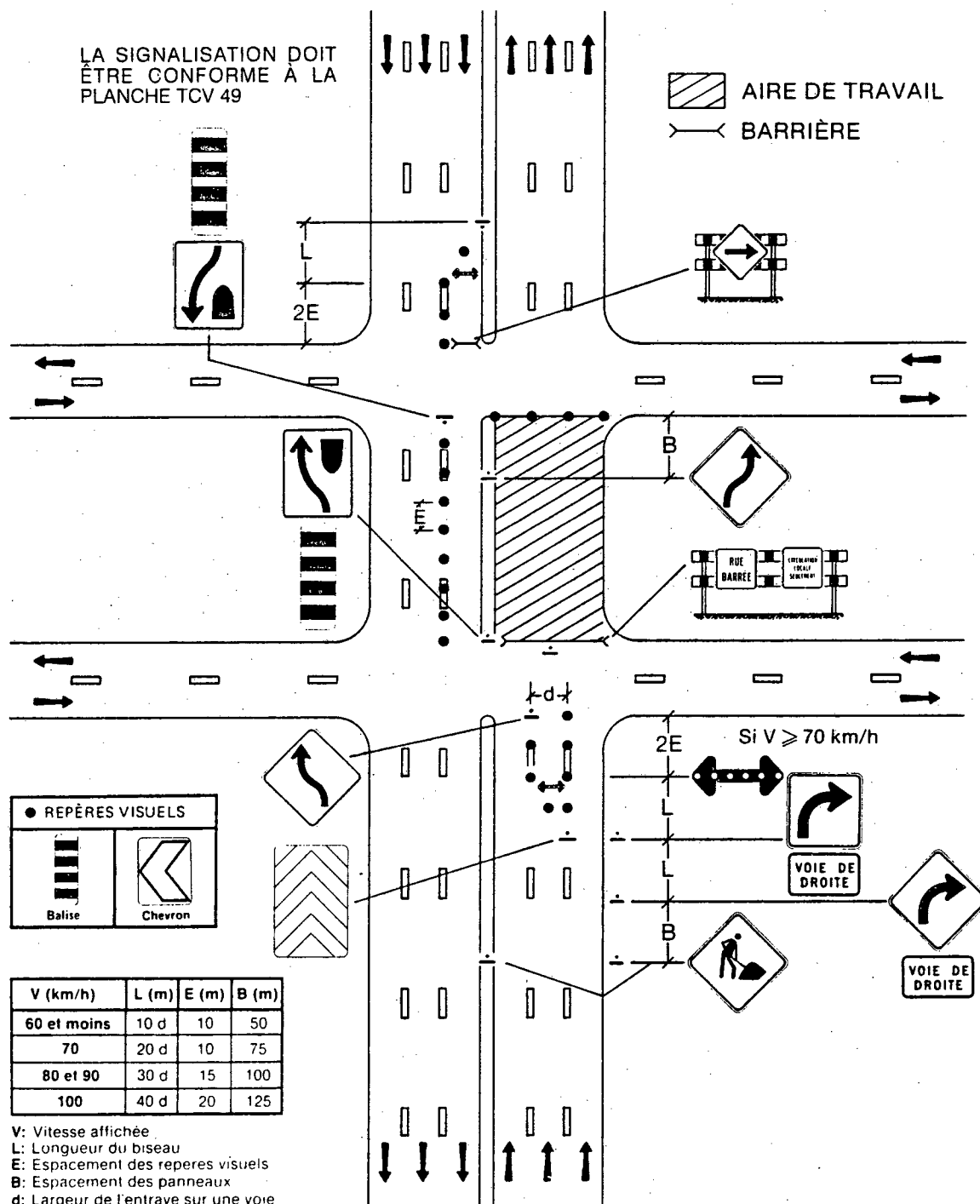
PLANCHE TCV 59

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



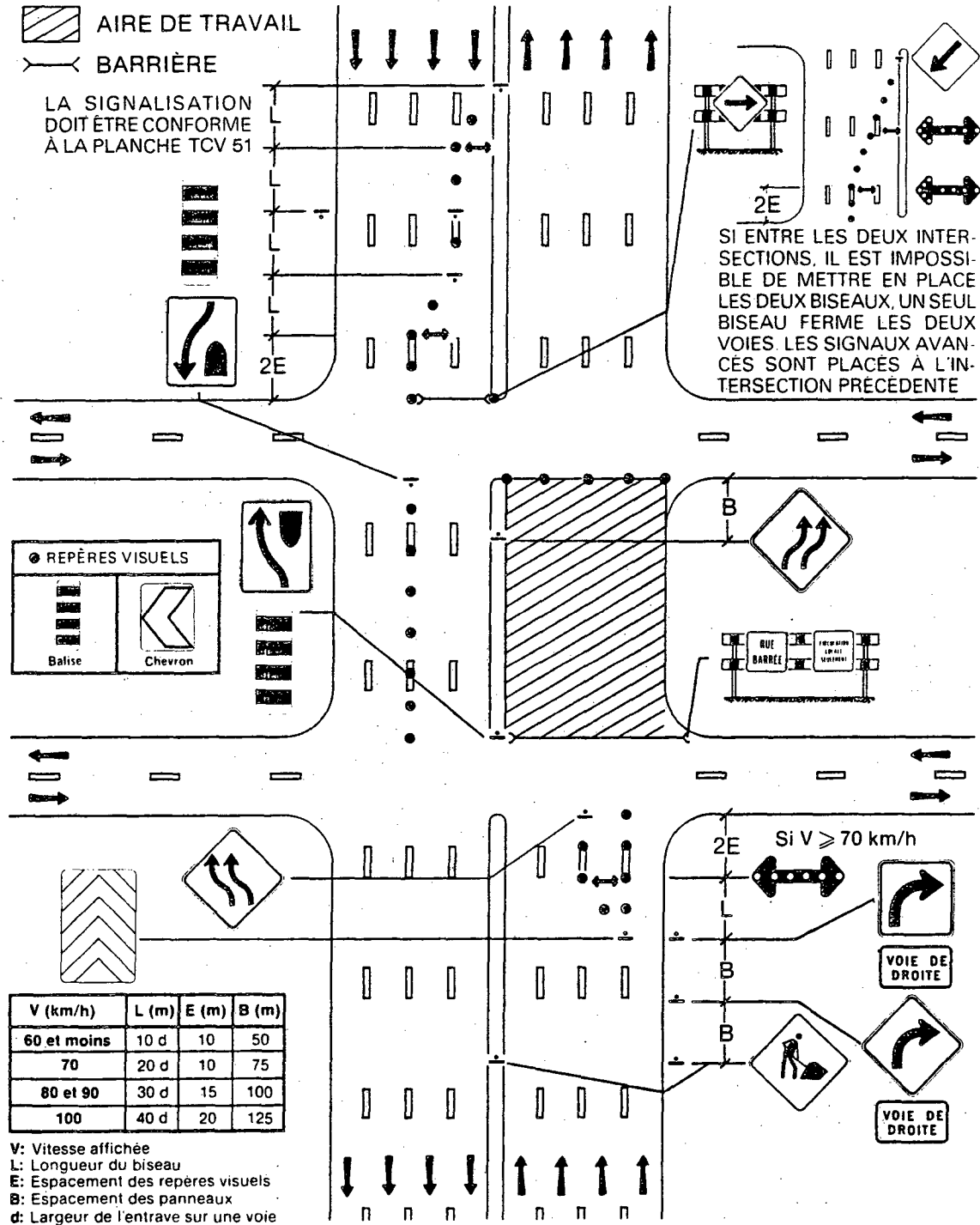
ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ENTRE DEUX INTERSECTIONS ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



**FERMETURE DES VOIES
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE DANS LES CITÉS ET VILLES SAUF AUTOROUTE ENTRE DEUX INTERSECTIONS ROUTE À 8 VOIES SÉPARÉES



FERMETURE DES VOIES DEUX VOIES EMPRUNTÉES DANS LE SENS INVERSE

SIGNALISATION DES TRAVAUX DE COURTE DURÉE

ROUTE		ENTRAVE								
NOMBRE DE VOIES	TYPE	SUR ACCO- TEMENT	PARTIELLE DE LA VOIE DE DROITE	VOIE DE DROITE	VOIE DE GAUCHE	2 VOIES DE DROITE	2 VOIES DE GAUCHE	VOIE CENTRALE	AVEC BRETELLE	FERME- TURE
2	DEUX SENS DE CIRCU- LATION	TCD 1	TCD 2 TCD 3	TCD 4 TCD 5 TCD 6						TCD 7
	INTER- SECTION		TCD 8							TCD 7
3	CONTIGÜES VOIE LENTE	TCD 1	TCD 2 TCD 3 TCD 11	TCD 9* TCD 10 TCD 12	TCD 13	TCD 4 TCD 5 TCD 6				TCD 7
4	CONTIGÜES	TCD 1	TCD 11	TCD 12	TCD 13	TCD 14*				TCD 7
	INTER- SECTION			TCD 15 TCD 16	TCD 17	TCD 18*				TCD 7
	SÉPARÉES	TCD 1	TCD 19	TCD 20	TCD 21	TCD 22*			TCD 59	TCD 7
	INTER- SECTION			TCD 23 TCD 24	TCD 25	TCD 26*			TCD 27 TCD 28	TCD 7 TCD 29*
5	VVG2S	TCD 1	TCD 11	TCD 30	TCD 31	TCD 32	TCD 33	TCD 34		TCD 7
6	CONTIGÜES	TCD 1	TCD 11	TCD 35	TCD 36	TCD 37 TCD 38*	TCD 39	TCD 40		TCD 7
	INTER- SECTION			TCD 41 TCD 42	TCD 43	TCD 44 TCD 45*	TCD 46	TCD 47		TCD 7
	SÉPARÉES	TCD 1	TCD 19	TCD 48	TCD 49	TCD 50 TCD 51*	TCD 52	TCD 53	TCD 54 TCD 55 TCD 56 TCD 57 TCD 58	TCD 7 TCD 59
	INTER- SECTION			TCD 60 TCD 61	TCD 62	TCD 63 TCD 64*	TCD 65	TCD 66		TCD 7 TCD 67*
ARPENTAGE			TCD 68 TCD 69	TCD 70 TCD 71 TCD 72						
POSE DE CÂBLE AÉRIEN				TCD 73						
ENQUÊTE DE CIRCULATION				TCD 74 TCD 75						
TRAITEMENT DE SURFACE				TCD 76 TCD 77 TCD 78 TCD 79						
TRAVAUX PRÉVISIBLES ET PROGRAMMABLES DE MOINS DE 15 MINUTES				TCD 80						
TRAVAUX IMPRÉVISIBLES ET NON-PROGRAMMABLE DE MOINS DE 15 MINUTES				TCD 81						

TCD : Travaux de courte durée

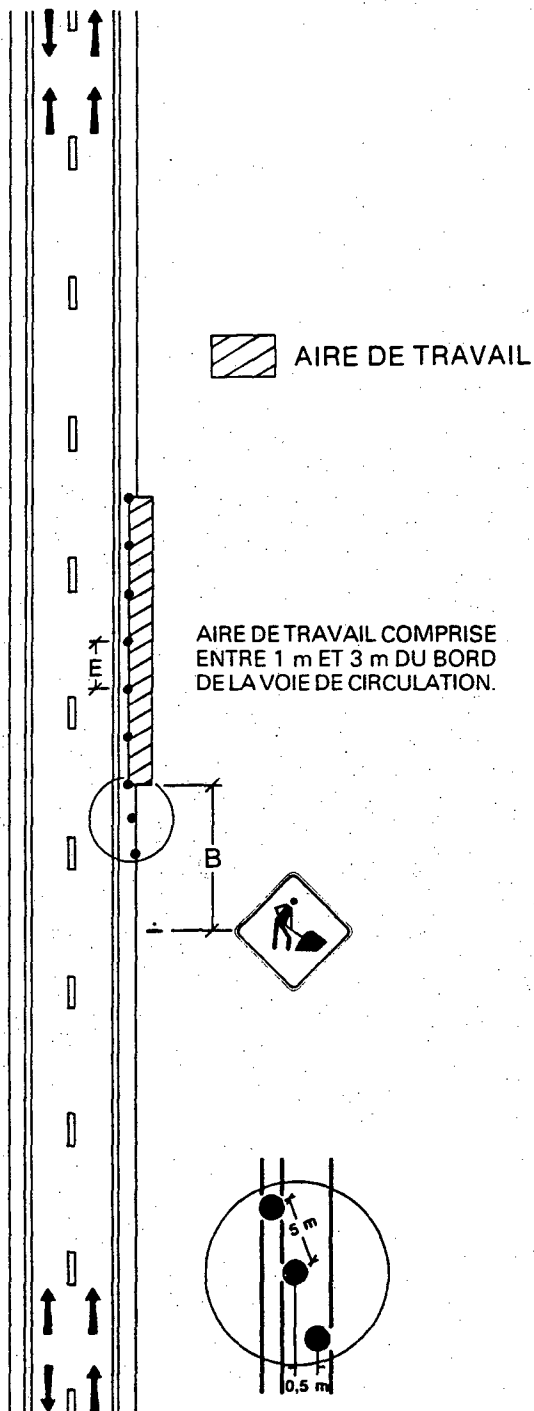
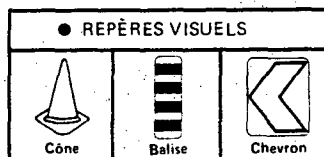
* : Voie empruntée dans le sens inverse

VVG2S: Voie de virage à gauche dans les deux sens

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE

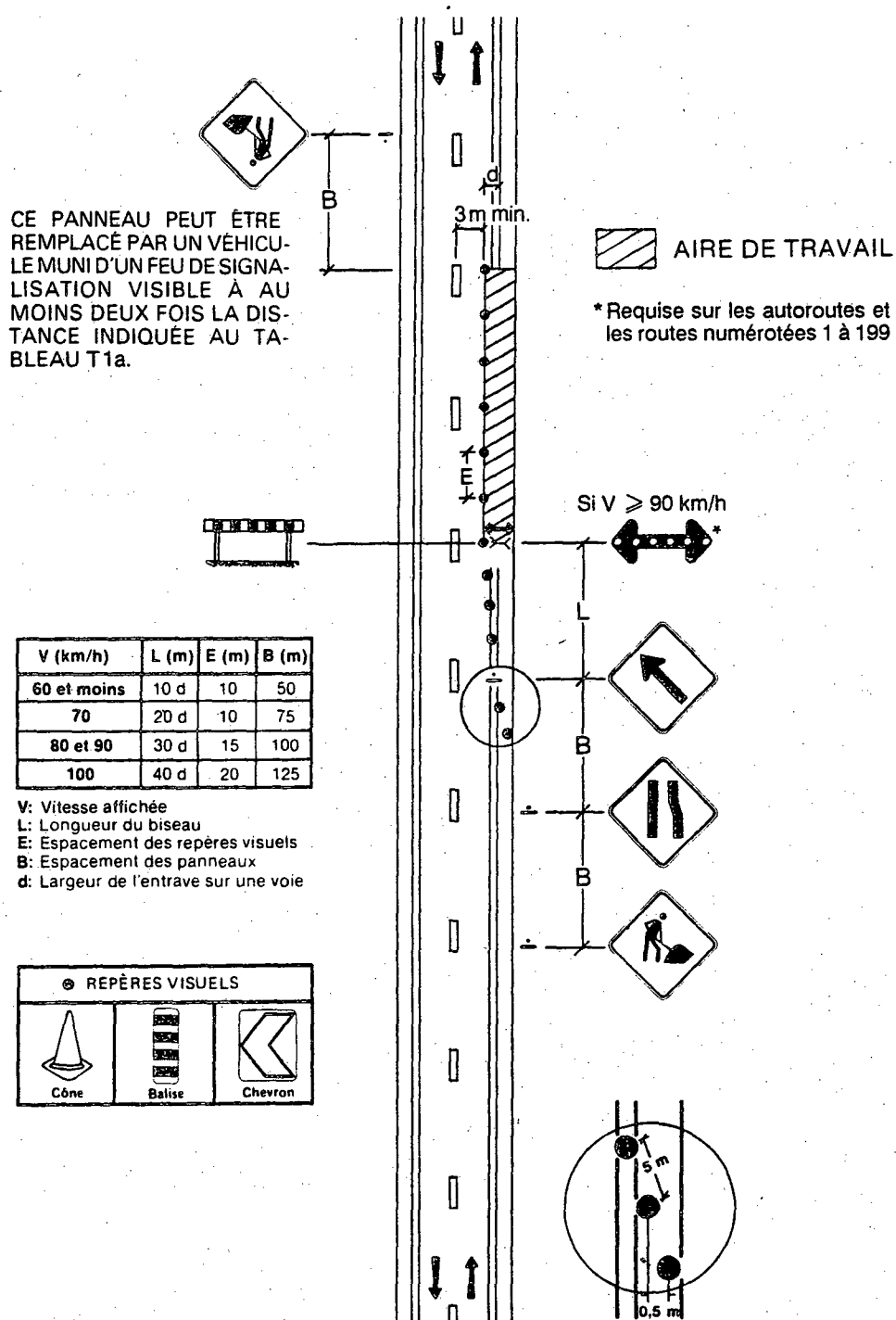
V (km/h)	E (m)	B (m)
60 et moins	10	50
70	10	75
80 et 90	15	100
100	20	125

V: Vitesse affichée
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux



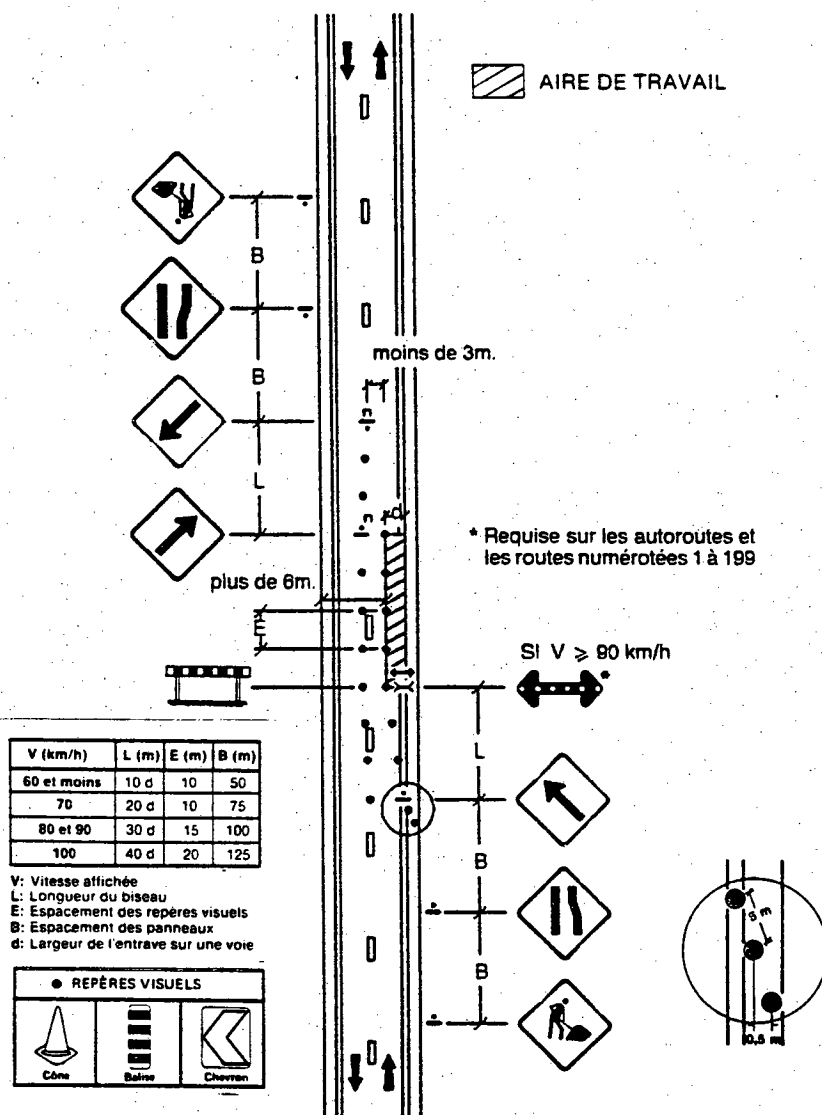
**AIRE DE TRAVAIL JUSQU'À 1 m
DES VOIES DE CIRCULATION**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION



**ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE DE DROITE
DÉGAGEMENT DE 3 m JUSQU'À 1 m
À L'EXTÉRIEUR DES VOIES DE CIRCULATION**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION

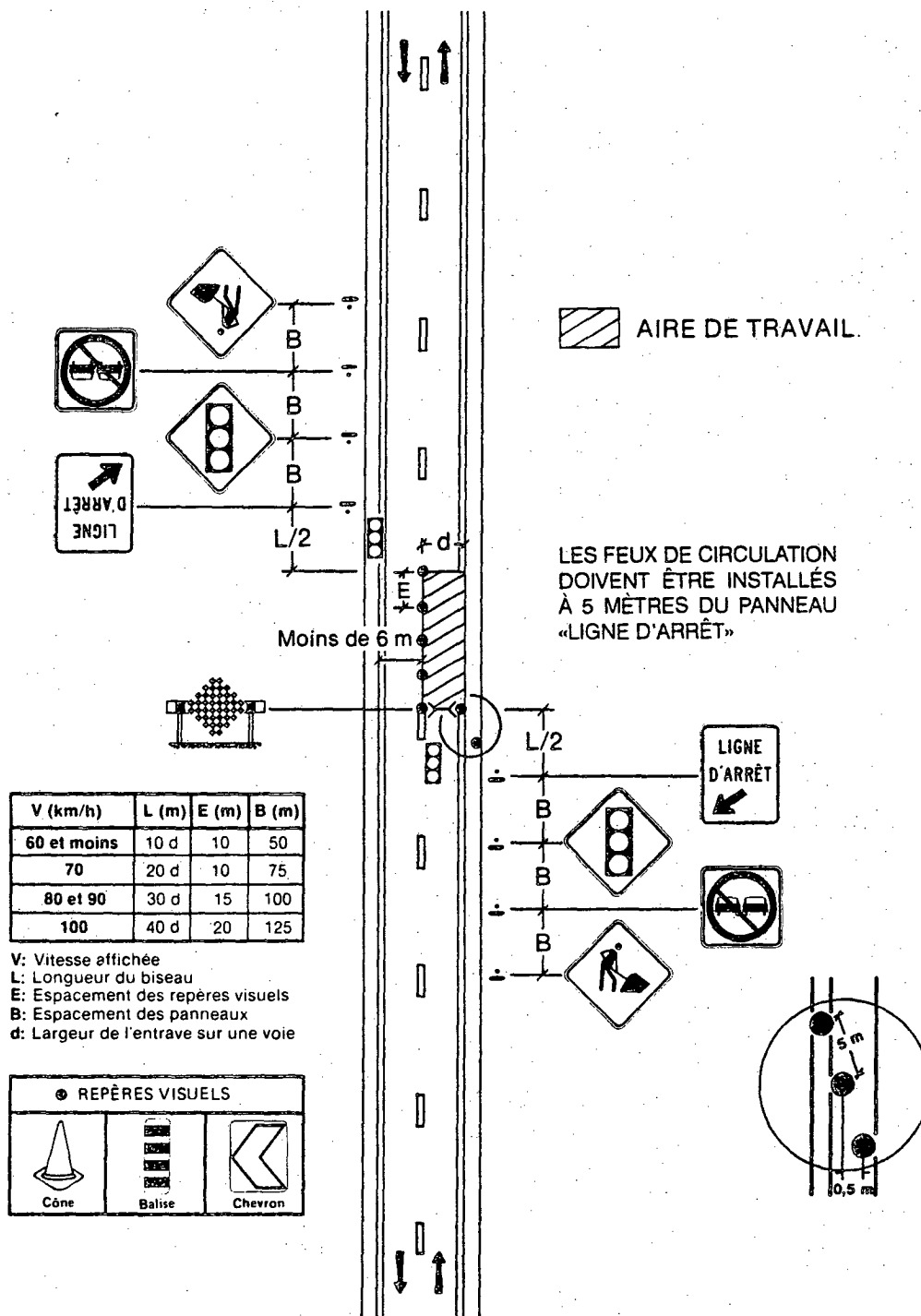


**ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE DE DROITE
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE**

PLANCHE TCD 3

noir

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION



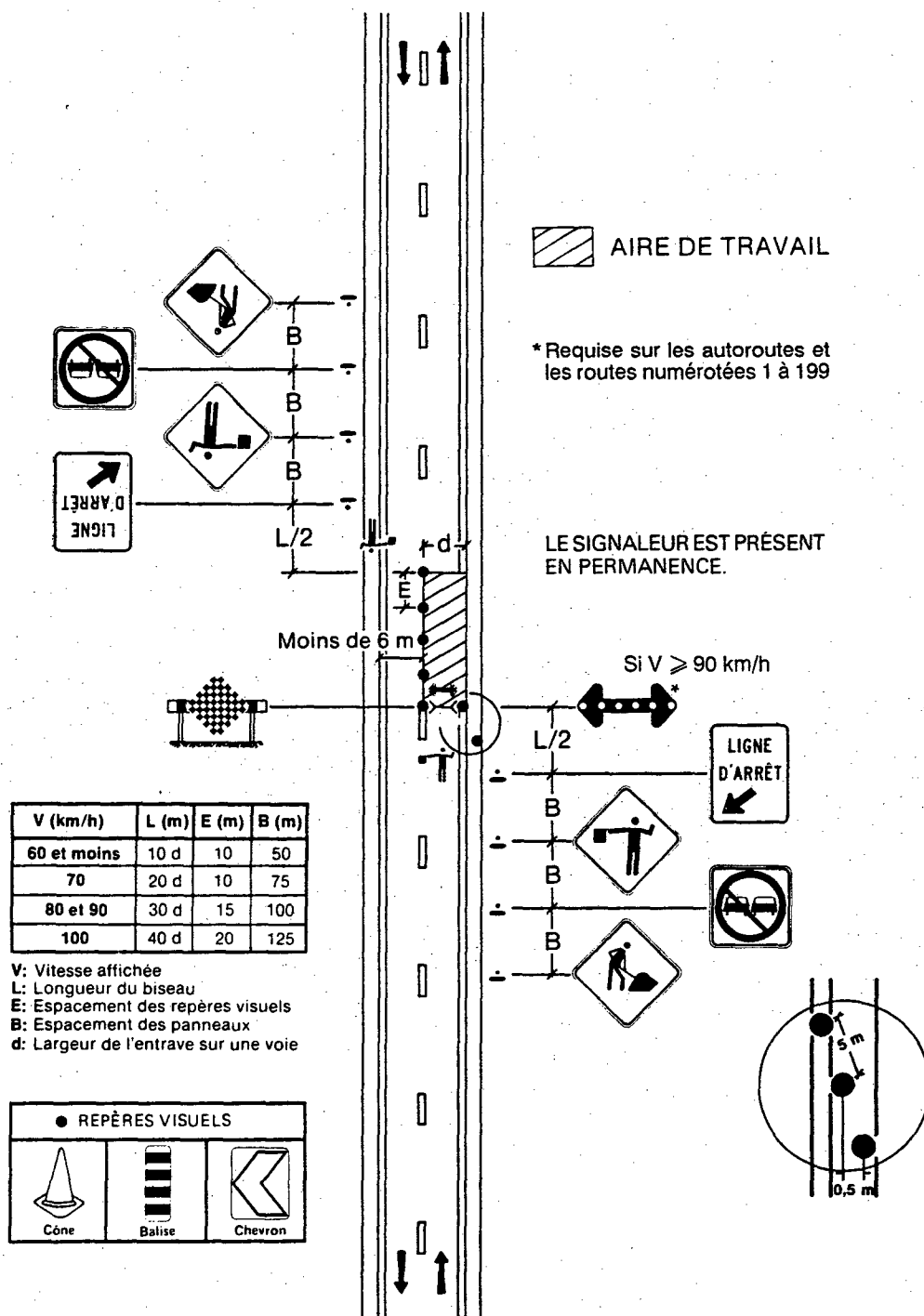
ENTRAVE D'UNE VOIE UTILISATION DE FEUX DE CIRCULATION

PLANCHE TCD 4



C-183/9

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION



ENTRAVE D'UNE VOIE UTILISATION D'UN SIGNALLEUR

PLANCHE TCD 5

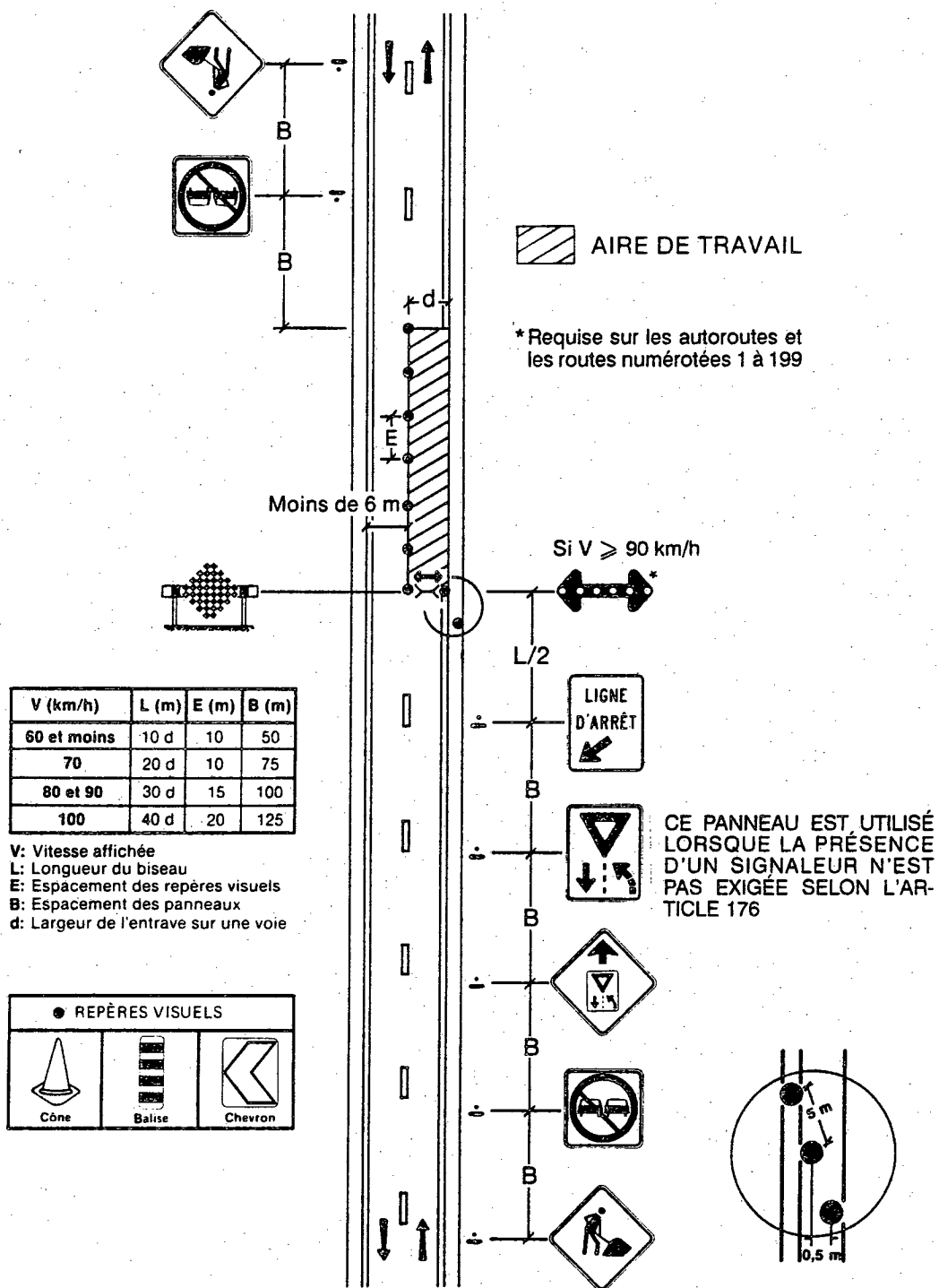


Noir

C-184



SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION



ENTRAVE D'UNE VOIE, UTILISATION DU PANNEAU CÉDEZ À LA CIRCULATION INVERSE

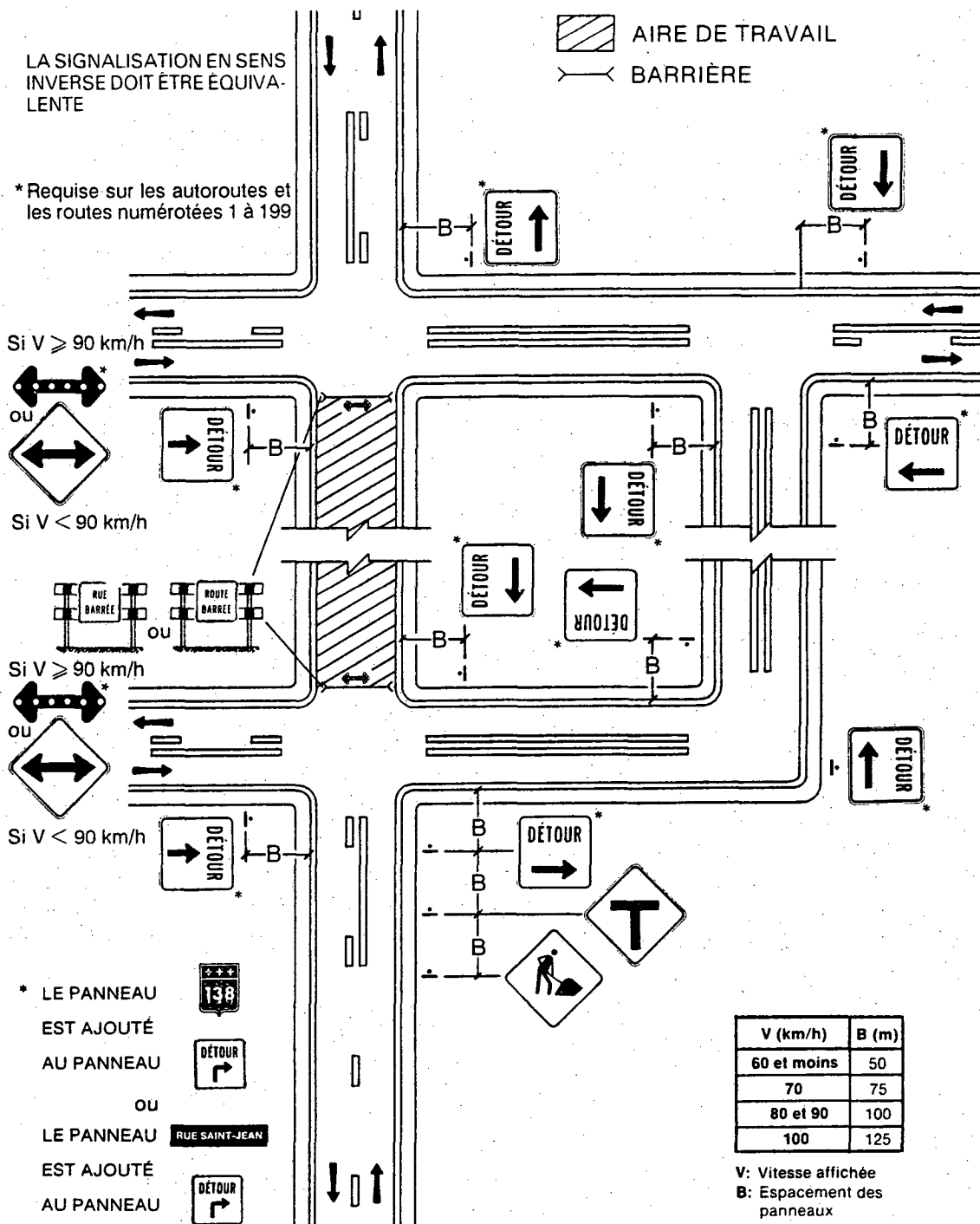
PLANCHE TCD 6



Noir

C-185

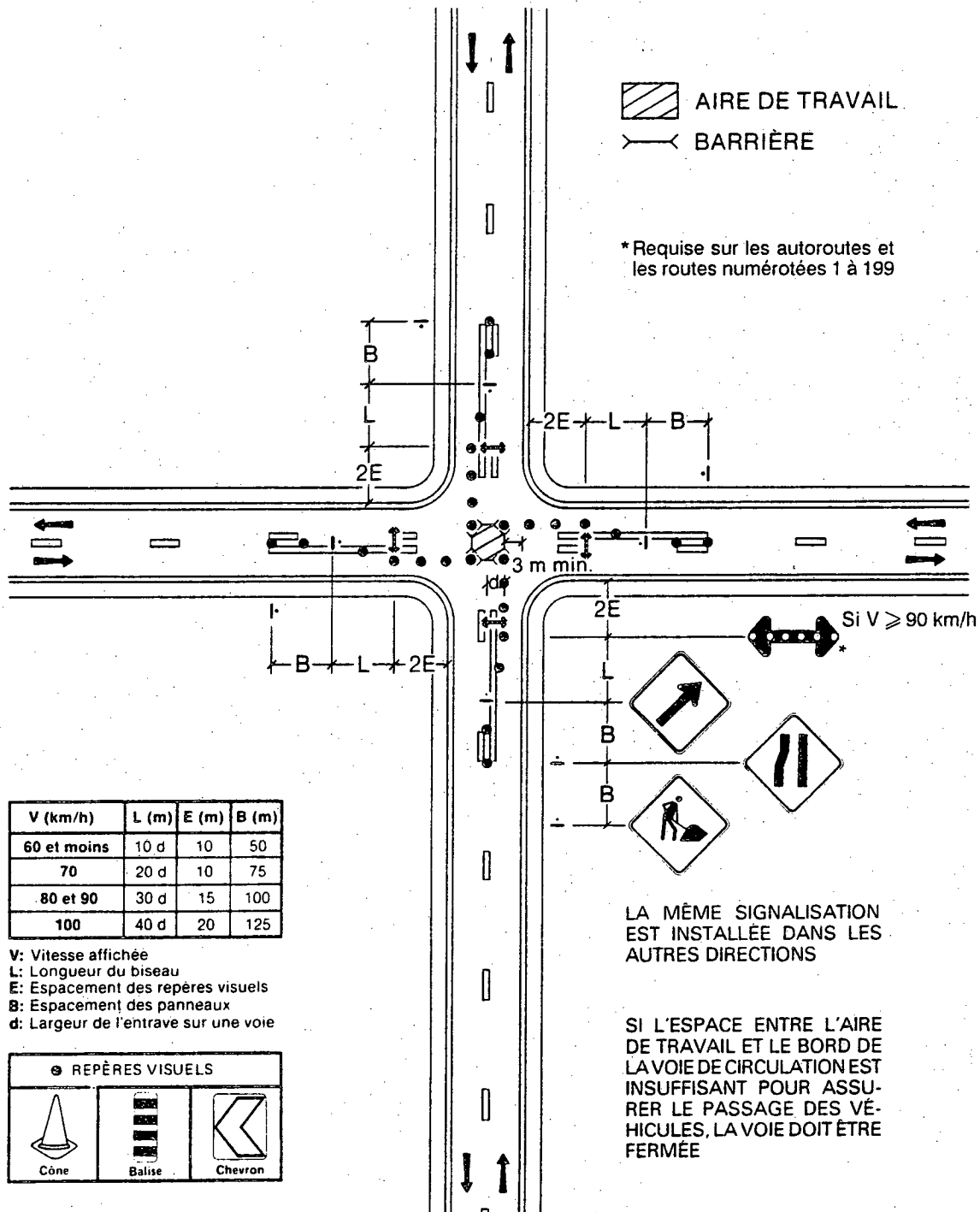
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE DÉVIATION



FERMETURE DES VOIES

PLANCHE TCD 7

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION



AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE DE L'INTERSECTION

PLANCHE TCD 8

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE ASCENDANTE À DEUX VOIES DOTÉE D'UNE VOIE POUR VÉHICULES LENTS

LA SIGNALISATION EN SENS
INVERSE DOIT ÊTRE CON-
FORME À LA PLANCHE
TCD 13

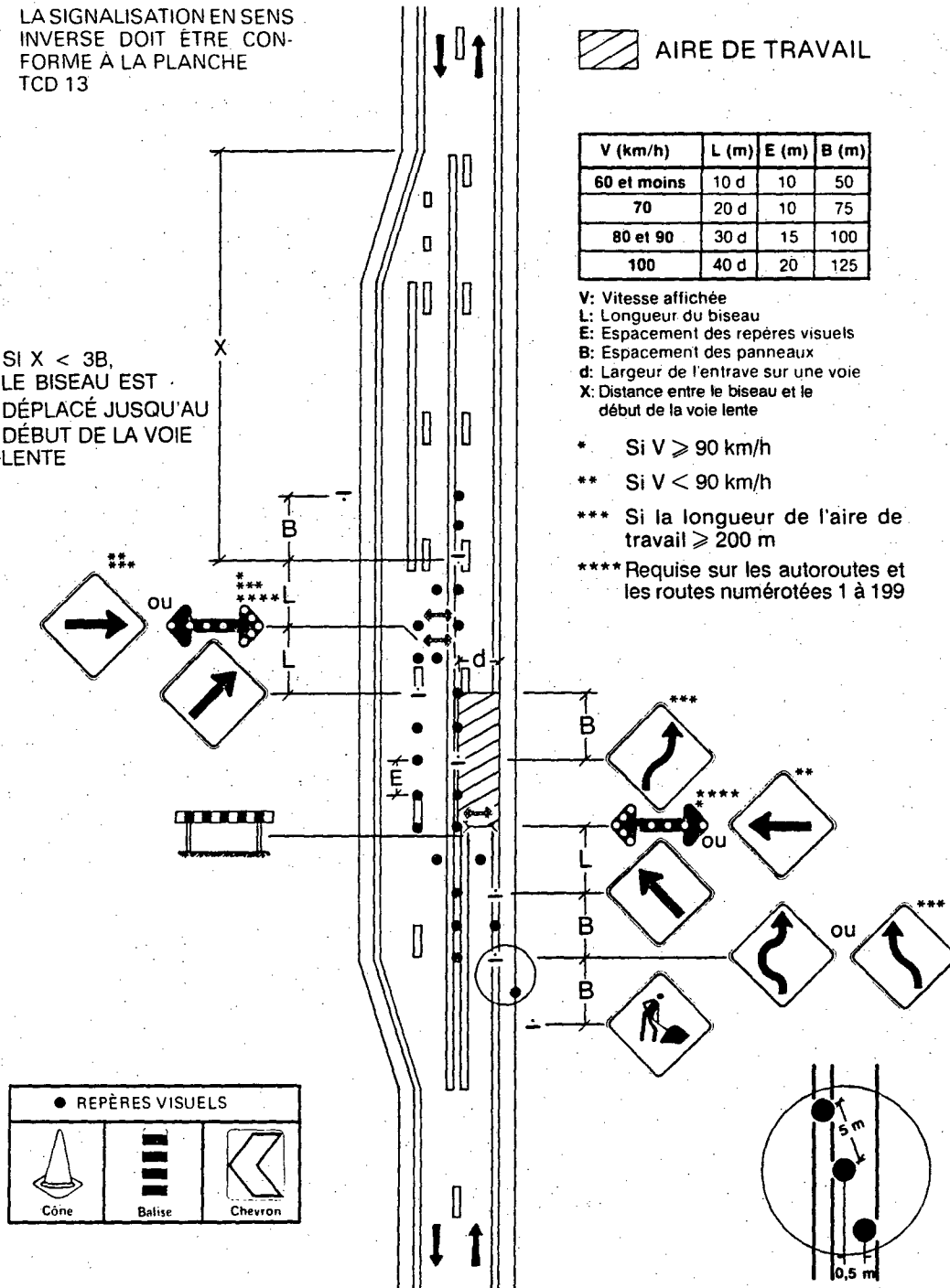
 AIRE DE TRAVAIL

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie
X: Distance entre le biseau et le
début de la voie lente

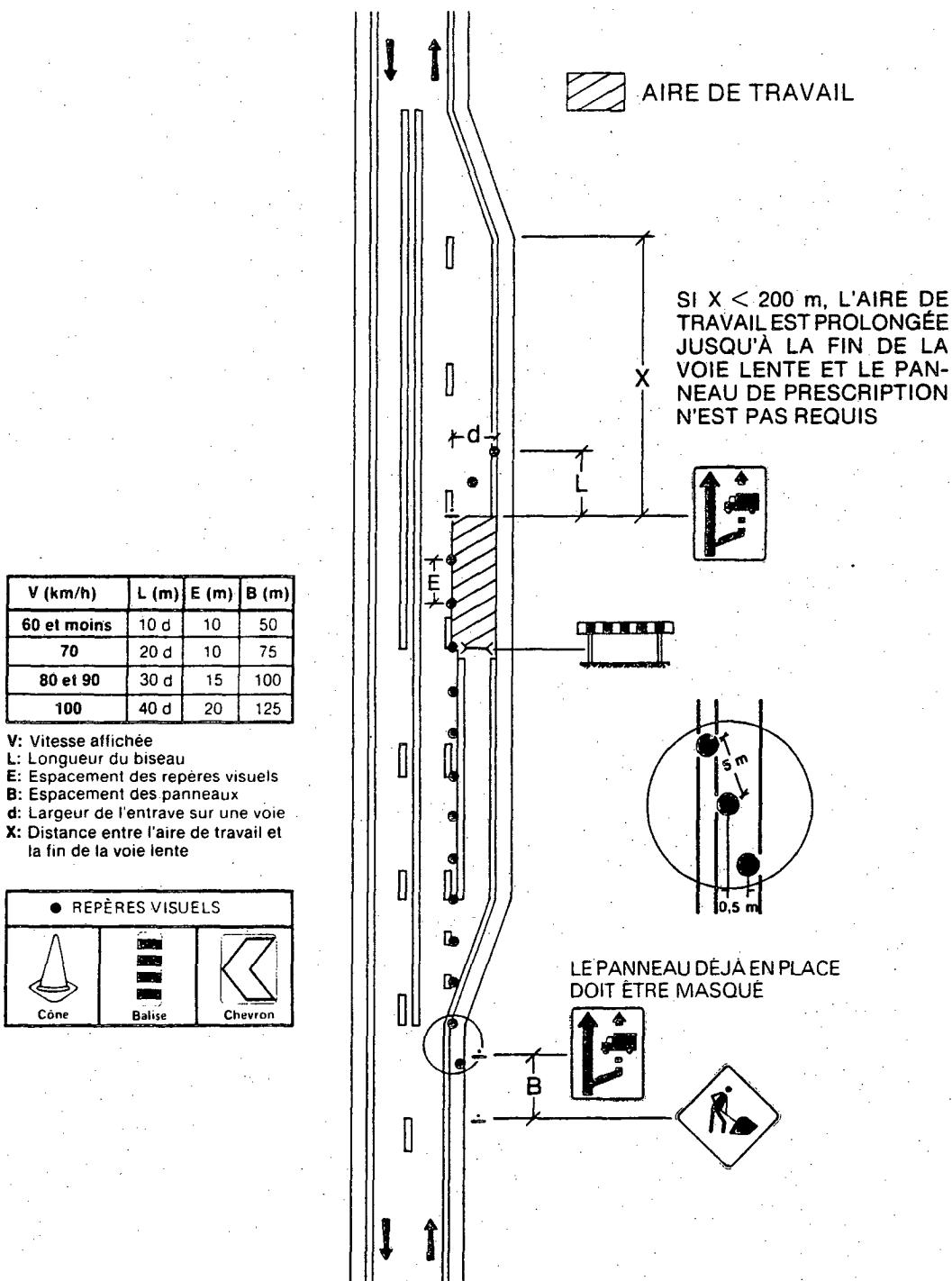
- * Si $V \geq 90$ km/h
- ** Si $V < 90$ km/h
- *** Si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m
- **** Requis sur les autoroutes et les routes numérotées 1 à 199

Si $X < 3B$,
LE BISEAU EST
DÉPLACÉ JUSQU'AU
DÉBUT DE LA VOIE
LENTE



ENTRAVE DE LA VOIE DESCENDANTE

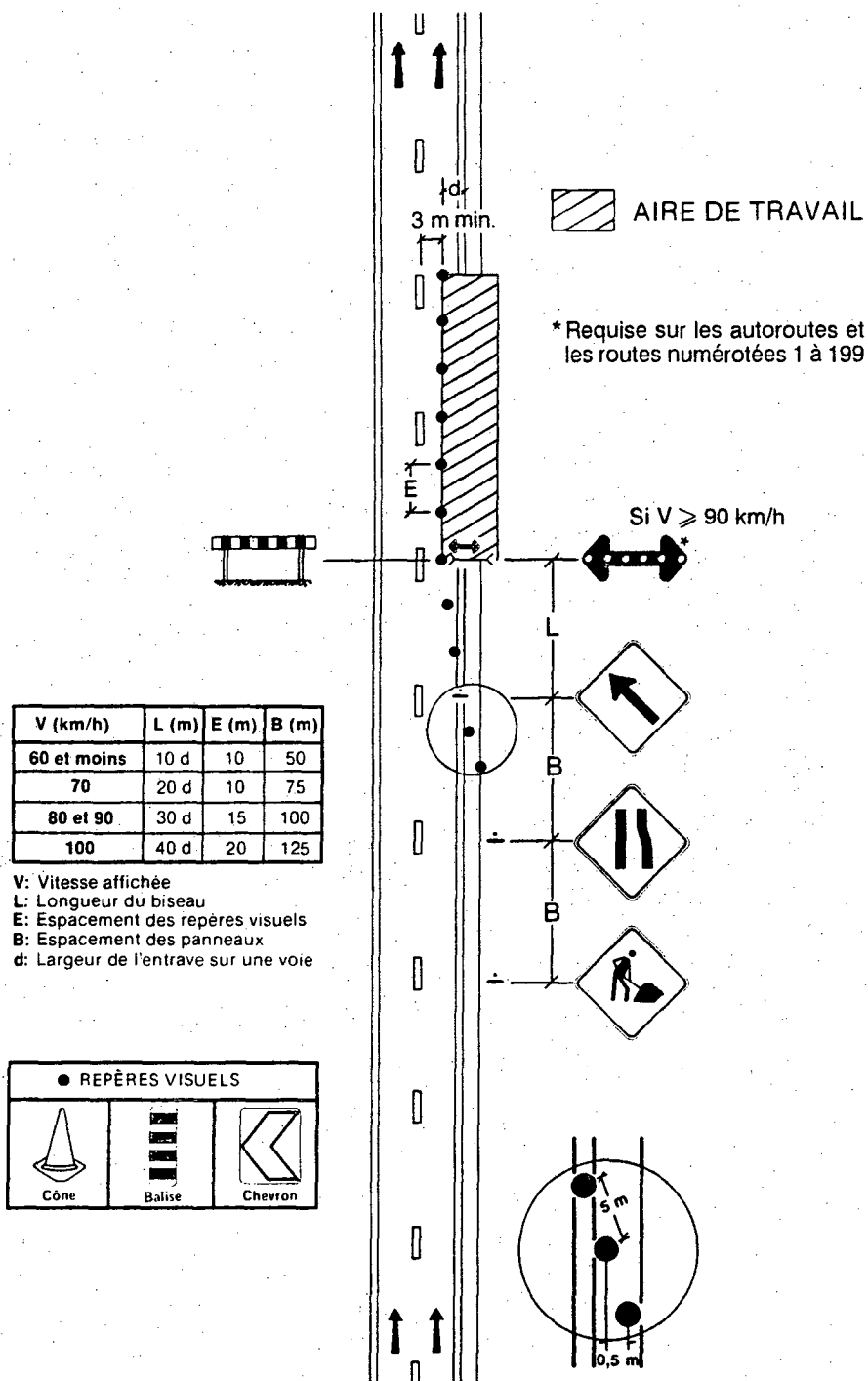
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE ASCENDANTE À DEUX VOIES DOTÉE D'UNE VOIE POUR VÉHICULES LENTS



ENTRAVE DE LA VOIE POUR VÉHICULES LENTS

PLANCHE TCD 10

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À VOIES CONTIGUËS



**ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE DE DROITE
DÉGAGEMENT DE 3 m JUSQU'À 1 m
À L'EXTÉRIEUR DES VOIES DE CIRCULATION**

PLANCHE TCD 11



NOIR

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 4 VOIES CONTIGÜES

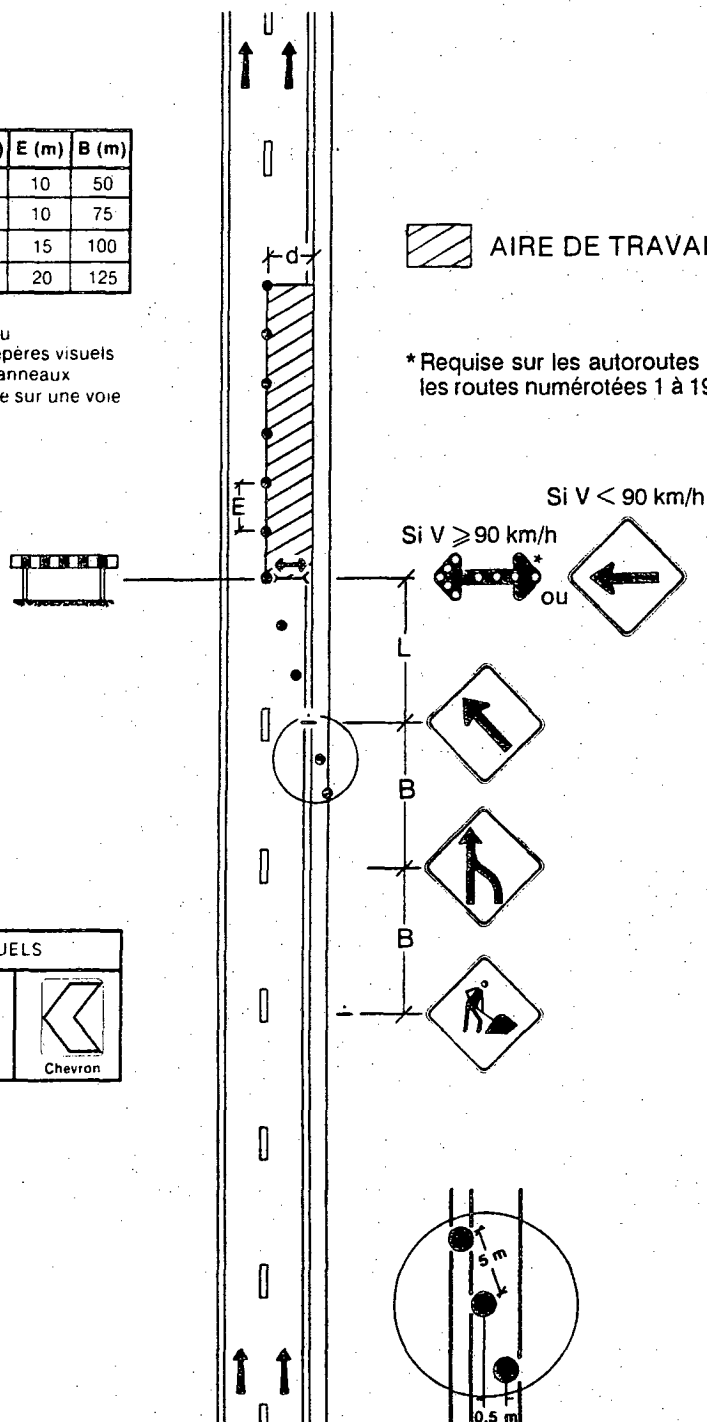
V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

 AIRE DE TRAVAIL

* Requis sur les autoroutes et les routes numérotées 1 à 199

● REPÈRES VISUELS		
		
Cône	Balise	Chevron

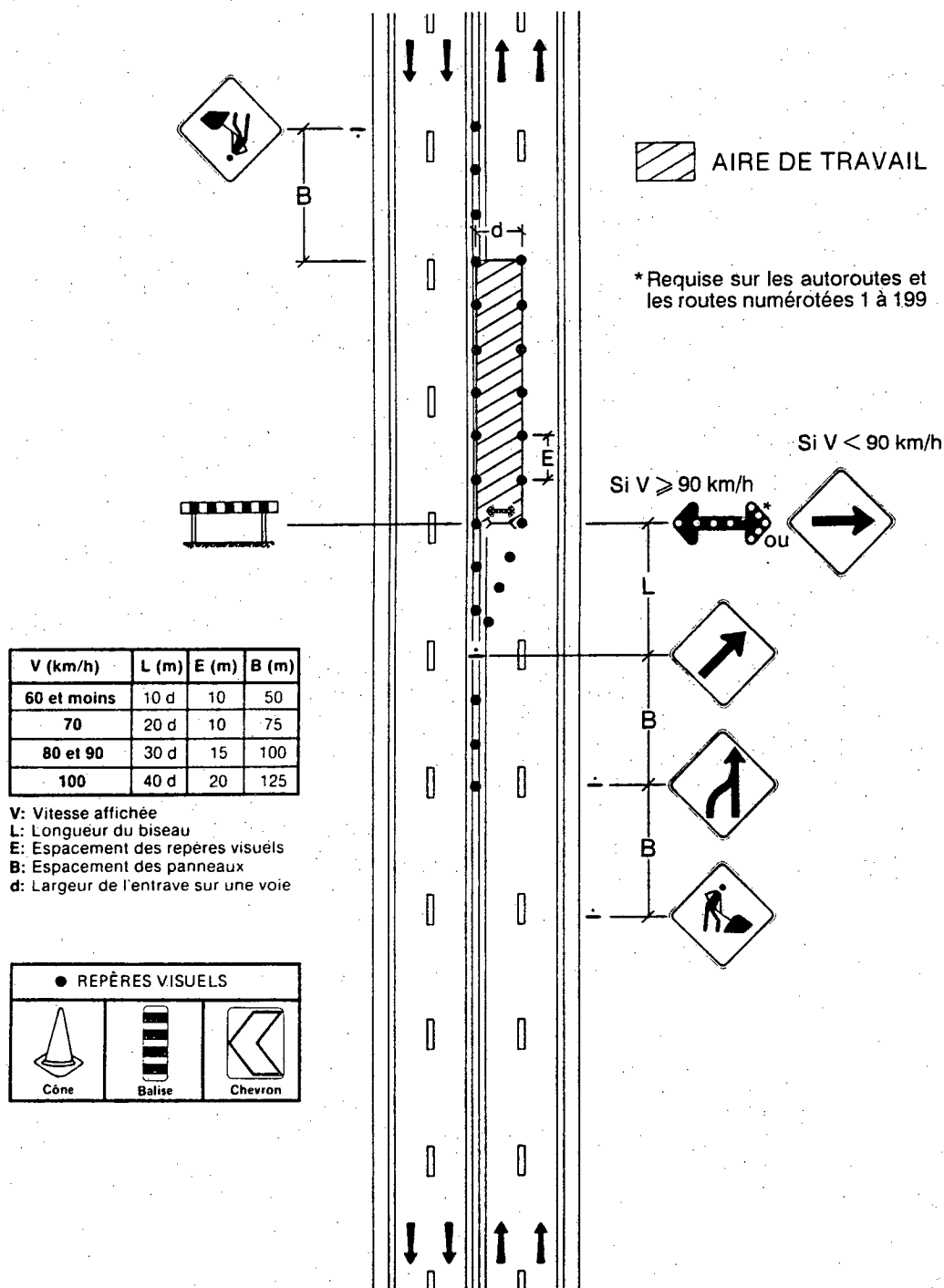


ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

PLANCHE TCD 12

 Noir

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS



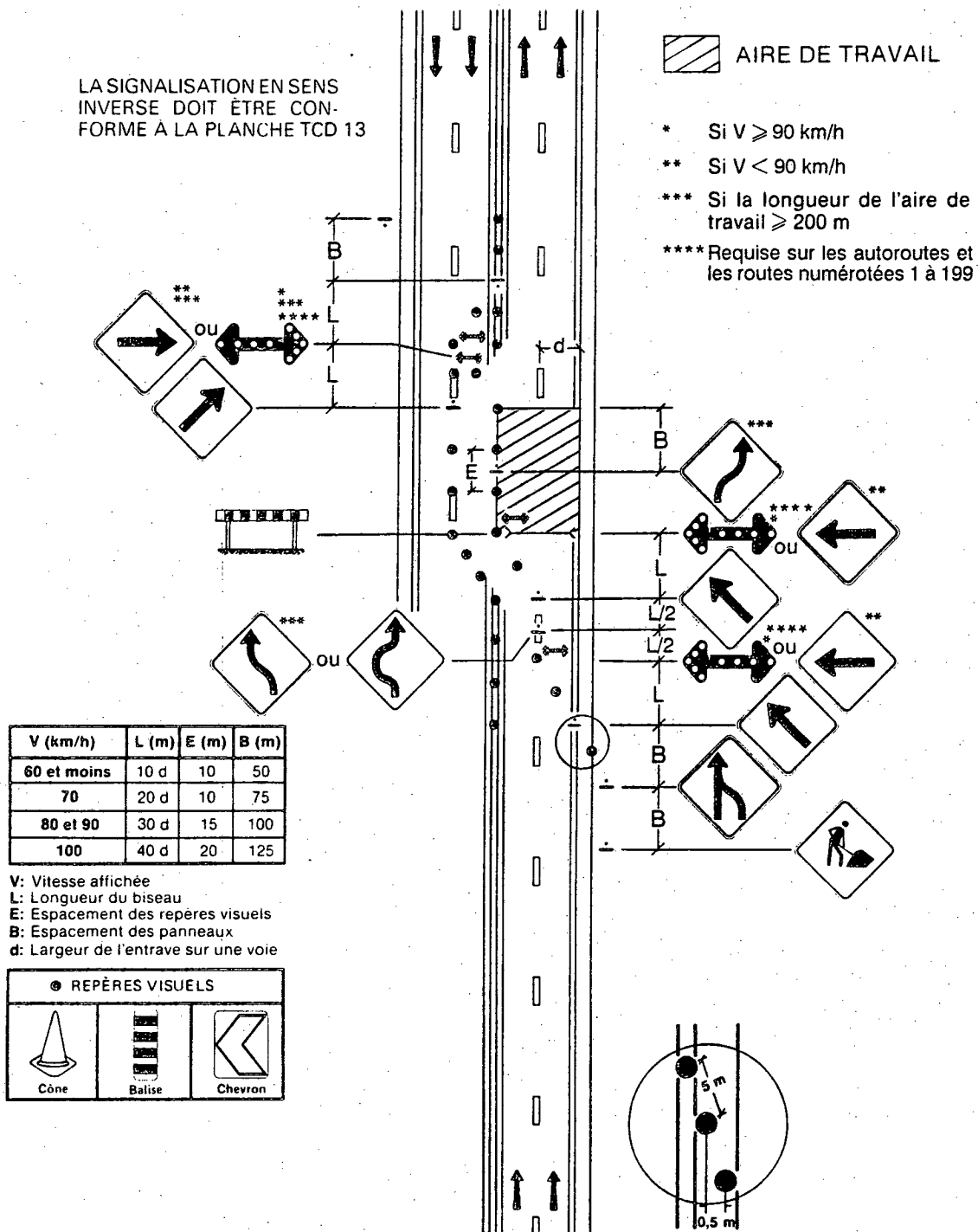
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

PLANCHE TCD 13



Noir

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE A 4 VOIES CONTIGUËS



**ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE**

PLANCHE TCD 14

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS

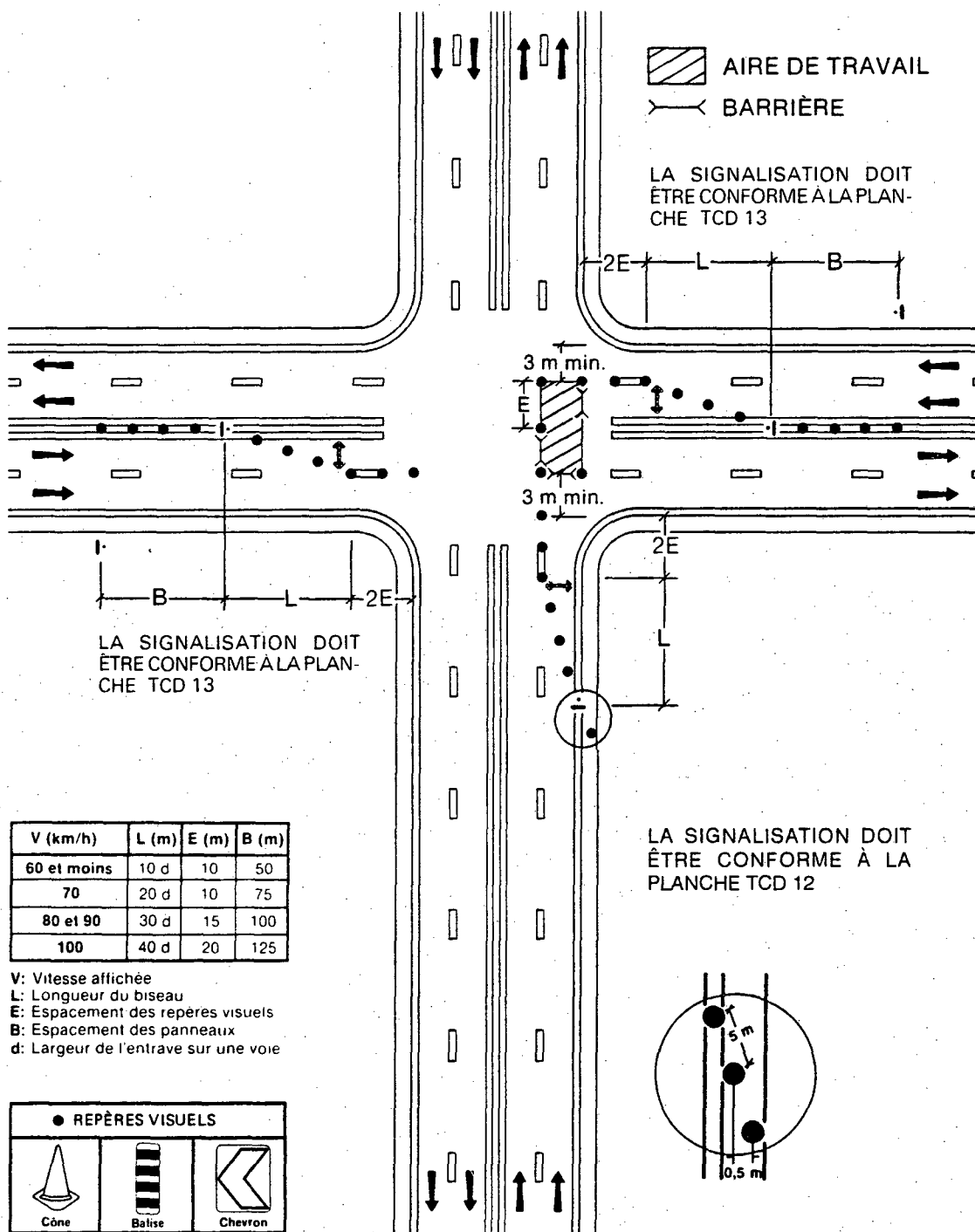
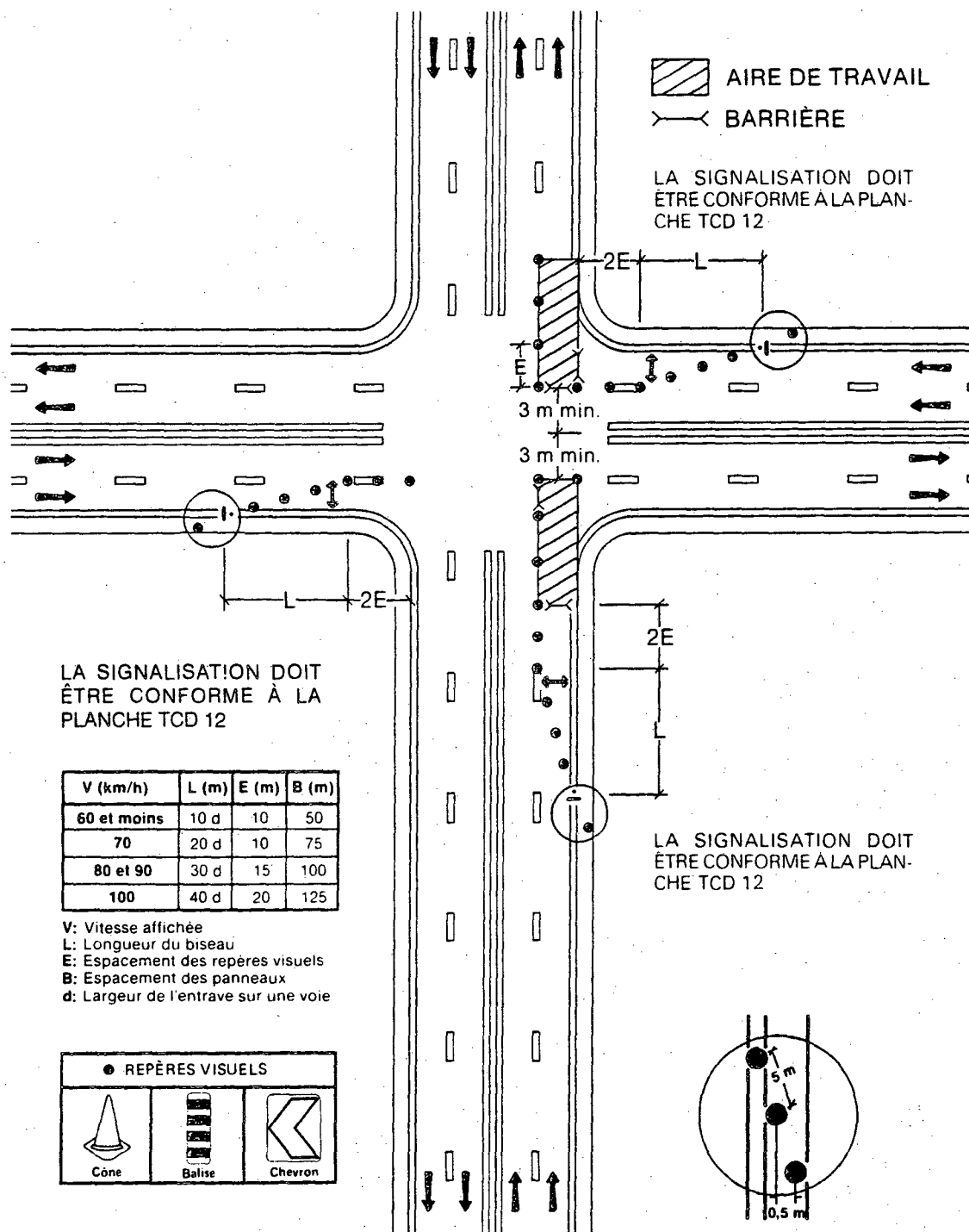


PLANCHE TCD 15

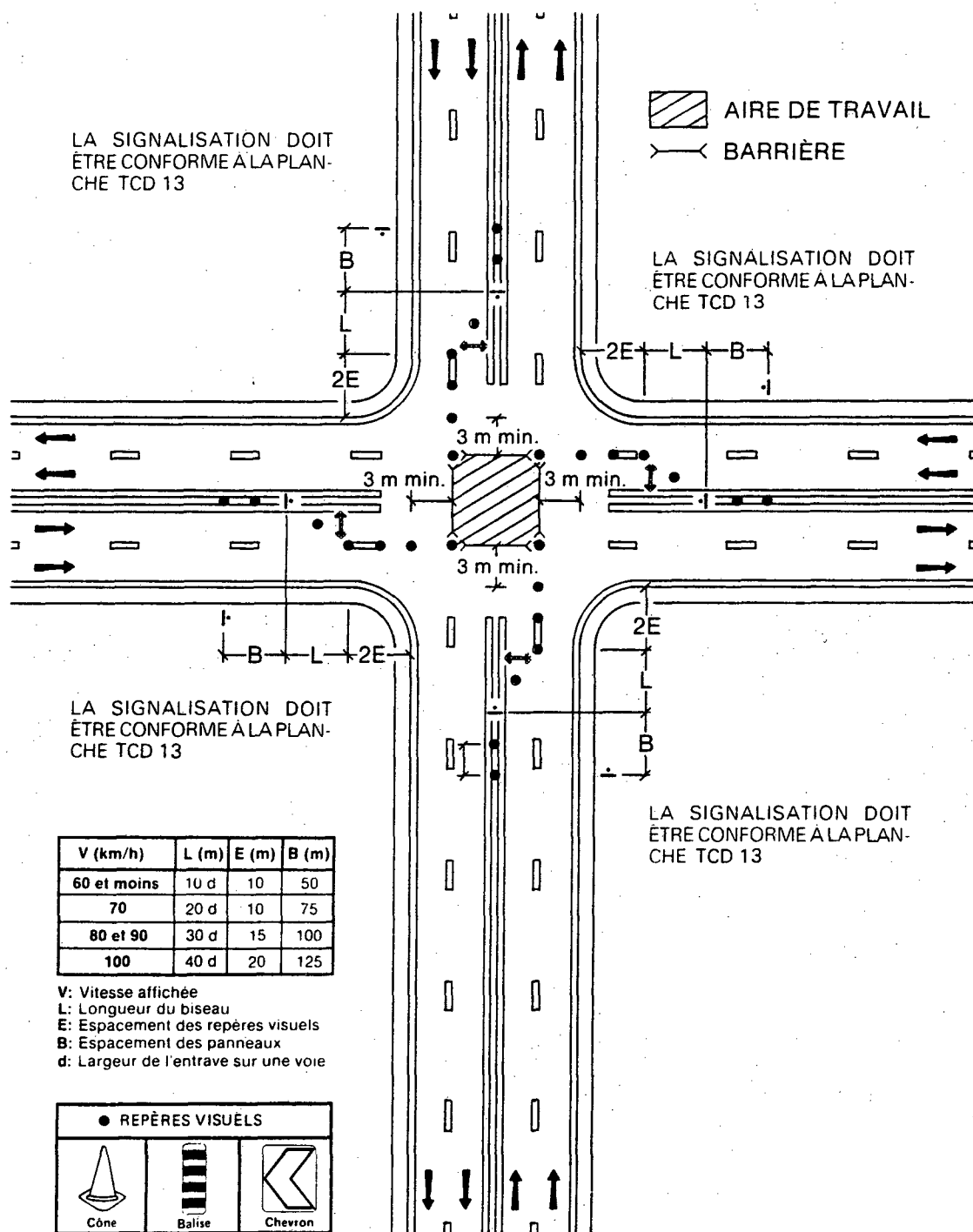
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS



**ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE CÔTÉ DE L'INTERSECTION**

PLANCHE TCD 16

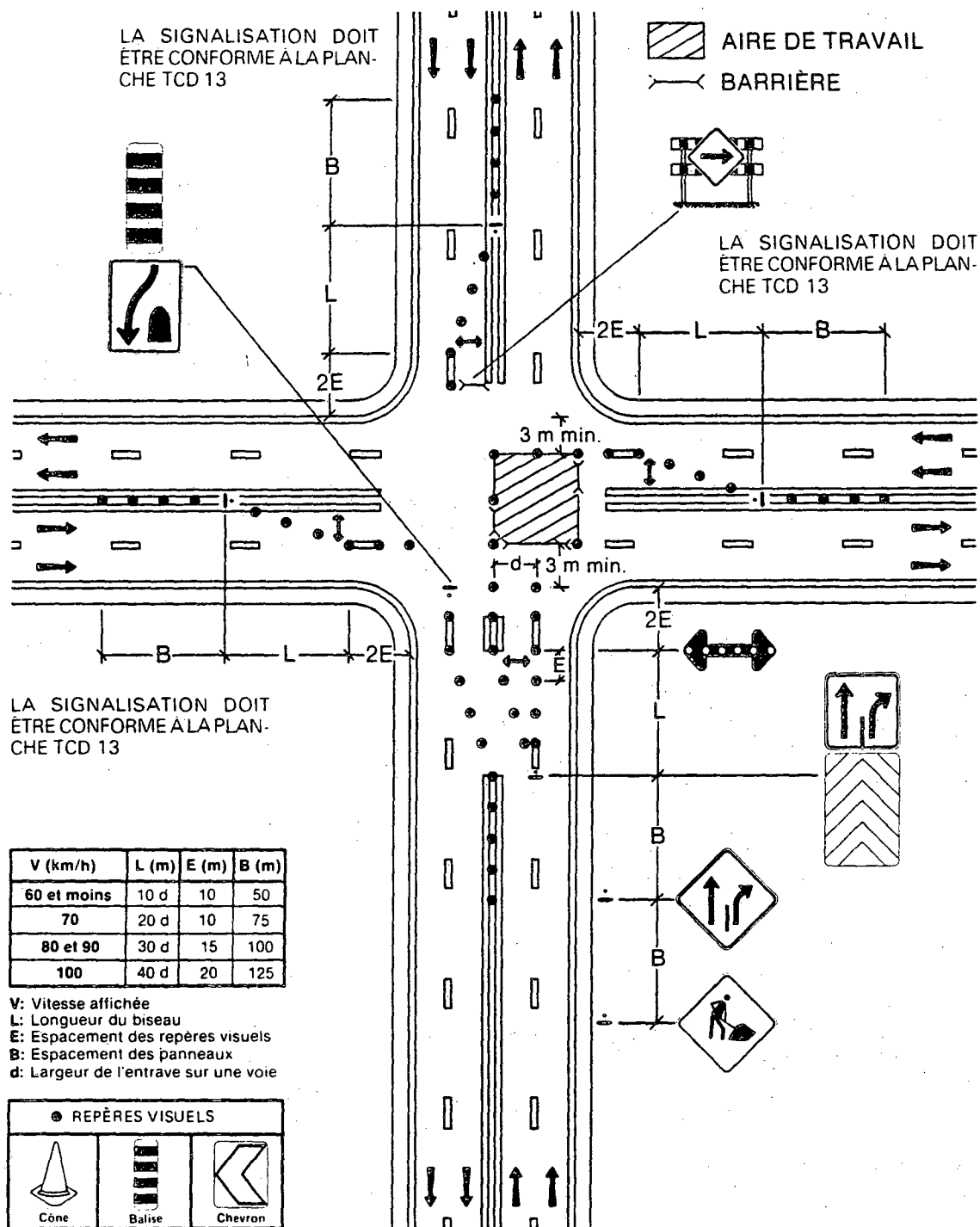
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS



ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

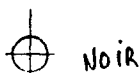
PLANCHE TCD 17

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS



ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE

PLANCHE TCD 18



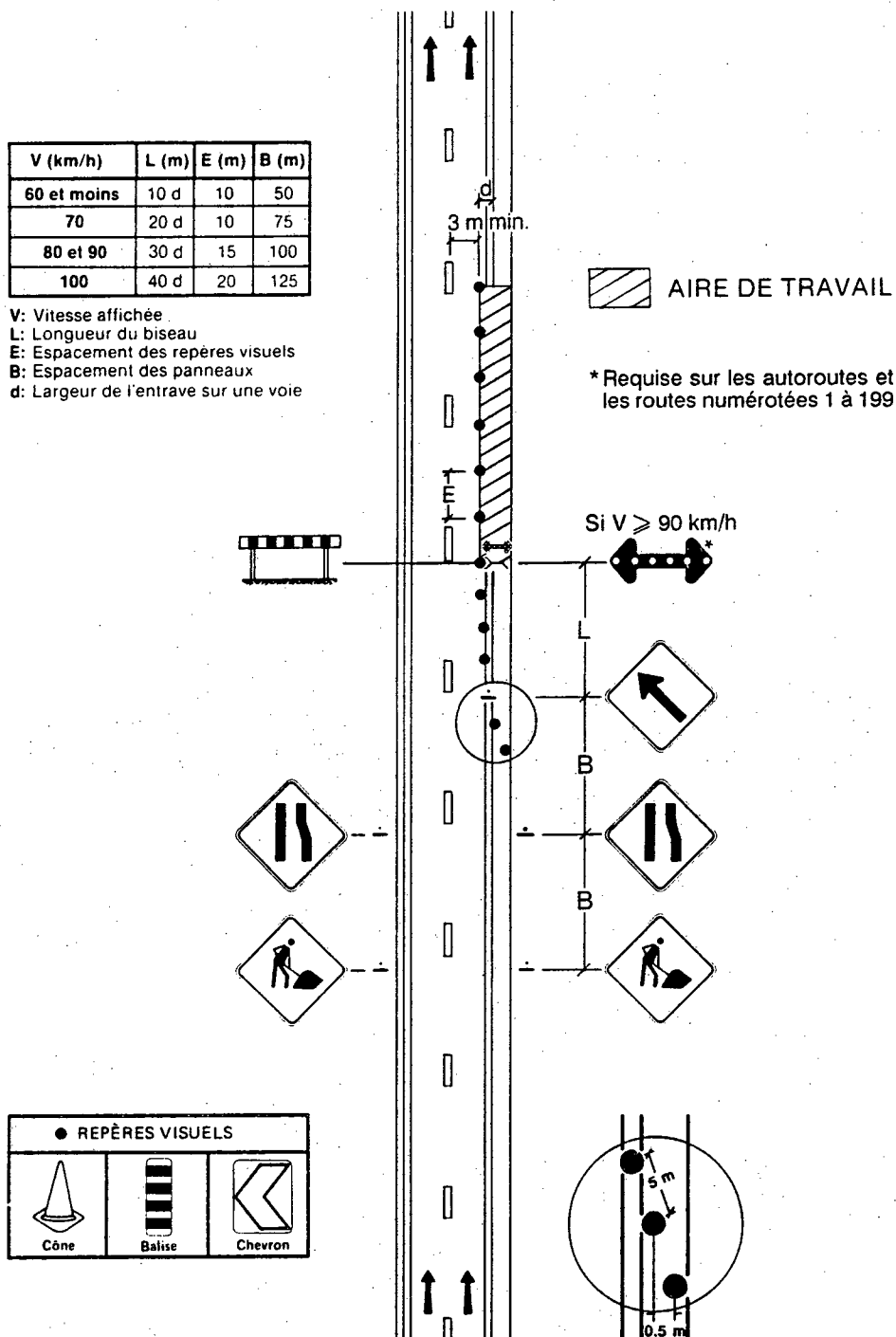
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À VOIES SÉPARÉES

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

 AIRE DE TRAVAIL

* Requis sur les autoroutes et les routes numérotées 1 à 199



**ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE DE DROITE
DÉGAGEMENT DE 3 m JUSQU'À 1 m
À L'EXTÉRIEUR DES VOIES DE CIRCULATION**

PLANCHE TCD 19

 Noir

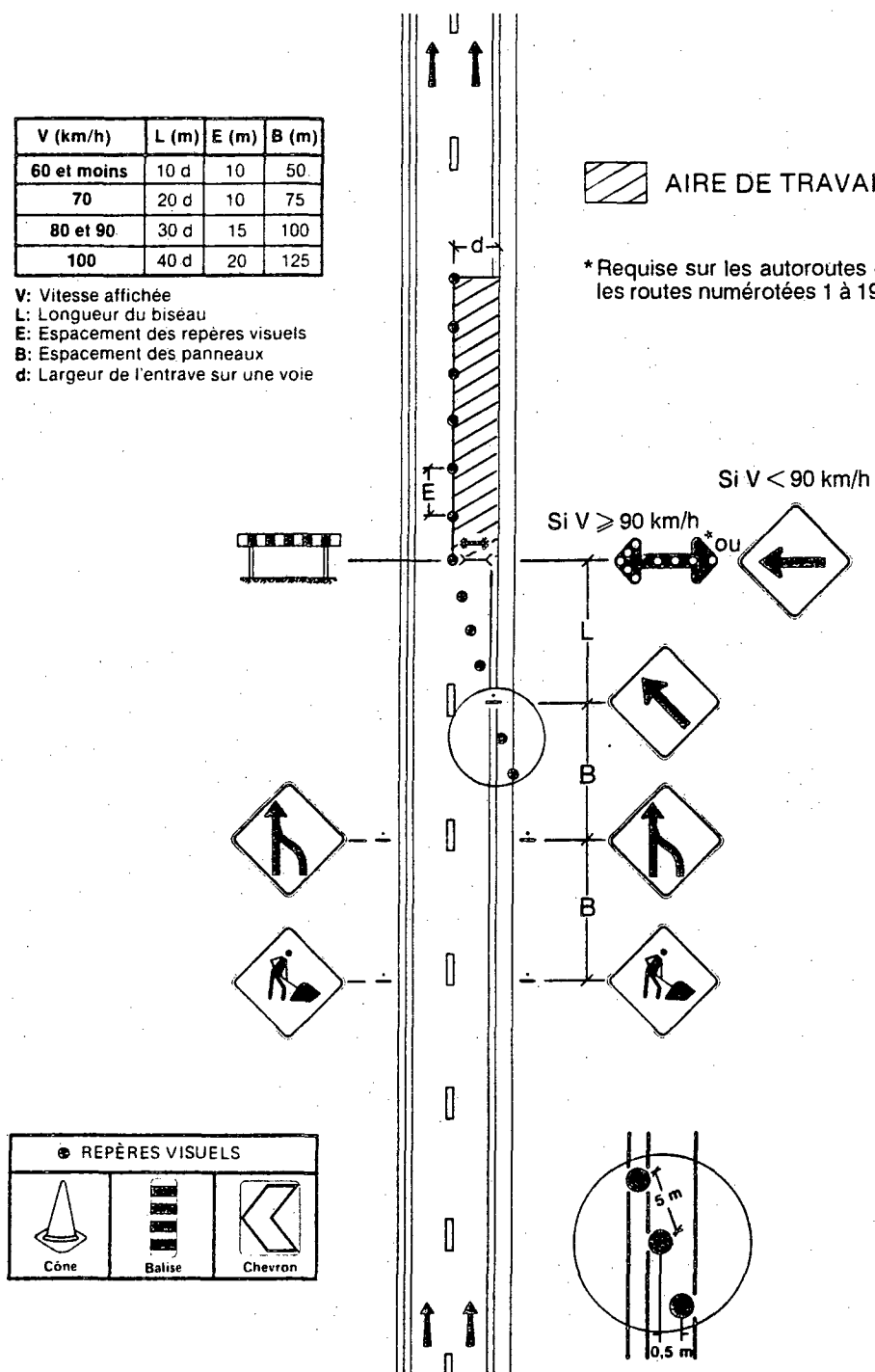
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

 AIRE DE TRAVAIL

* Requise sur les autoroutes et les routes numérotées 1 à 199



ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

PLANCHE TCD 20

 Noir

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

 AIRE DE TRAVAIL

* Requis sur les autoroutes et les routes numérotées 1 à 199

Si $V < 90$ km/h



Si $V \geq 90$ km/h



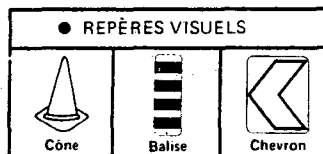
ou



L

B

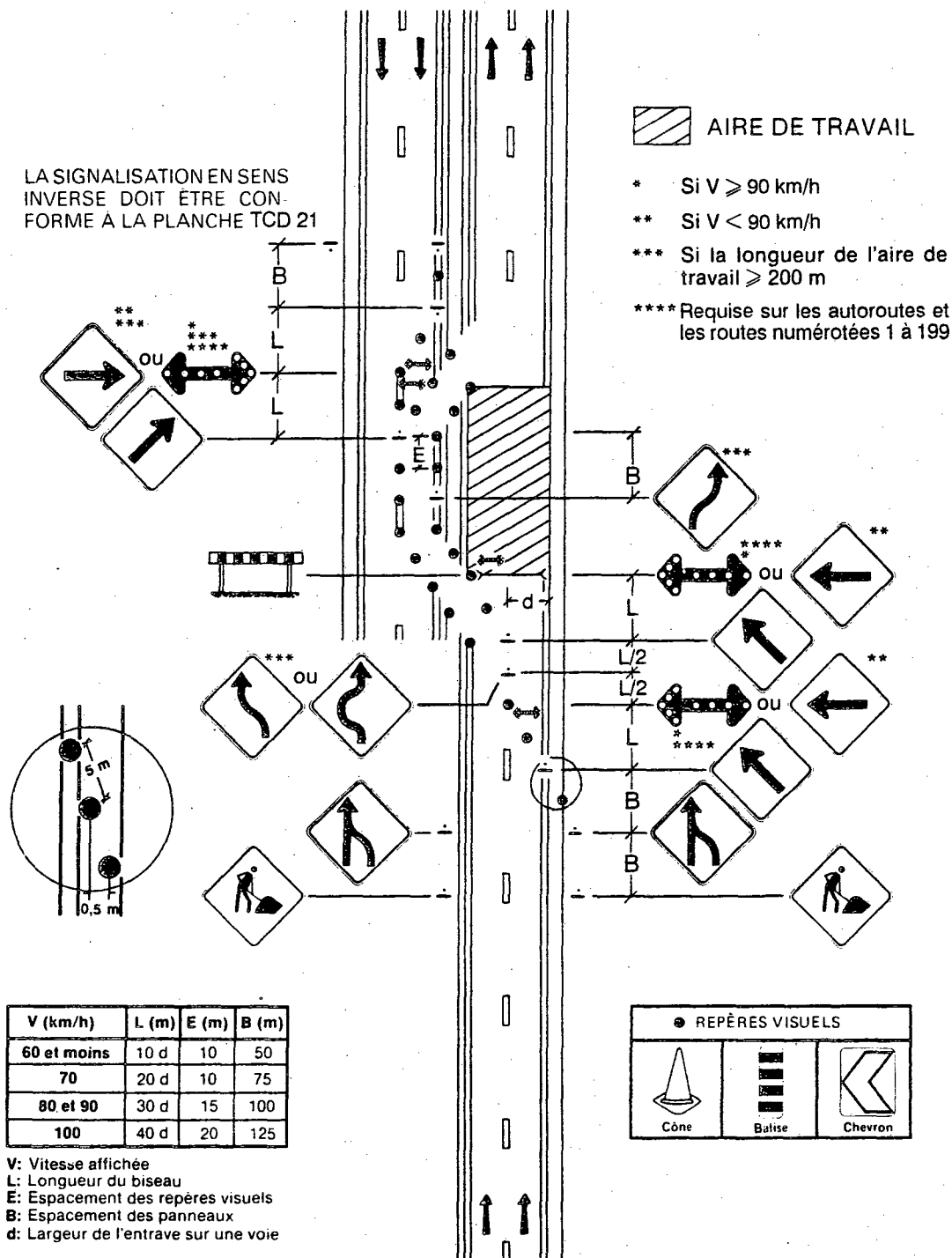
B



ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES

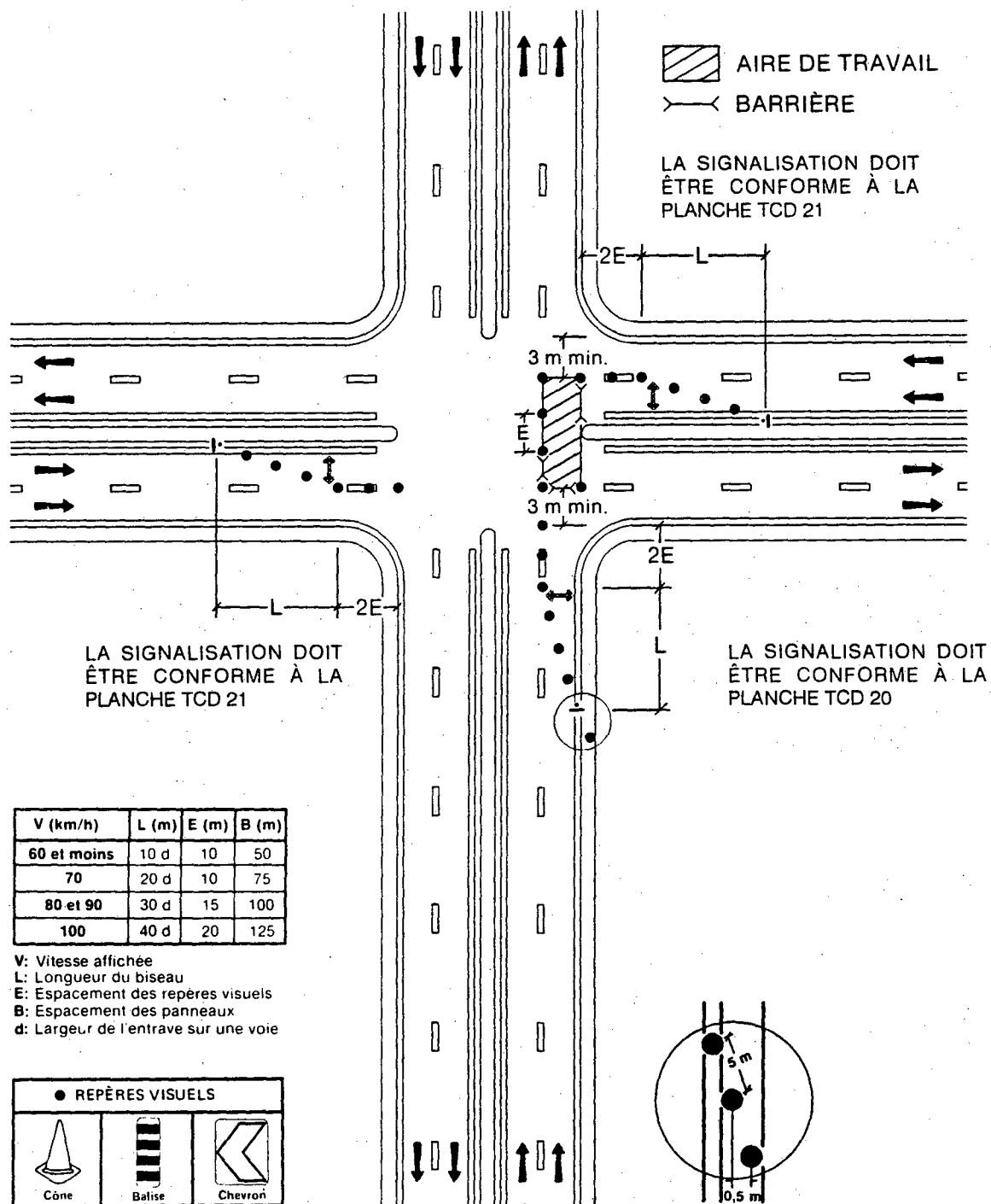
LA SIGNALISATION EN SENS
INVERSE DOIT ÊTRE CON-
FORME À LA PLANCHE TCD 21



ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE

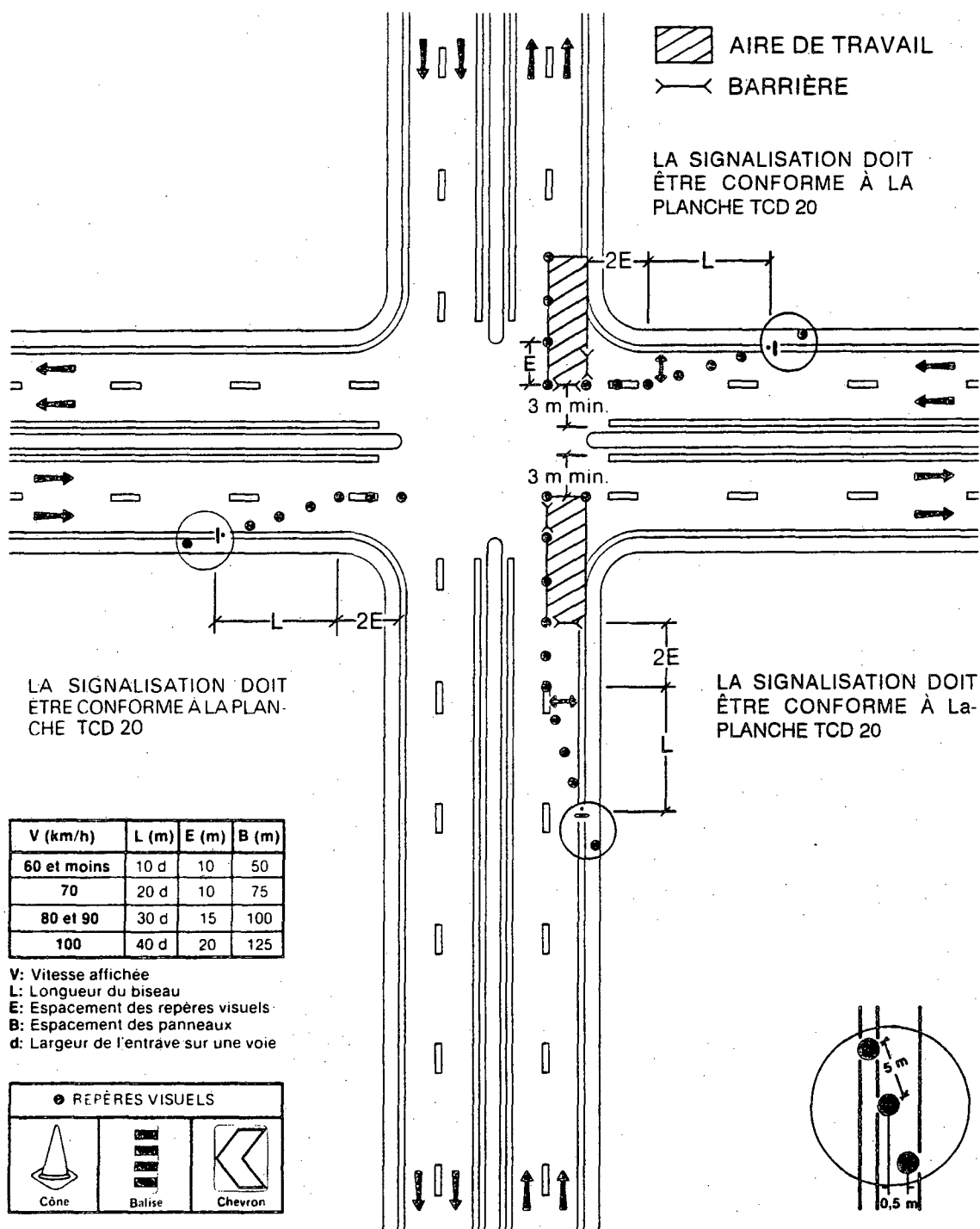
PLANCHE TCD 22

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES



**ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE DE L'INTERSECTION**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES



**ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE CÔTÉ DE L'INTERSECTION**

LA SIGNALISATION DOIT
ÊTRE CONFORME À LA
PLANCHE TCD 21

● REPÈRES VISUELS		
		
Cône	Balise	Chevron

 NOIR

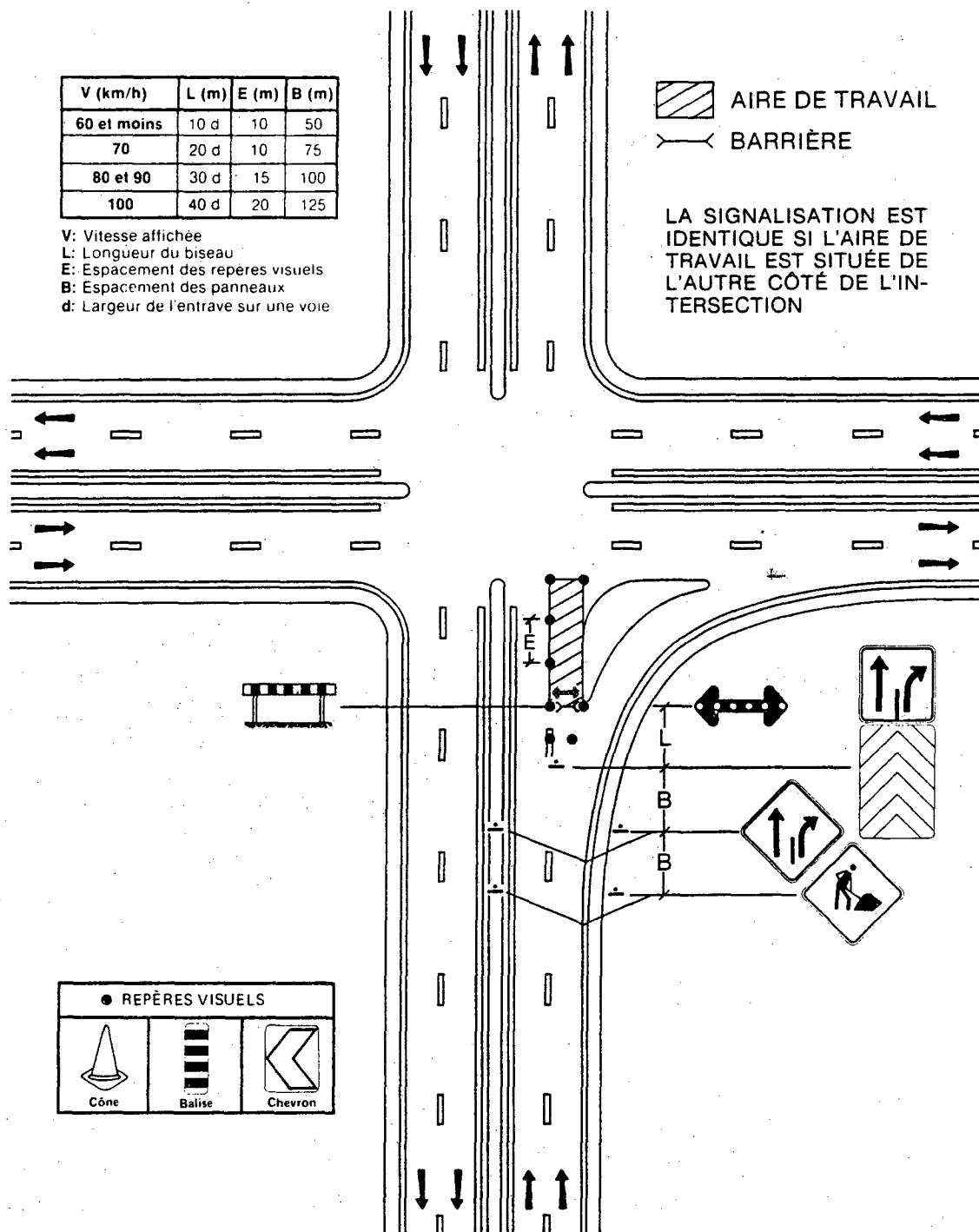
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES AVEC UN ÎLOT DÉVIEUR

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

 AIRE DE TRAVAIL
 BARRIÈRE

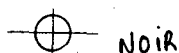
LA SIGNALISATION EST IDENTIQUE SI L'AIRE DE TRAVAIL EST SITUÉE DE L'AUTRE CÔTÉ DE L'INTERSECTION



● REPÈRES VISUELS		
		
Cône	Balise	Chevron

ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE
PRÈS DE L'ÎLOT DÉVIEUR

PLANCHE TCD 27

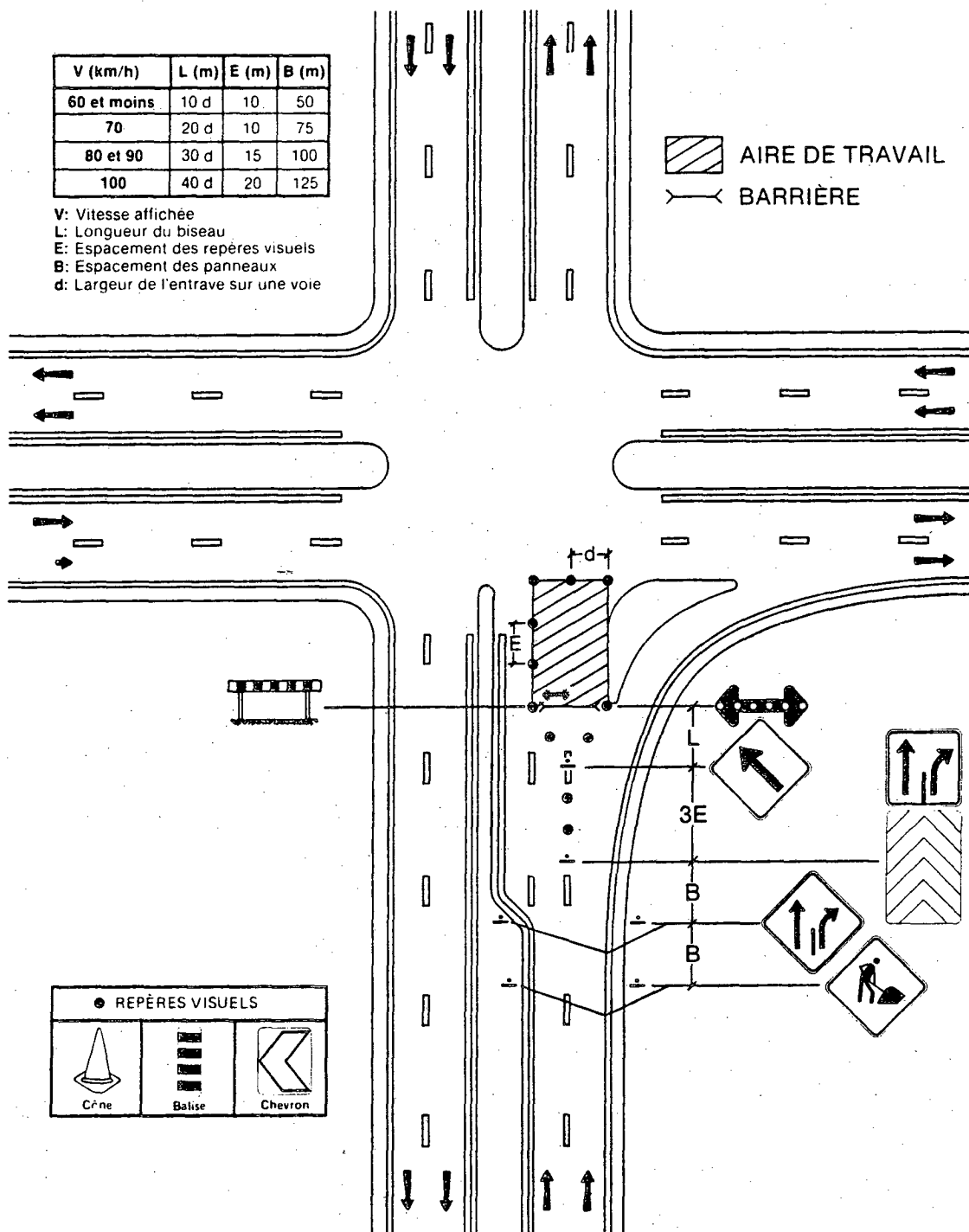


SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES AVEC UNE VOIE DE VIRAGE À GAUCHE ET UN ÎLOT DÉVIEUR

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

 AIRE DE TRAVAIL
 BARRIÈRE

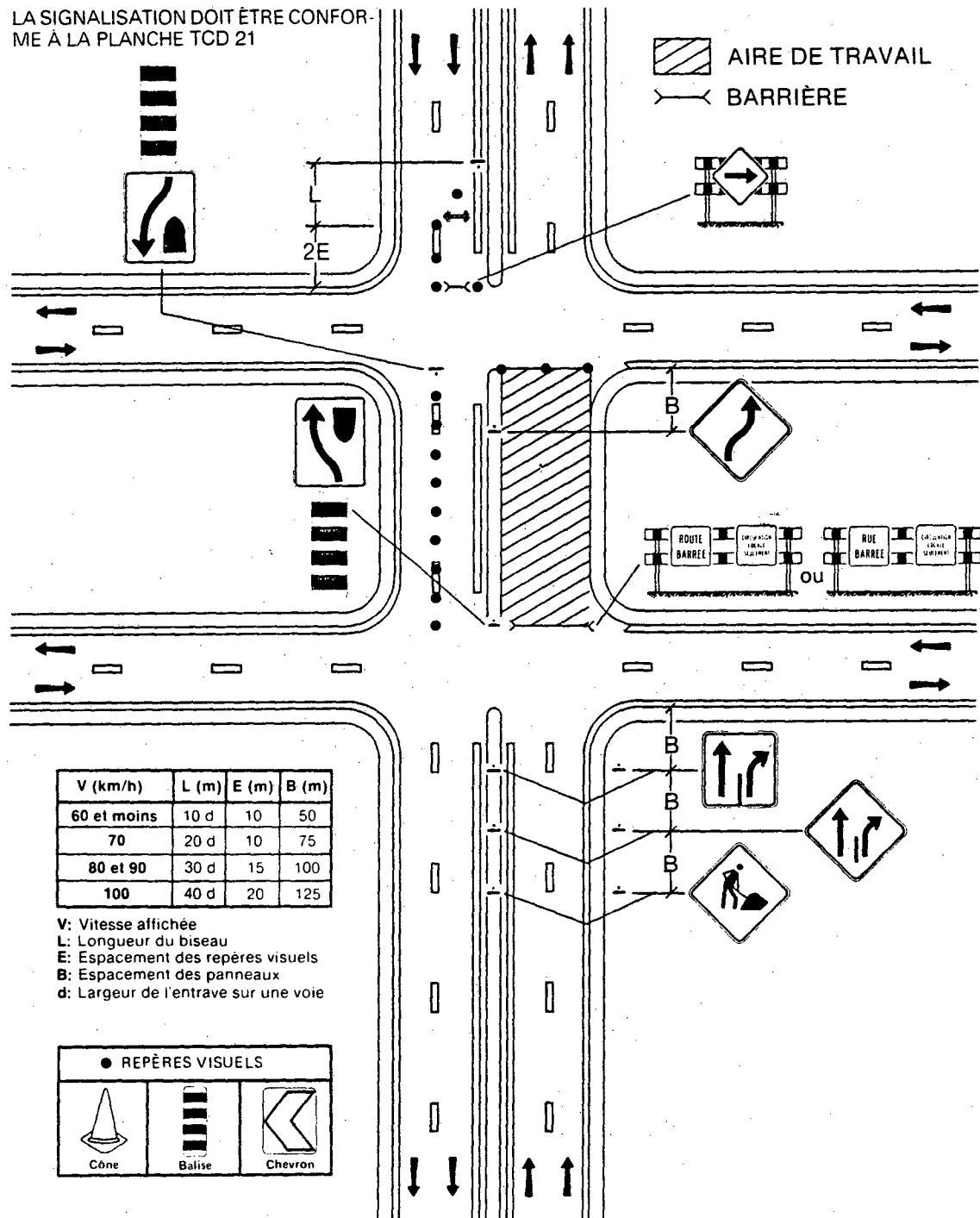


**ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
PRÈS DE L'ÎLOT DÉVIEUR**

PLANCHE TCD 28

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ENTRE DEUX INTERSECTIONS ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES

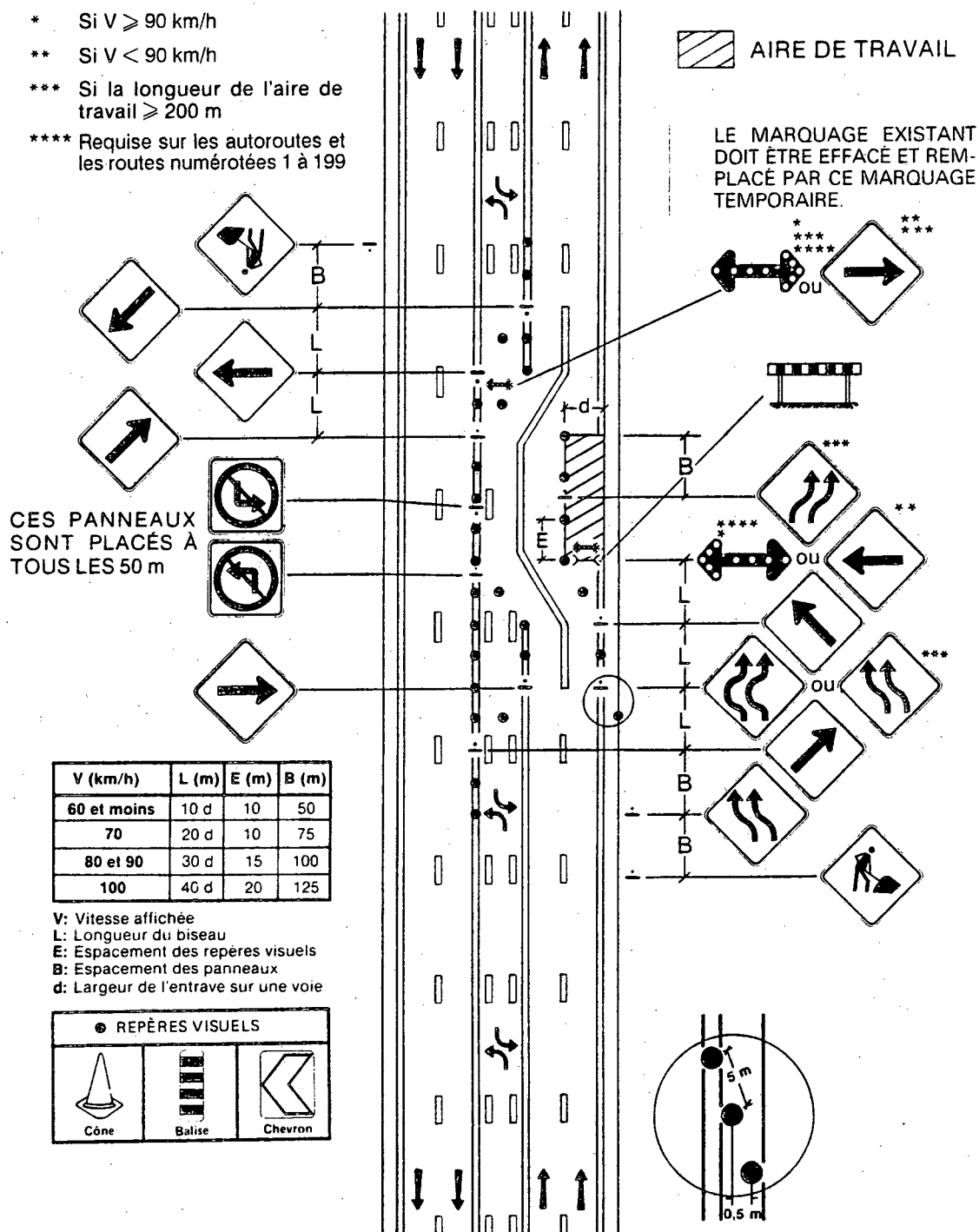
LA SIGNALISATION DOIT ÊTRE CONFORME À LA PLANCHE TCD 21



**FERMETURE DES VOIES
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE DE VIRAGE À GAUCHE DANS LES DEUX SENS

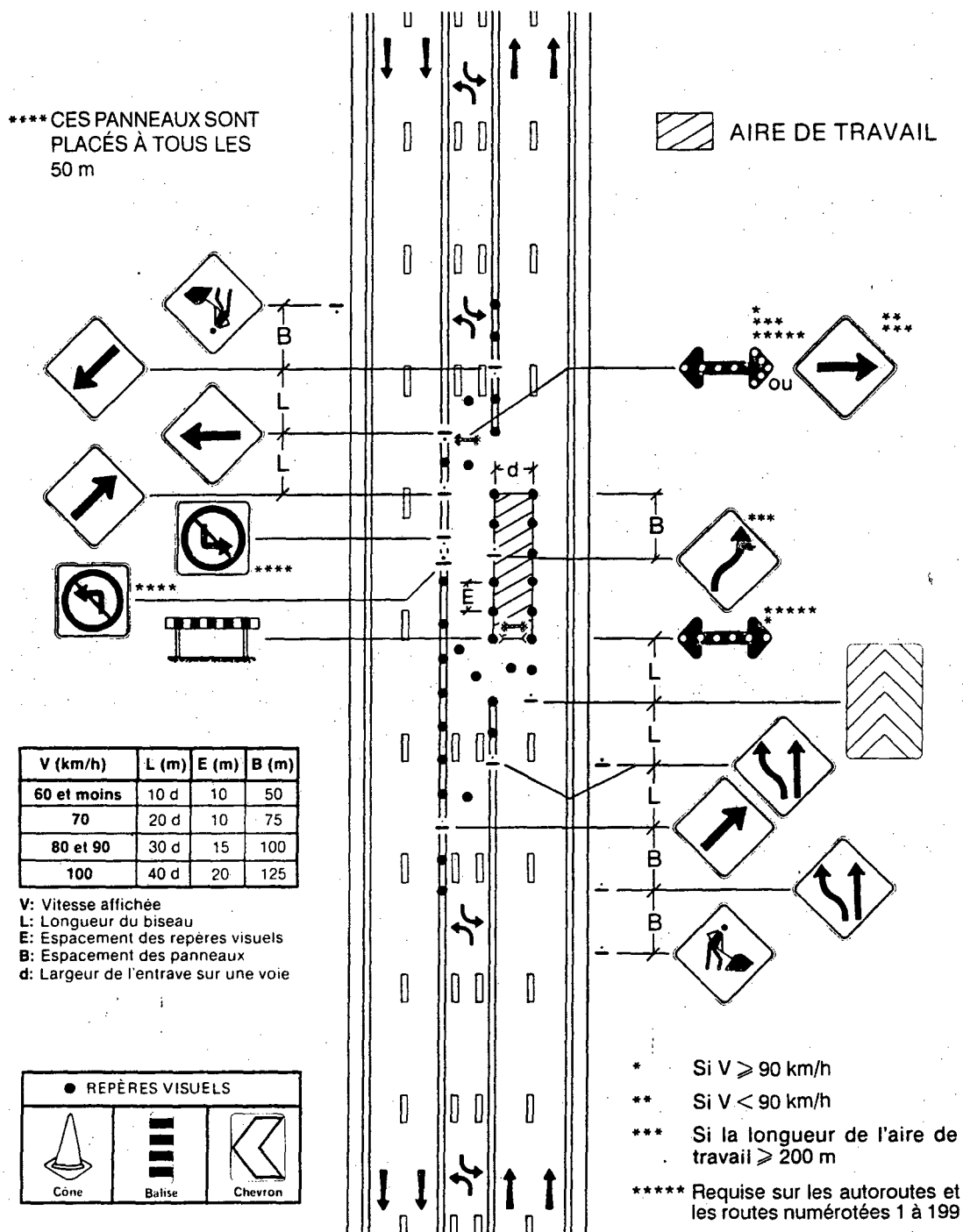
- * Si $V \geq 90$ km/h
- ** Si $V < 90$ km/h
- *** Si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m
- **** Requis sur les autoroutes et les routes numérotées 1 à 199



ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

PLANCHE TCD 30

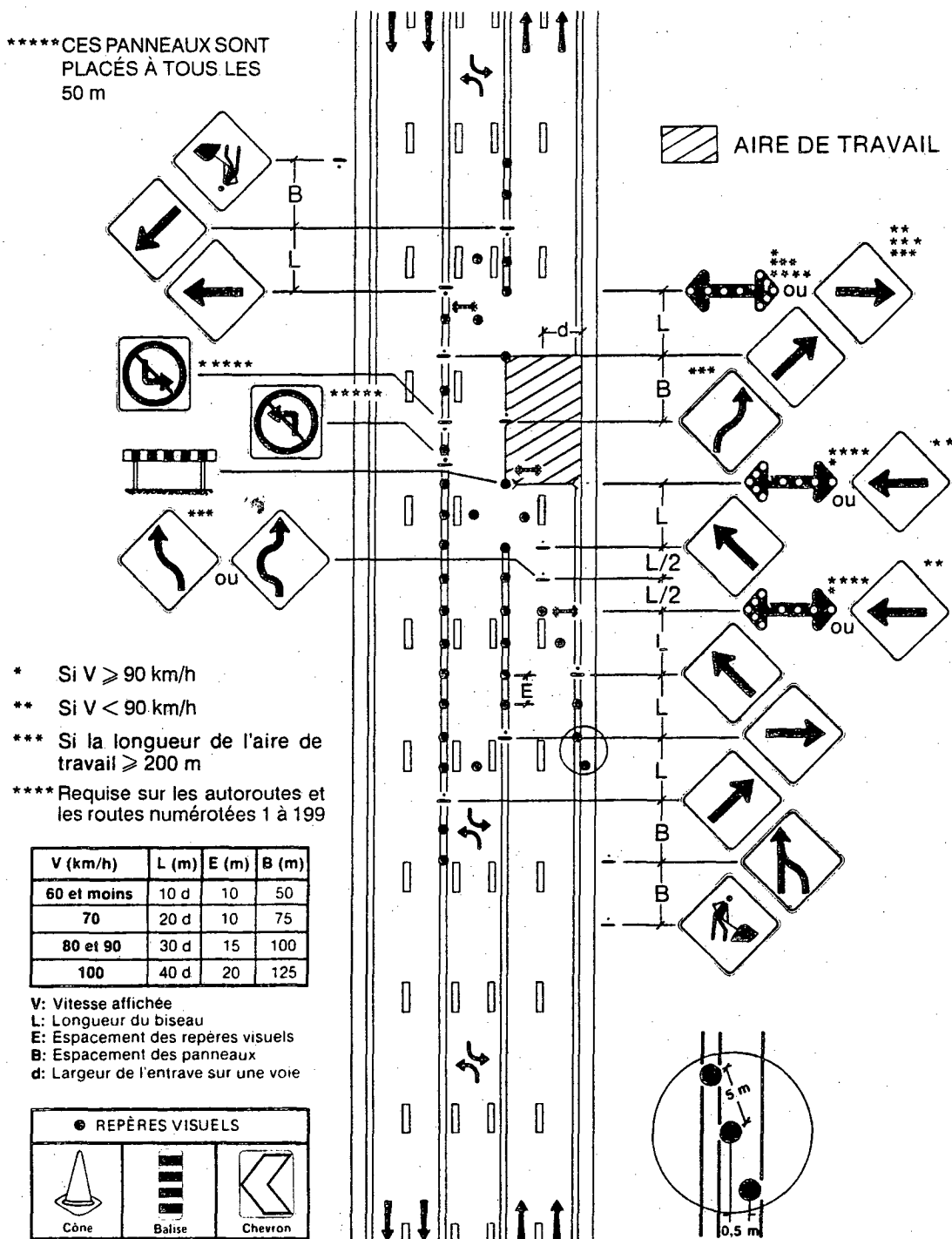
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE DE VIRAGE À GAUCHE DANS LES DEUX SENS



ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

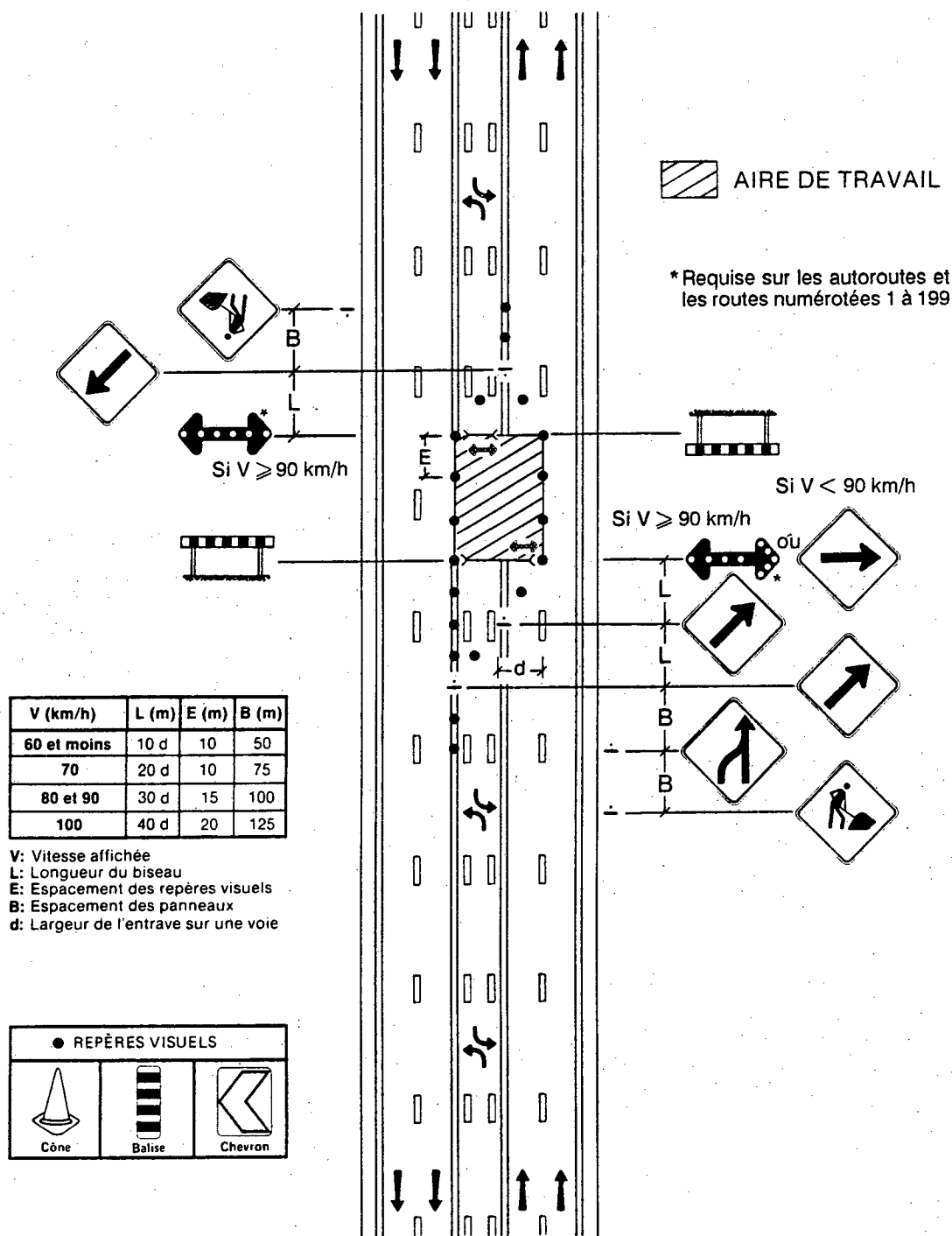
PLANCHE TCD 31

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE DE VIRAGE À GAUCHE DANS LES DEUX SENS



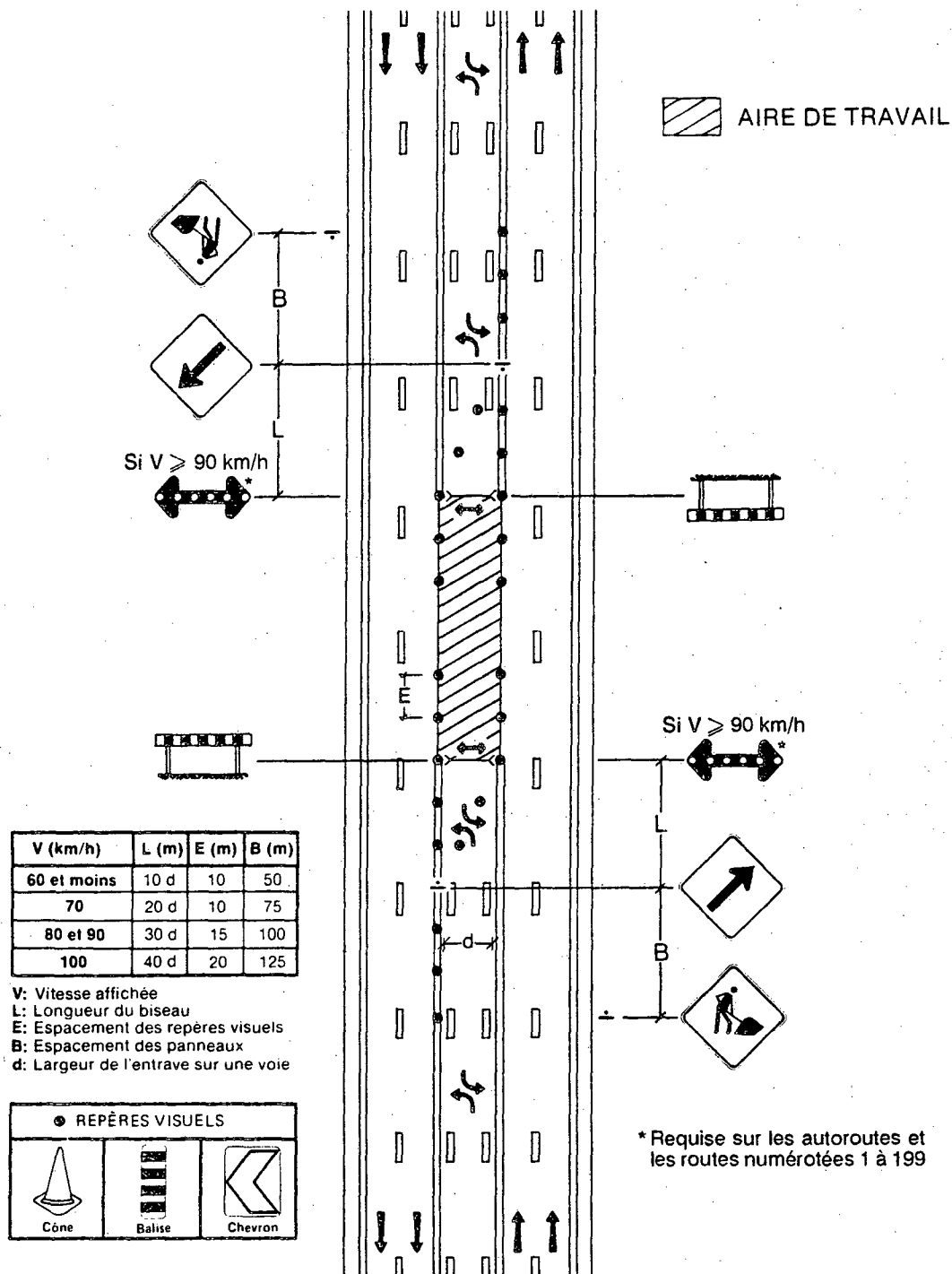
ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE DE VIRAGE À GAUCHE DANS LES DEUX SENS



**ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE ET
DE LA VOIE DE VIRAGE À GAUCHE DANS LES DEUX SENS**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 5 VOIES AVEC UNE VOIE DE VIRAGE À GAUCHE DANS LES DEUX SENS



**ENTRAVE DE LA VOIE DE VIRAGE À GAUCHE
DANS LES DEUX SENS**

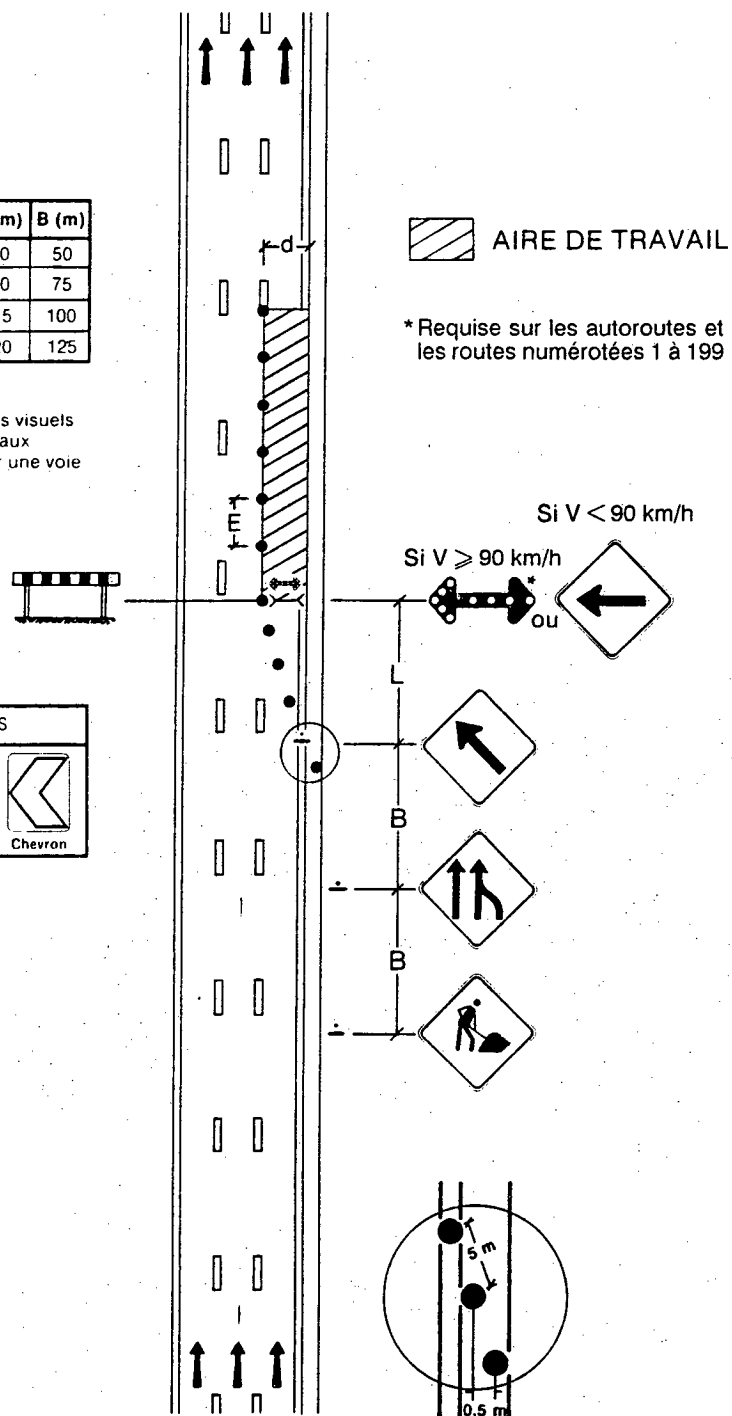
PLANCHE TCD 34

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

● REPÈRES VISUELS		
		
Cône	Balise	Chevron

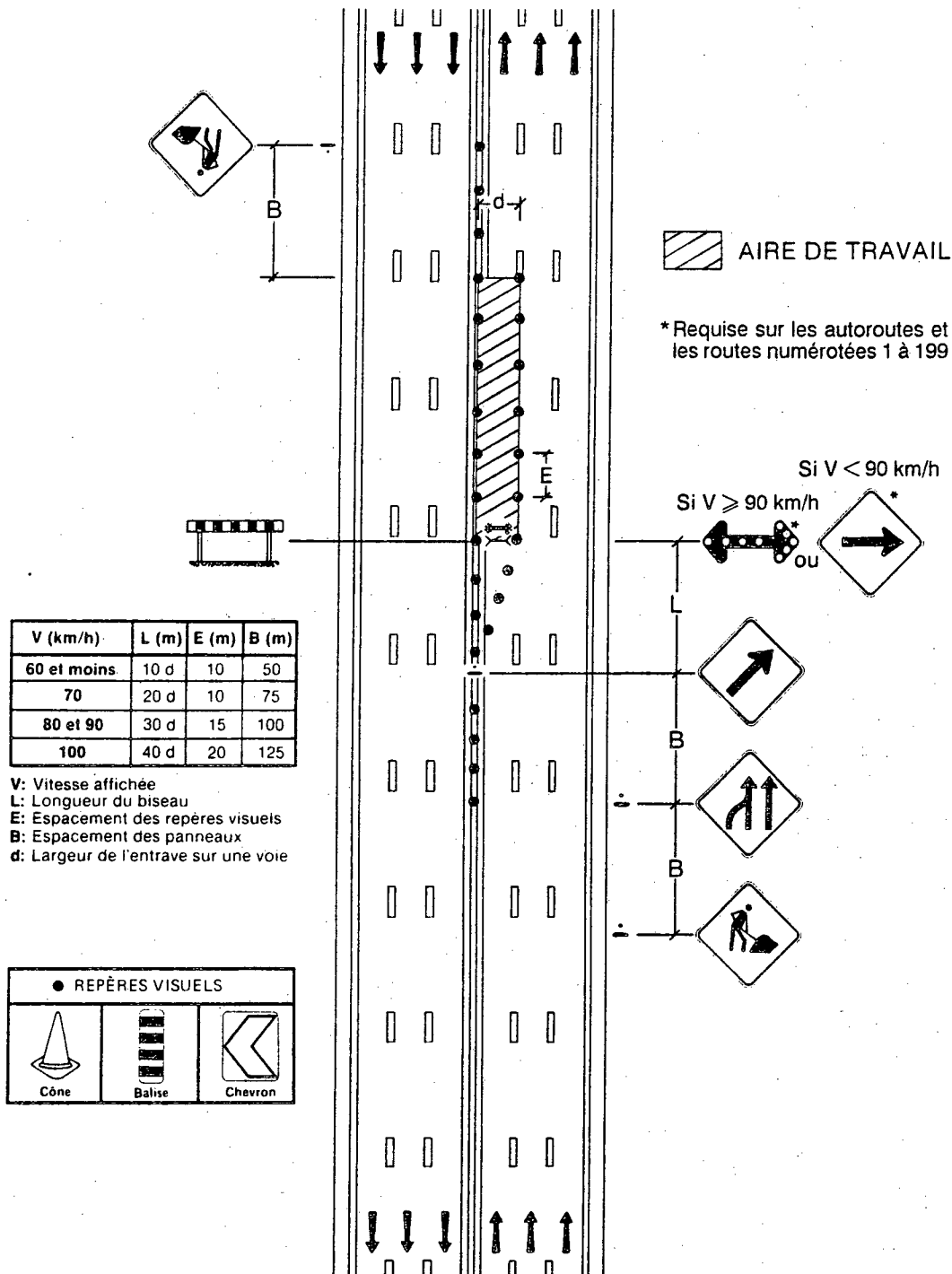


ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

PLANCHE TCD 35

NOIR

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 6 VOIES CONTIGÜES



ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

PLANCHE TCD 36



SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

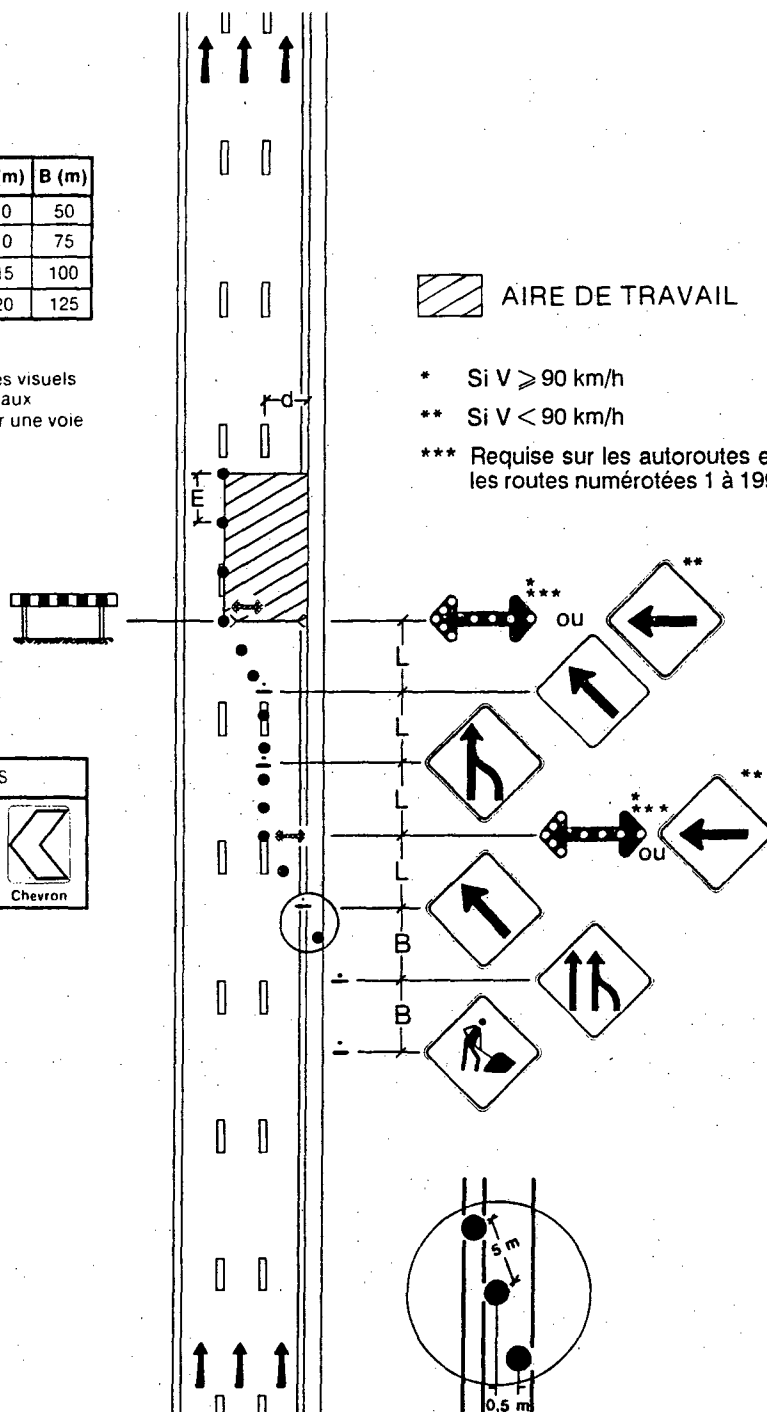
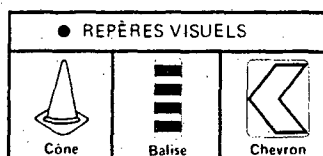
V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

 AIRE DE TRAVAIL

* Si $V \geq 90$ km/h

** Si $V < 90$ km/h

*** Requis sur les autoroutes et les routes numérotées 1 à 199



ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE

PLANCHE TCD 37



SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS

LA SIGNALISATION EN SENS
INVERSE DOIT ÊTRE CON-
FORME À LA PLANCHE TCD 36

 AIRE DE TRAVAIL

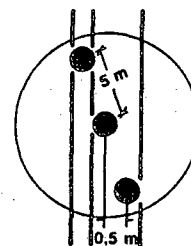
- * Si $V \geq 90$ km/h
- ** Si $V < 90$ km/h
- *** Si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m
- **** Requis sur les autoroutes et les routes numérotées 1 à 199

LE MARQUAGE EXISTANT
DOIT ÊTRE EFFACÉ ET REM-
PLACÉ PAR CE MARQUAGE
TEMPORAIRE.

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

● REPÈRES VISUELS		
		
Cône	Balise	Chevron



**ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE**

PLANCHE TCD 38

 Noir

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS

* Si $V \geq 90$ km/h

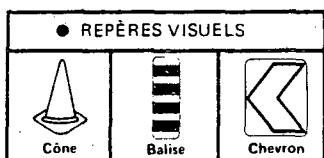
** Si $V < 90$ km/h

*** Requis sur les autoroutes et les routes numérotées 1 à 199

 AIRE DE TRAVAIL

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

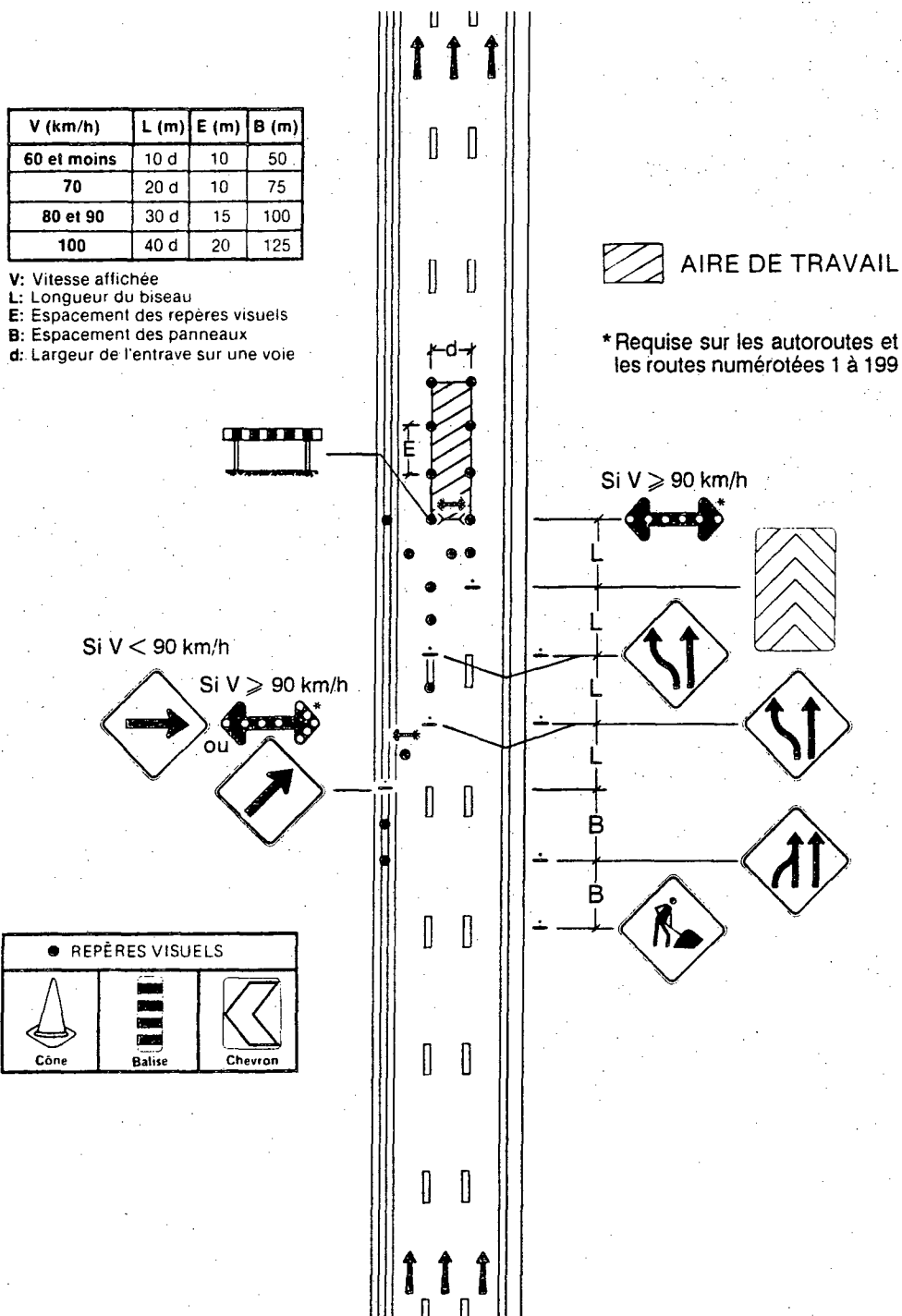
V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



ENTRAVE DES DEUX VOIES DE GAUCHE

PLANCHE TCD 39

 Noir



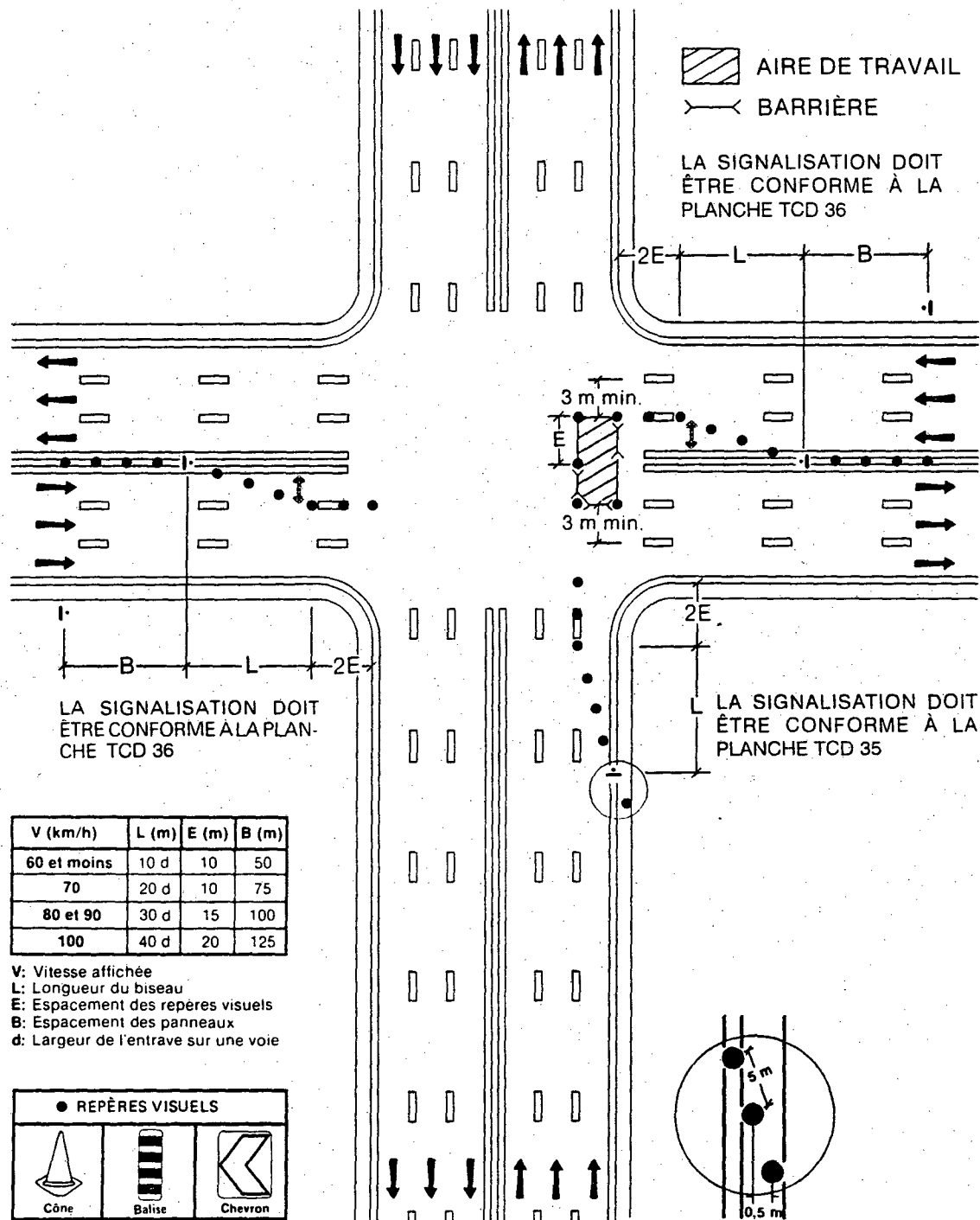
ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE

PLANCHE TCD-40



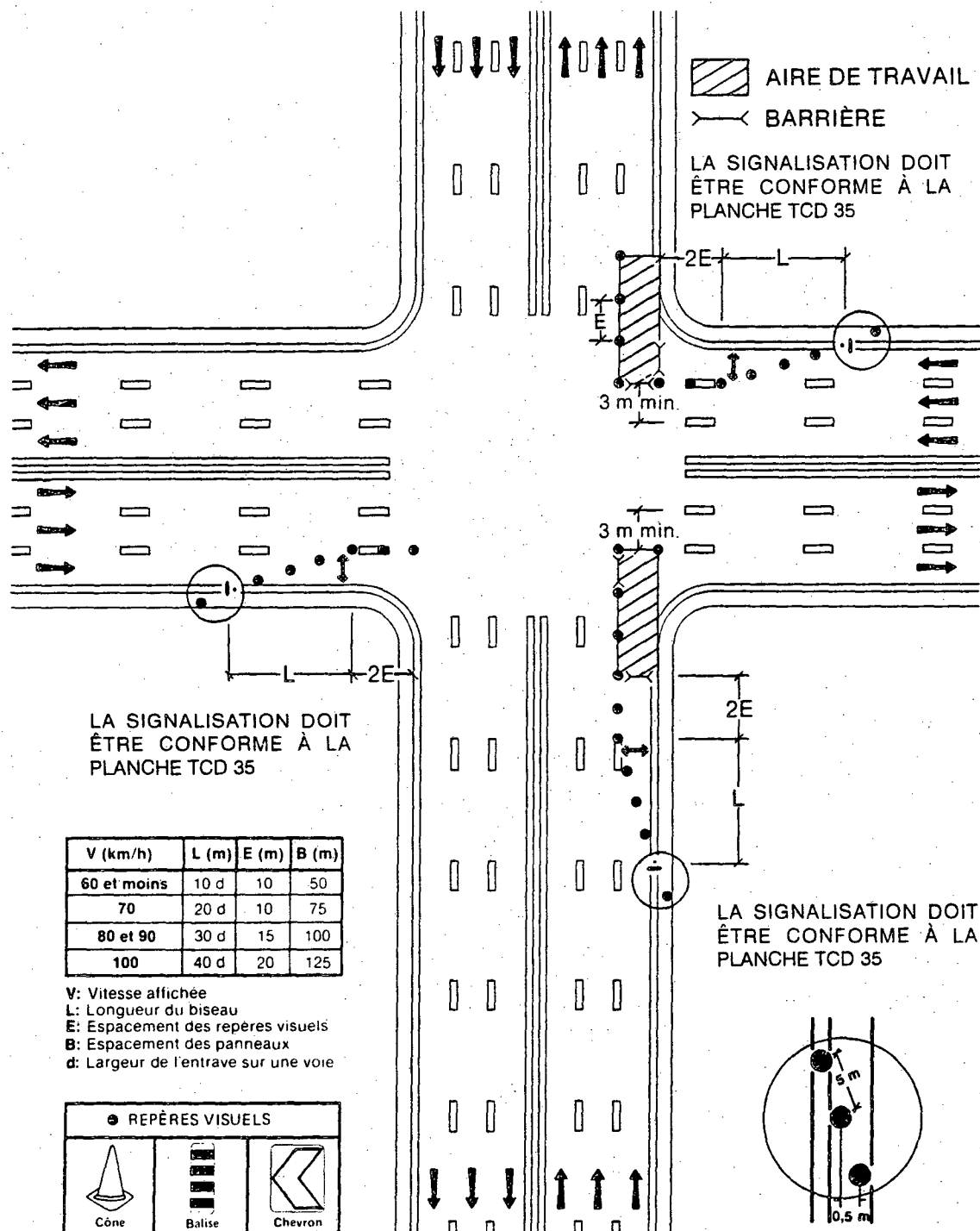
Noir

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS



**ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE DE L'INTERSECTION**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS



ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE CÔTÉ DE L'INTERSECTION

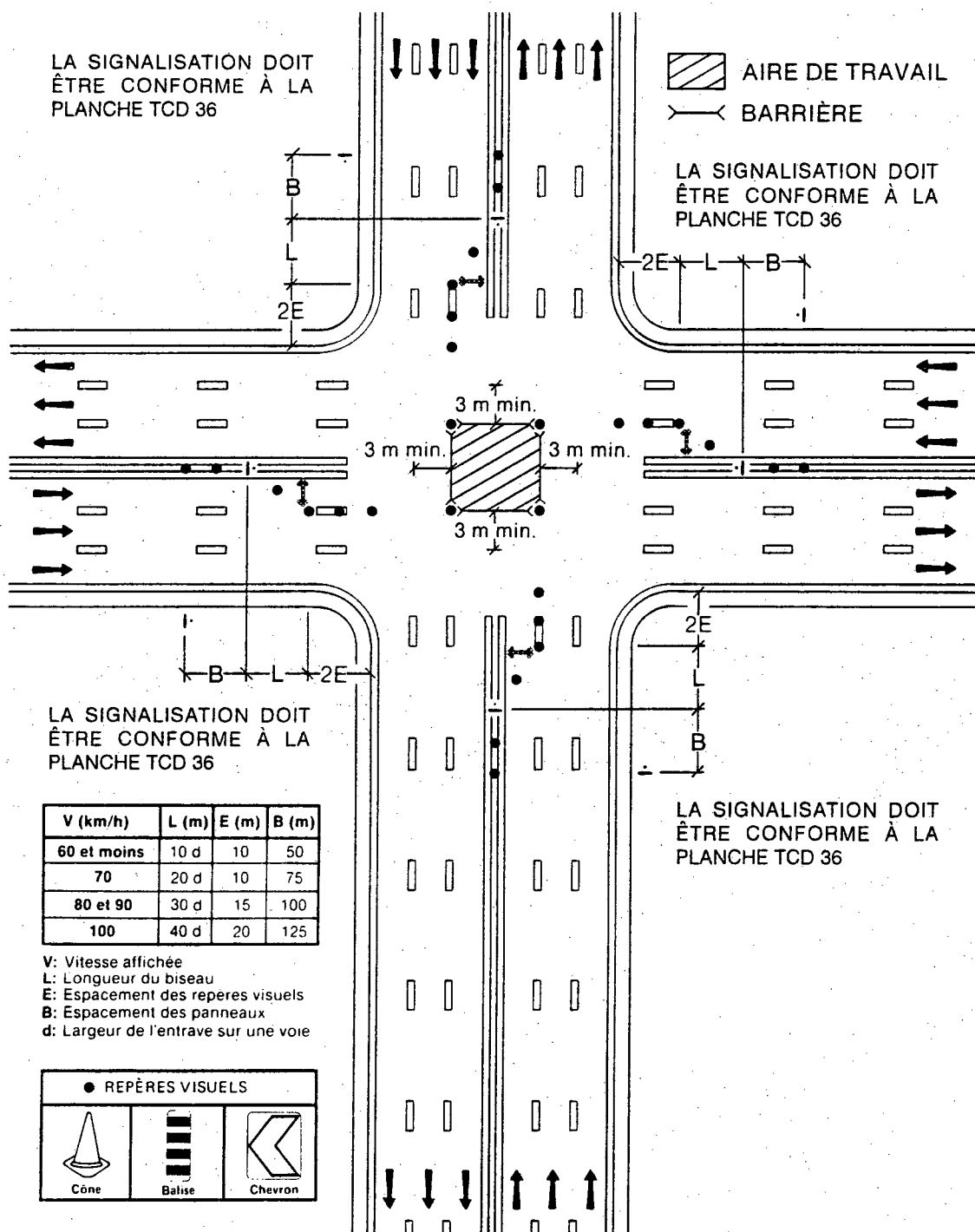
PLANCHE TCD 42



noir

20/20

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS



ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

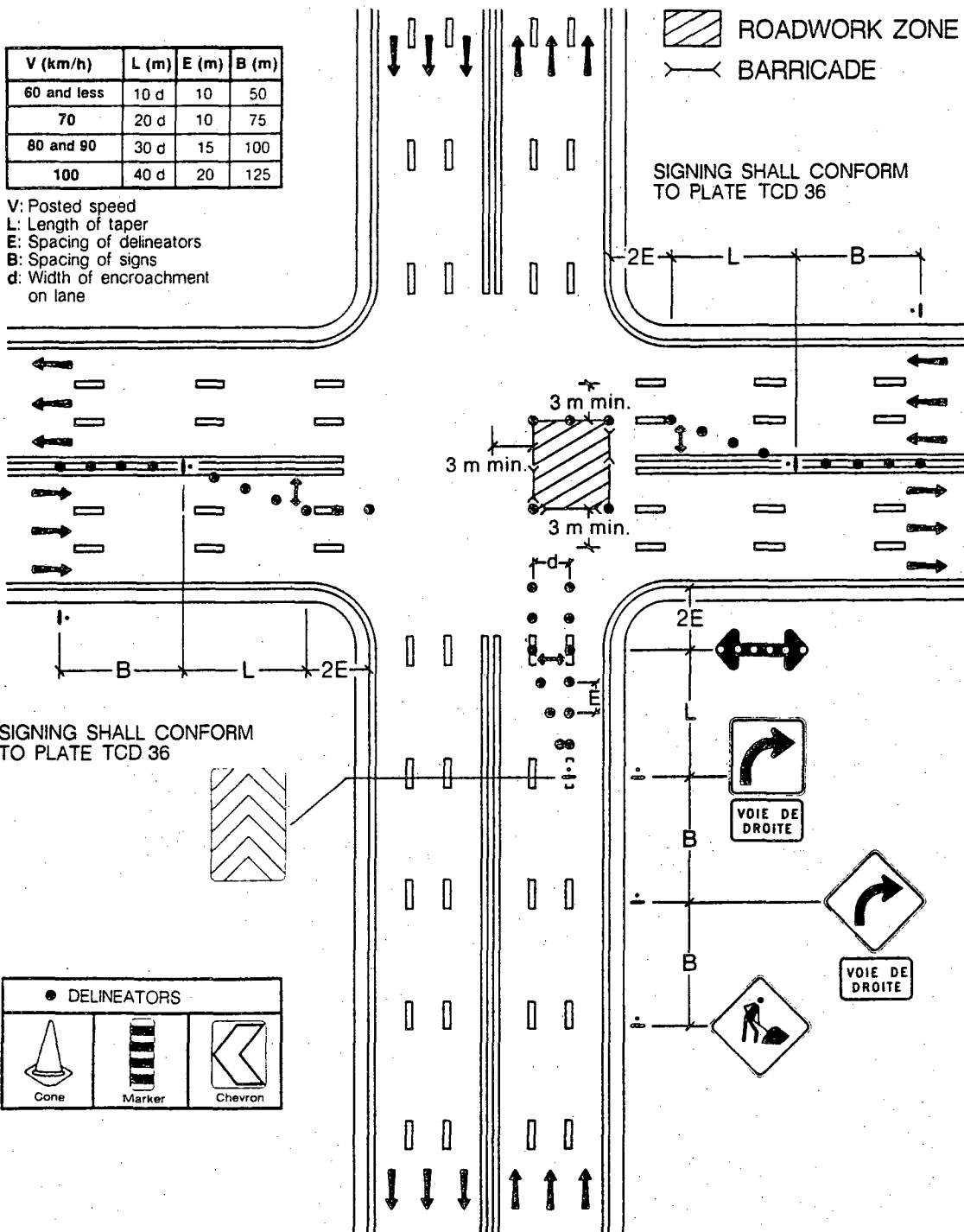
PLANCHE TCD 43



SIGNING FOR SHORT DURATION WORK IN AN INTERSECTION SIX LANE ROADWAY

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 and less	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 and 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Posted speed
L: Length of taper
E: Spacing of delineators
B: Spacing of signs
d: Width of encroachment on lane



CLOSURE OF TWO RIGHT LANES

PLATE TCD 44

DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

➤➤➤ BARRIÈRE

$$\frac{1}{2} - 2E - L - B -$$

SI ENTRE LES DEUX INTERSECTIONS, IL EST IMPOSSIBLE DE METTRE EN PLACE LES DEUX BISEAUX, UN SEUL BISEAU FERME LES DEUX VOIES. LES SIGNAUX AVANCÉS SONT PLACÉS À L'INTERSECTION PRÉCÉDENTE.

● REPÈRES VISUELS

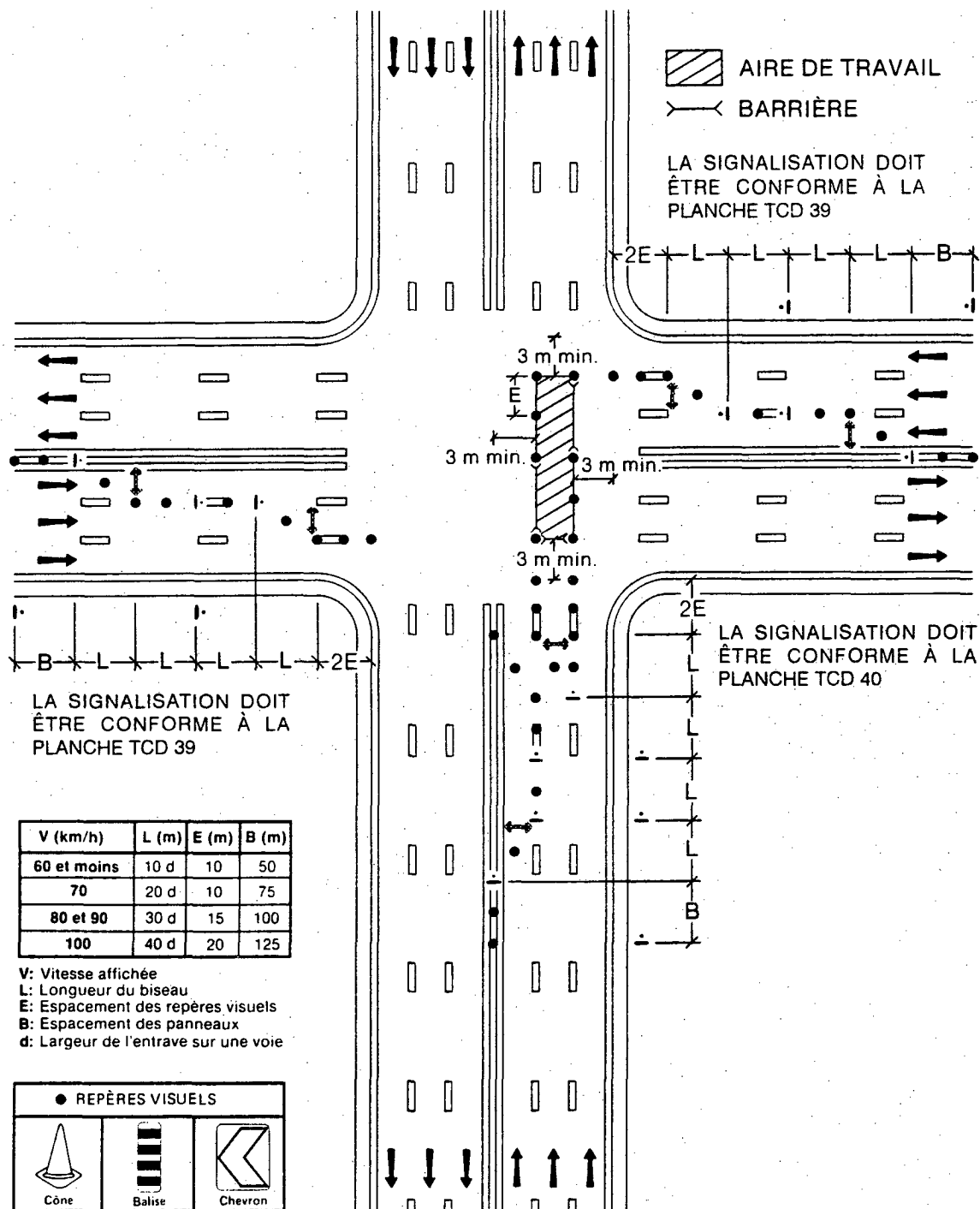
		
Cône	Balise	Chevron

PLANCHE TCD 46

Noir
TCD48



SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES CONTIGUËS



ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE

PLANCHE TCD 47

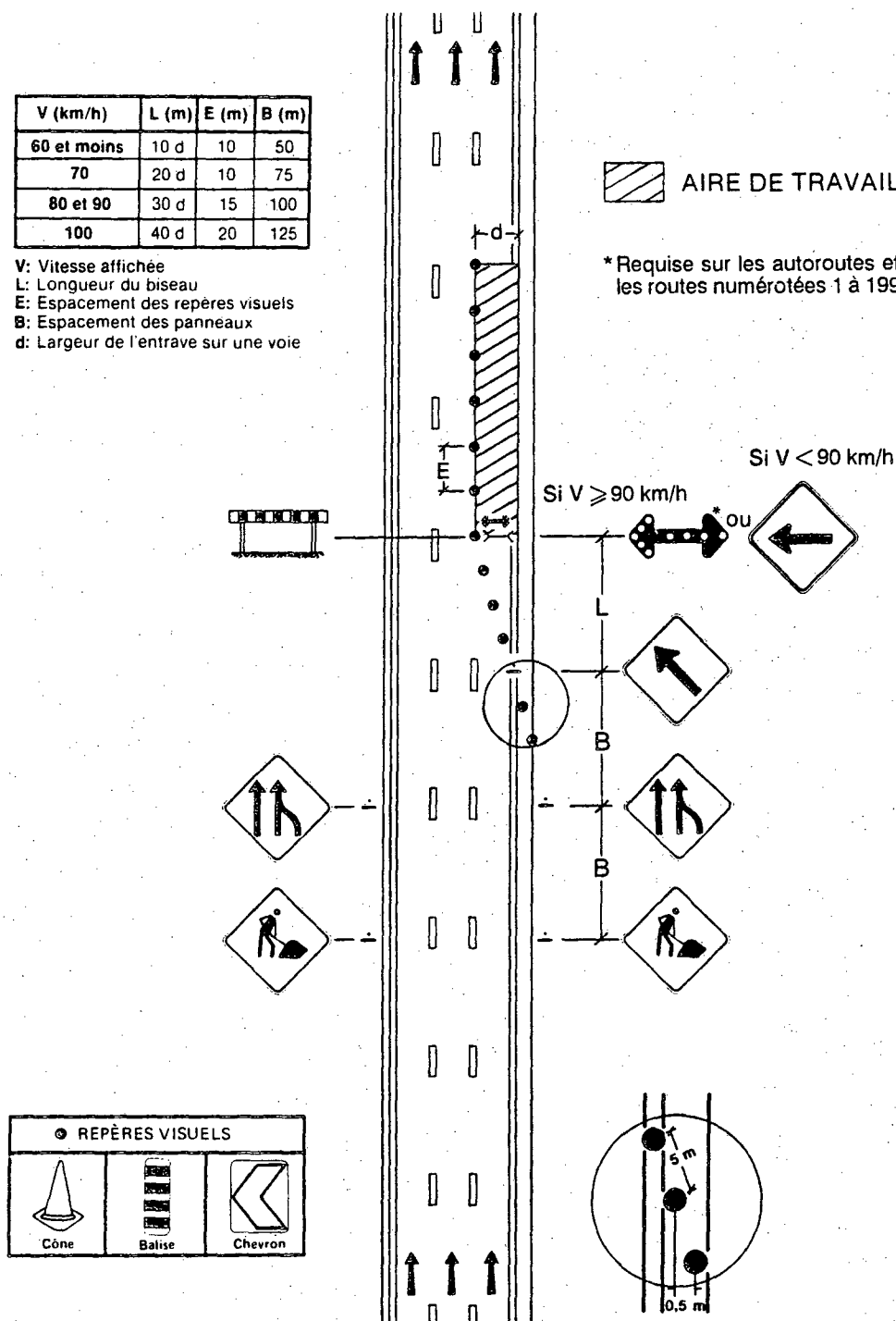
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

 AIRE DE TRAVAIL

* Requise sur les autoroutes et les routes numérotées 1 à 199



ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

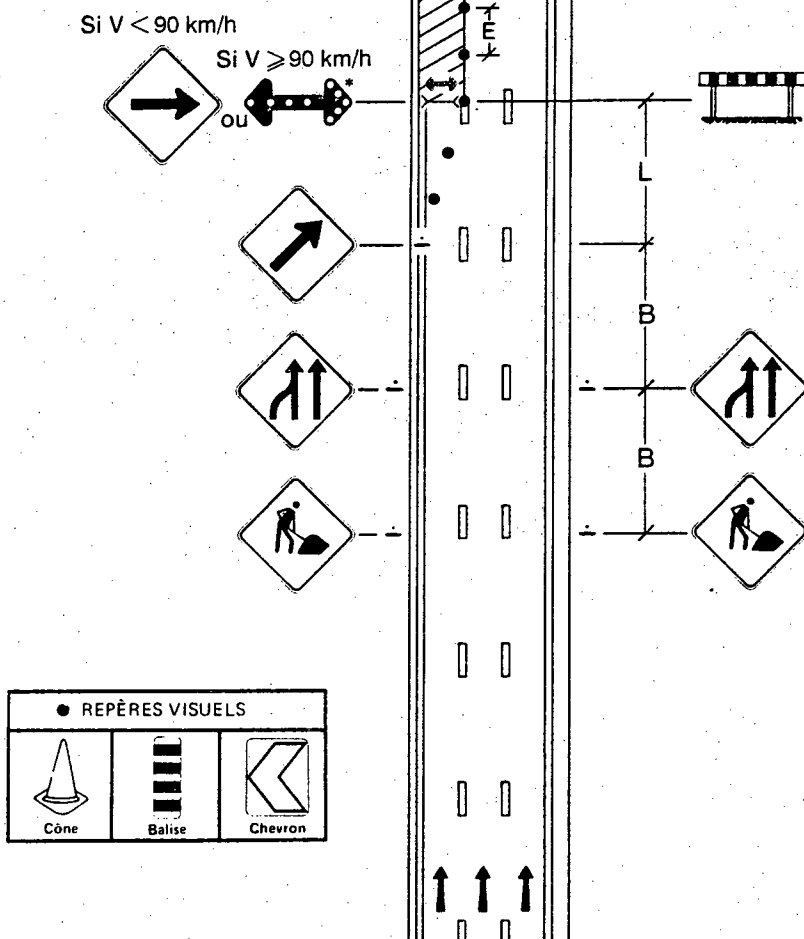
PLANCHE TCD 48

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

* Requis sur les autoroutes et les routes numérotées 1 à 199



ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

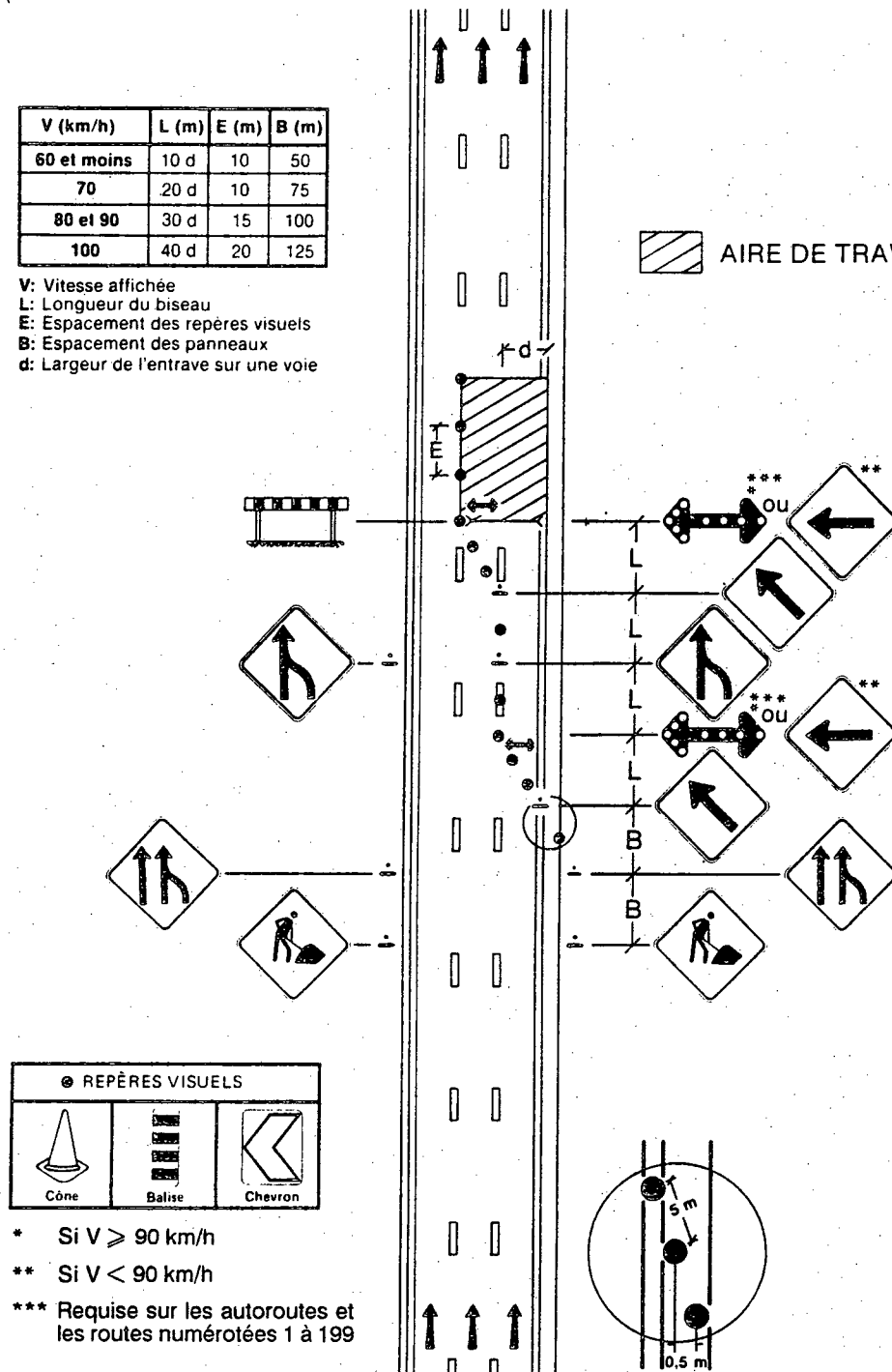
PLANCHE TCD 49

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

 AIRE DE TRAVAIL

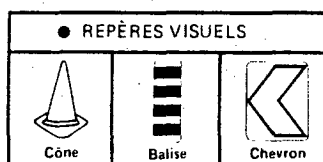


ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE

PLANCHE TCD 50

 Noir

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



LA SIGNALISATION EN
SENS INVERSE DOIT ÊTRE
CONFORME À LA PLANCHE
TCD 49

AIRE DE TRAVAIL

- * Si $V \geq 90$ km/h
- ** Si $V < 90$ km/h
- *** Si la longueur de l'aire de travail ≥ 200 m
- **** Requis sur les autoroutes et les routes numérotées 1 à 199

LE MARQUAGE EXISTANT
DOIT ÊTRE EFFACÉ ET REM-
PLACÉ PAR CE MARQUAGE
TEMPORAIRE.

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

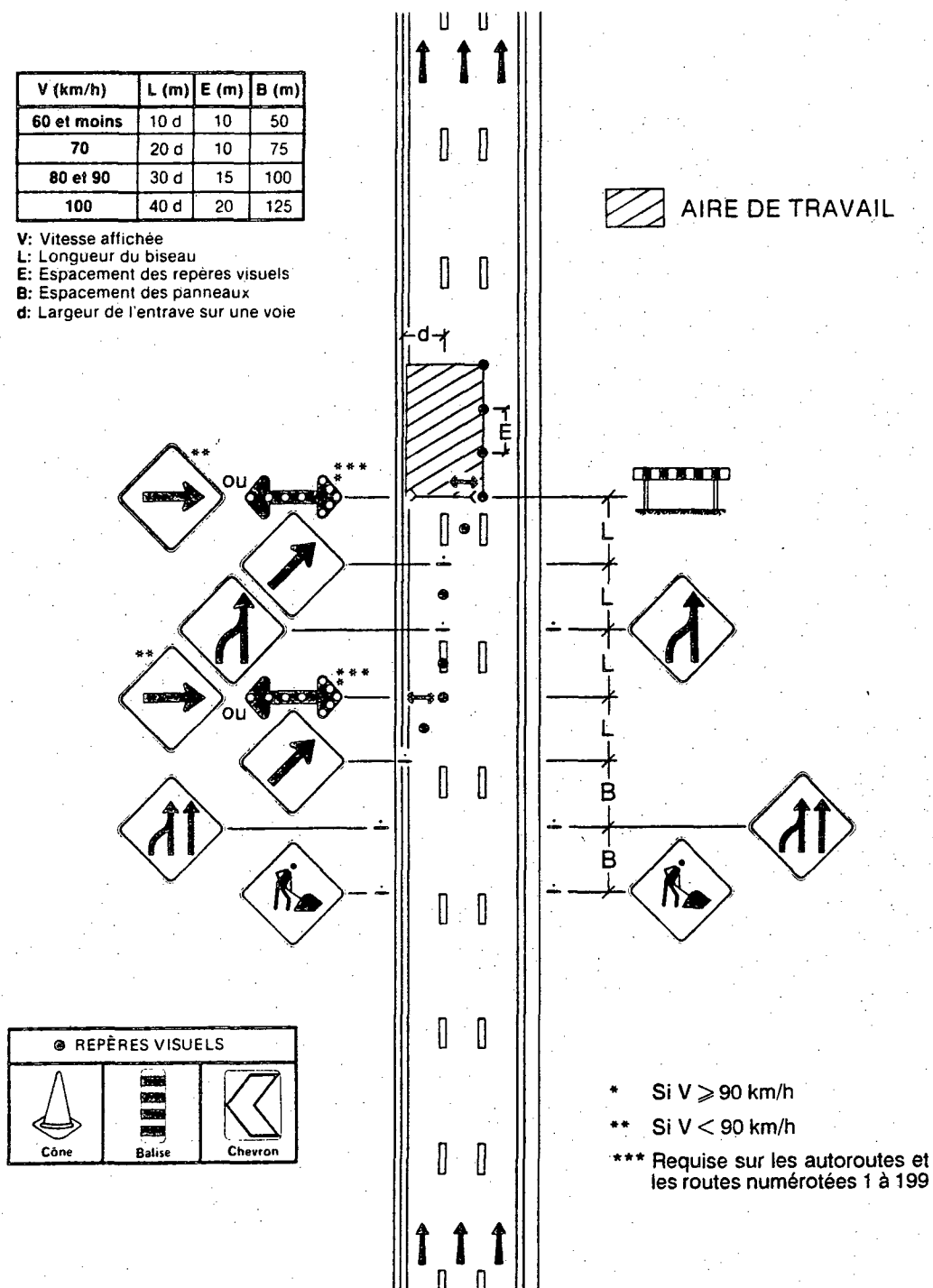
V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

**ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



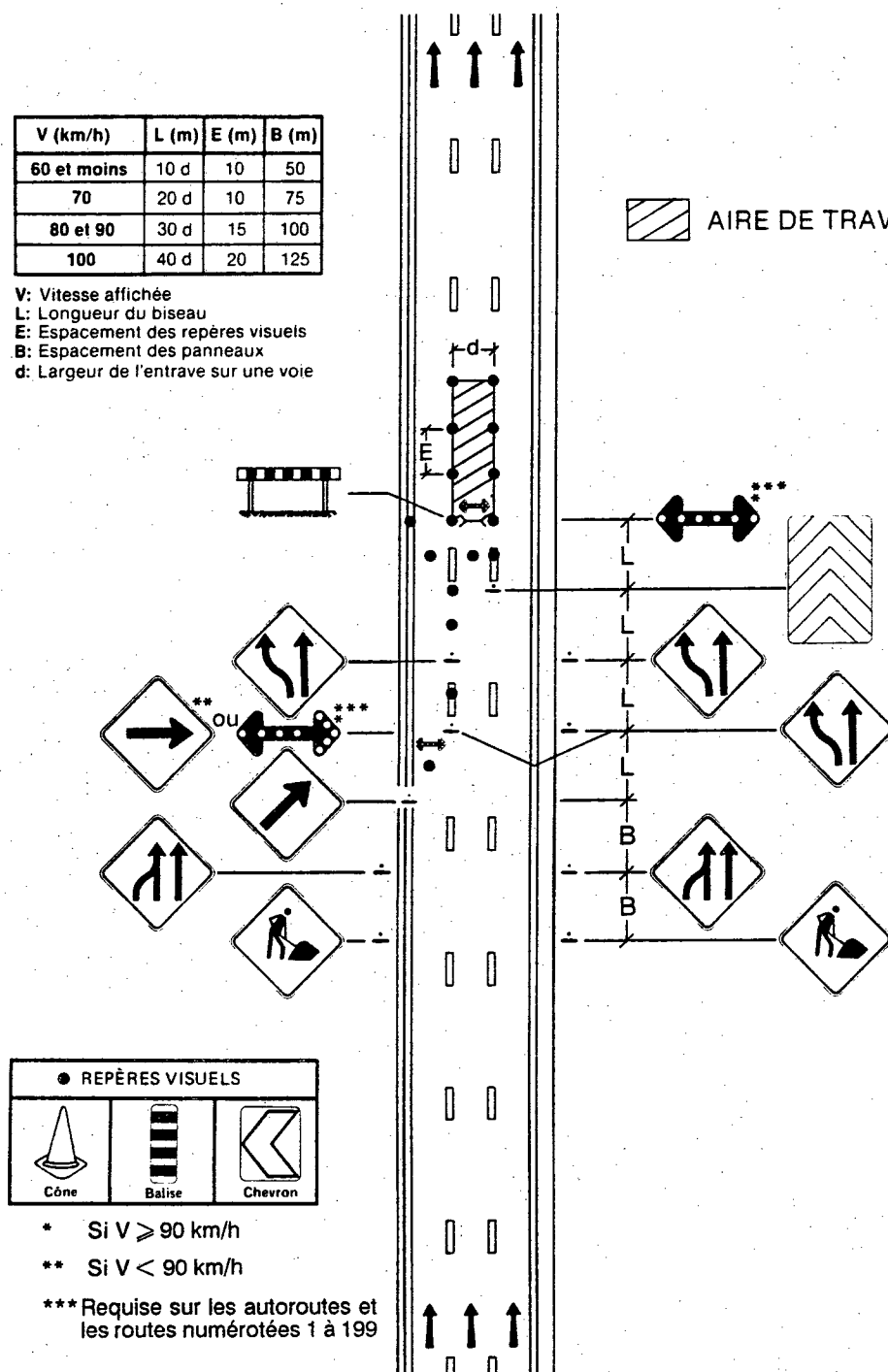
ENTRAVE DES DEUX VOIES DE GAUCHE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

 AIRE DE TRAVAIL



● REPÈRES VISUELS		
		
Cône	Balise	Chevron

* Si $V \geq 90$ km/h

** Si $V < 90$ km/h

*** Requis sur les autoroutes et les routes numérotées 1 à 199

ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE A 6 VOIES SÉPARÉES AVEC BRETELLE DE SORTIE ET UNE PERTE DE VOIE

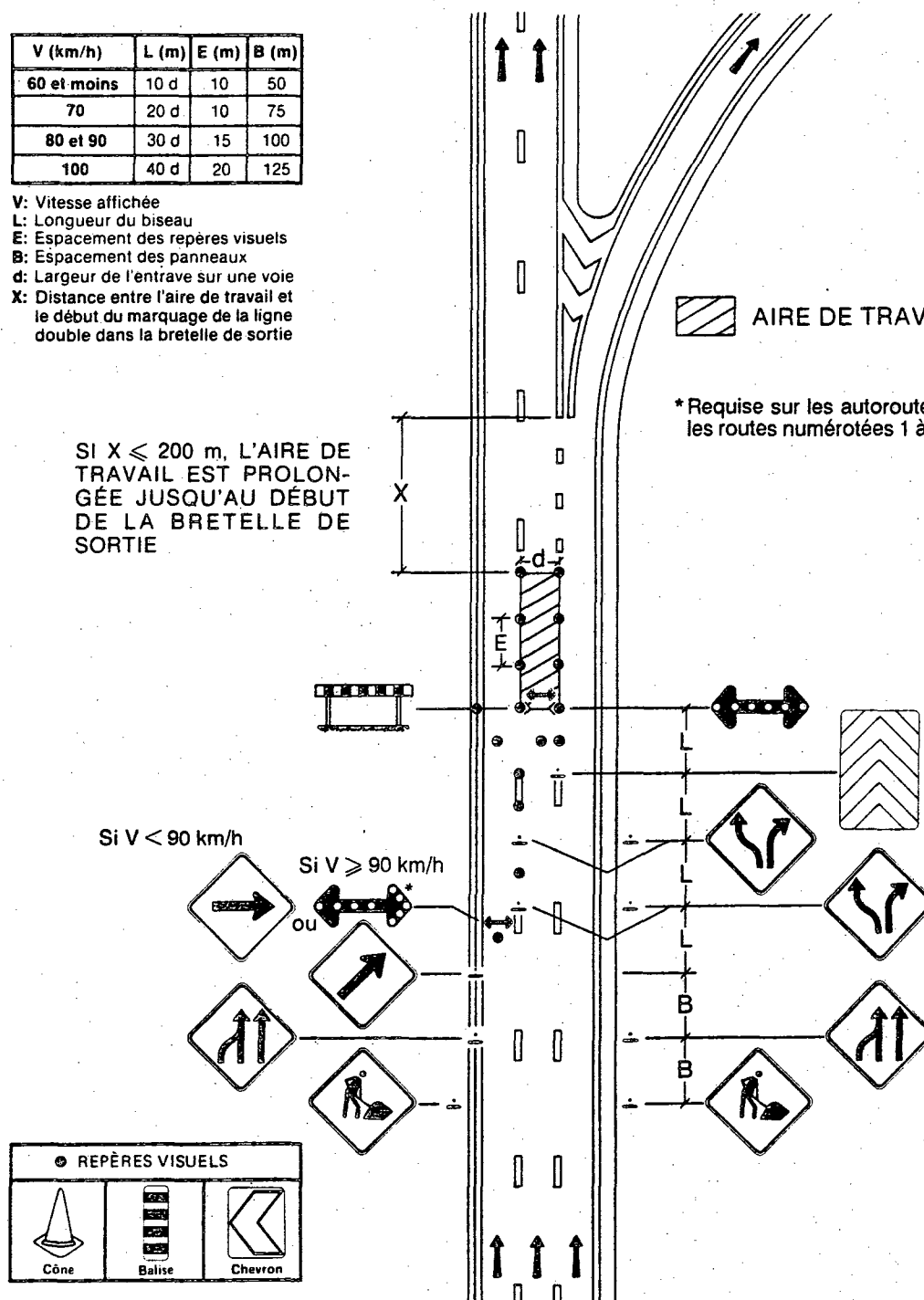
V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie
X: Distance entre l'aire de travail et le début du marquage de la ligne double dans la bretelle de sortie

SI $X \leq 200$ m, L'AIRE DE TRAVAIL EST PROLONGÉE JUSQU'AU DÉBUT DE LA BRETELLE DE SORTIE

 AIRE DE TRAVAIL

* Requis sur les autoroutes et les routes numérotées 1 à 199



ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
PRÈS DE LA BRETELLE DE SORTIE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES AVEC UNE BRETELLE DE SORTIE

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie
X: Distance entre l'aire de travail et le début du marquage de la ligne double dans la bretelle de sortie

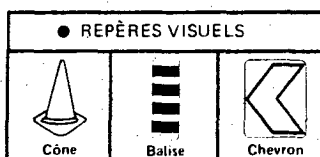
Si $V < 90$ km/h



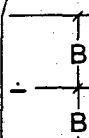
Si $V \geq 90$ km/h



ou

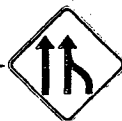


* Requis sur les autoroutes et les routes numérotées 1 à 199



B

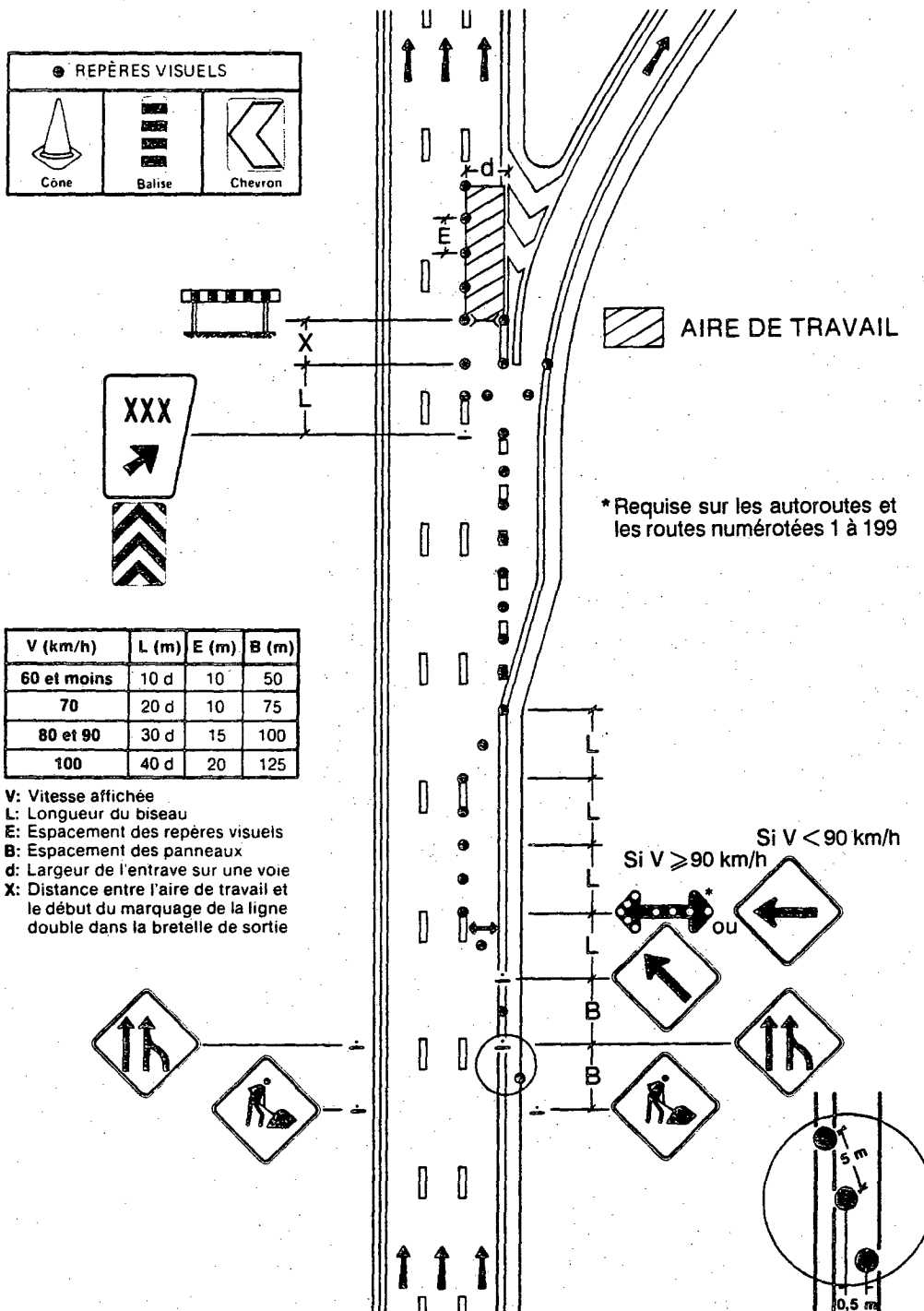
B



ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
PRÈS DE LA BRETELLE DE SORTIE; $X > L$

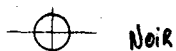


SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES AVEC UNE BRETELLE DE SORTIE



**ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
PRÈS DE LA BRETELLE DE SORTIE; $X < L$**

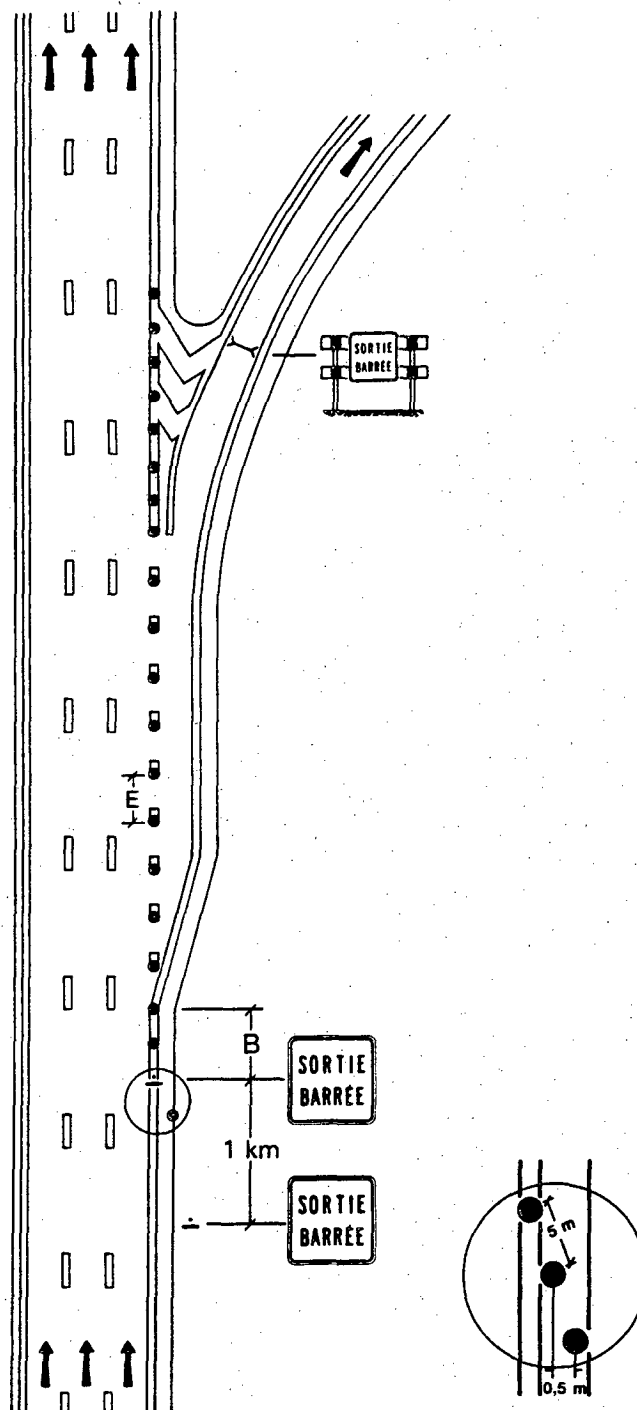
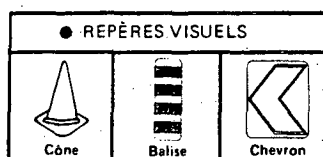
PLANCHE TCD 56



SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À VOIES SÉPARÉES AVEC UNE BRETELLE DE SORTIE

V (km/h)	E (m)	B (m)
60 et moins	10	50
70	10	75
80 et 90	15	100
100	20	125

V: Vitesse affichée
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux



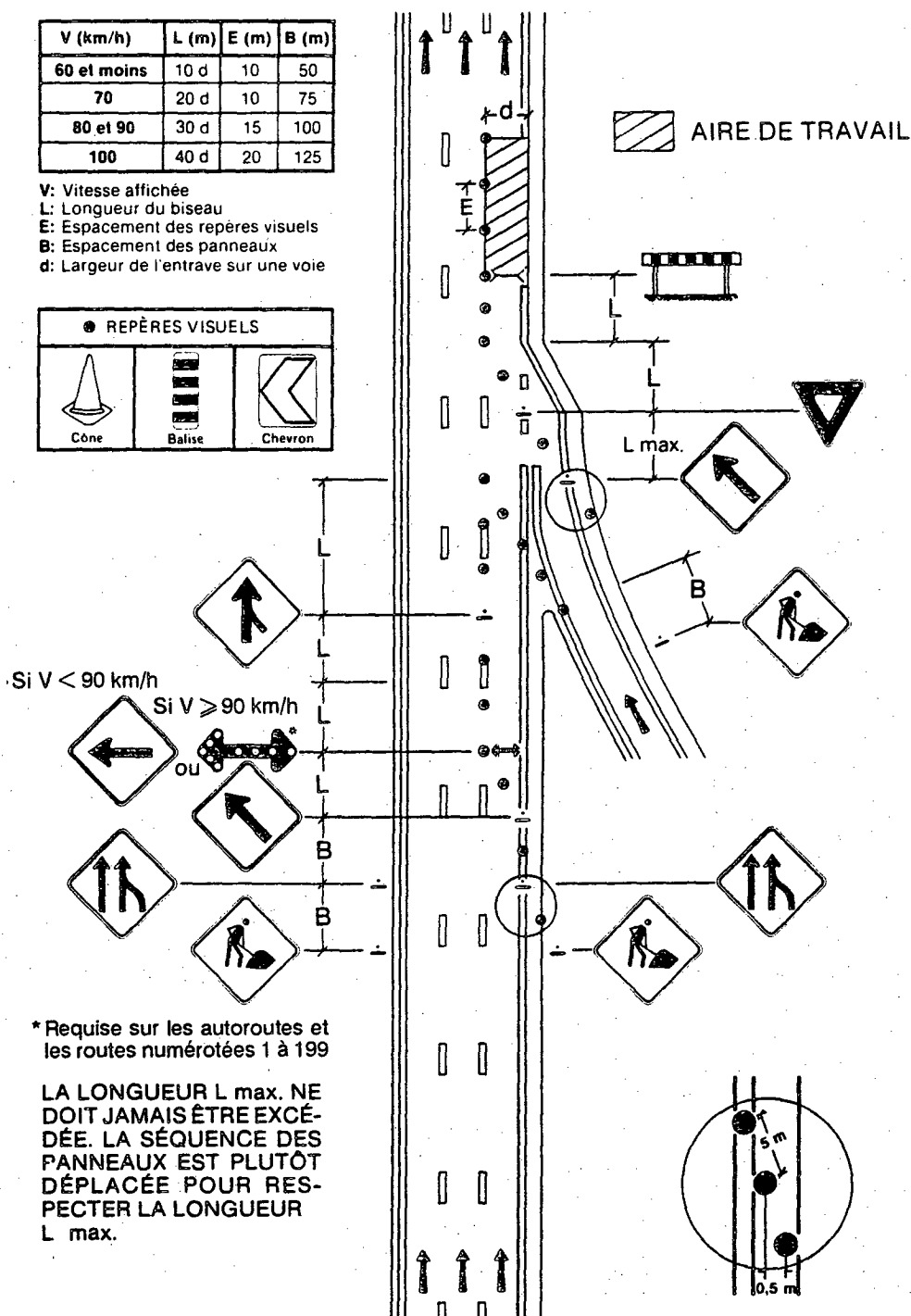
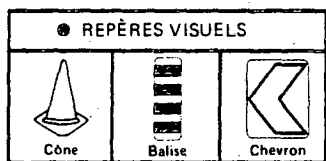
FERMETURE DE LA BRETELLE DE SORTIE
ET/OU DE LA VOIE DE DÉCÉLÉRATION

PLANCHE TCD 57

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES AVEC UNE BRETELLE D'ENTRÉE

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



* Requise sur les autoroutes et les routes numérotées 1 à 199

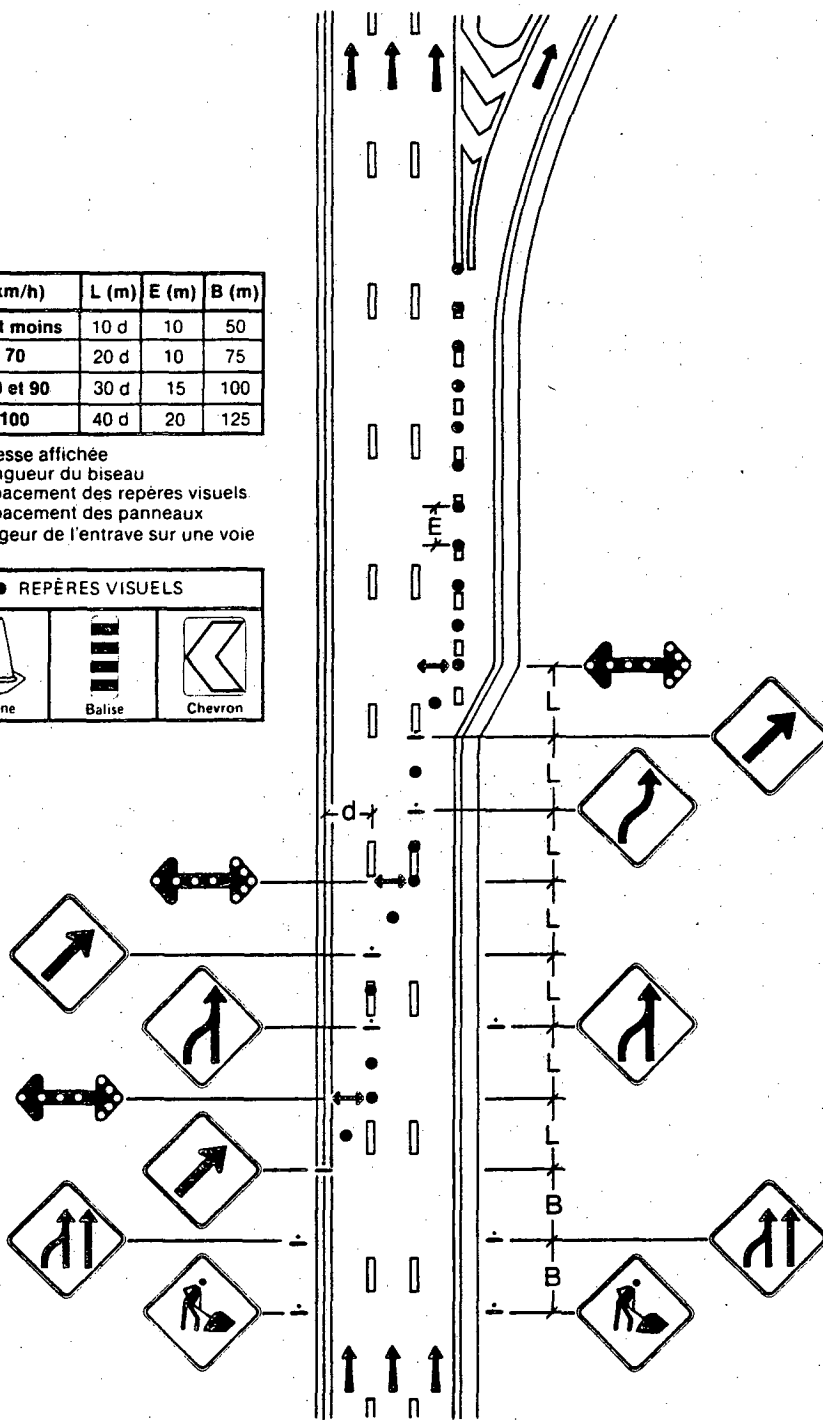
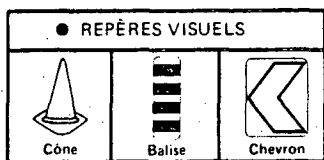
LA LONGUEUR L max. NE DOIT JAMAIS ÊTRE EXCÉDÉE. LA SÉQUENCE DES PANNEAUX EST PLUTÔT DÉPLACÉE POUR RESPECTER LA LONGUEUR L max.

ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
PRÈS DE LA FIN DE LA VOIE D'ACCÉLÉRATION

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE AUTOROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES AVEC UNE BRETELLE DE SORTIE

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

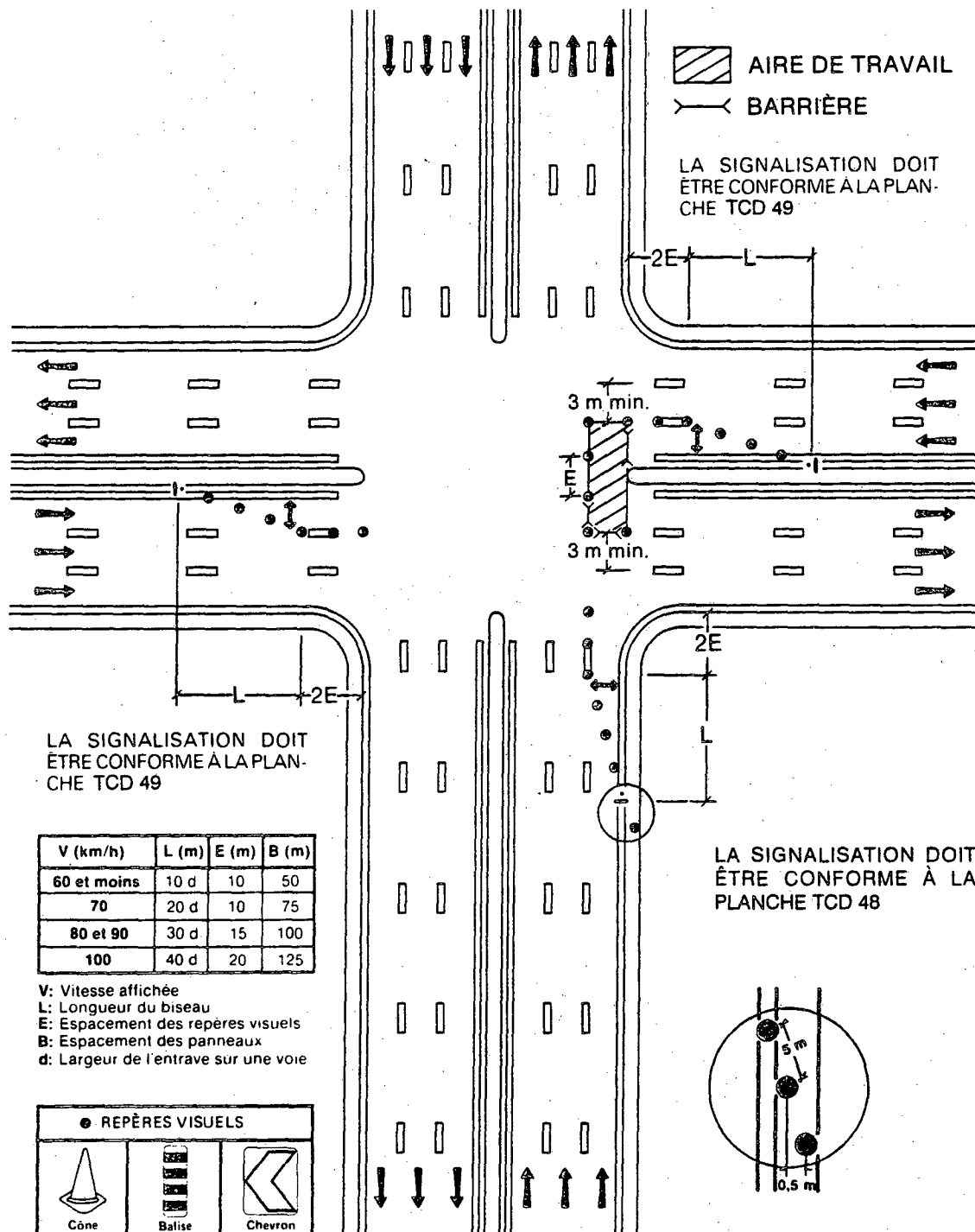


FERMETURE DES VOIES

PLANCHE TCD 59

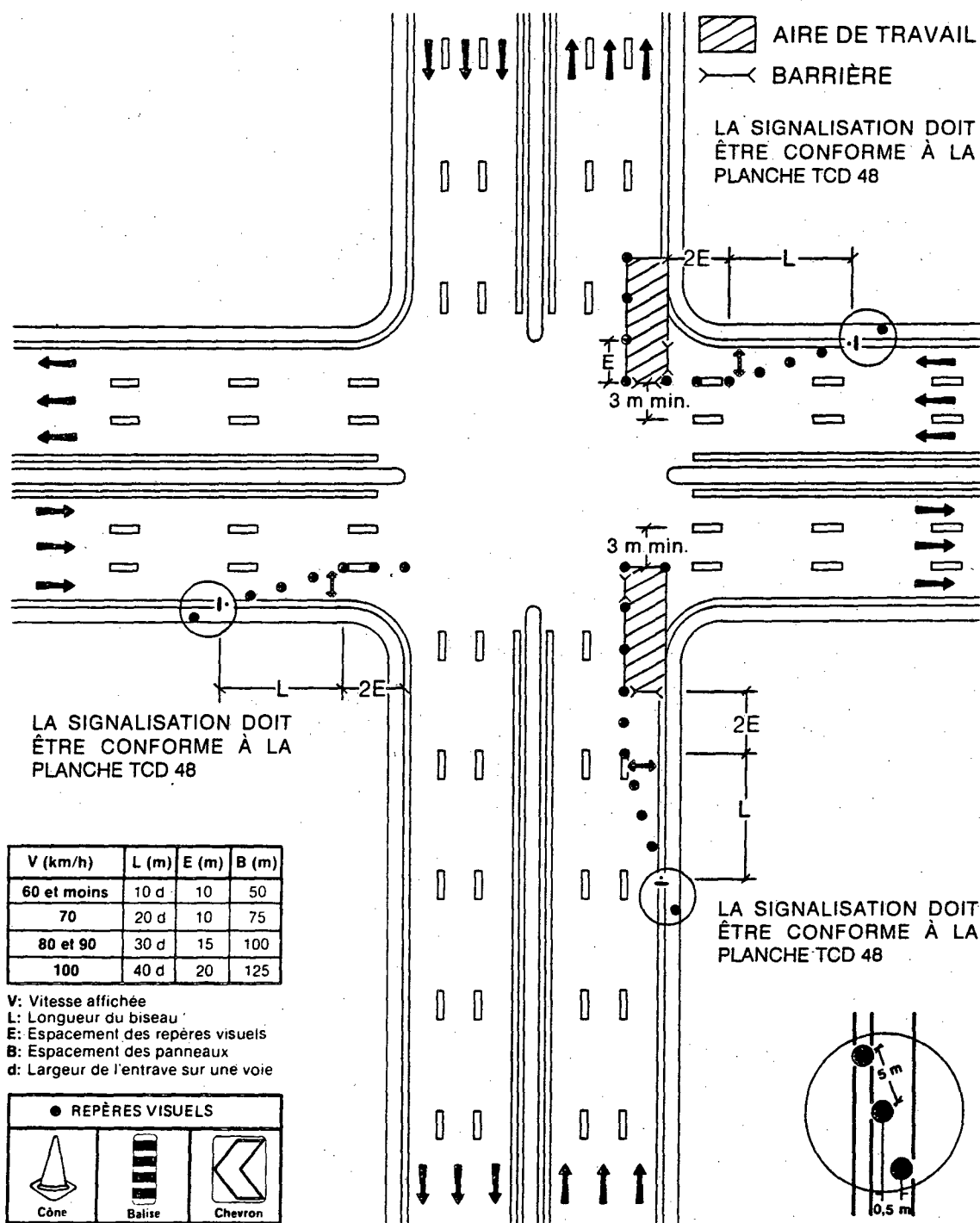


SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



**ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE DE L'INTERSECTION**

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



**ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE
AIRES DE TRAVAIL DE CHAQUE CÔTÉ DE L'INTERSECTION**

PLANCHE TCD 61



1101A



4

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

⌞ BARRIÈRE

LA SIGNALISATION DOIT
ÊTRE CONFORME À LA PLAN-
CHE TCD 49

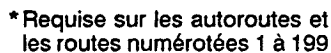
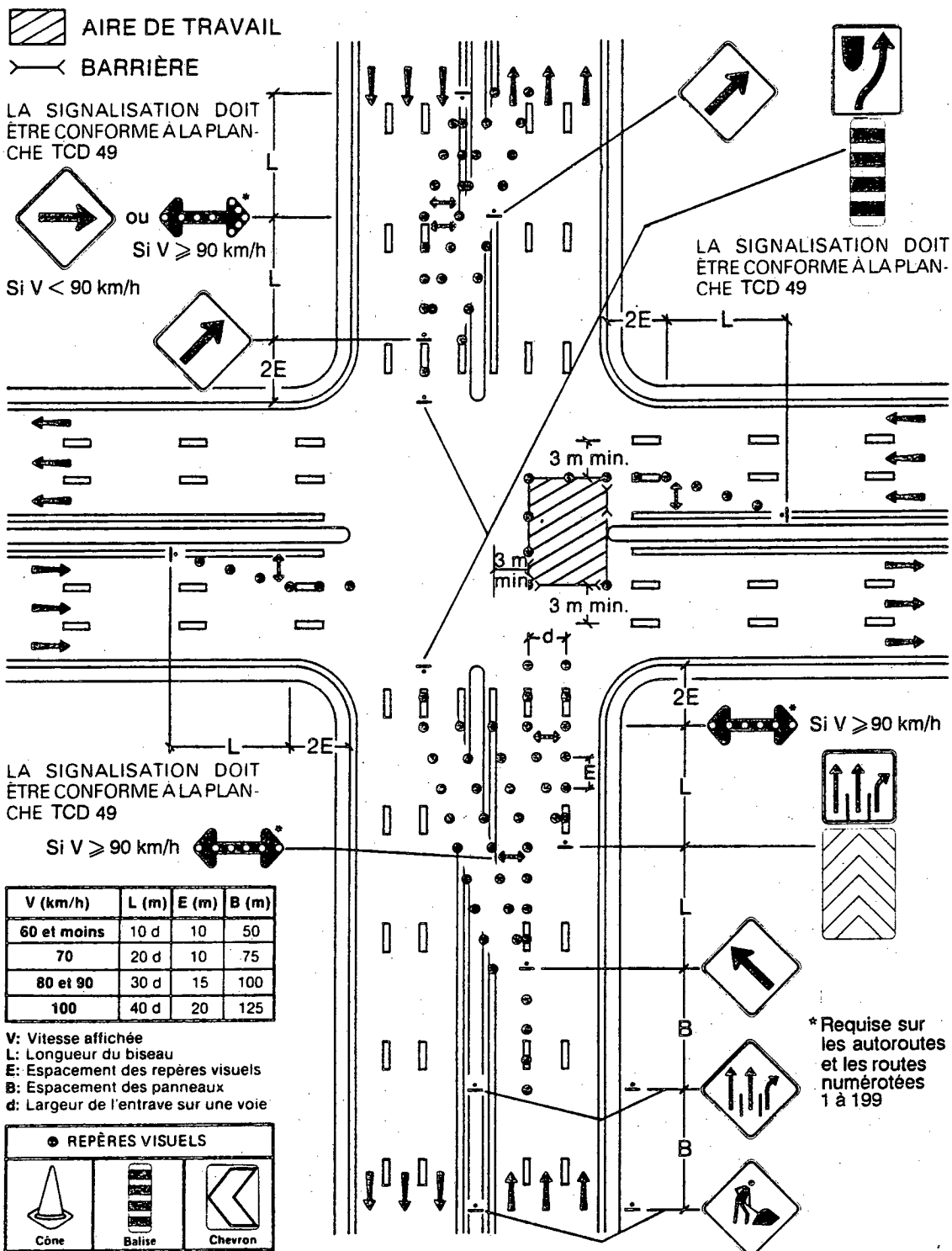


PLANCHE TCD 63

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



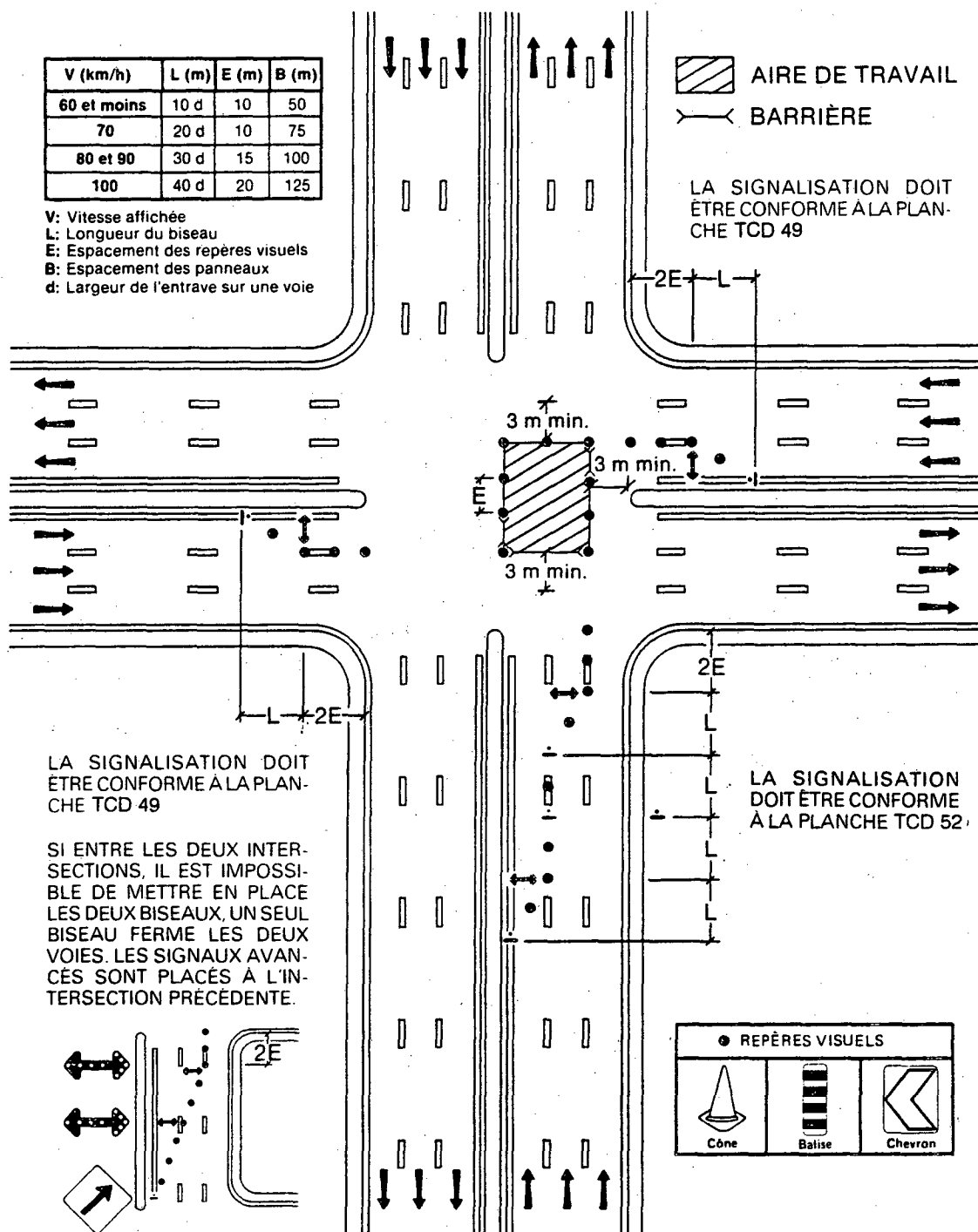
ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE
VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE

PLANCHE TCD 64

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE DANS UNE INTERSECTION ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



ENTRAVE DES DEUX VOIES DE GAUCHE

LA SIGNALISATION DOIT ÊTRE CONFORME À LA PLANCHE TCD 52

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

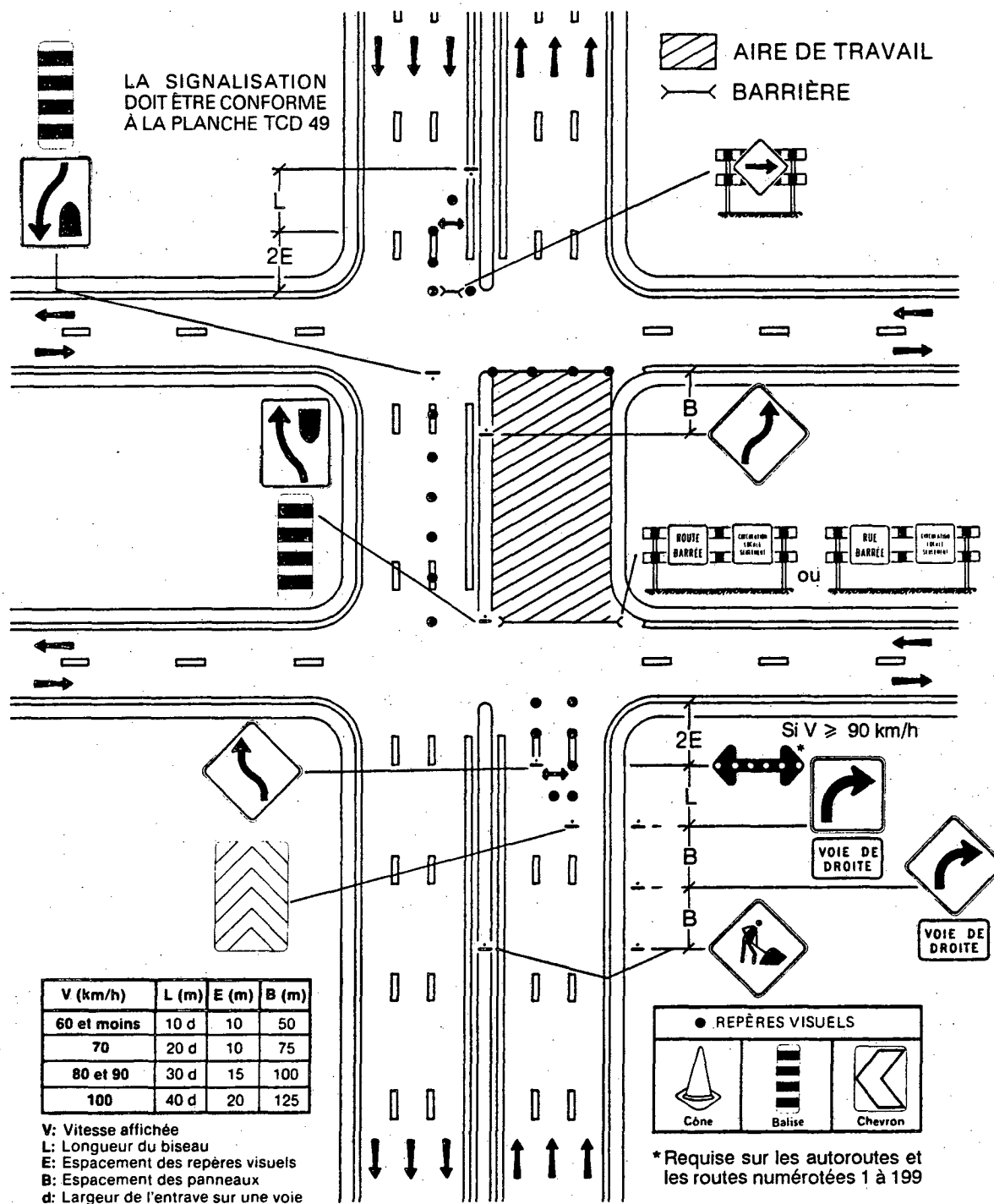
LA SIGNALISATION DOIT ÊTRE CONFORME À LA PLANCHE TCD 53

REPERES VISUELS

- Cône
- Balise
- Chevron

 NOIR

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE ENTRE DEUX INTERSECTIONS ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES



FERMETURE DES VOIES VOIE EMPRUNTÉE DANS LE SENS INVERSE

PLANCHE TCD 67

SIGNALISATION DE TRAVAUX D'ARPENTAGE ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION

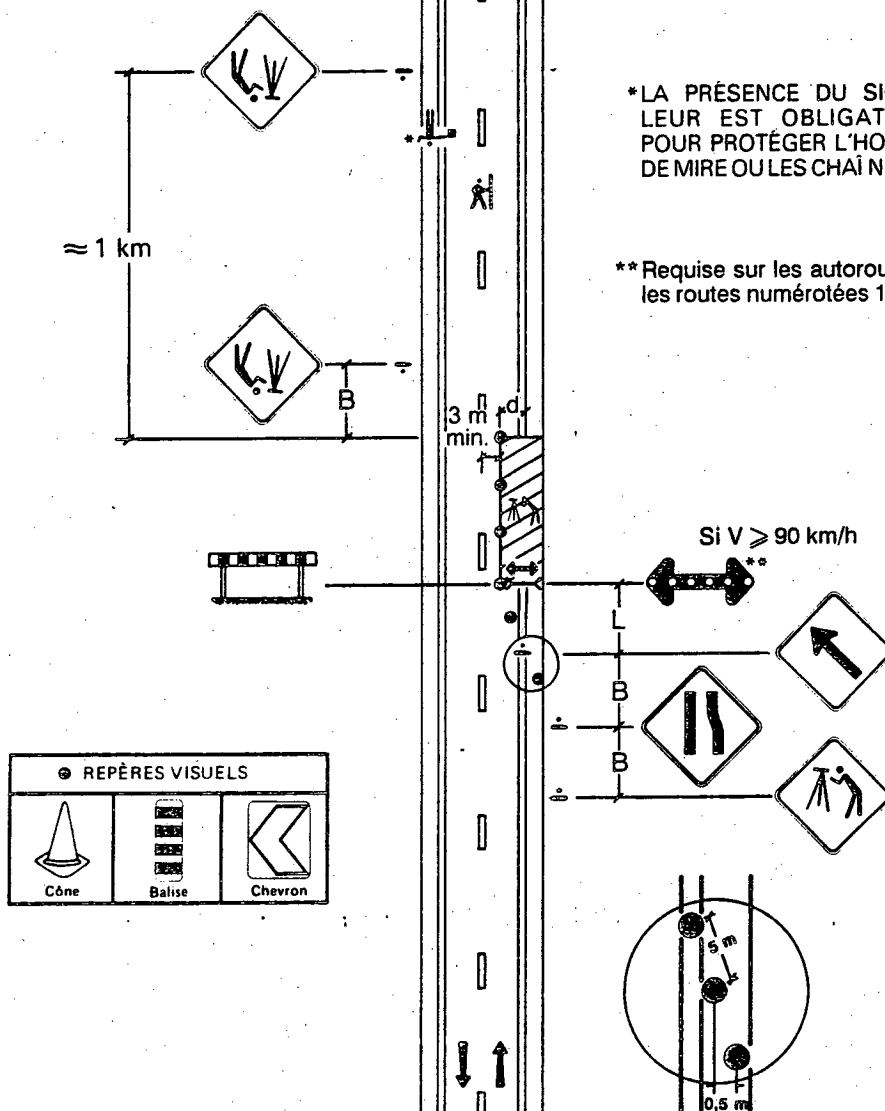
V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie

 AIRE DE TRAVAIL

*LA PRÉSENCE DU SIGNAL-
LEUR EST OBLIGATOIRE
POUR PROTÉGER L'HOMME
DE MIRE OU LES CHAÎNEURS

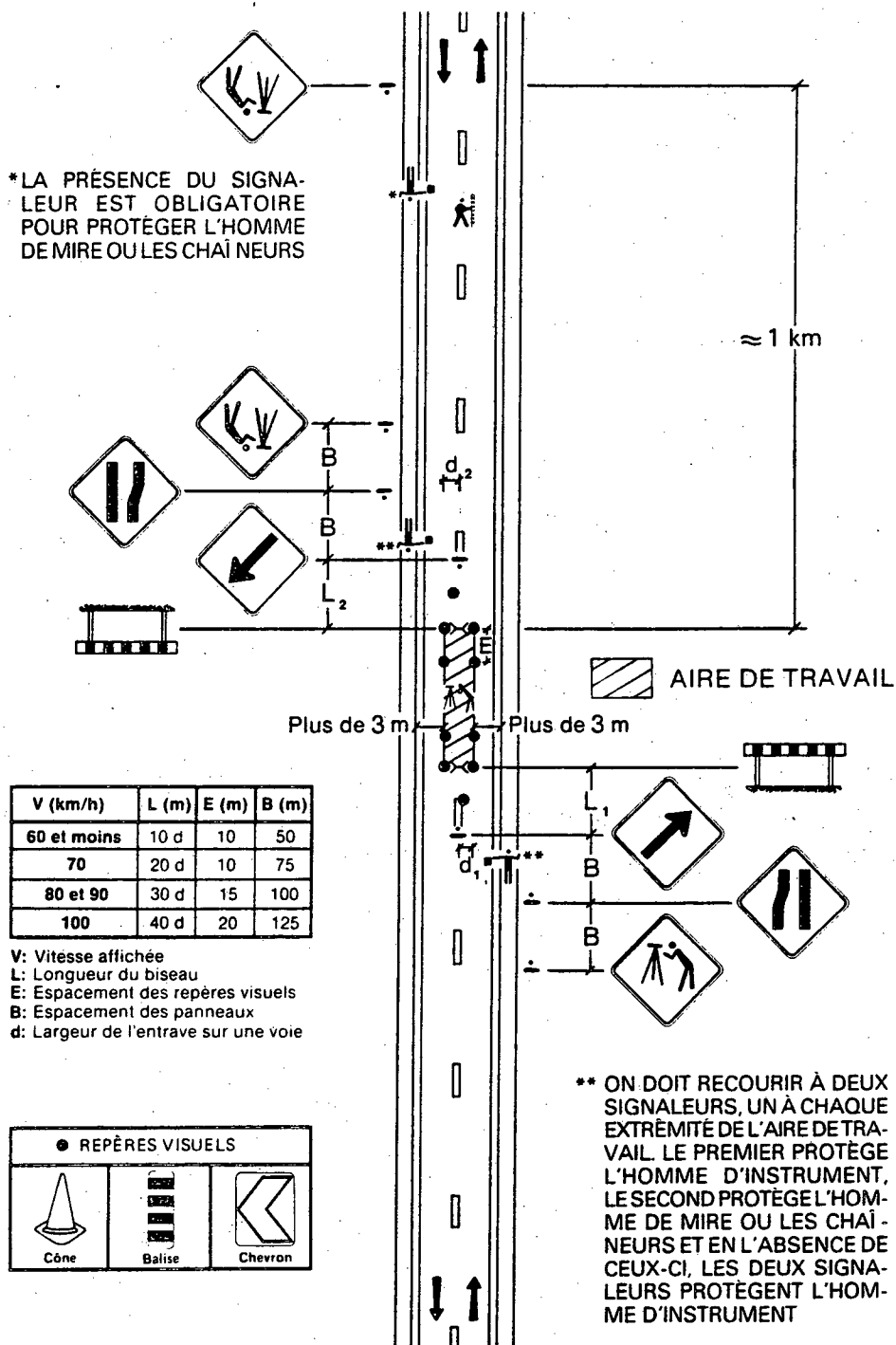
**Requise sur les autoroutes et
les routes numérotées 1 à 199



ENTRAVE PARTIELLE DE LA VOIE DE DROITE
DÉGAGEMENT DE 3 m

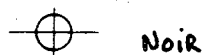
SIGNALISATION DE TRAVAUX D'ARPENTAGE ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION

* LA PRÉSENCE DU SIGNAL-
LEUR EST OBLIGATOIRE
POUR PROTÉGER L'HOMME
DE MIRE OU LES CHÂ-
NEURS

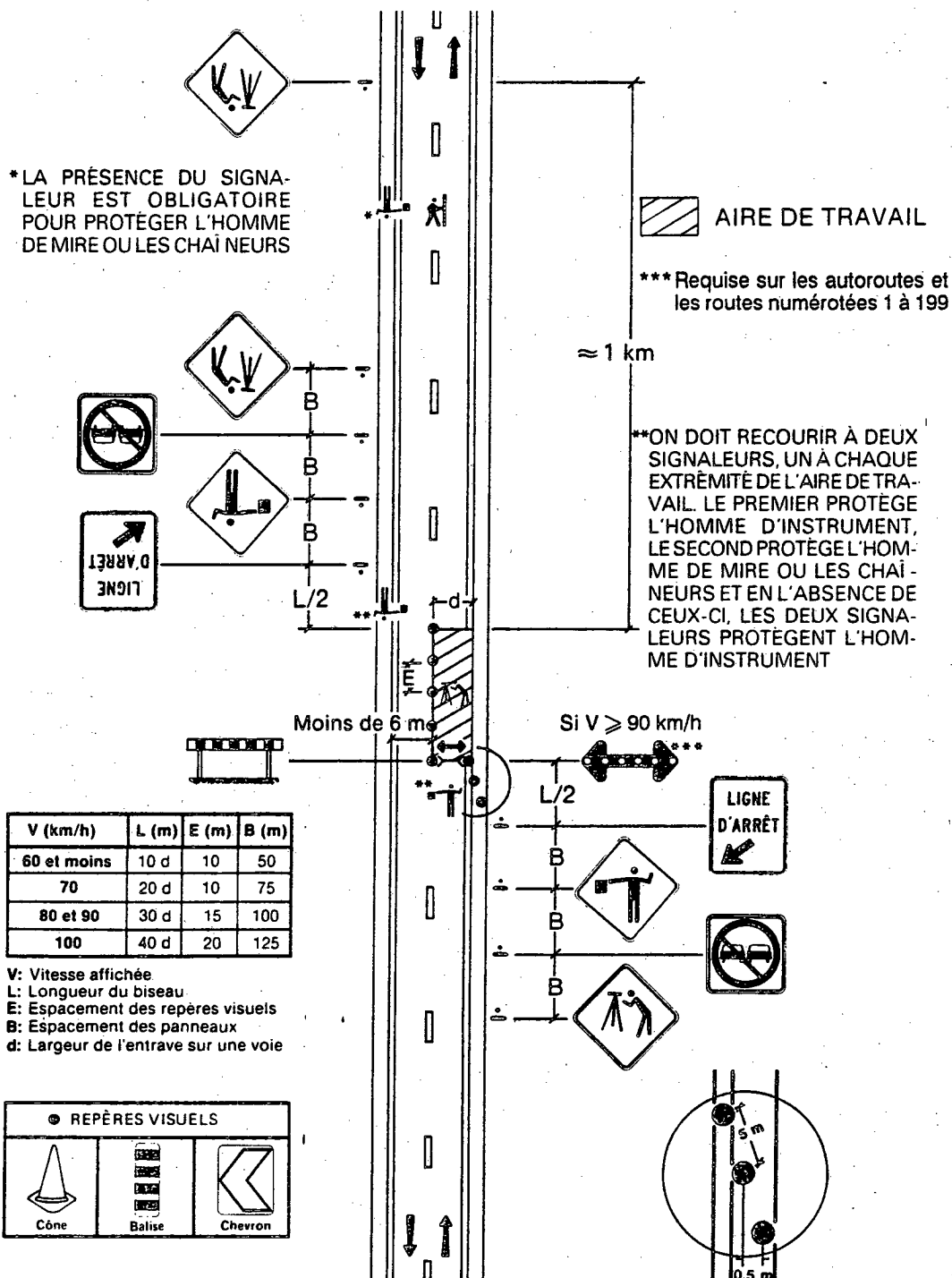


**AIRE DE TRAVAIL AU CENTRE DE LA CHAUSSEE
DÉGAGEMENT DE 3 m**

PLANCHE TCD 69



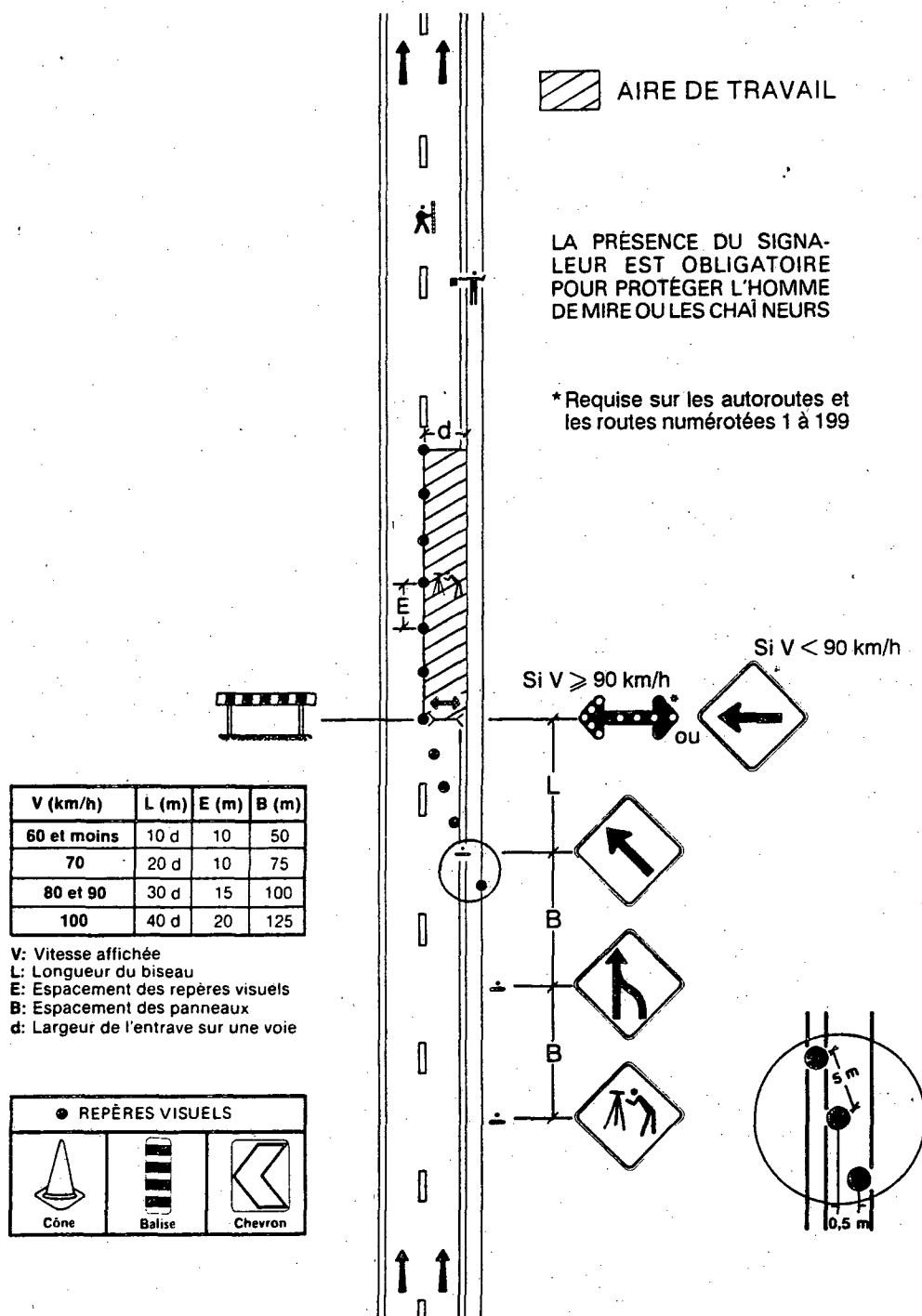
SIGNALISATION DE TRAVAUX D'ARPENTAGE ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION



ENTRAVE D'UNE VOIE UTILISATION D'UN SIGNALEUR

PLANCHE TCD 70

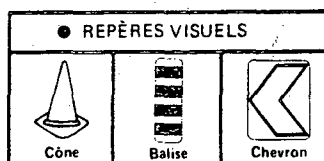
SIGNALISATION DE TRAVAUX D'ARPENTAGE ROUTE À 4 VOIES CONTIGUËS



SIGNALISATION DE TRAVAUX D'ARPENTAGE ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

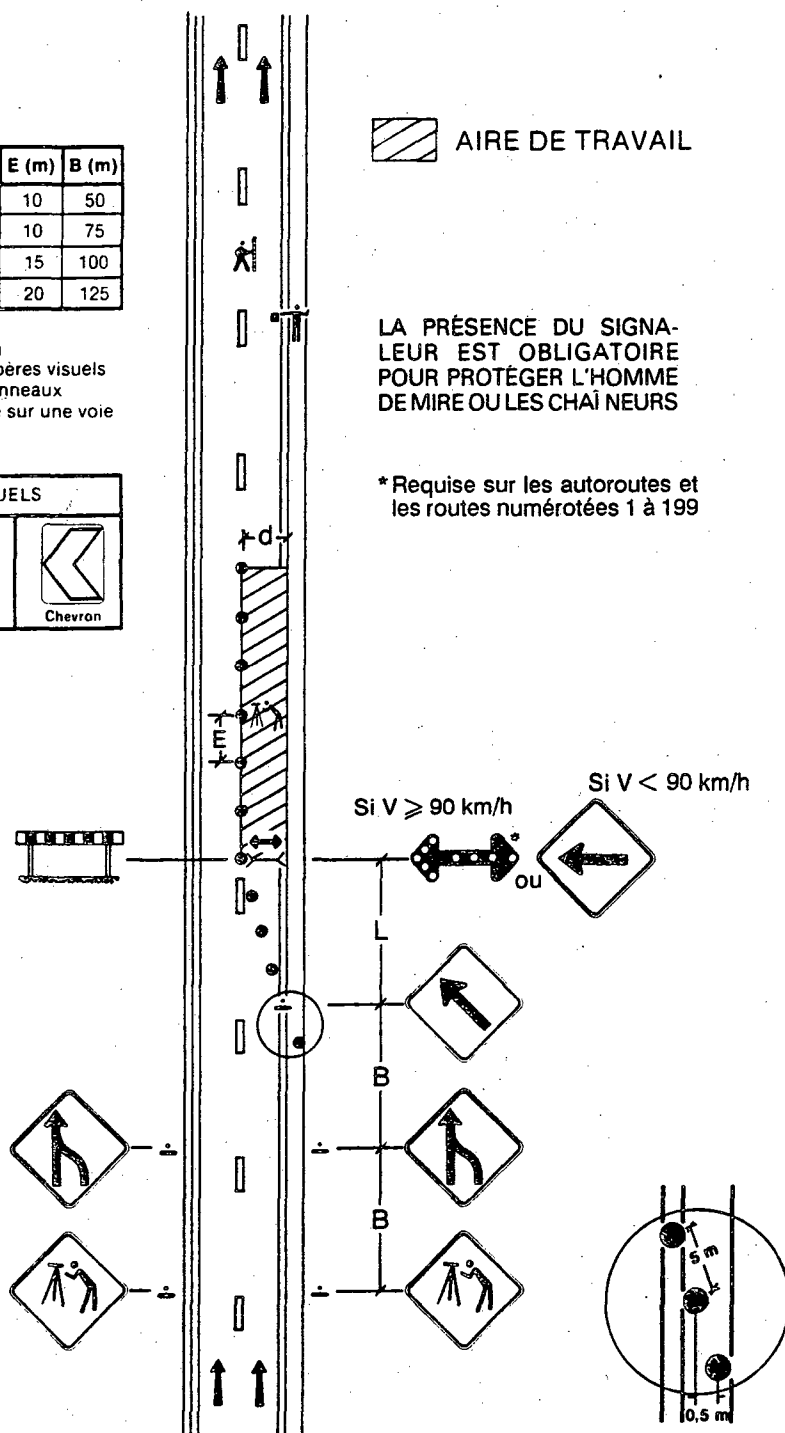
V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
E: Espacement des repères visuels
B: Espacement des panneaux
d: Largeur de l'entrave sur une voie



AIRE DE TRAVAIL

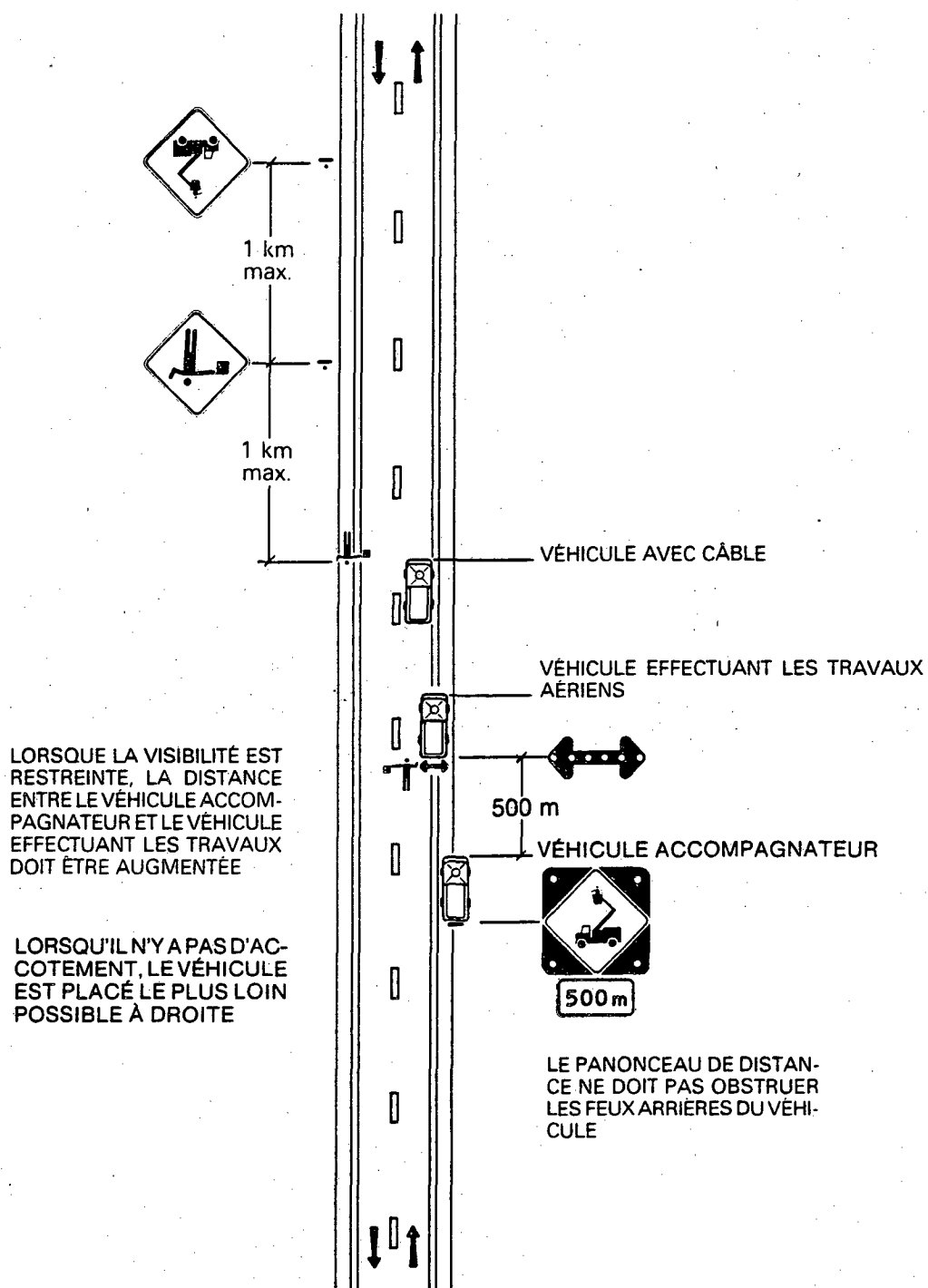
LA PRÉSENCE DU SIGNALISEUR EST OBLIGATOIRE POUR PROTÉGER L'HOMME DE MIRE OU LES CHÂÎNEURS

* Requis sur les autoroutes et les routes numérotées 1 à 199



ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

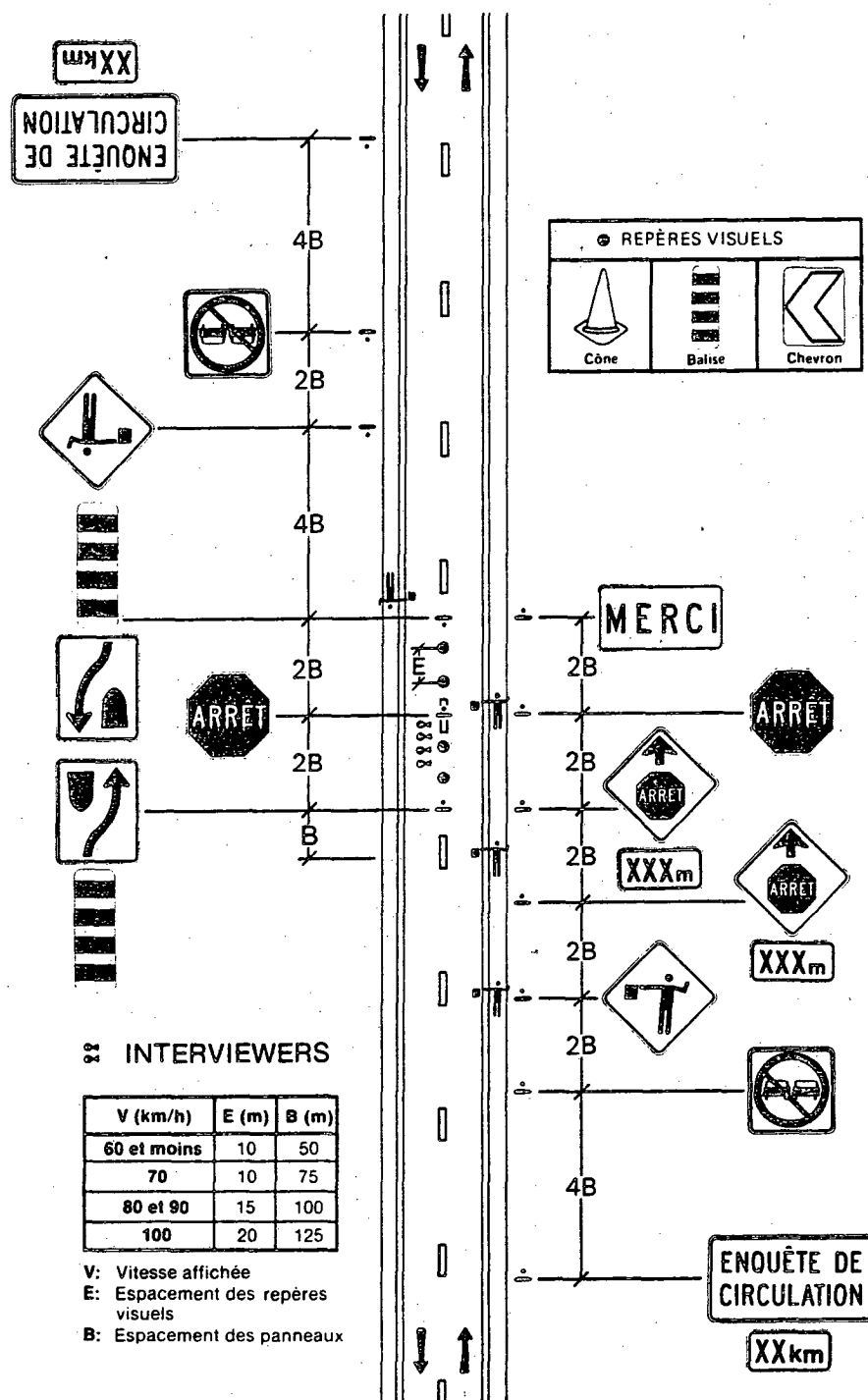
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE COURTE DURÉE POSE DE CÂBLE AÉRIEN ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION



ENTRAVE D'UNE VOIE

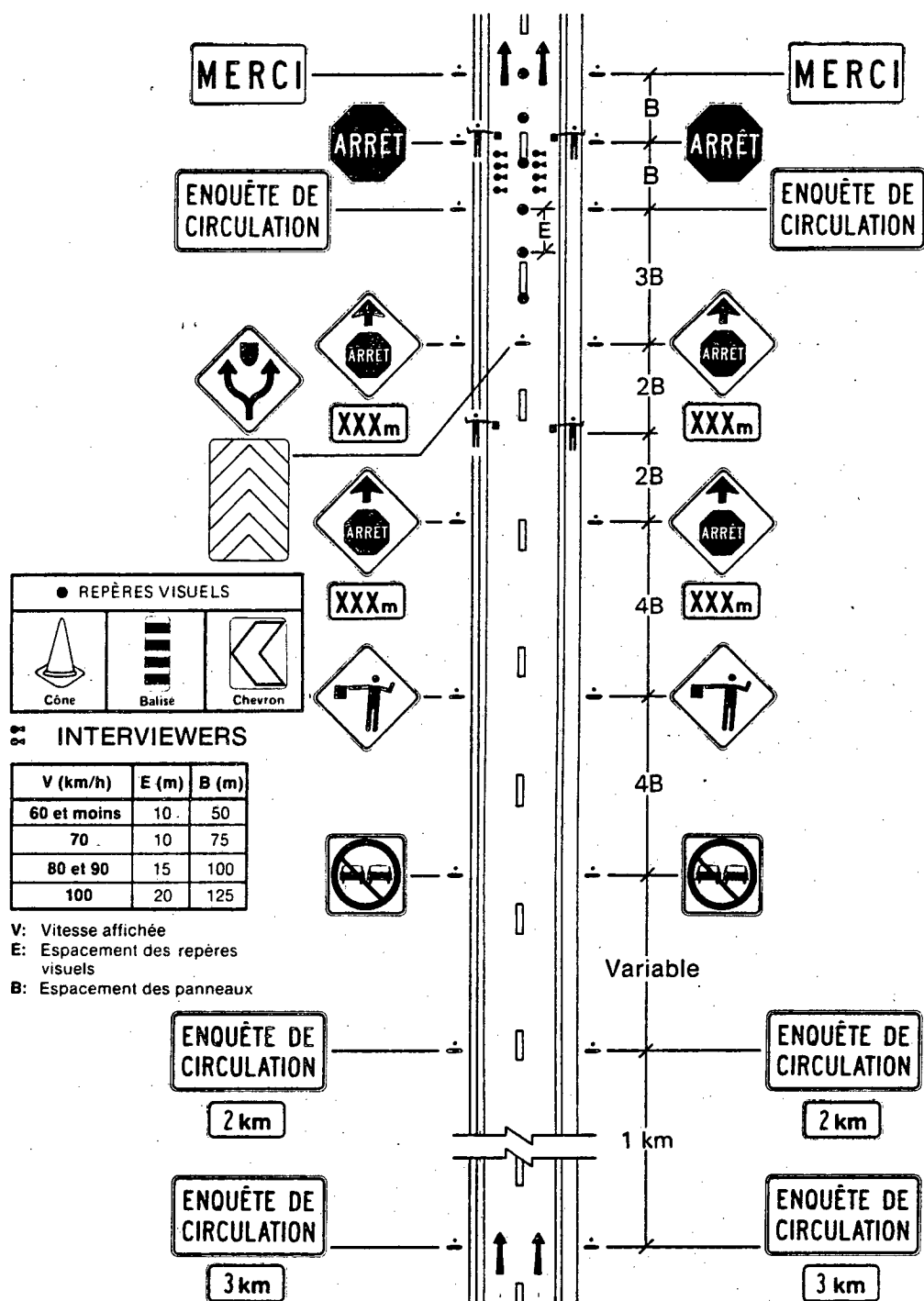
PLANCHE TCD 73

SIGNALISATION DE POSTE D'ENQUÊTE DE CIRCULATION ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION



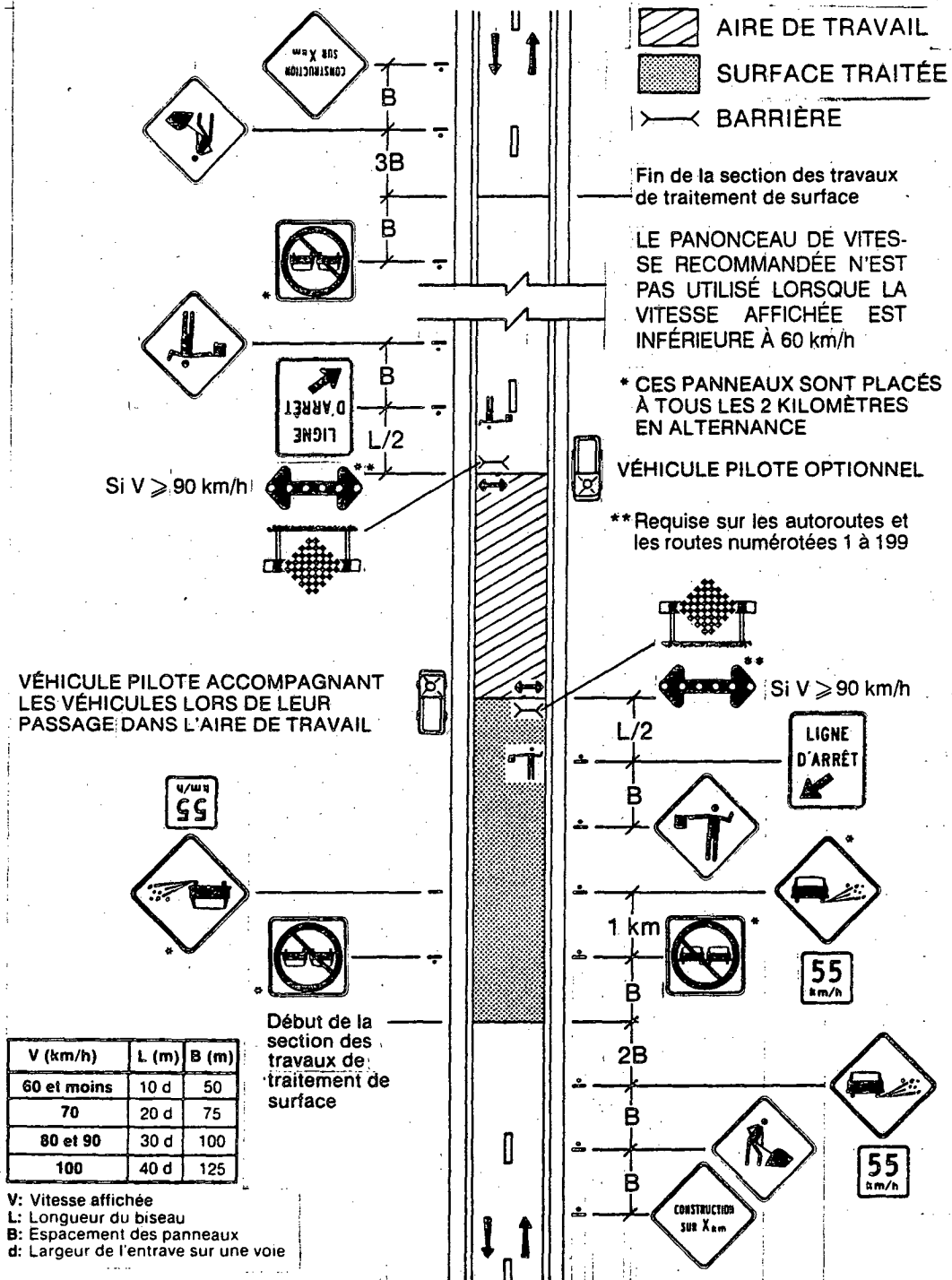
INTERVIEW SUR UNE VOIE

SIGNALISATION DE POSTE D'ENQUÊTE DE CIRCULATION ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES



INTERVIEW SUR LES DEUX VOIES

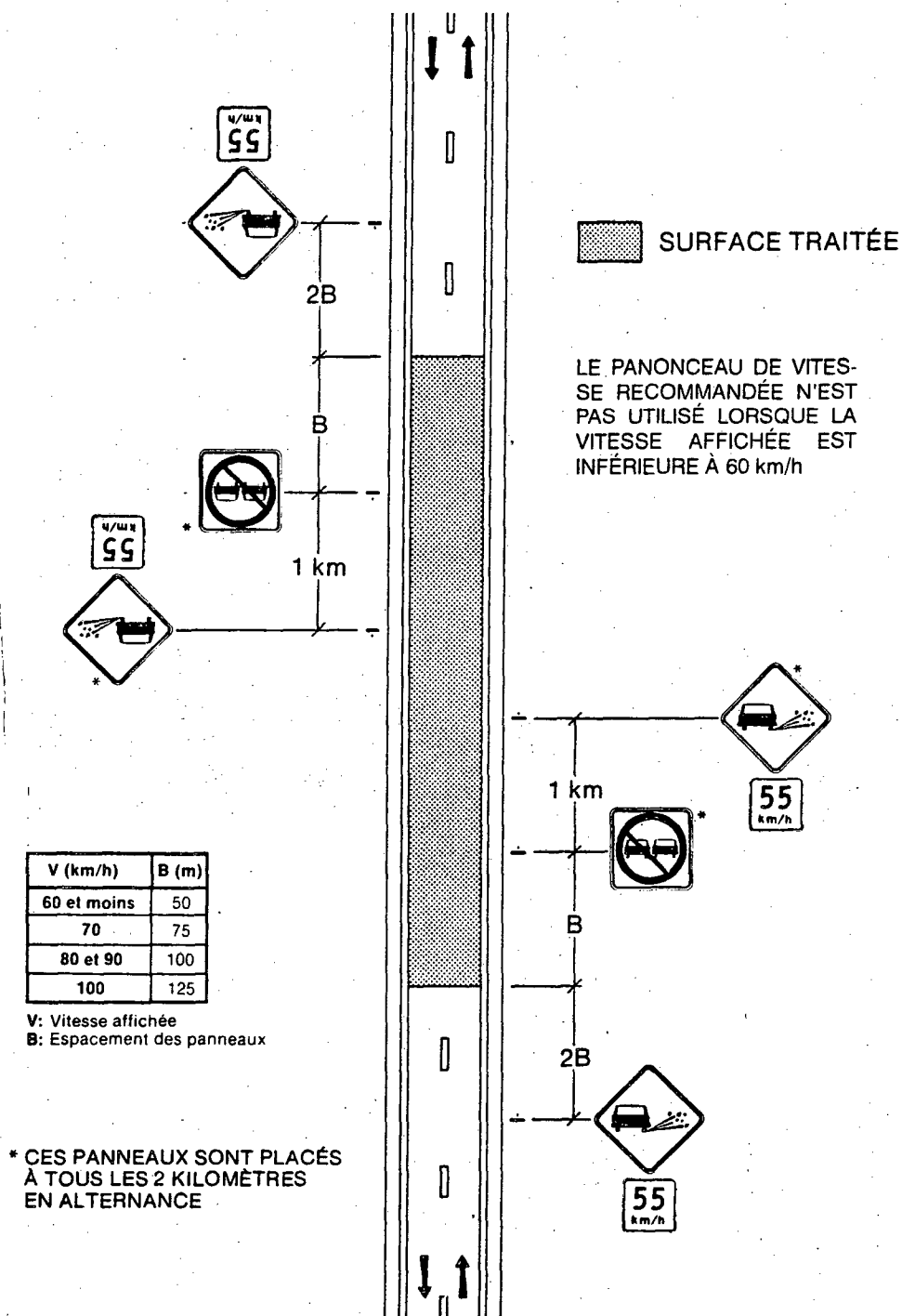
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE SIGNALISATION DURANT LES TRAVAUX



ENTRAVE DES VOIES

PLANCHE TCD 76

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE SIGNALISATION APRÈS LES TRAVAUX AVANT BALAYAGE

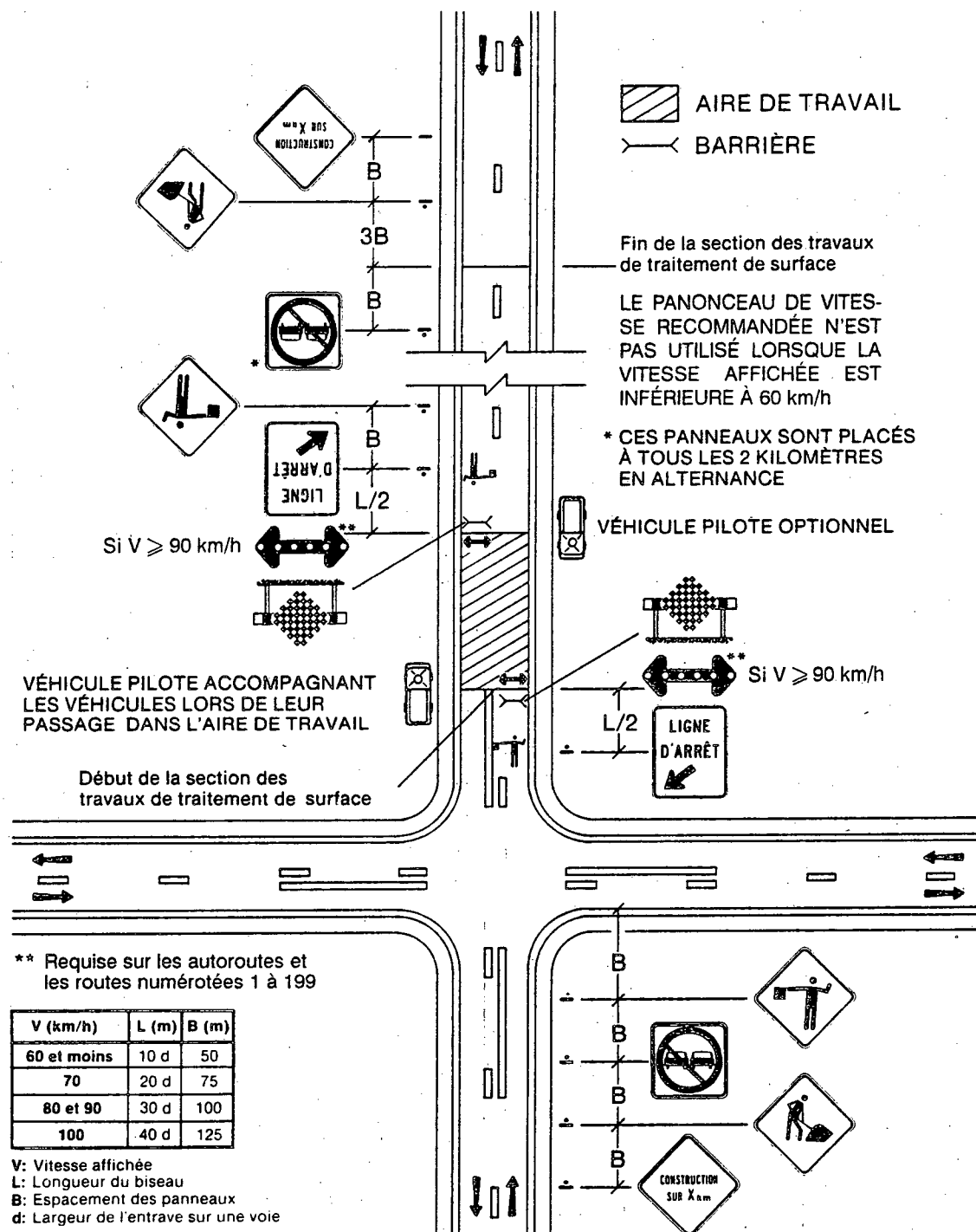


ENTRAVE DES VOIES

PLANCHE TCD 77



SIGNALISATION DE TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE DANS UNE INTERSECTION DÉBUT DES TRAVAUX



ENTRAVE DES VOIES

PLANCHE TCD 78

ROUGE

NOIR

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE DANS UNE INTERSECTION SIGNALISATION DURANT LES TRAVAUX

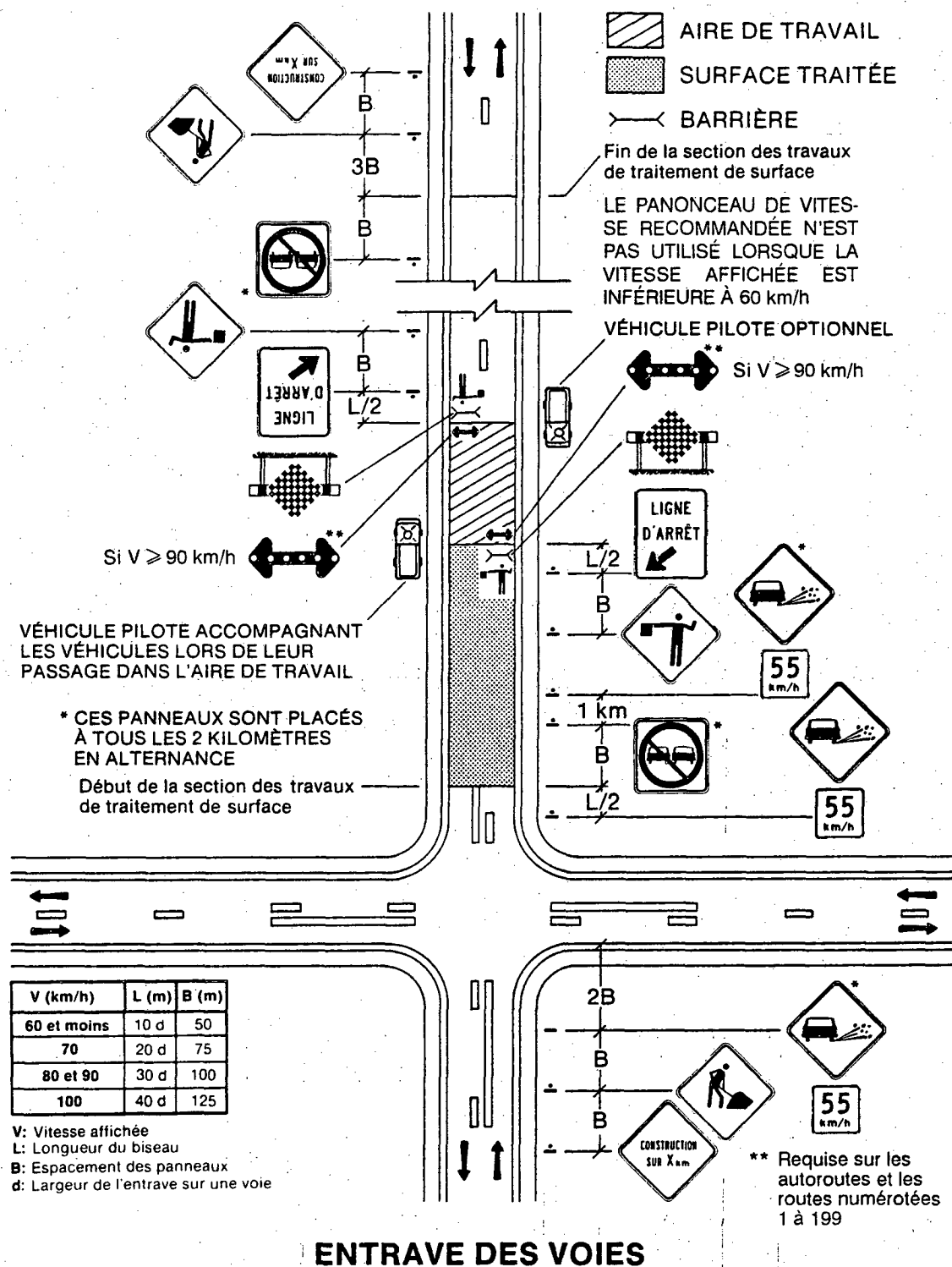


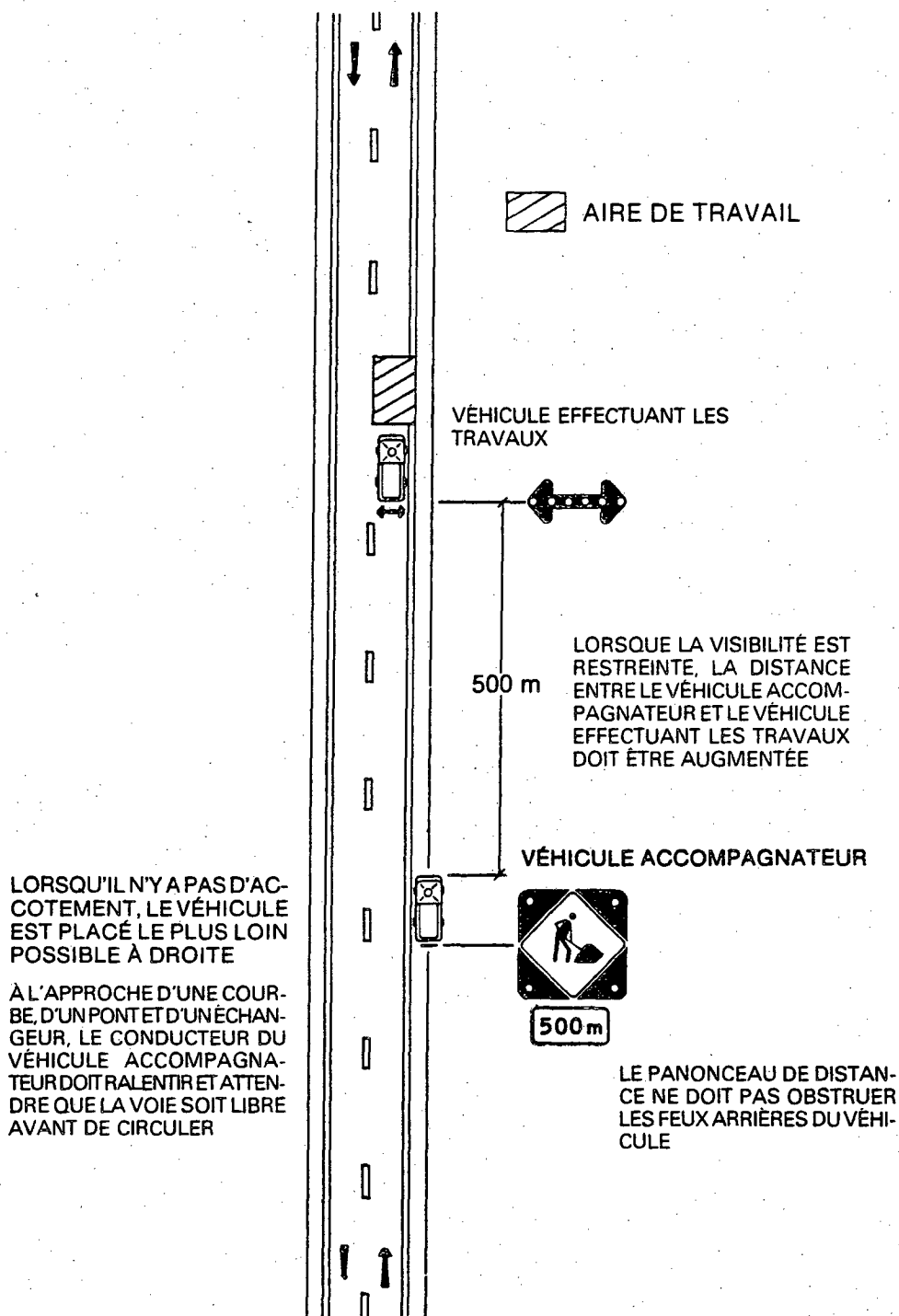
PLANCHE TCD 79

ROUGE



NOIR

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE MOINS DE 15 MINUTES TRAVAUX PRÉVISIBLES ET PROGRAMMABLES ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION



ENTRAVE D'UNE VOIE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE MOINS DE 15 MINUTES TRAVAUX IMPRÉVISIBLES ET NON PROGRAMMABLES ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION

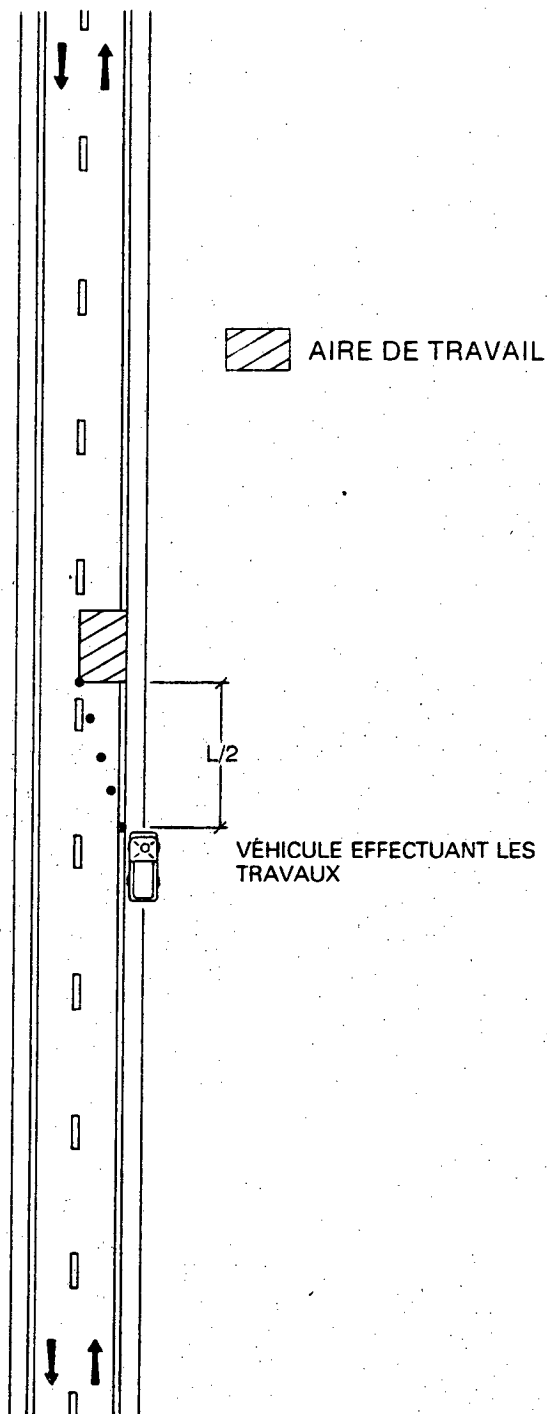
V (km/h)	L (m)
60 et moins	10 d
70	20 d
80 et 90	30 d
100	40 d

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
d: Largeur de l'entrave
sur une voie

● REPÈRES VISUELS			
			
Cône	Balise	Chevron	Fusée de sécurité

LES REPÈRES VISUELS DÉ-
LÉMITANT UN BISEAU DOI-
VENT ÊTRE INSTALLÉS À
DES INTERVALLES DE 5 m.

LES FUSÉES DE SÉCURITÉ
DOIVENT ÊTRE RAMAS-
SÉES LORSQUE LES TRA-
VAUX SONT TERMINÉS



ENTRAVE D'UNE VOIE

PLANCHE TCD 81

SIGNALISATION DES TRAVAUX MOBILES

ROUTE			ENTRAVE				
NOMBRE DE VOIES	TYPE	TYPE DE TRAVAUX	ENTRAVE PARTIELLE DES VOIES	VOIE DE DROITE	VOIE DE GAUCHE	VOIE CENTRALE	AVEC BRETELLE
2	DEUX SENS DE CIRCULATION	RAPIDE		TM 1			
		LENT		TM 2			
		MARQUAGE		TM 4 TM 5			
3	CONTIGUES VOIE LENTE	RAPIDE		TM 9	TM 9		
		LENT		TM 10	TM 11		
		MARQUAGE		TM 6	TM 7		
4	CONTIGUES	RAPIDE		TM 9	TM 9		
		LENT		TM 10	TM 11		
		MARQUAGE		TM 6	TM 7		TM 16 TM 17
	SÉPARÉES	RAPIDE		TM 9	TM 9		
		LENT		TM 10	TM 11		
		MARQUAGE		TM 6	TM 8		TM 16 TM 17
5	VVG2S	RAPIDE		TM 9	TM 9		
		LENT		TM 10	TM 11		
		MARQUAGE		TM 6	TM 7		
6	CONTIGUES	RAPIDE		TM 9	TM 9	TM 9	
		LENT		TM 10	TM 11	TM 12	
		MARQUAGE		TM 13	TM 14 TM 15		TM 16 TM 17
	SÉPARÉES	RAPIDE		TM 9	TM 9	TM 9	
		LENT		TM 10	TM 11	TM 12	
		MARQUAGE		TM 13	TM 14 TM 15		TM 16 TM 17
ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE			TM 3				

TM : Travaux mobiles

VVG2S: Voie de virage à gauche dans les deux sens

**SIGNALISATION DE TRAVAUX MOBILES RAPIDES
ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION
VITESSE À 90 km/h ET PLUS**

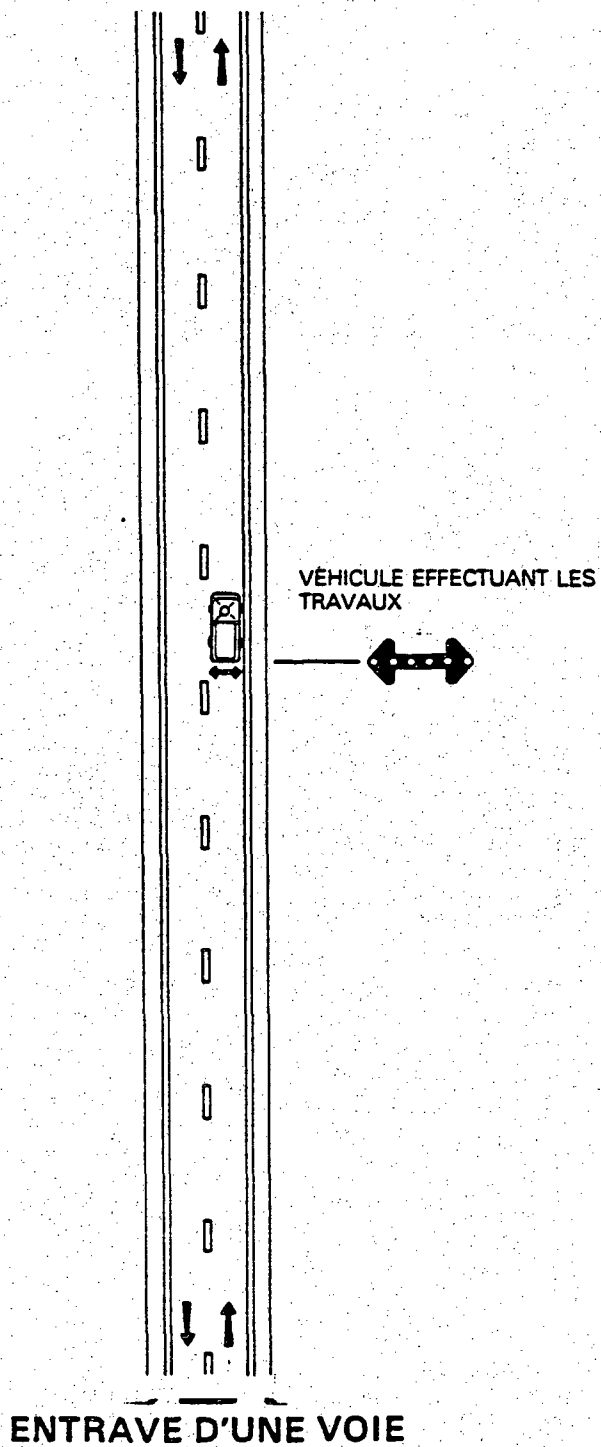
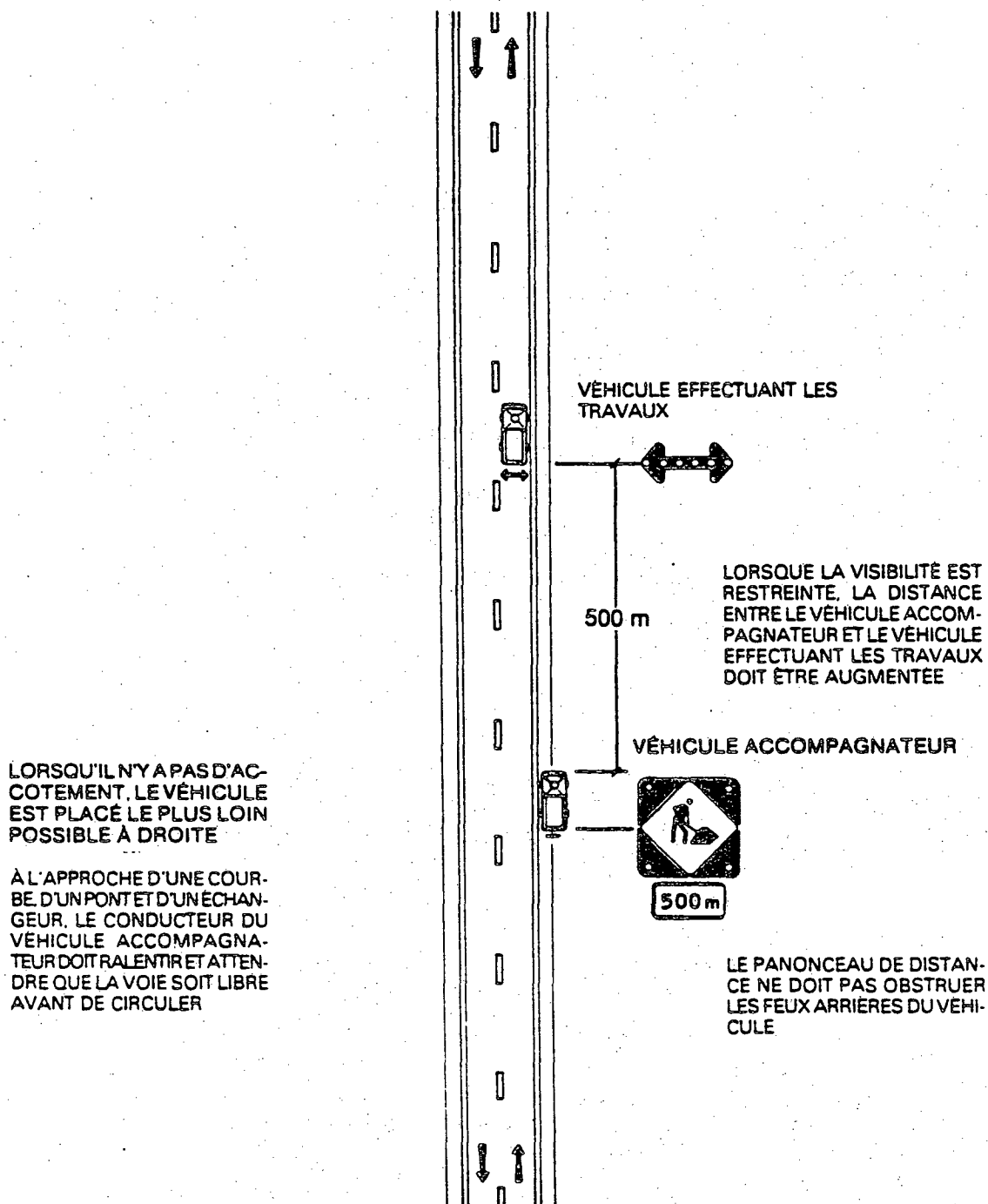


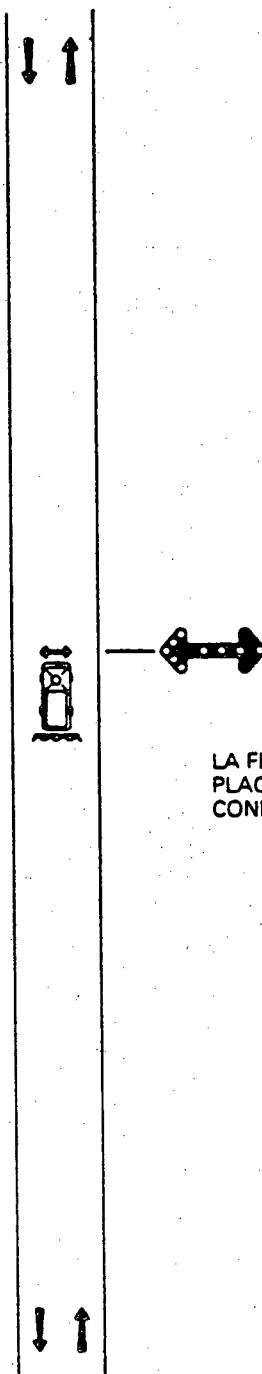
PLANCHE TM 1

SIGNALISATION DE TRAVAUX MOBILES LENTS ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION VITESSE À 90 km/h ET PLUS



ENTRAVE D'UNE VOIE

**SIGNALISATION DE TRAVAUX MOBILES LENTS
ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE
ROUTE EN GRAVIER À DOUBLE SENS DE CIRCULATION**

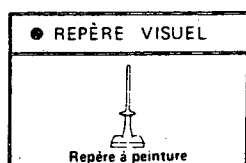


LA FLÈCHE LUMINEUSE EST
PLACÉE SUR LA CABINE DU
CONDUCTEUR

ENTRAVE PARTIELLE DES VOIES

PLANCHE TM 3

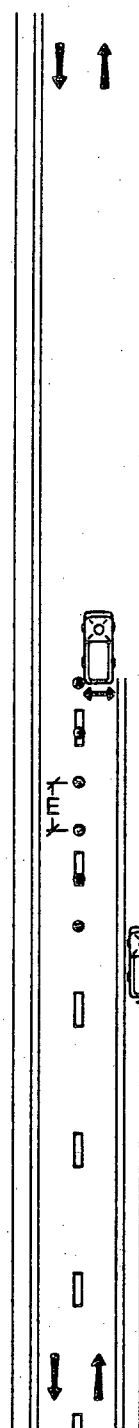
SIGNALISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGE DES LIGNES DE SÉPARATION DES VOIES ET DE RIVE DROITE ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION VITESSE À 70 km/h ET PLUS



CETTE PLANCHE S'APPLIQUE
POUR LES OPÉRATIONS DE
MARQUAGE EFFECTUÉES
AVEC UNE PEINTURE DONT
LE TEMPS DE SÉCHAGE VA-
RIE DE 10 À 30 MINUTES

V (km/h)	E (m)
60 et moins	40 à 60
70	40 à 60
80 et 90	40 à 60
100	40 à 60

E: Espacement des repères
à peinture



VÉHICULE TRACEUR



PEINTURE FRAÎCHE
MERCI

VÉHICULE RAMASSANT
LES REPÈRES À PEIN-
TURE

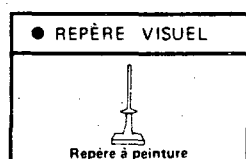


LORSQU'IL N'Y A PAS D'AC-
COTEMENT, LE VÉHICULE
EST PLACÉ LE PLUS LOIN
POSSIBLE À DROITE

CE VÉHICULE DEMEURE EN
ATTENTE POUR L'OPÉRA-
TION RAMASSAGE

ENTRAVE D'UNE VOIE

**SIGNALISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGE
RAMASSAGE DES REPERES DE PEINTURE
ROUTE A DOUBLE SENS DE CIRCULATION
VITESSE A 70 km/h ET PLUS**



CETTE PLANCHE S'APPLIQUE
POUR LES OPÉRATIONS DE
MARQUAGE EFFECTUÉES
AVEC UNE PEINTURE DONT
LE TEMPS DE SÉCHAGE VA-
RIE DE 10 À 30 MINUTES

VÉHICULE RAMASSANT
LES REPERES A PEIN-
TURE

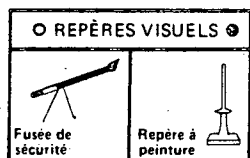


ENTRAVE D'UNE VOIE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGE DES LIGNES DE SÉPARATION DES VOIES ET DE RIVE DROITE ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES OU CONTIGUËS VITESSE À 70 km/h ET PLUS

V (km/h)	L (m)	E (m)
60 et moins	10 d	40 à 60
70	20 d	40 à 60
80 et 90	30 d	40 à 60
100	40 d	40 à 60

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
d: Largeur de l'entrave sur une voie
E: Espacement des repères à peinture



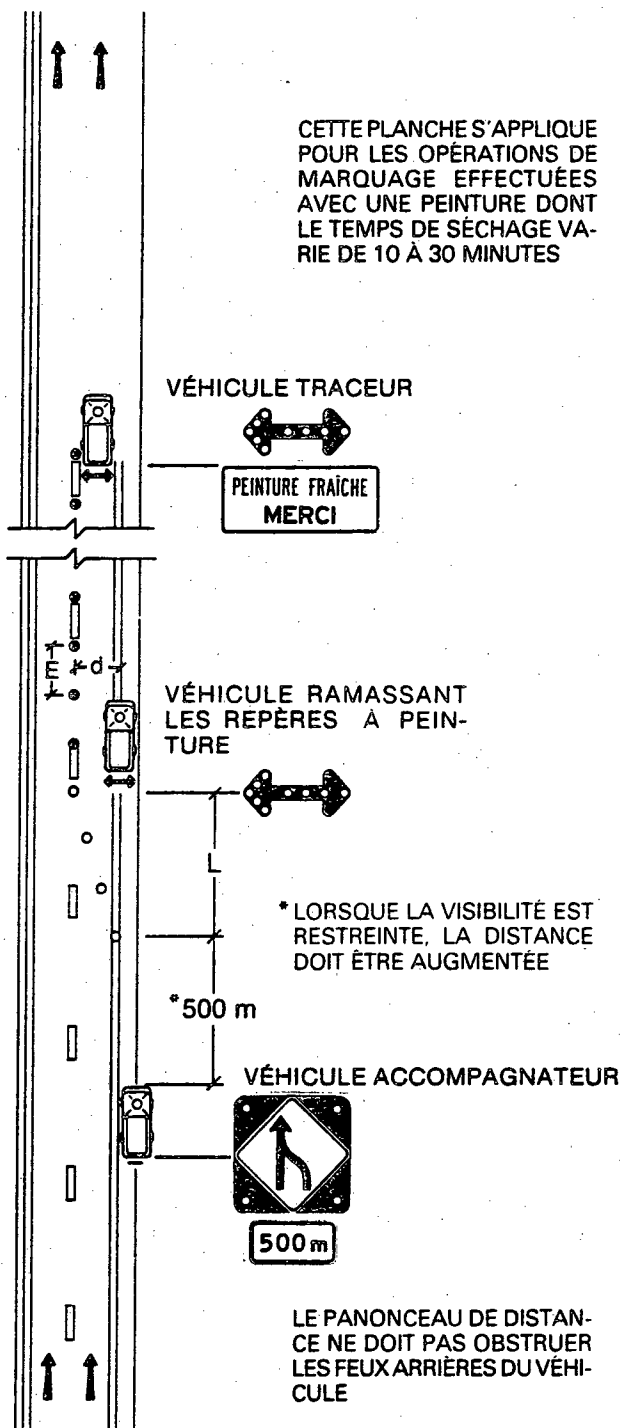
LES REPÈRES VISUELS DÉLIMITANT UN BISEAU DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS À DES INTERVALLES DE 5 M.

LES FUSÉES DE SÉCURITÉ DOIVENT ÊTRE RAMASSÉES LORSQUE LE VÉHICULE RAMASSANT LES REPÈRES À PEINTURE SE DÉPLACE.

LORSQU'IL N'Y A PAS D'ACCOTEMENT, LE VÉHICULE EST PLACÉ LE PLUS LOIN POSSIBLE À DROITE

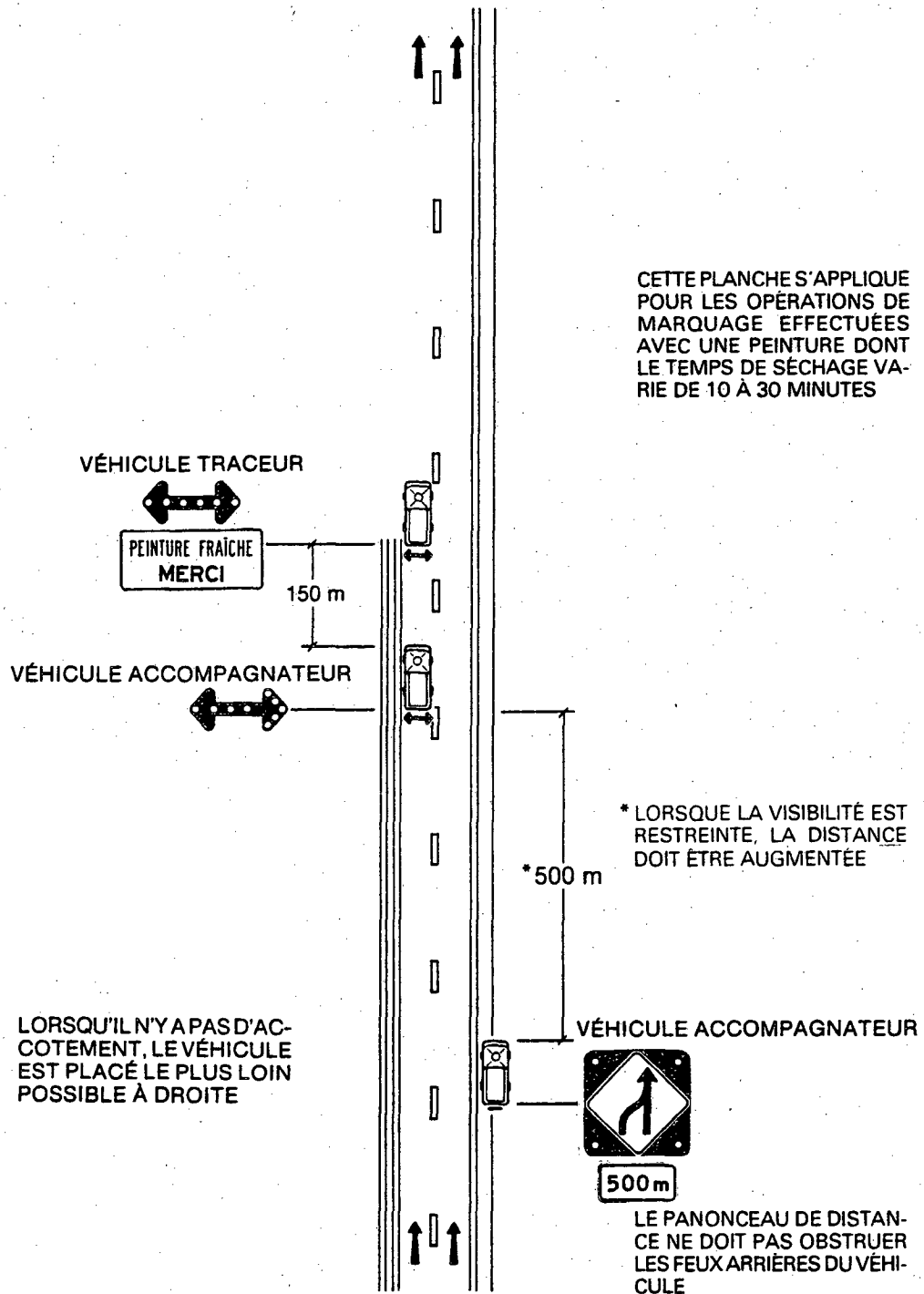
LE VÉHICULE ACCOMPAGNATEUR SUIT LE VÉHICULE RAMASSANT LES REPÈRES À PEINTURE LORS DE L'OPÉRATION RAMASSAGE

CETTE PLANCHE S'APPLIQUE POUR LES OPÉRATIONS DE MARQUAGE EFFECTUÉES AVEC UNE PEINTURE DONT LE TEMPS DE SÉCHAGE VARIE DE 10 À 30 MINUTES



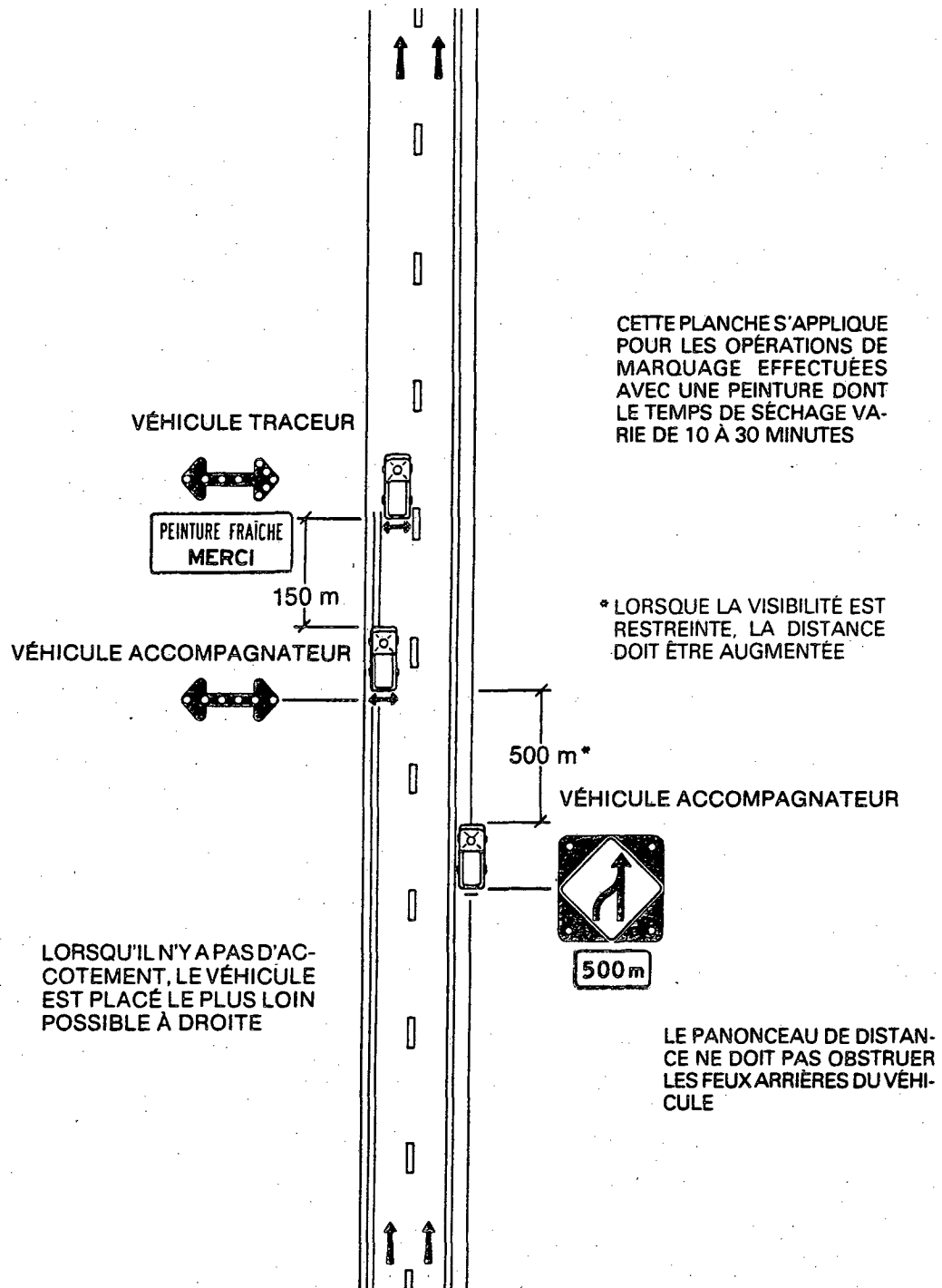
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA LIGNE DOUBLE CONTINUE ROUTE À 4 VOIES CONTIGÜES VITESSE À 70 km/h ET PLUS



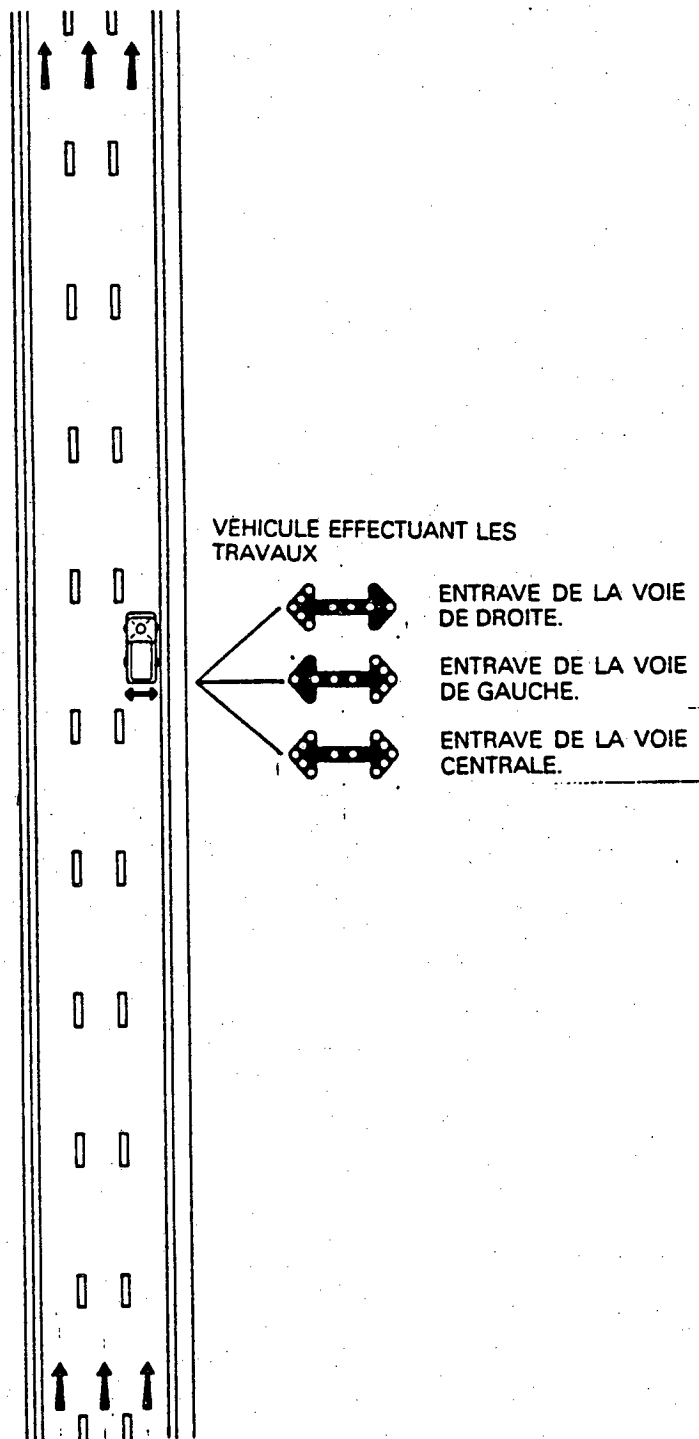
ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA LIGNE DOUBLE CONTINUE ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES VITESSE À 70 km/h ET PLUS



ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

**SIGNALISATION DE TRAVAUX MOBILES RAPIDES
ROUTE À 4 OU 6 VOIES SÉPARÉES OU CONTIGÜES
VITESSE À 90 km/h ET PLUS**



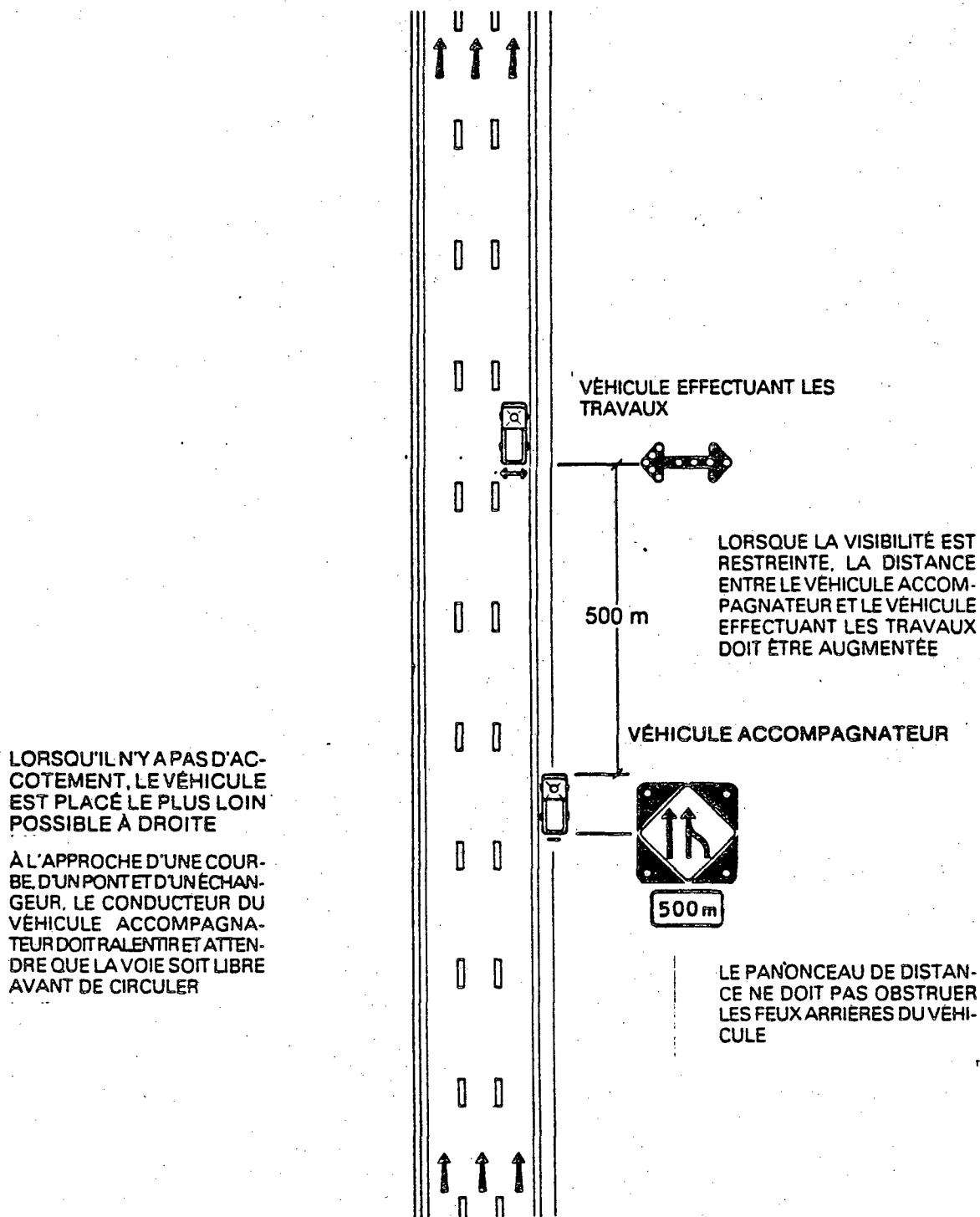
ENTRAVE D'UNE VOIE

PLANCHE TM 9



Noir
TM 9

SIGNALISATION DE TRAVAUX MOBILES LENTS ROUTE À 4 OU 6 VOIES SÉPARÉES OU CONTIGUËS VITESSE À 90 km/h ET PLUS



ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

PLANCHE TM 10

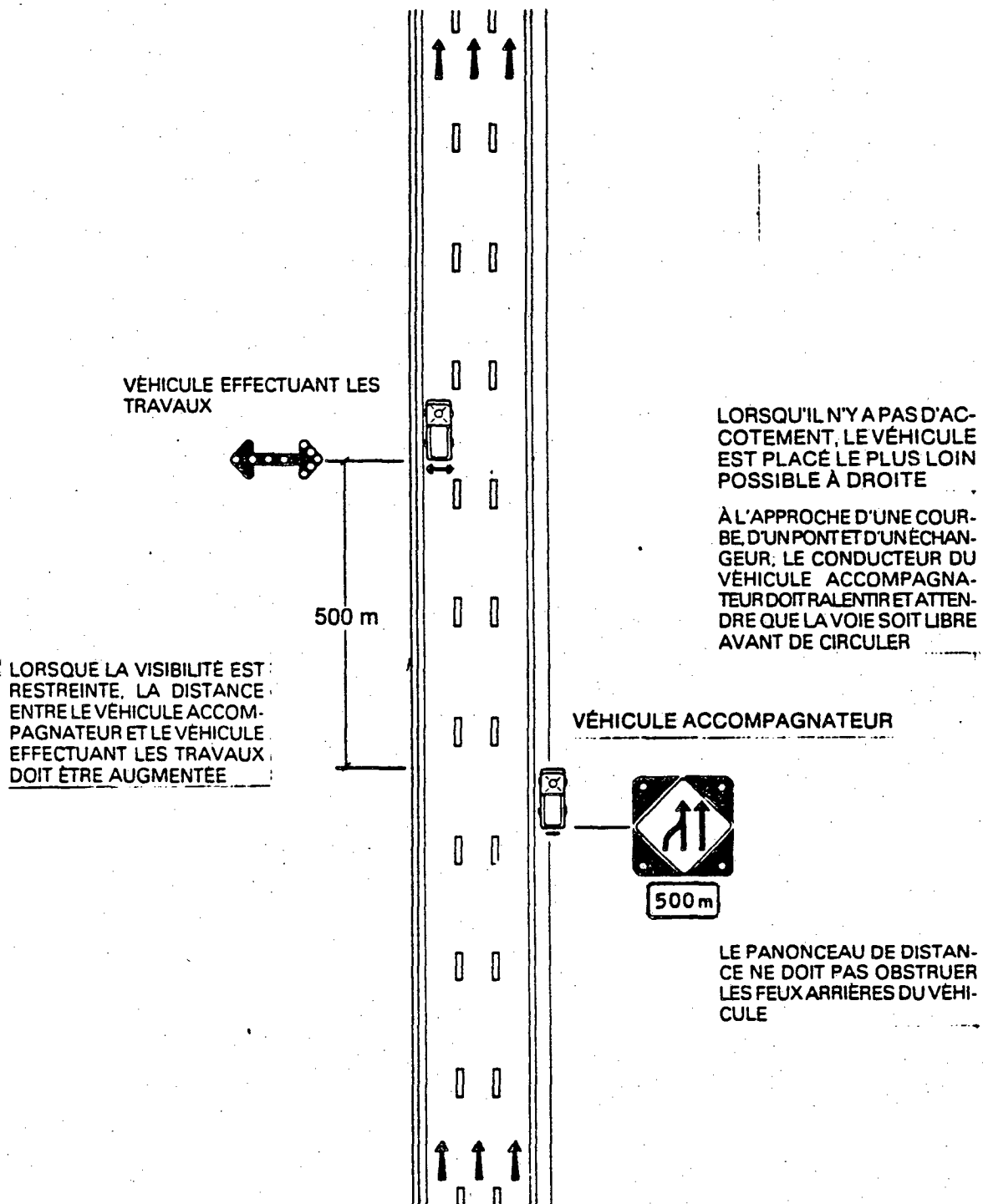


TM 10
Non

C-853

11

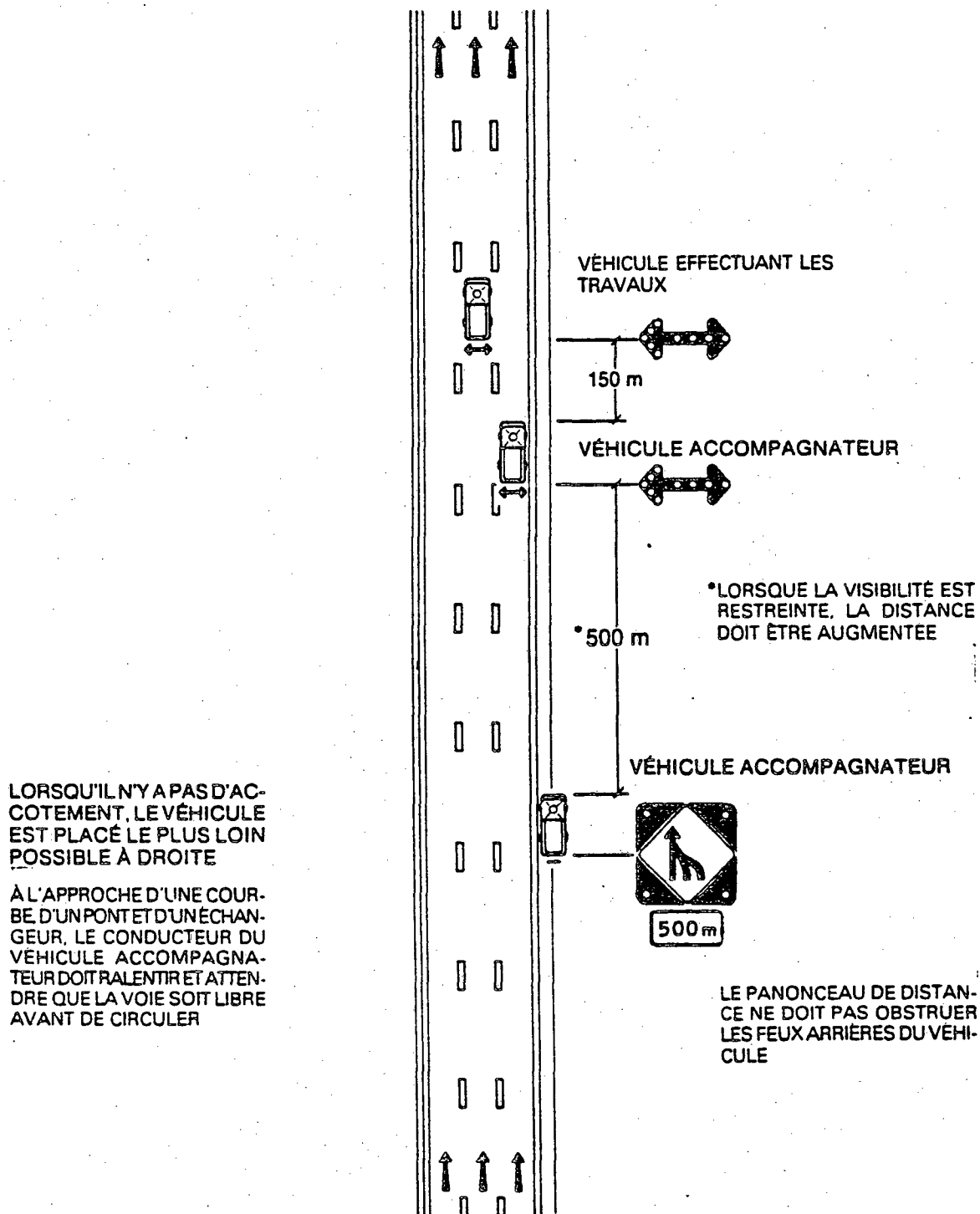
SIGNALISATION DE TRAVAUX MOBILES LENTS ROUTE À 4 OU 6 VOIES SÉPARÉES OU CONTIGUËS VITESSE À 90 km/h ET PLUS



ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

PLANCHE TM 11

SIGNALISATION DE TRAVAUX MOBILES LENTS ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES OU CONTIGUËS VITESSE À 90 km/h ET PLUS



LORSQU'IL N'Y A PAS D'ACCOTEMENT, LE VÉHICULE EST PLACÉ LE PLUS LOIN POSSIBLE À DROITE

À L'APPROCHE D'UNE COURBE, D'UN PONT ET D'UN ÉCHANGEUR, LE CONDUCTEUR DU VÉHICULE ACCOMPAGNATEUR DOIT RALENTIR ET ATTENDRE QUE LA VOIE SOIT LIBRE AVANT DE CIRCULER

ENTRAVE DE LA VOIE CENTRALE

PLANCHE TM 12



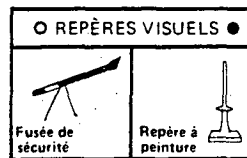
TM 12
Noir

c-85 C

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGE DES LIGNES DE SÉPARATION DES VOIES ET DE RIVE DROITE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES OU CONTIGÜES VITESSE À 70 km/h ET PLUS

V (km/h)	L (m)	E (m)
60 et moins	10 d	40 à 60
70	20 d	40 à 60
80 et 90	30 d	40 à 60
100	40 d	40 à 60

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
d: Largeur de l'entrave sur une voie
E: Espacement des repères à peinture



LES REPÈRES VISUELS DÉLIMITANT UN BISEAU DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS À DES INTERVALLES DE 5 M.

LES FUSÉES DE SÉCURITÉ DOIVENT ÊTRE RAMASSÉES LORSQUE LE VÉHICULE RAMASSANT LES REPÈRES À PEINTURE SE DÉPLACE.

LORSQU'IL N'Y A PAS D'AC-COTEMENT, LE VÉHICULE EST PLACÉ LE PLUS LOIN POSSIBLE À DROITE

LE VÉHICULE ACCOMPAGNATEUR SUIT LE VÉHICULE RAMASSANT LES REPÈRES À PEINTURE LORS DE L'OPÉRATION RAMASSAGE

CETTE PLANCHE S'APPLIQUE POUR LES OPÉRATIONS DE MARQUAGE EFFECTUÉES AVEC UNE PEINTURE DONT LE TEMPS DE SÉCHAGE VARIE DE 10 À 30 MINUTES

VÉHICULE TRACEUR



PEINTURE FRAÎCHE
MERCI

VÉHICULE RAMASSANT
LES REPÈRES À PEINTURE



* LORSQUE LA VISIBILITÉ EST RESTREINTE, LA DISTANCE DOIT ÊTRE AUGMENTÉE

500 m*

VÉHICULE ACCOMPAGNATEUR

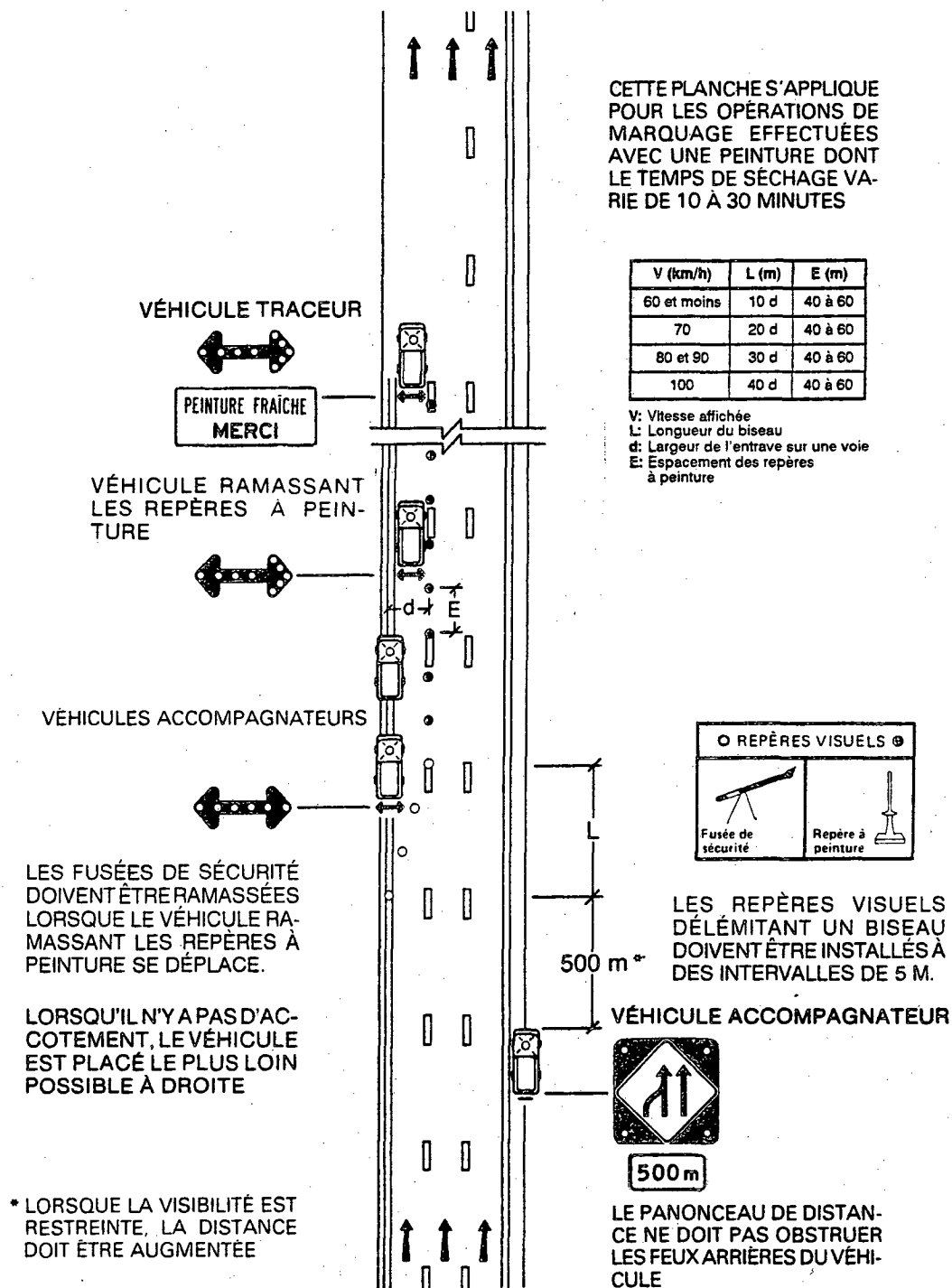


500 m

LE PANONCEAU DE DISTANCE NE DOIT PAS OBSTRUER LES FEUX ARRIÈRES DU VÉHICULE

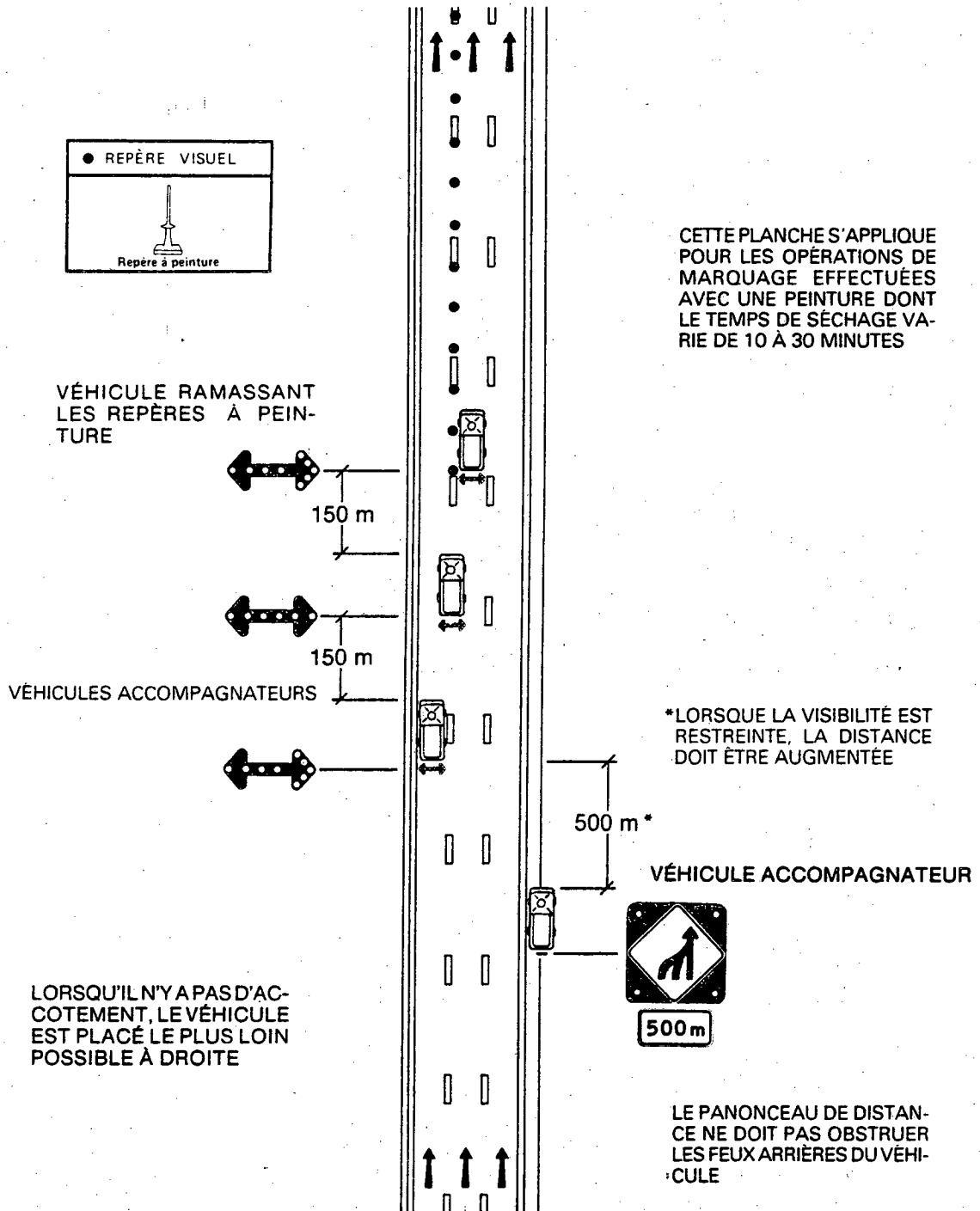
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGE DES LIGNES DE SÉPARATION DES VOIES ET DE RIVE GAUCHE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES OU CONTIGUËS VITESSE À 70 km/h ET PLUS



ENTRAVE DE LA VOIE DE GAUCHE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGE RAMASSAGE DES REPÈRES DE PEINTURE ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES OU CONTIGUËS VITESSE À 70 km/h ET PLUS

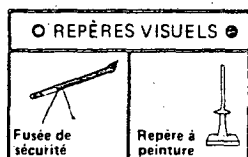


ENTRAVE DES DEUX VOIES DE GAUCHE

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE MARQUAGE DES LIGNES DE SÉPARATION DES VOIES ET DE RIVE DROITE ROUTE À 4 OU 6 VOIES SÉPARÉES OU CONTIGÜES AVEC UNE BRETELLE D'ENTRÉE; VITESSE À 70 km/h ET PLUS

V (km/h)	L (m)	E (m)
60 et moins	10 d	40 à 60
70	20 d	40 à 60
80 et 90	30 d	40 à 60
100	40 d	40 à 60

V: Vitesse affichée
L: Longueur du biseau
d: Largeur de l'entrave sur une voie
E: Espacement des repères à peinture

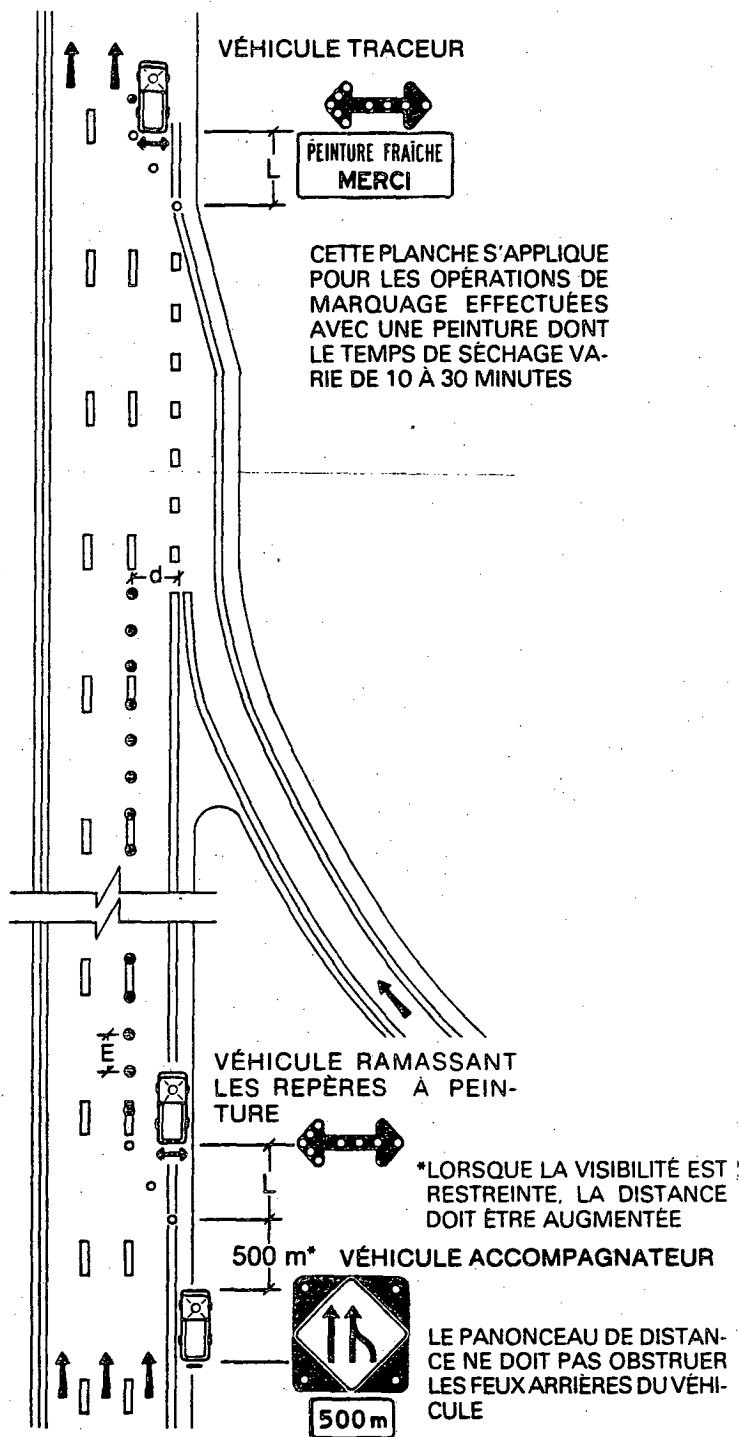


LES REPÈRES VISUELS DÉLIMITANT UN BISEAU DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS À DES INTERVALLES DE 5 M.

LES FUSÉES DE SÉCURITÉ DOIVENT ÊTRE RAMASSÉES LORSQUE LE VÉHICULE RAMASSANT LES REPÈRES À PEINTURE SE DÉPLACE.

LORSQU'IL N'Y A PAS D'ACCOTEMENT, LE VÉHICULE EST PLACÉ LE PLUS LOIN POSSIBLE À DROITE

LE VÉHICULE ACCOMPAGNATEUR SUIT LE VÉHICULE RAMASSANT LES REPÈRES À PEINTURE LORS DE L'OPÉRATION RAMASSAGE



ENTRAVE PRÈS DE LA VOIE D'ACCÉLÉRATION

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 104 373